COMMUNE DE BOUDRY

Plan directeur communal

ATESA
PAL de Boudry
Juillet 1995

Table des matières

PREMIERE PARTIE : INTRODUCTION

1. OBJET DE L'ETUDE 1

2. FONCTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 1

3. ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 2

3.1 Analyse des problèmes et potentialités de la commune 2

3.2 Détermination et choix des objectifs communaux de développement 2

3.3 Définition des mesures à incidences spatiales 3

4. BASES LEGALES ET PRINCIPES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 5

4.1 Droit fédéral et cantonal 5

4.2 Plan directeur cantonal 6

DEUXIEME PARTIE : LE TERRITOIRE ET SON OCCUPATION : ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

5. PRESENTATION DE LA COMMUNE 7

5.1 Contexte local 7

5.2 Contexte régional 7

6. DEMOGRAPHIE 9

6.1 Evolution de la population résidante 9
6.2 Structure par âge de la population 15

7. ECONOMIE 18

7.1 Introduction : Pourquoi une analyse économique dans le plan directeur ? 18

7.2 La population active 18
7.2.1 Constat général 18
7.2.2 Analyse 18
7.2.3 Mouvements pendulaires 20

7.3 Les entreprises et les emplois 20
7.3.1 Constat général 20
7.3.2 Analyse par secteurs économiques 20

8. AGRICULTURE ET VITICULTURE 28

8.1 Répartition du territoire rural 28

8.2 Prise en compte de l'aire agricole dans le plan d'aménagement 30

8.3 Entreprises agricoles et viticoles 30

9. PAYSAGES, SITES NATURELS ET ENVIRONNEMENT 31

9.1 Paysages et sites naturels 31
9.1.1 Généralités 31
9.1.2 Mesures de protection en vigueur 32
9.1.3 Inventaire des milieux naturels 34
9.1.3.1 Définition 34
9.1.3.2 Répertoire des fiches d'inventaire 35
9.1.3.3 Valeur écologique de la commune 35
9.1.3.4 Territoires et objets naturels légalement protégés aux niveaux fédéral, cantonal et communal 35
9.1.3.5 Inventaire cantonal des sites et monuments naturels dignes d'être protégés figurant au plan directeur cantonal 36
9.1.3.6 Inventaire des prairies maigres 39
9.1.3.7 Autres sites et objets naturels dignes de protection 40
9.1.3.8 Revitalisation écologique 41

9.2 Sites archéologiques 42

9.3 Environnement 42
9.3.1 Extraction de matériaux 42
9.3.2 Protection des eaux 42
9.3.3 Evacuation et épuration des eaux usées 43
9.3.4 Protection contre le bruit 43

10.	**SITES CONSTRUITS**	**45**
10.1	**Description générale du site construit**	**45**
10.2	**Analyse du site construit**	**47**
10.2.1	Mesures de protection et inventaires fédéraux	47
10.2.2	Mesures de protection et inventaires cantonaux	49
10.2.3	Mesures de protection communales	51
10.2.4	Perspectives	52
11.	**URBANISATION**	**53**
11.1	**Constatations générales**	**53**
11.2	**Plan et règlement d'aménagement de 1979**	**53**
11.3	**Analyse du milieu bâti**	**54**
11.4	**Surfaces constructibles disponibles et réserve de capacité**	**64**
11.5	**Propriétés communales en zone d'urbanisation**	**67**
12.	**INFRASTRUCTURES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS PUBLICS**	**69**
12.1	**Infrastructures techniques**	**69**
12.1.1	Alimentation en eau	69
12.1.2	Protection des captages d'eau	69
12.1.3	Evacuation et épuration des eaux usées	70
12.1.4	Traitement des ordures ménagères et des déchets	70
12.1.5	Alimentation énergétique	71
12.2	**Equipements publics et para-publics**	**72**
12.2.1	Equipements scolaires	72
12.2.2	Equipements culturels et de loisirs	73
12.2.3	Equipements sportifs	74
12.2.4	Autres équipements publics	74
12.2.5	Synthèse des besoins et perspectives	75
13.	**TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**	**76**
13.1	**Politique cantonale en matière de transports**	**76**
13.2	**Inventaire des problèmes et potentialités de la commune en matière de circulations**	**77**
13.2.1	Transports individuels motorisés	77
13.2.2	Transports publics	83
13.2.3	Chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre	85
13.2.4	Itinéraires cyclables	89
14.	**OBJECTIFS ET MESURES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**	**90**
14.1	**Principes de base de l'aménagement du territoire**	**90**
14.2	**Objectifs généraux**	**90**

15.	DEMOGRAPHIE	91
15.1	Objectifs	91
15.2	Mesures	92
16.	ECONOMIE	92
16.1	Objectifs	92
16.2	Mesures	93
17.	PAYSAGES, SITES NATURELS ET ENVIRONNEMENT	93
17.1	Objectifs	93
17.2	Mesures	94
18	AGRICULTURE ET VITICULTURE	95
18.1	Objectifs	95
18.2	Mesures	96
19.	SITES CONSTRUITS	96
19.1	Objectifs	96
19.2	Mesures	97
20.	URBANISATION	97
20.1	Objectifs	97
20.2	Mesures	98
21.	INFRASTRUCTURES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	99
21.1	Objectifs	99
21.2	Mesures	100
22.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	101
22.1	Objectifs	101
22.2	Mesures	102

QUATRIEME PARTIE :

MISE EN OEUVRE DES MESURES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

23. PLANIFICATION TEMPORELLE ET FINANCIERE 104

24. INFORMATION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION

25. INSTRUMENTS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ELABORES OU ADAPTES 104

25.1 Présentation et énumération 104

25.2 Plan d'ensemble de la commune 105
25.2.1 Définition et fonction 105
25.2.2 Enumération et commentaires 105

25.3 Plan d'urbanisation 107
25.3.1 Définition et fonction 107
25.3.2 Enumération et surfaces 107
25.3.3 Modification de la zone d'urbanisation 108
25.3.3.1 Extension de la zone à bâtir 108
25.3.3.2 Autres changements d'affectation en zone à bâtir 111
25.3.3.3 Zone d'utilisation différée 112
25.3.3.4 Limite des 30 m. à la forêt 113

25.4 Plan des degrés de sensibilité au bruit 113
25.4.1 Définition et fonction 113
25.4.2 Commentaires 113

25.5 Plan directeur du réseau des chemins pour piétons 114
25.5.1 Définition et fonction 114
25.5.2 Commentaires 114

25.6 Aperçu de l'état de l'équipement 115
25.6.1 Définition et fonction 115
25.6.2 Critères d'évaluation et commentaires 115

25.7 Plan de site 116
25.7.1 Définition et fonction 116
25.7.2 Commentaires 117

25.8 Carte de l'inventaire des objets naturels 117
25.8.1 Définition et fonction 117
25.8.2 Commentaires 117

25.9 Carte des propriétés communales 117

25.10 Règlement d'aménagement communal 118

25.11 Autres instruments de mise en oeuvre 118

26. AUTEURS DU PLAN D'AMENAGEMENT 119

CINQUIEME PARTIE : RESUME

Sommaire des figures

1. Boudry, Evolution de la population résidante, 1900-1990
2. Canton de Neuchâtel, Evolution de la population résidante, 1900-1990
3. Boudry, Evolution de la population résidante, 1973-1992
4. Canton de Neuchâtel, Evolution de la population résidante, 1973-1992
5. Ville de Neuchâtel, Evolution de la population résidante, 1973-1992
6. Structure par âge de la population en 1990
7. Emplois par secteur 1985-1990/1991
8. Emplois dans le secteur secondaire 1975-1985-1991
9. Evolution des emplois industriels entre 1985-1988
10. Emplois selon les types de services offerts
11. Cadastre de la production animale

Sommaire des annexes

Annexe I : Démographie et activités économiques - définitions

Annexe II : Perspectives démographiques

Annexe III : Inventaire cantonal provisoire des sites naturels dignes de protection

Annexe IV : Inventaire ISOS

Annexe V : Liste de classement du service cantonal des monuments et sites

Annexe VI : Rapport de la commission de circulation

Annexe VII : Rapport de participation

PREMIERE PARTIE : INTRODUCTION

1. OBJET DE L'ETUDE

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire de 1979 (ci-après LAT) a été suivie, sur le plan cantonal, par une première loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 24 juin 1986, remplacée par une nouvelle le 2 octobre 1991 et par l'établissement d'un plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire. Cette nouvelle législation a rendu partiellement caducs les plans et règlements communaux actuels, qui doivent être adaptés aux nouvelles prescriptions.

Il s'agit donc pour la commune de Boudry d'établir ou de réviser les documents suivants:

- Plan directeur communal (art. 44 LCAT)
- Plan et règlement d'aménagement (art. 45 ss LCAT)
- Cartes et plans particuliers :

  - plan des chemins pour piétons
  - plan des degrés de sensibilité au bruit
  - plan de site
  - carte de l'inventaire "nature" (cf. directives cantonales)
  - carte de l'aperçu d'équipement (art. 21 et 22 OAT)

Étant donné le volume et la complexité de l'étude, il s'agit d'adopter une démarche appropriée tenant compte du fait que la population doit pouvoir être associée de manière adéquate aux travaux d'aménagement (art. 4 LAT).

Le présent rapport constitue le plan directeur communal. Il fait office de rapport justificatif au sens de l'art. 90 LCAT.

2. FONCTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Faire le point sur la volonté de développement des autorités communales et de la population, récapituler les objectifs d'aménagement et coordonner les activités à incidences spatiales pour l'ensemble du territoire communal, tels sont les objectifs du plan directeur communal.

Pour Boudry, l'étude consiste à préciser les objectifs de développement pour les 15 ans à venir, en tenant compte des caractéristiques essentielles de cette importante commune du littoral Neuchâtelois, chef-lieu de district, qui sont les suivantes : attaches géographiques et intérêts communs avec Cortaillod et Colombier, dans une moindre mesure avec Bevaix et Bôle; omniprésence de la vigne, de l'Areuse et de ses gorges, sites construits de haute valeur, développement des secteurs secondaire et tertiaire. L'incidence spatiale de ce développement devra s'intégrer harmonieusement aux particularités de Boudry.

Le plan directeur tient compte des objectifs économiques et démographiques de la commune, établis dans une perspective régionale.

Cette manière de faire garantit une certaine cohérence avec les communes voisines, la conformité avec le plan directeur cantonal ainsi qu'avec les buts et principes de l'aménagement du territoire définis dans la LAT.

Le plan directeur communal est donc un instrument de gestion du territoire communal et un instrument de coordination des activités à incidence spatiale dans la commune.

Il constitue essentiellement un moyen de contrôle à long terme, une ligne de conduite, un cadre de référence. Il n'a pas la force contraignante du plan et du règlement d'aménagement, mais ces derniers sont toutefois établis sur la base du plan directeur.

Comme tout élément de contrôle, il devra être régulièrement confronté à l'évolution de la réalité, cette confrontation pouvant déboucher sur la nécessité de modifier périodiquement certains objectifs et les mesures concrètes d'aménagement qui s'y rapportent.

Le plan directeur communal doit donc avoir deux caractéristiques essentielles :

- son adaptabilité dans le temps
- sa globalité et sa cohérence : il doit tenir compte, non seulement de tous les éléments légaux, mais également de tous les éléments socio-économiques et physiques, ainsi que de leurs interrelations.

3. ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Les phases suivantes aboutissent à l'établissement du plan directeur communal.

3.1 Analyse des problèmes et potentialités de la commune

Cette phase de l'étude comporte les éléments suivants :

- Présentation de la commune et des rapports qu'elle entretient avec la région

- Étude des données socio-économiques et analyse des perspectives d'évolution

- Étude des données à incidences spatiales, c'est-à-dire analyse des aspects tels qu'agriculture, urbanisation, transports et communications, équipements publics, sites naturels, paysage et environnement.

Une synthèse des divers résultats de l'analyse de la situation permet donc de définir les conditions et les potentialités de développement de la commune, compte tenu des exigences légales.

3.2 Détermination et choix des objectifs communaux de développement

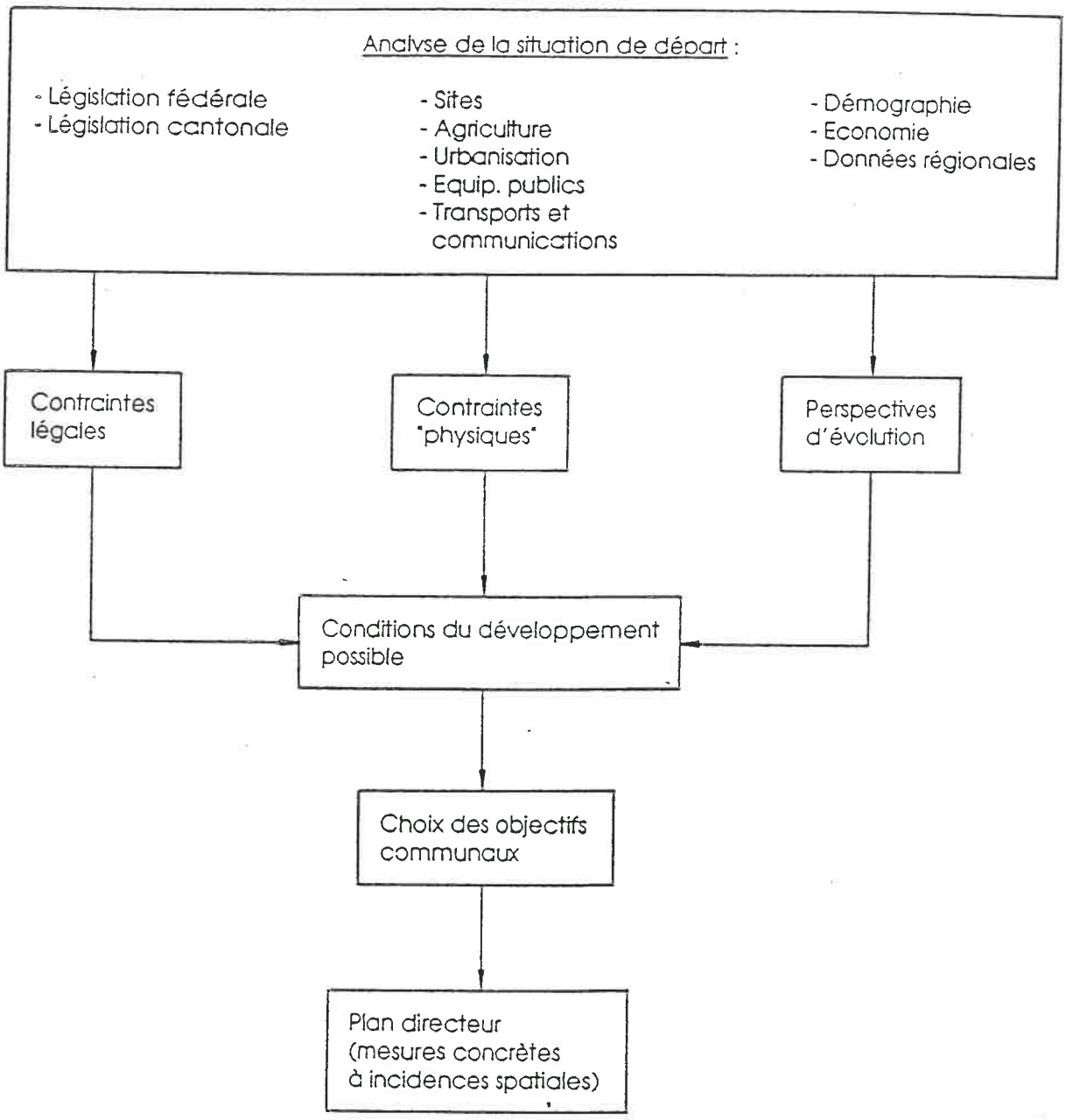
Sur la base du diagnostic de la situation actuelle et des diverses contraintes, il s'agit de procéder au choix des objectifs communaux pour les 15 ans à venir, c'est-à-dire de préciser la volonté des autorités communales en matière de développement et d'aménagement du territoire.

Ces objectifs doivent être soumis à la population pour consultation au cours de la procédure obligatoire de participation (art. 4 LAT).

3.3 Définition des mesures à incidences spatiales

Sur la base des grandes options communales et des objectifs plus précis qui en découlent, il s'agit de définir les diverses mesures à incidences spatiales qu'il convient de prendre afin d'atteindre ces objectifs. Les mesures ainsi définies correspondent au plan directeur proprement dit.

Schéma des phases d'élaboration d'un plan directeur communal



4 BASES LEGALES ET PRINCIPES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'aménagement du territoire s'exécute essentiellement au niveau local bien que les communes soient liées par le droit fédéral et cantonal ainsi que par le plan directeur cantonal. La responsabilité des communes dans ce domaine reste cependant importante.

4.1 Droit fédéral et cantonal

Les dispositions légales suivantes définissent les buts et les principes de l'aménagement du territoire et de son exécution :

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT)
- Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire du 2 octobre 1989 (OAT)
- Décret sur la conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire du 24 juin 1986 (CDC)
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire du 2 octobre 1991 (LCAT)
- Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire du 1er avril 1992 (RELCAT)

Les plans d'aménagement que les communes sont appelées à établir ou à adapter doivent être conformes aux buts et principes généraux tels qu'ils sont définis dans les articles 1 et 3 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Il faut en outre noter que certains aspects de l'aménagement du territoire communal doivent également se conformer aux exigences particulières de réglementations spécifiques, telles que :

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et ses ordonnances d'exécution :

- Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB)
- Ordonnance sur la protection de l'air du 16 décembre 1985 (OPair)
- Ordonnance sur le traitement des déchets du 10 décembre 1990 (OTD)
- Ordonnance sur le déversement des eaux usées du 8 décembre 1975
- Ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement du 9 juin 1986 et ses diverses modifications et annexes (OSubst)
- Ordonnance sur la protection des accidents majeurs du 27 février 1991 (OPAM)
- Ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement du 19 octobre 1988 (OEIE)
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 27 janvier 1991
- Loi cantonale sur la protection des eaux du 15 octobre 1984 et son règlement d'exécution du 18 février 1987
- Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 octobre 1985 (LCPR)
- Loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 25 janvier 1989 (LILCPR) et son règlement d'exécution du 19 juin 1989
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 14 juin 1971
- Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 LFo)
- Ordonnance sur les forêts du 30 novembre 1992 (OFo)
- Loi forestière cantonale du 31 mai 1917 (révisions partielles en 1935 et 1972) et son règlement d'exécution du 28 juin 1921
- Loi cantonale sur la protection des monuments et des sites du 26 octobre 1964
- Loi cantonale sur le traitement des déchets du 13 octobre 1986
- Loi cantonale sur la viticulture du 30 juin 1976
- Loi cantonale sur les constructions du 12 février 1957 et son règlement d'application du 12 novembre 1957

- Décret concernant la protection des sites naturels du canton du 14 février 1966
- Loi portant révision du décret concernant la protection des sites naturels du canton du 27 juin 1988
- Décret concernant la protection de biotopes du 19 novembre 1969
- Loi fédérale sur la chasse, la protection des mammifères et des oiseaux sauvages du 20 juin 1986
- Arrêté du Conseil d'Etat sur la protection des haies du 21 décembre 1994.

4.2 Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal (PDC) est contraignant pour les autorités des différents niveaux. Il définit les éléments dont il convient de tenir compte au niveau de la coordination générale des activités ayant des incidences sur l'organisation du territoire. L'aménagement du territoire communal doit par conséquent tenir compte des données du plan directeur cantonal en rapport avec le territoire communal, et d'une manière générale, se conformer aux objectifs cantonaux tels qu'ils sont décrits dans la conception directrice cantonale.

DEUXIEME PARTIE : LE TERRITOIRE ET SON OCCUPATION : ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

5. PRESENTATION DE LA COMMUNE

5.1 Contexte local

Boudry est la quatrième ville du canton. Avec un peu plus de 5'000 habitants, elle est en outre la cinquième localité du canton par ordre d'importance. C'est le chef-lieu du district du même nom.

Son territoire représente environ 16,7 km2 et s'étend entre lac et montagne, du littoral au Val-de-Travers. Le site naturel exceptionnel que sont les gorges de l'Areuse appartient en grande partie à la commune de Boudry.

Plaquette 650e p. 9, 25

Le nom de "Boudry" vient probablement de "Boult de Ruz" (colline de l'Areuse). L'ancienne localité est en effet construite sur une colline surplombant une boucle de l'Areuse.

Les premiers noyaux urbanisés ont été ceux de Pontareuse et des Vermondins, qui ont disparu par la suite. La localité de Boudry, créée par les comtes de Neuchâtel, est probablement apparue vers la fin du XIIIe siècle. En 1343, le bourg était devenu assez important pour que le comte de Neuchâtel lui accorde une charte de franchise.

En 1526, les bourgeois obtiennent l'autorisation de construire hors de la ville, plusieurs maisons du bourg s'étant effondrées en raison de l'affouillement de l'Areuse. Le faubourg s'est développé dès cette époque.

L'économie de la région, à prédominance agricole et viticole jusqu'alors, s'est modifiée vers le milieu du XVIIIe siècle, avec l'ouverture de manufactures d'indiennes : la vocation industrielle de Boudry date de cette époque.

Par la suite, la localité s'est étendue dans la partie basse de la commune, en bordure de l'Areuse, puis, plus récemment, entre Vauvilliers et le plateau de la gare, dans la région de la Baconnière, aux Addoz et aux Buchilles.

Le milieu bâti est actuellement caractérisé par une relative dispersion, d'autant plus que Boudry compte plusieurs hameaux éloignés du centre, en particulier Trois-Rods, Areuse et Grandchamp.

5.2 Contexte régional

Le canton encourage le développement de schémas d'organisation spatiale sur le plan régional. Selon l'article 8 LCAT, "les communes collaborent pour régler leurs problèmes communs. Elles peuvent s'organiser en régions ...".

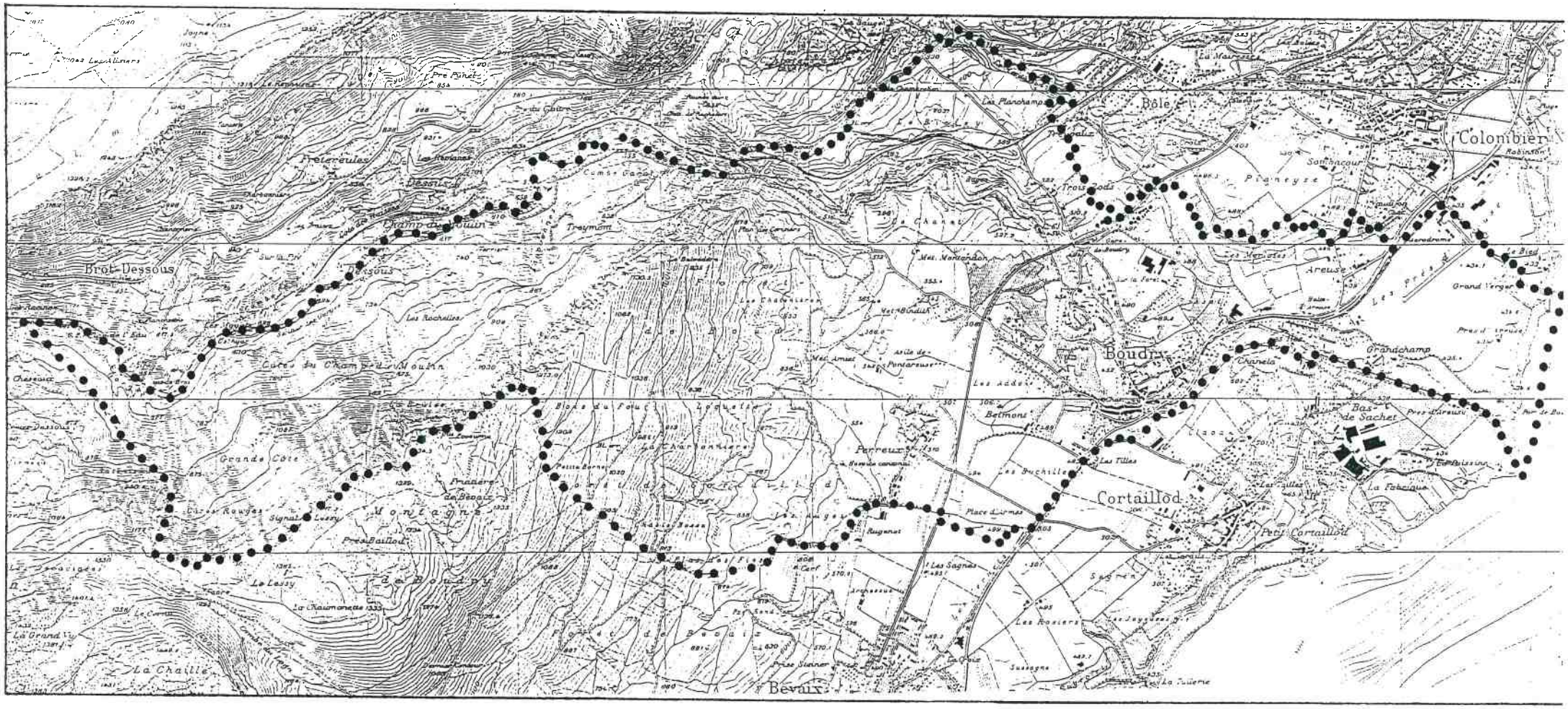
Le plan directeur cantonal (PDC/fiche de coordination 0-1 et 2-01) constate que "le littoral Neuchâtelois est la seule région à ne pas avoir abordé régionalement le problème de son développement et de son organisation spatiale. ... Cette absence de concept régional constitue une lacune importante".

Le canton propose donc aux communes du littoral d'envisager la réalisation d'un **plan régional sectoriel** ayant pour but de :

- définir un concept régional d'organisation du territoire.
- prendre en compte la dimension régionale des études d'opportunité à faire dans la

carte nº 1

BOUDRY : LIMITES COMMUNALES


Brot-Dessous
Boudry
Cortaillod
Colombier
Bôle
Areuse
Perreux
Bevaix
Montagne de Boudry
Grande Côte
Le Lessy
La Chaille
Petit Cortaillod
Bas de Sachet
Grandchamp
Chanela
Les Addoz
Les Buchilles
Les Tilles
Les Rosiers
Les Sagnes
Les Planchamps
Pré Rond
Pré Baillod
Pré Finet
Les Rochettes
Les Rochalles
Les Rochettes
Les Rochettes
Les Rochettes

perspective de l'éventuelle extension des périmètres de localité.
- préciser les vocations des différentes communes du littoral.
- étudier en particulier, rétrospectivement et prospectivement, les questions de localisation des ménages et des emplois et les migrations pendulaires.
- prendre en considération les études envisagées au sujet des transports (surtout publics).
- préciser la coordination à réaliser dans différents domaines (par ex. stands de tir, décharges, etc.).

Les premiers contacts ont été établis. Le service de l'aménagement du territoire est chargé de poursuivre les discussions avec le Groupement des Communes du Littoral (GCL).

Le PDC estime en outre qu'une politique coordonnée des transports sur le littoral devrait être élaborée, de même qu'une conception directrice des transports publics (fiche 4-0-01 et 2-01).

La réalisation d'un tel plan régional sectoriel est improbable à court terme.

Toutefois, la commune de Boudry est consciente de la nécessité d'envisager son développement dans le cadre régional. Elle a de nombreux intérêts communs avec les communes environnantes et entretient avec elles, à cet effet, de nombreux contacts :

Transports et communications

- Contacts avec les communes de Bevaix, Cortaillod et Colombier à propos du tracé RN5.

- Contacts avec Bevaix à propos de la liaison Perreux - Bevaix.

- Contacts avec Colombier à propos de la liaison Areuse - Colombier.

- Contacts avec Colombier et Cortaillod à propos des cheminements pour piétons et cyclistes.

- Contacts avec Colombier à propos de l'aérodrome.

- Contacts avec Bevaix et Cortaillod en matière de transports publics (ligne BBB).

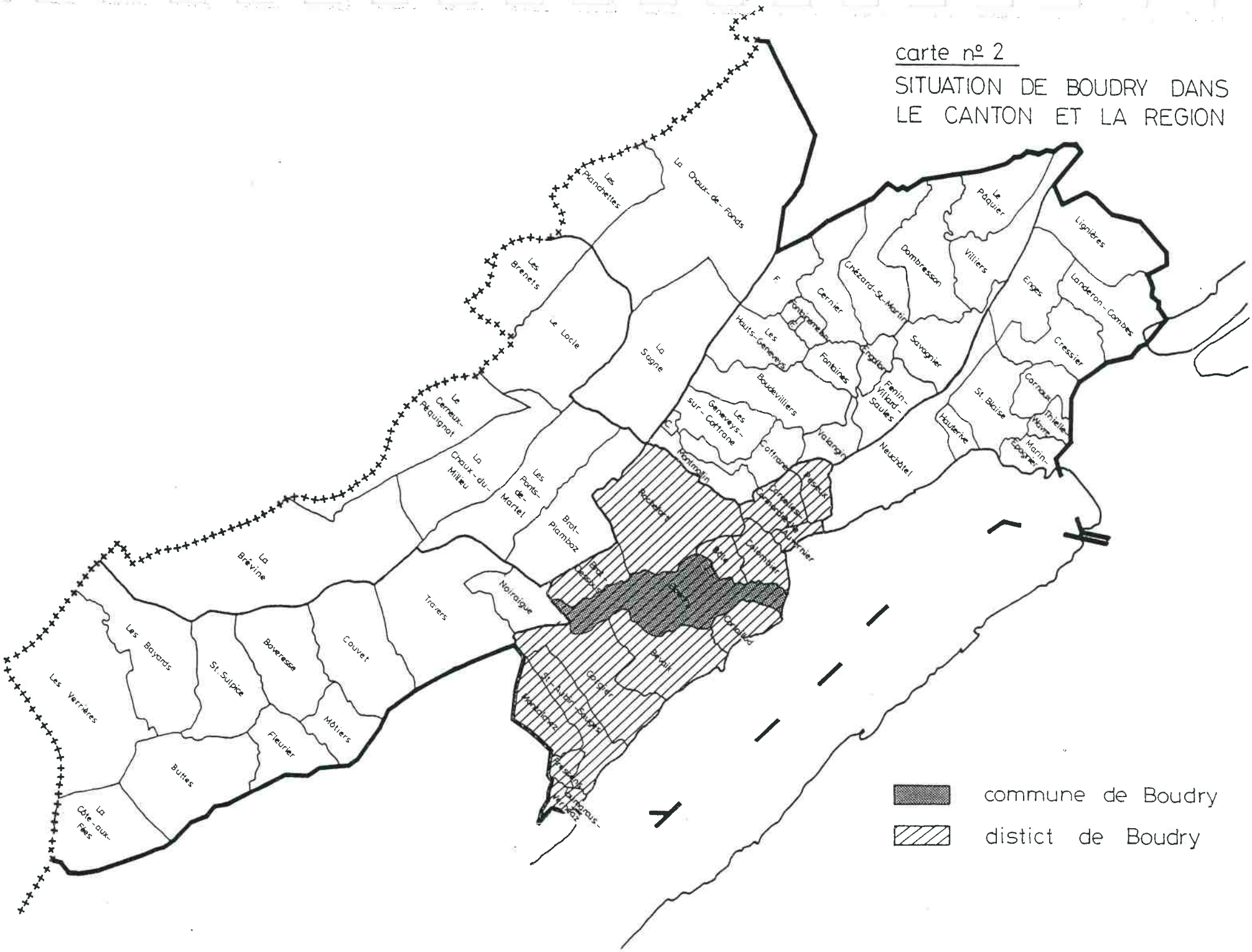
Equipements publics

- Contacts avec Cortaillod, Colombier, Auvernier, Peseux, Corcelles et Bôle à propos de la station d'épuration intercommunale située sur le territoire de Colombier.

- Contacts avec Colombier à propos du captage d'eau dans le delta de l'Areuse.

- Contacts avec Colombier et les autres communes du giron en matière de scolarité secondaire. Actuellement, la totalité des élèves du degré secondaire de Boudry se rendent à Cescole, à Colombier.

- Contacts avec les communes de Cortaillod, Bevaix, Colombier, Saint-Aubin et Gorgier en vue de l'organisation d'un ramassage commun des déchets verts et de l'implantation d'un site intercommunal de ces déchets.


carte nº 2
SITUATION DE BOUDRY DANS LE CANTON ET LA REGION
La Chaux-de-Fonds
Les Planchettes
Les Brenets
Le Locle
La Sagne
Le Cerneux-Péquignot
La Brévine
La Chaux-du-Milieu
Les Ponts-de-Martel
Brot-Plamboz
Les Bayards
Les Verrières
St-Sulpice
Boveresse
Couvet
Travers
Noiraigue
Buttes
Fleurier
Môtiers
La Côte-aux-Fées
Le Pâquier
Dombresson
Villiers
Chézard-St-Martin
Cernier
Les Hauts-Geneveys
Fontainemelon
Fontaines
Boudevilliers
Les Geneveys-sur-Coffrane
Coffrane
Montmollin
Valangin
Fenin-Vilars-Saules
Savagnier
Engollon
Neuchâtel
Hauterive
St-Blaise
Cornaux
Cressier
Landeron-Combes
Lignières
Enges
Thielle-Wavre
Marin-Epagnier
commune de Boudry
distict de Boudry

6. DEMOGRAPHIE

L'évolution et la structure de la population passée, actuelle et à venir sont des composantes importantes du développement communal. Leur analyse devrait aider la commune à choisir ses options, en matière d'urbanisation, d'affectation de zones et d'équipement notamment.

Il s'agit en particulier, pour la commune, de trouver une réponse aux questions suivantes :

- S'agit-il de stabiliser ou d'augmenter le nombre des habitants ?
- La structure démographique actuelle est-elle satisfaisante ? N'y-a-t'il pas lieu de favoriser une modification de la structure (par âge en particulier) pour assurer, à terme, la vitalité de la commune ?

La réponse à ces questions constitue l'un des éléments fondamentaux qui déterminent le cadre du développement communal souhaité. Celui-ci doit être réaliste et approprié aux caractéristiques et potentialités de la commune. Il s'agit donc de trouver, au travers du plan directeur, les mesures permettant d'atteindre les objectifs démographiques.

6.1 Evolution de la population résidante

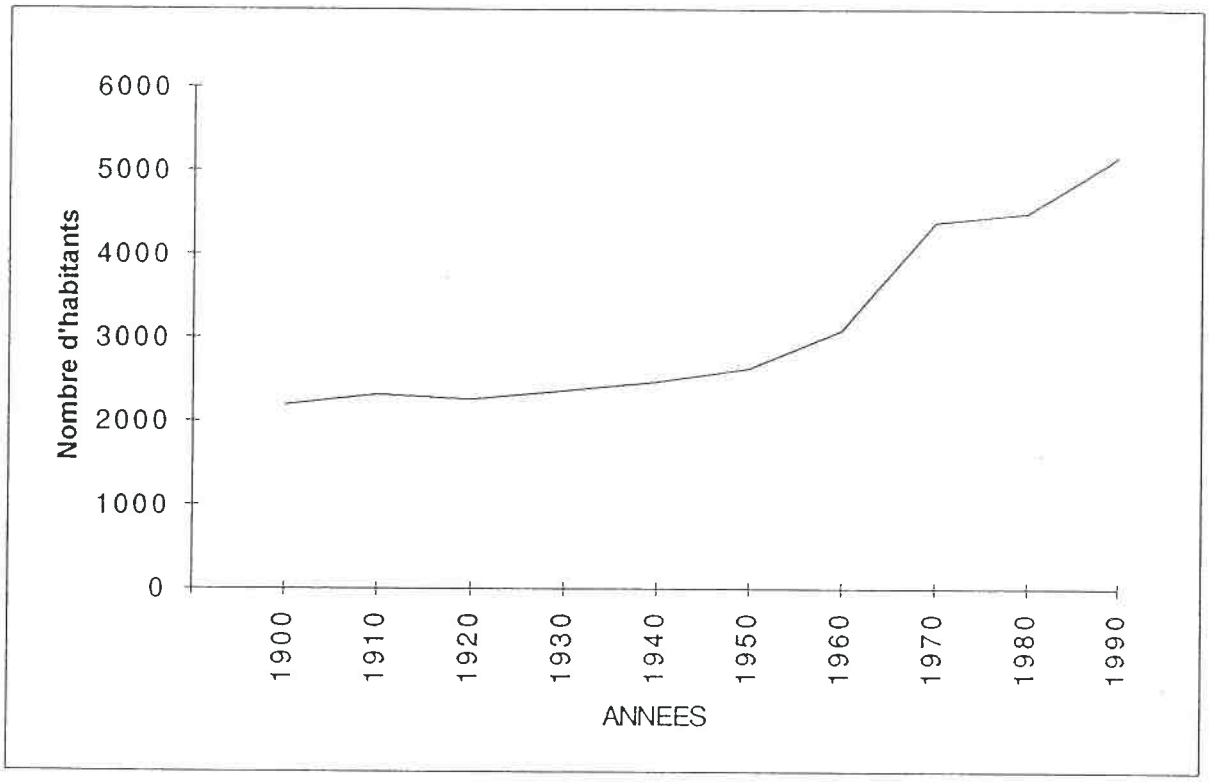
Constat général

Tableau 1 : Boudry, Évolution de la population résidante 1900-1990

Année	Nombre d'habitants
1900	2'190
1910	2'313
1920	2'261
1930	2'356
1941	2'467
1950	2'625
1960	3'086
1970	4'372
1980	4'488
1990	5'163

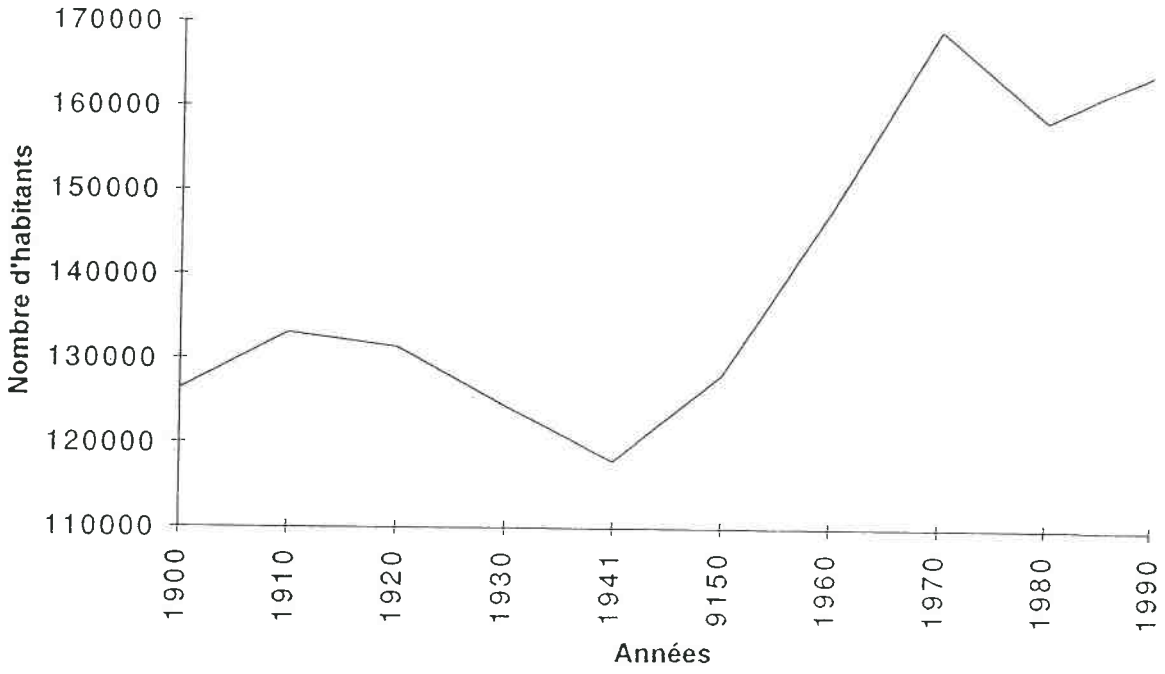
Source : RFP Annuaire statistique du canton de Neuchâtel, 1992.

Figure 1 : Boudry, Évolution de la population résidante, 1900-1990



Source : RFP Annuaire statistique du canton de Neuchâtel, 1992

Figure 2 : Canton de Neuchâtel, Évolution de la population résidante, 1900-1990



Source : RFP Annuaire statistique du canton de Neuchâtel, 1992

La comparaison entre l'évolution de la population résidante du canton de Neuchâtel et celle de la ville de Boudry montre qu'elles ont connu une croissance relativement parallèle entre 1940 et 1970 (figures 1 et 2), soit une croissance très forte, en particulier entre 1960 et 1970. Mais contrairement à celle du canton, la population de Boudry n'a pas connu de chute brusque entre 1970 et 1980 (période de récession). En moyenne, sa population a continué à croître durant cette période, mais beaucoup plus modérément.

Toutefois, une analyse plus fine de l'évolution de la population entre 1973 et 1992 montre que la population de Boudry a connu un fléchissement à deux reprises : entre 1974 et 1976, et à nouveau entre 1980 et 1981.

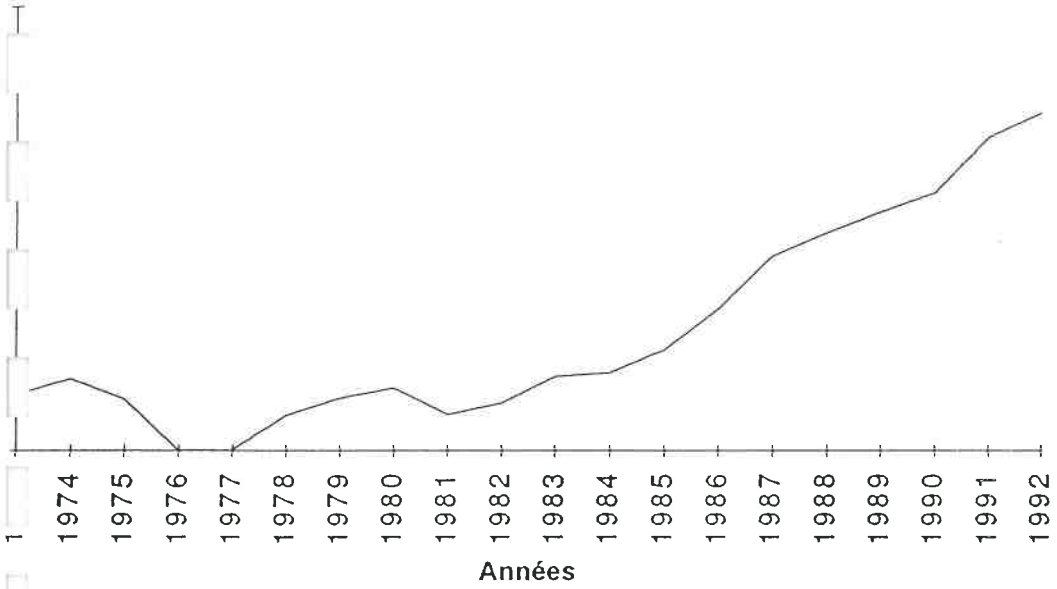
Mais une forte remontée s'est amorcée en 1982, et en 1983, le niveau de 1979 se trouvait déjà dépassé.

Tableau 2 : Evolution de la population résidante 1979-1993 (comparaison Boudry-canton Neuchâtel)

ANNEES	Boudry nb.d'habitants	Variation en %	Canton nb.d'habitants	Variation en %
1979	4'177	1.4	159'322	- 0.6
1980	4'211	0.8	158'720	- 0.4
1981	4'122	- 0.1	157'496	- 0.8
1982	4'160	0.9	156'896	- 0.4
1983	4'251	2.2	155'456	- 0.9
1984	4'263	0.3	155'322	- 0.1
1985	4'339	1.8	155'478	0.1
1986	4'478	3.2	156'434	0.6
1987	4'657	3.4	157'104	0.4
1988	4'734	1.7	157'434	0.2
1989	4'804	1.5	158'722	0.8
1990	4'868	1.3	160'322	1.0
1991	5'057	3.9	162'294	1.2
1992	5'137	1.6	163'806	0.9

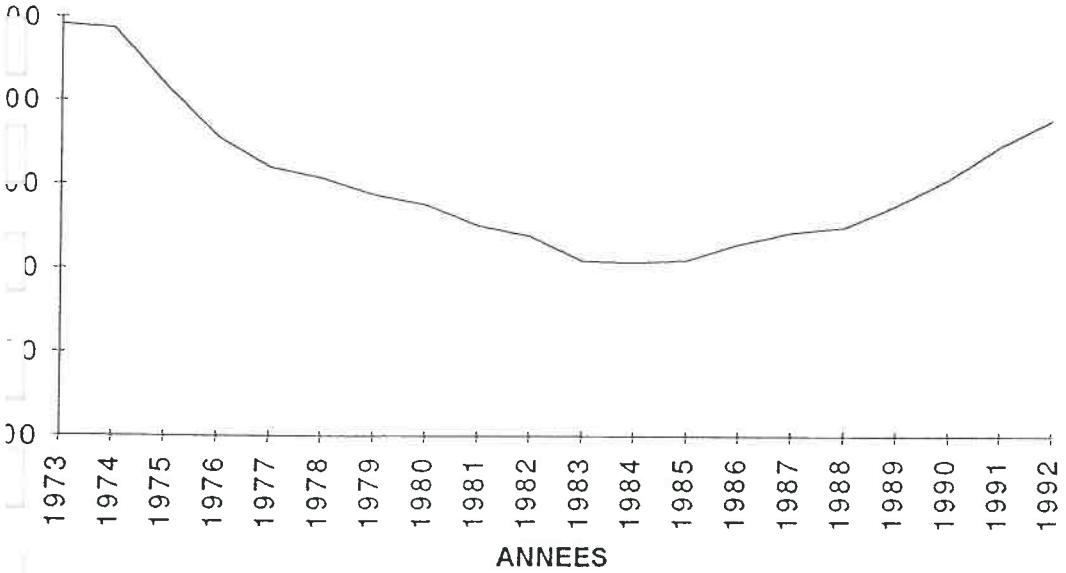
Source : annuaire statistique du canton de Neuchâtel, 1993

Figure 3 : Boudry, Évolution de la population résidante, 1973-1992



ource : annuaire statistique du canton de Neuchâtel, 1993

ure 4 : Canton de Neuchâtel, Évolution de la population résidante, 1973-1992



ce : annuaire statistique du canton de Neuchâtel, 1993

Entre 1982 et 1992, la population de Boudry s'est accrue de 977 habitants, ce qui représente une augmentation de 23.5 % par rapport à 1982. L'augmentation moyenne sur 10 ans est donc de 97.7 habitants par année.

Evolution de la population résidante selon l'origine

Tableau 3 : Evolution de la population résidante selon l'origine, 1980-1990 (comparaison Boudry-canton Neuchâtel)

	Boudry		Canton Neuchâtel	
	1980	1990	1980	1990
Suisses	3'579	3'919	130'531	127'259
Etrangers	909	1'244	27'837	36'726
Total	4'488	5'163	158'368	163'985

Source : RFP Annuaire statistique du canton de Neuchâtel, 1982 et 1992

Entre 1980 et 1990, la population suisse du canton a poursuivi la tendance à la baisse déjà constatée entre 1970 et 1980. La population étrangère, par contre, a fortement augmenté durant cette période (augmentation de 31.9 %).

A Boudry, durant le même laps de temps, la population suisse a augmenté, mais dans une moindre mesure (+ 9.5 %) que la population étrangère (+ 36.9 %).

Mouvement naturel et mouvement migratoire

Tableau 4 : Boudry, part respective du mouvement naturel et du mouvement migratoire dans la croissance de la population, 1981-1988

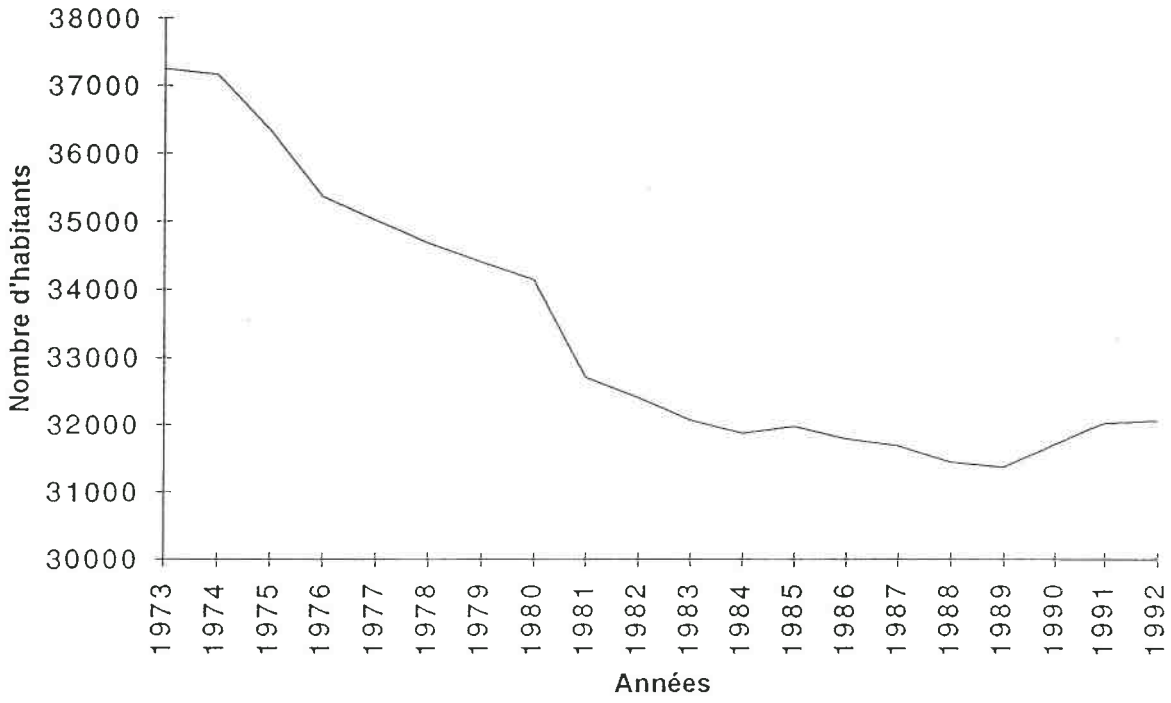
Année	Mouvement naturel	Mouvement migratoire
1982	+ 14	+ 50
1983	+ 5	+ 58
1984	+ 11	+ 4
1985	+ 13	+ 61
1986	+ 18	+ 121
1987	+ 29	+ 179
1988	+ 39	+ 38
1989	+ 55	- 58
1990	+ 31	+ 21
1991	+ 31	+ 79
1992	+ 33	+ 10
Total	+ 279	+ 679
Moyenne (sur 11 ans)	+ 25.4	+ 61.7

Source : annuaire statistique du canton de Neuchâtel, 1983-1993

On constate que la croissance de la population de Boudry depuis 1982 résulte davantage du mouvement migratoire (différence entre arrivées et départs) que du mouvement naturel (différence entre naissances et décès).

Une comparaison entre l'évolution de la population de Boudry et celle de la ville de Neuchâtel révèle qu'entre 1975 et 1988, la ville de Boudry, à l'instar d'autres communes du littoral, semble avoir "profité" de la perte d'habitants du chef-lieu.

Figure 5 : Ville de Neuchâtel, Évolution de la population résidante, 1973-1992



Source : annuaire statistique du canton de Neuchâtel, 1992

Ceci est confirmé par le fait que pour les années 1982 à 1987, le solde migratoire positif provient essentiellement des mouvements intercommunaux.

Depuis 1990 toutefois, ce solde migratoire positif est attribuable aux mouvements internationaux, les mouvements intercommunaux ayant un solde négatif depuis cette date.

Tableau 5 : Boudry, mouvements migratoires selon l'origine

Année	Solde des mouvements		
	Internationaux	Intercantonaux	Intercommunaux
1982	+ 24	+ 11	+ 15
1983	- 34	+ 8	+ 84
1984	- 3	+ 9	- 2
1985	+ 3	- 6	+ 64
1986	+ 53	+ 40	+ 28
1987	+ 20	+ 30	+ 129
1988	+ 45	+ 20	- 27
1989	- 3	- 10	- 45
1990	+ 51	- 10	- 20
1991	+ 97	+ 5	- 23
1992	+ 38	+ 1	- 41
Total	+ 291	+ 98	+ 162

Source : annuaire statistique du canton de Neuchâtel, 1983-1993

6.2 Structure par âge de la population

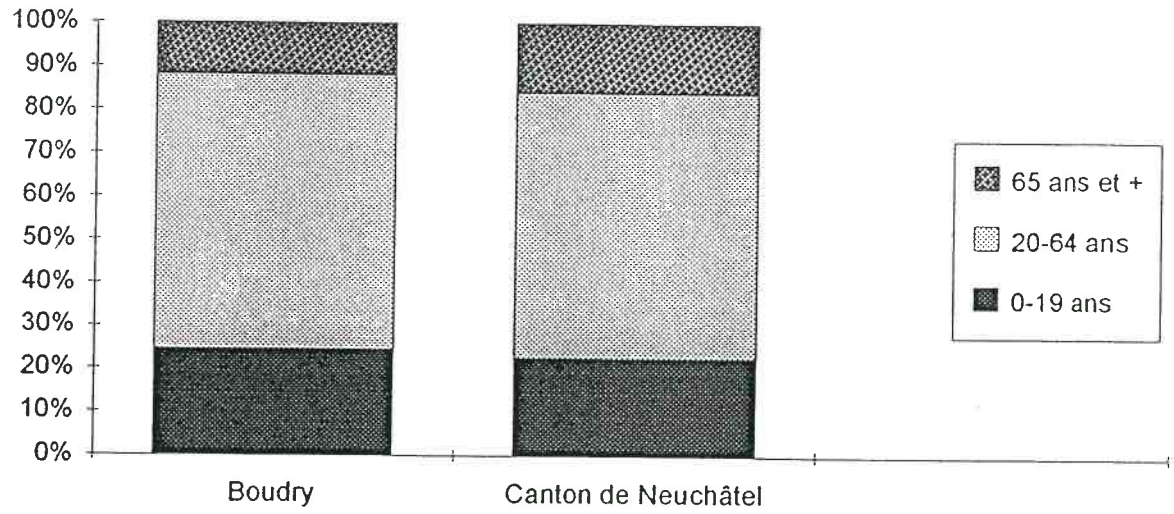
La comparaison de l'importance des principaux groupes d'âge à Boudry et dans le canton de Neuchâtel révèle que la population de Boudry est en moyenne plus jeune (Cf. figure 6).

Tableau 6 : Composition par groupes d'âge de la population résidante de Boudry et du canton de Neuchâtel (en chiffres absolus et pourcentages)

	Jeunes 0-19 ans						Adultes 20-64 ans						Personnes âgées 65 ans et plus					
	1970		1980		1990		1970		1980		1990		1970		1980		1990	
	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%
Boudry	1258	28.8	1286	28.7	1262	24.4	2645	60.5	2661	59.3	3288	63.7	469	10.7	541	12,0	613	11.9
Canton		28.2		25.8		22.5		59.5		59.2		61.5		12.3		14.9		16,0

Source : RFP 1970, 1980 et 1990 Annuaire statistique du canton de NE, 1992

Figure 6 : Structure par âge de la population en 1990



Source : caisses maladies, 1992

On constate que la classe d'âge des jeunes (0 à 19 ans) représente une proportion plus forte à Boudry que dans l'ensemble du canton, alors que la proportion des personnes âgées (65 ans et plus) y est sensiblement plus faible.

Les femmes en âge de fécondité (15 à 49 ans) constituent une proportion importante de la population féminine totale : en 1990, elles représentaient 55.1 % du total des femmes contre 49.1 % pour l'ensemble du canton.

Cette situation se reflète sur le nombre des naissances et donc sur le taux brut de natalité, qui est plus élevé à Boudry que dans l'ensemble du canton.

Il est toutefois en sensible baisse depuis 1990, et s'est rapproché de celui du canton, vraisemblablement sous l'effet de la mauvaise conjoncture économique.

Tableau 7 : Comparaison entre le taux brut de natalité de la commune de Boudry et du canton de Neuchâtel

Année	Naissances (nombres absolus)		Taux brut de natalité (naissances en ‰ de la population totale)	
	Boudry	Canton	Boudry	Canton
1982	48	1'483	11.6	9.5
1983	47	1'509	11.3	9.7
1984	48	1'542	11.3	9.9
1985	53	1'625	12.4	10.4
1986	49	1'635	11.3	10.5
1987	57	1'686	12.7	10.7
1988	67	1'814	14.4	11.5
1989	83	1'867	17.5	11.9
1990	60	2'003	12.5	12.6
1991	58	1'983	11.9	12.4
1992	43	1'060	8.5	6.5

Source : annuaire statistique du canton de Neuchâtel 1983-1993

Toutefois, la commune de Boudry n'échappe pas entièrement au phénomène généralisé du vieillissement de la population, constaté dans tous les pays industrialisés.

Le tableau 6 révèle qu'entre 1970 et 1990, la proportion des moins de 20 ans a passé de 28,8 % à 24.4 %. Pendant la même période, la proportion des plus de 65 ans est restée assez stable. Boudry connaît donc un vieillissement par le bas (diminution de l'importance relative des classes d'âge jeunes, et non pas un vieillissement par le haut (augmentation de l'importance relative des classes d'âge élevé).

Ce phénomène de vieillissement est confirmé par le calcul de l'indice de vieillissement, qui se définit par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Population (0-19 ans) - population (65 ans et plus)}}{\text{Population (20-64 ans)}}$$

Plus l'indice est petit, plus la population est dite "vieille".

Tableau 8 : Comparaison de l'indice de vieillissement démographique de Boudry et du canton

	1970	1980	1990
Boudry	0.30	0.28	0.20
Canton	0.27	0.18	0.11

Sources : RFP 1970, 1980 et 1990

On constate qu'à Boudry, l'indice de vieillissement est nettement à la baisse, même s'il reste supérieur à celui du canton.

7. ECONOMIE

7.1 Introduction : Pourquoi une analyse économique dans le plan directeur ?

L'évolution des activités économiques, que ce soit en termes d'établissements ou d'emplois, est importante pour une commune car elle permet de préciser quels sont les secteurs en croissance ou en déclin. De par la structure économique qui se dégage, il est alors possible de définir la vocation de la commune. Celle-ci peut être :

- résidentielle;
- agricole;
- industrielle;
- de service.

Connaissant ainsi sa structure économique (nature et contenu), la commune peut mieux orienter ses choix en matière d'infrastructure et d'urbanisation et répondre à la question :

S'agit-il de conserver ou renforcer la base économique actuelle ?

La réponse à cette question va permettre de fixer l'objectif économique global et par voie de conséquence les mesures pour l'atteindre. Celles-ci font partie intégrante du plan directeur des infrastructures et de l'urbanisation.

L'aménagement du territoire est donc appelé à jouer un rôle important dans le développement économique des communes. Il préservera les terrains agricoles et les zones touristiques et veillera à une concentration efficace dans les zones industrielles (s'il y en a). Il fait partie incontestablement des moyens d'incitation que les pouvoirs publics ont à gérer dans le cadre de l'économie actuelle.

L'évolution globale de l'économie est un indicateur important du dynamisme d'une commune. Elle permet apprécier la demande et l'offre de travail dans les différents secteurs activité, à savoir les ressources de main-d'oeuvre.

7.2 La population active

Elle constitue l'**offre de travail** et a la caractéristique d'être très fluctuante en fonction de l'évolution démographique de la commune (cf. définition annexe 1).

7.2.1 Constat général

Entre 1980 et 1990, la population active de résidence a augmenté de 30.5 %. Cette progression est nettement supérieure à celle de la population résidante (15 %) durant la même période. La proportion d'actifs parmi la population totale a donc augmenté aussi (53 % en 1990 contre 46.7 % en 1980). La population active résidant à Boudry s'est donc accrue à un rythme supérieur à celui de l'évolution démographique.

7.2.2 Analyse

Sur 2'737 actifs recensés en 1990, il est intéressant de constater que le marché local du travail a une capacité de 2'192 emplois, soit 80 % de la population active totale. Notons que 60.8 % des actifs résidants travaillent à l'extérieur alors qu'en 1980, plus de la moitié d'entre-eux restaient travailler à Boudry.

Tableau 9 : Population active en 1980 et 1990

	1980	*1990*
Population active domiciliée dans la commune	2'097	2'737
hommes	1'305	1'631
femmes	792	1'106
Se rendant à	988	1'664
Restant dans la commune	1'109	1'073
Venant de extérieur	727	1'119
Travaillant dans la commune	1'836	2'192

Source : OFS, Berne 1980 et 1990.

La distinction selon l'origine indique que la population étrangère représente 29 % de la population active totale. On note proportionnellement une part d'actives d'origine suisse plus élevée que d'étrangères (43.1 % contre 34.3 %).

Tableau 10 : Population active selon l'origine et le sexe en 1990

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
SUISSES	1'112	844	1'956
ETRANGERS	520	271	791
TOTAL	1'632	1'115	2'747

Source : OFS, Berne 1990

Population active par secteur

Le **secteur primaire** est représenté par 103 personnes actives. La part des actifs travaillant dans ce secteur à Boudry est très légèrement supérieure à la valeur cantonale.

Tableau 11 : Population active par secteur en 1990

	Primaire		Secondaire		Tertiaire		Non attrib.		Chômeurs		Total	
	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%
Boudry	103	3.6	1067	37.7	1453	51.3	124	4.4	86	3	2833	100
Canton	2659	3.2	31037	36.4	46346	54.4	2732	3.2	2404	2.8	85178	100

Source : OFS, Berne 1990

La part des actifs occupés dans le **secteur secondaire** est légèrement supérieure à la valeur cantonale.

Par contre, le **secteur tertiaire** est légèrement sous-représenté : la part communale des actifs dans ce secteur est inférieure à celle du canton.

7.2.3 Mouvements pendulaires

On constate une forte augmentation des mouvements pendulaires entre 1980 et 1990. En 1990, sur 2'737 actifs résidant à Boudry, 1'664 travaillent à l'extérieur de la commune, ce qui représente près de 61%. En 1980, cette part n'était que de 47%.

La part des pendulaires immigrants (personnes domiciliées à l'extérieur de la commune et travaillant à Boudry) a également fortement augmenté : elle a passé de 40% du total des emplois en 1980 à 51% en 1990. C'est donc apparemment une **augmentation générale des mouvements pendulaires au niveau régional qui s'est produite entre 1980 et 1990.**

Près de la moitié (47%) des pendulaires émigrants se rendent à Neuchâtel. 12% se rendent dans la commune voisine de Cortaillod.Quant aux pendulaires immigrants, 22% viennent de Neuchâtel, 39% des communes voisines de Colombier, Cortaillod ou Bevaix, et 8% de la Béroche.

Ces chiffres soulignent le fait que **Boudry est une zone d'emplois importante au niveau régional**. Mais en même temps, on constate que Boudry se trouve **de plus en plus intégrée dans l'agglomération Neuchâteloise**, et donc dépendante du chef-lieu.

7.3 Les entreprises et les emplois

Il s'agit ici d'étudier la **demande de travail** qui est déterminée par les capacités d'emploi des entreprises. Elle est mesurée par le nombre d'emplois procurés par l'ensemble des établissements.

L'analyse des emplois dans les 3 secteurs (définition annexe 1) s'effectue à partir du recensement fédéral des entreprises. Ce dernier comptabilise les emplois offerts sur le territoire communal et dresse l'inventaire des branches ainsi que leur poids économique.

7.3.1 Constat général

Globalement la commune de Boudry a bien renforcé son potentiel économique au cours de la période 1985-1990. L'emploi local s'est amélioré de 9,7% (+193 emplois) et le nombre des établissements a augmenté de 69 unités. En termes emplois, les 3 secteurs ont bénéficié de la croissance des activités économiques.

7.3.2 Analyse par secteurs économiques

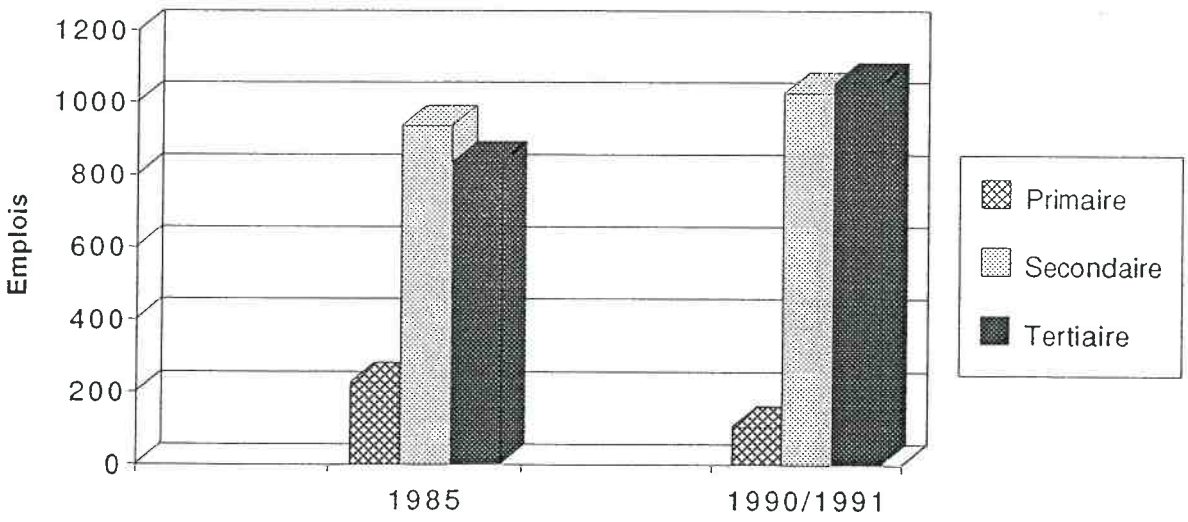
A part une baisse du nombre des établissements et des emplois dans le secteur primaire, les activités économiques de Boudry se sont très bien développées au cours de cette période.

Tableau 12 : Emplois et établissements selon les secteurs, entre 1985 et 1990

	1985		1990/1991	
	Etablissements	Emplois	Etablissements	Emplois
Primaire	18	225	15	106
Secondaire	45	935	70	1028
Tertiaire	124	837	171	1056
TOTAL	187	1997	256	2190

Source : RFE 1985, et 1990/1991 OFS, Berne.

Figure 7 : Emplois par secteur 1985-1990/1991



Baisse du secteur primaire

La perte de 3 établissements au cours de la période considérée s'est accompagnée d'une forte diminution des emplois (-119 emplois, soit une baisse de 52,8%). Le nombre moyen d'emplois par établissement est ainsi passé de 12,5 à 7,1.

Croissance soutenue du secteur secondaire

L'ouverture de 25 établissements supplémentaires au cours de la période 1985-1991 a permis la création de 93 emplois, soit une hausse de 55.5% du nombre des établissements et de 10% des emplois. Malgré une baisse, le nombre moyen d'emplois par établissement reste élevé à Boudry (20.8 en 1985 contre 14.7 en 1991).

La répartition par branche montre que l'économie locale est très diversifiée, avec toutefois une activité principale : **la branche des machines et de la métallurgie,** qui s'est pratiquement maintenue au même niveau entre 1985 et 1991.

Le dynamisme de ce secteur est très significatif et peut jouer à plusieurs égards un rôle moteur dans le développement des activités économiques locales. Cette branche, qui d'ailleurs regroupe très peu d'établissements, occupe 64% des emplois totaux du secteur secondaire en 1991. Le nombre moyen d'emplois par établissement a passé de 92.6 à 94.9. Cette moyenne est très élevée et montre que la commune a l'avantage d'avoir de grandes entreprises sur son territoire. Cet état de fait implique aussi que ces entreprises utilisent d'importantes surfaces au sol, élément important à prendre en compte dans le cadre du plan directeur.

La seconde branche importante sur le plan local est celle de la construction (bâtiments et génie civil). Toutefois, elle a perdu de son poids économique entre 1975 et 1985. Même avec une hausse de 8 établissements, les emplois ont régressé de 19 % (- 36 emplois). Entre 1985 et 1991, le secteur de la construction s'est à nouveau renforcé (+22 emplois).

On note aussi le développement de deux nouvelles activités. Il s'agit de l'alimentation, boissons et tabac (1 établissement et 25 emplois), ainsi que de l'industrie chimique (1 établissement et 2 emplois). En 1991, apparaît également une nouvelle activité, celle de l'habillement, lingerie qui regroupe 2 emplois.

Au cours de cette période d'analyse (1985-1991), on remarque bien la tendance à la diversification des activités, phénomène très réjouissant, même si le nombre d'emplois est faible en période de démarrage de ces nouvelles activités.

Tableau 13 : Evolution des établissements et des emplois du secteur secondaire en 1975-1985-1991

	1975		1985		1991	
	Etablissements	Emplois	Etablissements	Emplois	Etablissements	Emplois
Economie énergétique	3	21	3	16	3	18
Alimentation, boisssons et tabac	0	0	1	26	1	21
Habillement, lingerie	0	0	0	0	1	2
Bois, meubles	6	18	6	16	10	33
Papiers, arts graphiques	2	13	3	20	4	23
Industrie chimique	0	0	1	2	1	2
Machines, métallurgie, appareils	5	543	7	672	11	657
Horlogerie	2	9	1	4	3	52
Bâtiments, génie civil	12	189	20	156	31	183
Autres	2	16	3	23	5	37
TOTAL	32	809	45	935	70	1028

Source : RFE 1985, 1991, OFS, Berne.

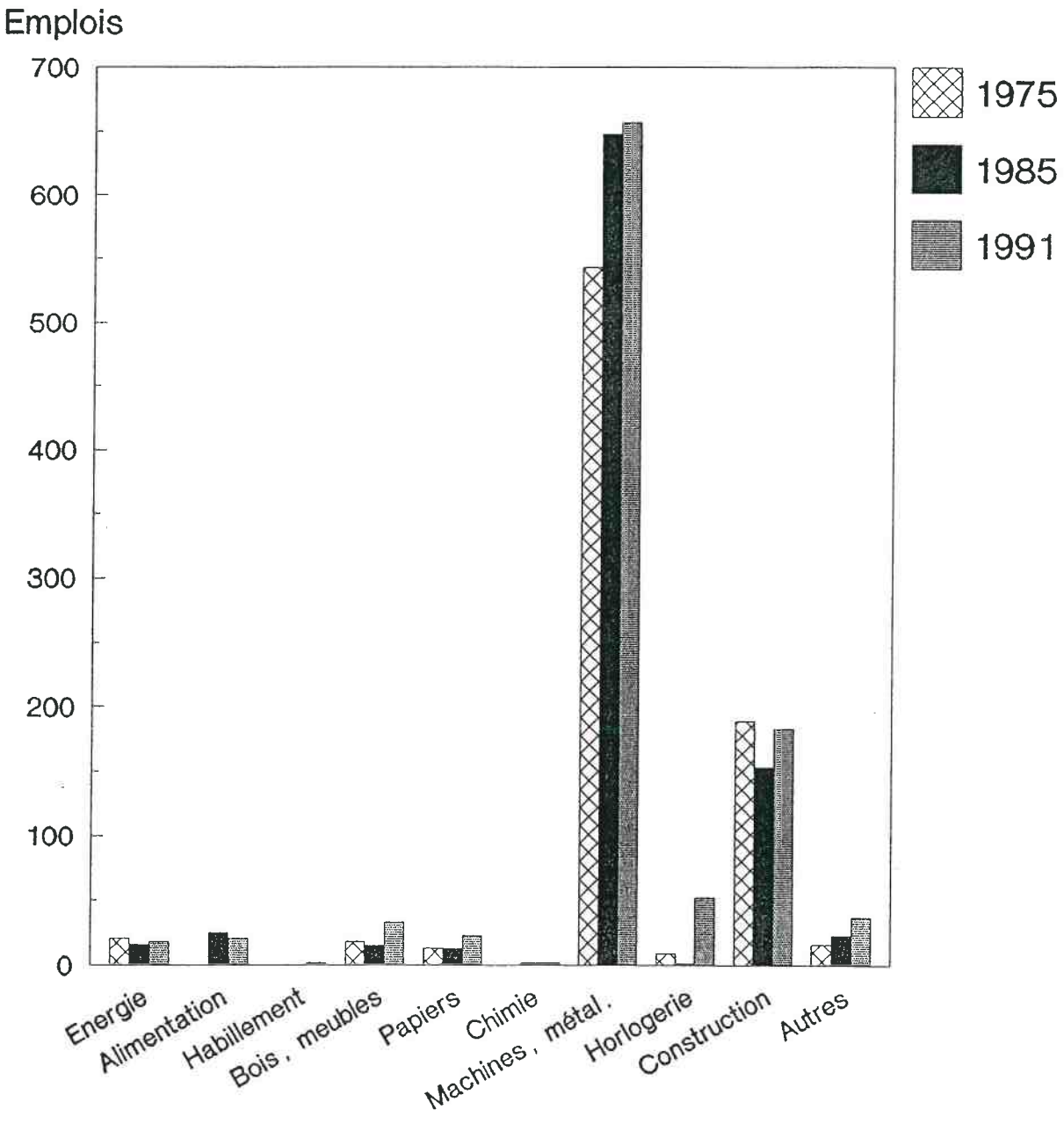
Le tableau 13 met également en évidence le fait que les autres branches ont toutes perdu des emplois entre 1975 et 1985, à l'exception toutefois des papiers et arts graphiques qui se sont maintenus au même niveau. La baisse a été particulièrement significative dans le secteur horloger. La fermeture d'un établissement a entraîné la suppression de 8 emplois. En 1985, cette activité ne compte plus qu'un emploi à

Boudry.

	1985		1991	
	Etablissements	Emplois	Etablissements	Emplois
Matières plastiques	1	21	2	33
Produits minéraux non métalliques	1	2	2	3
Autres industries manufactur.	1	1	1	1
TOTAL	3	24	5	37

Six ans plus tard, soit en 1991, on constate que l'horlogerie enregistre une hausse appréciable des emplois (+51 emplois) et l'ouverture de 2 nouveaux établissements. A l'exception de la branche alimentation, boissons et tabacs (-4 emplois), toutes les autres branches ont bénéficié d'une hausse de l'emploi :

Figure 8 : Emplois dans le secteur secondaire 1975-1985-1991



Secteur industriel de plus en plus diversifié

L'éventail des activités industrielles qui sont développées est très large et est révélateur de la solide base économique de la commune de Boudry.

De plus, le secteur industriel s'est encore renforcé au cours de ces dernières années. L'emploi industriel a augmenté de 15.2 % et on compte un établissement de plus dans le domaine de la métallurgie en 1988.

Le tableau 14 montre que des établissements ont réorienté certaines de leurs activités et sont ainsi classés sous d'autres branches.

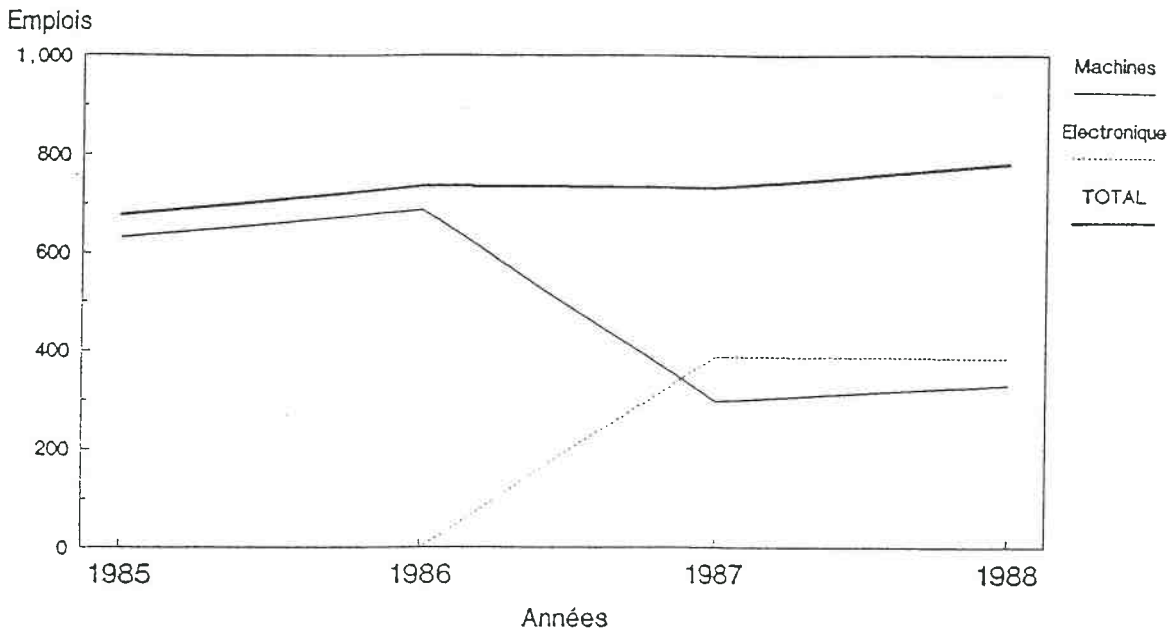
Tableau 14 : Evolution des emplois industriels entre 1985-1988

BRANCHES	1985		1986		1987		1988	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Arts graphiques	10	1	11	-	12	1	10	2
Matières plastiques	6	14	8	14	-	-	-	-
Industrie du pétrole	-	-	-	-	7	12	6	12
Machines, appareils	530	101	543	144	252	44	269	60
Métallurgie	-	-	-	-	-	-	18	3
Electronique, mécanique	-	-	-	-	281	107	283	102
Electricité, gaz	3	-	3	-	4	0	4	0
Autres	3	10	3	11	3	10	3	9
TOTAL	678		741		733		777	

Source : SI 1985, 1986, 1987 et 1988.

Si le tissu économique local est diversifié et constitué de grandes entreprises, il faut néanmoins remarquer que la branche des machines et appareils est dominante. En 1985, elle regroupe presque 95 % des emplois industriels. A partir de 1987, on note que certains établissements se sont spécialisés dans l'électronique et la petite mécanique. Cette nouvelle activité est ainsi devenue celle qui occupe le plus d'emplois. Soulignons encore que chaque branche recense un seul établissement.

Figure 9 : Evolution des emplois industriels entre 1985-1988



Source : Statistique de l'industrie

Croissance significative de l'emploi dans le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire a fortement bénéficié du dynamisme économique dont jouit la commune de Boudry. La hausse du nombre d'établissements a été importante (+ 37.9 %, soit 47 établissements de plus), et 219 emplois ont été créés (soit une augmentation de 26.2%).

Les services de santé et vétérinaires constituent la principale activité du secteur tertiaire. En 1985, les emplois représentent 43 % de l'emploi total des services et le nombre d'emplois moyen par établissement s'élève à 42. Cette moyenne s'est considérablement abaissée (75.5 en 1975) en raison de la baisse des emplois et de la hausse du nombre d'établissements. En 1991, ce secteur s'est encore consolidé, enregistrant un gain de 92 emplois.

Entre 1985 et 1991, toutes les branches ont enregistré une hausse de l'emploi, en particulier celle du commerce qui bénéficie d'une centaine d'emplois supplémentaires.

Tableau 15 : Etablissements et emplois dans le secteur tertiaire en 1975, 1985 et 1991

	1975		1985		1991	
	Etablissements	Emplois	Etablissements	Emplois	Etablissements	Emplois
Commerce	30	90	36	129	51	186
Hôtels, restaurants	14	39	12	54	16	65
Transports et communications	7	21	8	26	9	26
Banques, assurances	4	7	4	8	5	22
Enseign., recherch. et develop.	5	31	5	30	10	41
Services de santé et serv. vét.	4	298	8	350	12	387
Administration publique	7	41	5	49	5	70
Autres	19	158	46	191	63	259
TOTAL	90	685	124	837	171	1056

Source : RFE 1975 et 1985, OFS, Berne.

La hausse globale du nombre d'établissements de services indique que le secteur tertiaire participe au dynamisme économique local, même si les premiers effets sur l'emploi ont été "timides". La croissance a été par contre très soutenue entre 1985 et 1991, avec une hausse de 53% de l'emploi.

Il est intéressant d'examiner à qui sont offerts les services : à la population, aux entreprises ou aux deux.

La typologie ci-dessous permet de classer les emplois liés à des activités de services dans les catégories suivantes :

a) **Les services à la population** : ce sont les services offerts par le secteur privé (commerce de détail, hôtellerie, restauration) et par les collectivités publiques (hygiène publique, hôpitaux, administration et instruction).

b) **Les services aux entreprises** : à savoir le commerce de gros, les consultations et les services commerciaux.

c) **Les services mixtes** : qui regroupent les transports, les postes et télécommunications, banques et assurances.

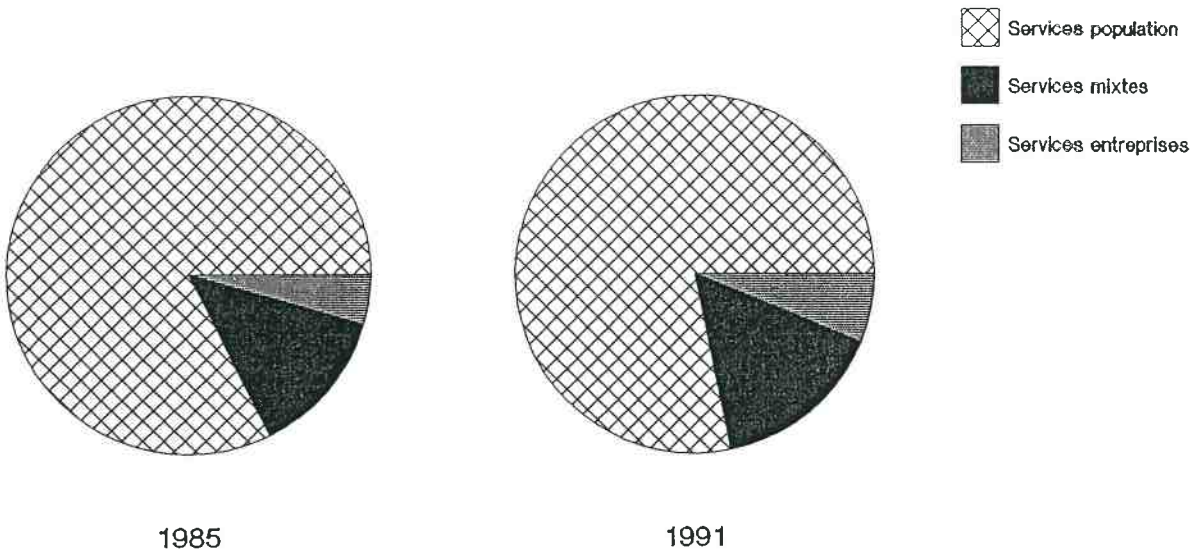
Cette répartition montre qu'en 1985, 82.3 % des emplois sont liés à des services offerts à la population. En 1991, cette part s'élève à 78.2%. De plus, proportionnellement au nombre d'emplois industriels, les services offerts aux entreprises sont très peu développés à Boudry.

Tableau 16 : activités de service selon leur type en 1985 et 1991

	1985		1991	
Types de service	**Emplois**	**%**	**Emplois**	**%**
Services à la population				
commerce de détail	77		32	
hôtellerie	45		65	
hygiène publique	376		387	
administration	45		70	
instruction	26		41	
Total 1	569	82.3	595	78.2
Services aux entreprises				
commerce en gros	28		43	
consultants, services commerciaux	3		4	
Total 2	31	4.5	47	6.2
Services mixtes				
tranports, communications	23		26	
banques, assurances	8		22	
réparations	60		71	
Total 3	91	13.2	119	15.6
T O T A L	691	100	761	100

Source : RFE 1985, 1991,OFS, Berne.

Figure 10 : Emplois selon les types de services offerts



Source : OFS, Berne

Il ressort donc de cette analyse que les activités de service sont étroitement liées au rôle de chef-lieu que joue la commune de Boudry.

AGRICULTURE ET VITICULTURE

Répartition du territoire rural

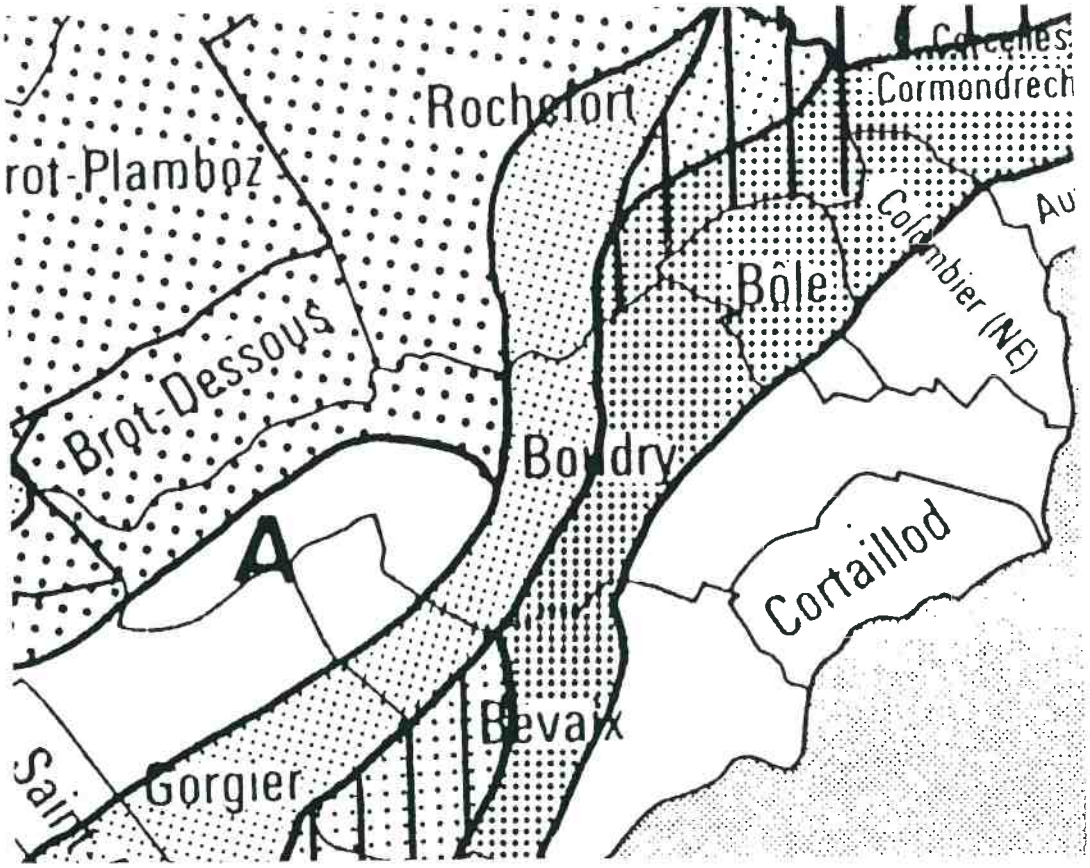
Avec ses 1552 ha, le territoire rural représente plus de 90 % du territoire communal total.

Ce territoire rural se répartit comme suit :

Crêtes et forêts (y compris pâturages)	1'115 ha
• Vignes et grèves	25 ha
• Prés, champs, vergers	375 ha
Eaux	17 ha
Total	1'532 ha

Boudry fait partie des communes situées hors zone de montagne, selon le cadastre de la production animale. Seuls des alpages ou forêts sont situés en zone de montagne, et plus précisément dans la "zone intermédiaire élargie", regroupant les zones peu propices pour la culture des champs à cause des difficultés de travail dues à la configuration des terrains, ou dans la "zone préalpine des collines".

Figure 11 : Cadastre de la production animale



zone I

zone II

zone III

zone préalpine des collines

zone intermédiaire

zone intermédiaire élargie

Source : Cadastre alpestre Suisse, 1988



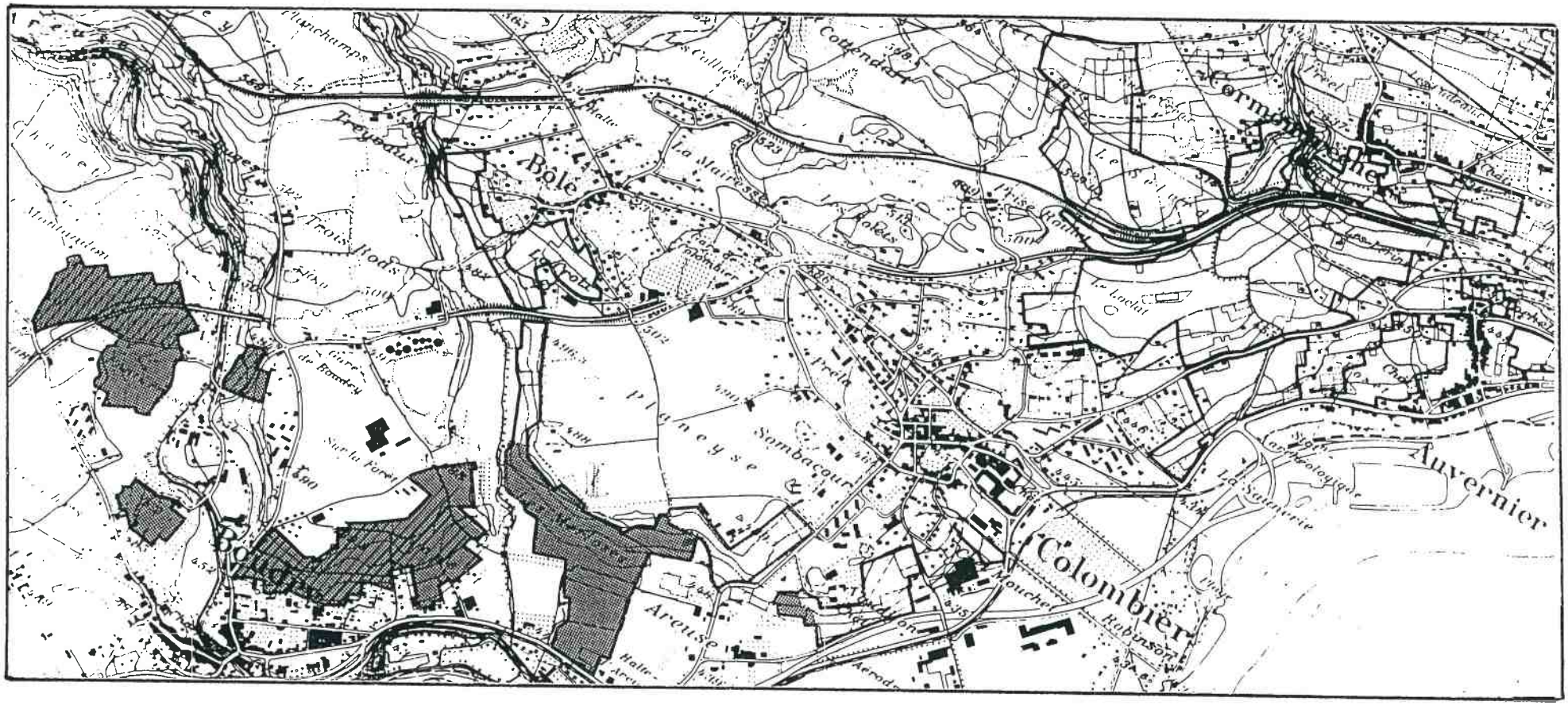
carte nº 3

INVENTAIRE DES SURFACES D'ASSOLEMENT

- bonnes terres labourables (cat. 1)
- terres labourables de 2ème qualité (cat. 2)
- terres labourables en zone de construction

carte nº 4

PERIMETRE VITICOLE SELON LA LOI CANTONALE SUR LA VITICULTURE DE 1976


Bôle
Colombier
Auvernier
Cormondrèche
Sombacour
Arcuse
Trois Rods
Les Coteaux
Les Cottendart
Les Chaumes
Les Murgiers
Les Roulets
Le Locle
Les Parcs
Les Saussaires
Les Mouchet
Robinson
Les Pralets
Les Prés
Les Pralaz
Les Pralaires
Les Pralaires
Les Pralaires

8.2 Prise en compte de l'aire agricole dans le plan d'aménagement

Le plan directeur cantonal précise que l'aire agricole ne doit pas être considérée comme une zone résiduelle constituant une réserve de terrain à bâtir. Elle doit avoir une définition positive : cela signifie que le plan d'aménagement communal doit définir une zone agricole.

C'est déjà le cas dans le plan d'aménagement de 1979, qui comprend une zone rurale et forestière, et une zone viticole. La réglementation qui les concerne est toutefois trop vague et brève (2 articles dans le règlement d'urbanisme) et doit être précisée.

Les terres labourables ont été répertoriées lors de l'établissement du plan directeur cantonal, dans le but de définir les meilleures terres agricoles (1ère et 2ème catégorie), qui constituent les surfaces d'assolement (SDA) permettant d'assurer l'approvisionnement du pays en cas de crise.

A Boudry, les terres labourables situées hors zones d'urbanisation représentent 289,90 ha et celles situées à l'intérieur de la zone d'urbanisation représente 22,90 ha (cf. carte n°3).

Les vignes représentent environ 70 ha. La quasi-totalité de la zone viticole est située dans le périmètre viticole, soumis à la loi sur la viticulture, et une grande partie de ces vignes est en outre soumise au décret de 1966 (cf. carte n°4). Cette zone viticole est entièrement située à l'extérieur de la zone d'urbanisation.

Les surfaces d'assolement situées hors zone d'urbanisation et le périmètre viticole sont reportés sur le nouveau plan d'aménagement (plan d'ensemble de la commune).

8.3 Entreprises agricoles et viticoles

12 entreprises agricoles et 9 entreprises viticoles ont été recensées sur le territoire communal de Boudry. Deux entreprises agricoles se trouvent en zone d'urbanisation : l'une aux Buchilles et l'autre à la rue des Vermondins (ferme des deux-bornes). A terme, leur existence est vraisemblablement menacée. 8 entreprises viticoles sont situées en zone d'habitation. Il s'agit essentiellement de caves, ainsi que du pressoir Mauler. La 9ème est située en zone industrielle (Châtenay vins).

A Boudry, le remaniement parcellaire date de 30 ans déjà, et semble donner satisfaction. La carte n°5 montre la localisation des entreprises agricoles et viticoles.

carte nº 5

LOCALISATION DES ENTREPRISES AGRICOLES ET VITICOLES

- entreprises agricoles
- entreprises viticoles

9. PAYSAGES, SITES NATURELS ET ENVIRONNEMENT

9.1 Paysages et sites naturels

9.1.1 Généralités

La commune de Boudry se caractérise par une grande variété géomorphologie.

En effet, elle est l'une des quelques communes privilégiées du canton à posséder à la fois une portion du littoral et une portion de montagne. Géographiquement, son territoire est à cheval sur la montagne de Boudry et s'étend du Val-de-Travers au Lac de Neuchâtel.

Du point de vue de l'organisation du paysage, quatre ensembles principaux peuvent être distingués :

- la montagne de Boudry, premier palier de la chaîne du Jura orientée sud-ouest/nord-est séparant nettement l'étroite bande de terre du littoral du Val-de-Travers. Cet ensemble est clairement délimité au nord par les gorges escarpées de l'Areuse. Au sud, la pente s'adoucit jusqu'à la plaine de Perreux. La montagne de Boudry est principalement occupée par des forêts.

- le surplomb au nord de l'Areuse comprenant Cottencher, Chambrelien et Trois-Rods, délimité à l'est par un petit affluent de l'Areuse, le Merdasson.

- la plaine alluvionnaire de l'Areuse, seule région extrajurassienne du canton, avec la plaine de la Thielle, du point de vue géologique. Cet ensemble se caractérise par un passage profondément modelé en vallons, coteaux et terrasses, résultat du travail d'érosion des méandres de l'Areuse, fort différent de celui réalisé dans les gorges par le fait de roches beaucoup plus tendres. Les coteaux intermédiaires sont principalement occupés par de la vigne et des bandes de forêts établissant une limite franche entre fonds de vallons et espaces arrières et créant une liaison visuelle appréciable avec le paysage naturel jusqu'à l'intérieur du site construit.

- Le Delta de l'Areuse au sud de la route cantonale comprenant le quartier des Isles, Grandchamp, les Prés d'Areuse jusqu'au bord du lac, clairement délimité à l'ouest par la colline de Chanélaz. Cet ensemble est principalement occupé par des prés et vergers, ainsi que par une bande de forêt sur la côte.

(voir carte n°6)

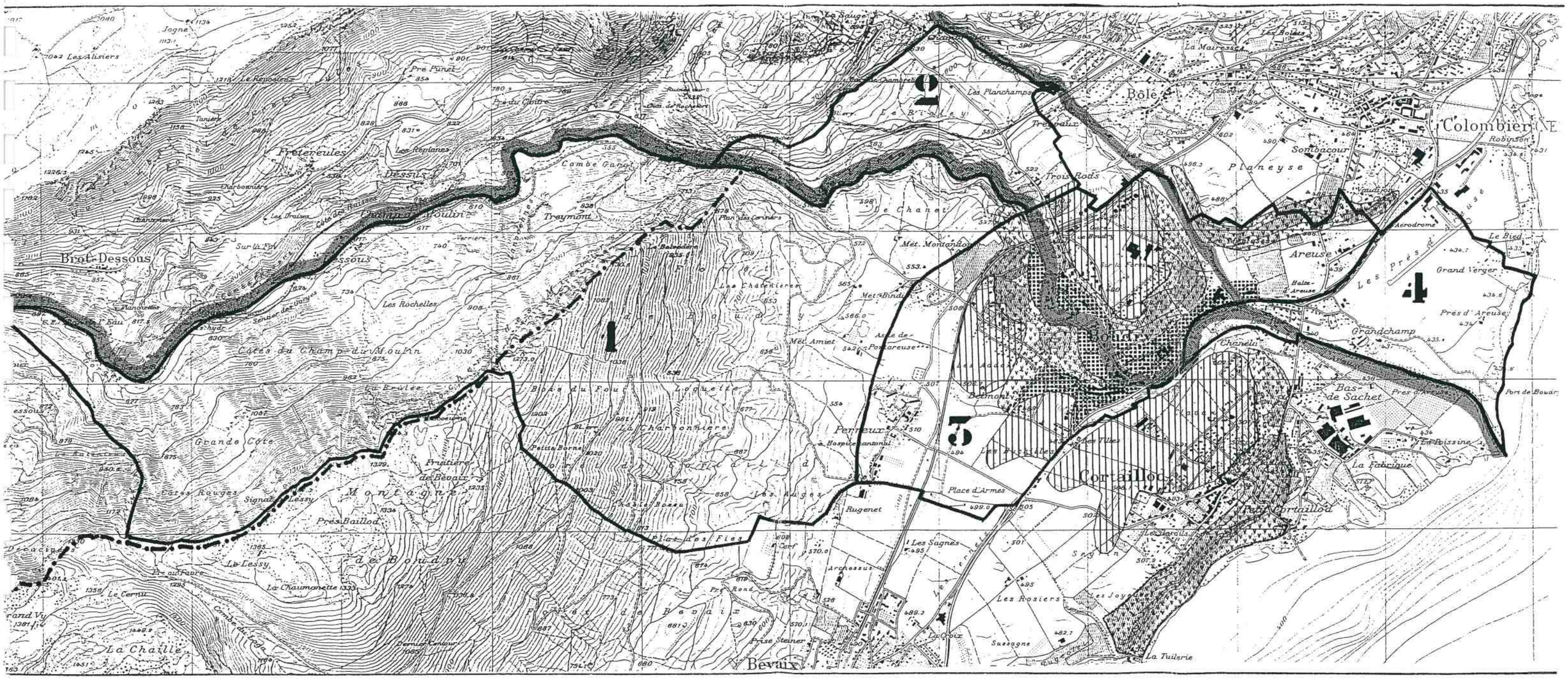
Le site est marqué profondément par la présence de l'Areuse qui a façonné le paysage et délimite le territoire de Boudry avec celui de communes voisines (Brot-Dessous, Rochefort et Cortaillod).

L'organisation du site construit est bien sûr marquée par ce relief particulier, créant un jeu très sensible et subtil de retraits et de vues plongeantes pour l'urbanisation. Les habitants de Boudry parlent d'ailleurs du "haut" et du "bas" de la ville. Cette subdivision selon l'altitude mériterait d'être nuancée. Boudry connaît en effet plusieurs étages : le bord du lac, la région d'Areuse et des Isles, la colline de la Baconnière, le plateau de la gare, le Vieux-Bourg, la cuvette de Vaulaneux, les terrasses des Buchilles, des Addoz, le plateau de Perreux, le hameau de Trois-Rods : autant d'étages différents dans cette commune au relief caractérisé par l'alternance de collines et de vallons, et dominée par la montagne de Boudry et ses vastes forêts.

La richesse et la diversité du paysage expliquent et justifient donc le nombre important de sites déjà protégés, ou pour lesquels l'Etat propose une protection nouvelle ou renforcée.

carte nº 6

ORGANISATION GENERALE DU PAYSAGE



ensembles géomorphologiques :

1. Montagne de Boudry
2. surplomb de Chambrelien
3. plaine alluvionnaire
4. delta de l'Areuse

éléments caractéristiques :

- ligne de crête
- cours d'eau
- fonds de vallons, lit alluvial
- coteaux fortement exposés a la vue
- espaces arrières, terrasses

Les législations fédérale et cantonale fixent des principes de préservation des milieux naturels qui sont mis en pratique au niveau communal par l'intermédiaire des règlement et plan d'aménagement. Il s'agit pour la commune non pas de se mettre en règle avec une exigence imposée à un niveau supérieur mais bien plutôt d'exprimer une volonté de sauvegarder l'originalité et la diversité des sites naturels, des espèces animales et végétales qui occupent son territoire. Il s'agit par exemples des éléments suivants :

- arbres, haies, bosquets, qu'il s'agit d'entretenir et de remplacer en cas de suppression.

- aspect paysager, qu'il s'agit de préserver au mieux en cas de construction.

Aux niveaux fédéral et cantonal, un certain nombre de mesures existe déjà. Plusieurs figurent également dans les plan et règlement d'aménagement communal existant.

9.1.2 Mesures de protection en vigueur

Mesures de protection fédérales

La législation fédérale protège les **forêts** (loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991), les **haies** (loi fédérale sur la chasse du 20 juin 1986 et loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1er juillet 1966) et les **cours d'eau** (loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, loi fédérale sur la pêche du 14 décembre 1973).

Le **Creux-du-Van** et les **Gorges de l'Areuse** à partir du pont de Bettefontaine sont inscrits à l'inventaire IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale, ordonnance fédérale du 10 août 1977; objet N°10.04 Creux-du-Van et Gorges de l'Areuse). Le Creux-du-Van constitue l'objet N°27 de l'Inventaire fédéral des districts francs fédéraux (Ordonnance fédérale du 30 septembre 1991).

La **végétation des rives** est protégée par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1er juillet 1966, art. 21.

Mesures de protection cantonales

Les mesures de protection cantonales suivantes concernent Boudry.

- Les **zones soumises au décret de 1966** concernant la protection des sites naturels du canton.

  Les forêts de Boudry et Cortaillod, du Chanet, des Gorges de l'Areuse, du Creux-du-Van et le cordon boisé du Merdasson à l'est de Planchamps sont soumis à ce décret en tant que zones de crêtes et forêts. Les vignes de la Baconnière et de Rosset et les grèves de l'embouchure de l'Areuse et de Grandchamp y sont soumises en tant que zones de vignes et grèves. Il est interdit d'y édifier des bâtiments servant à un but étranger à l'économie agricole, viticole ou forestière.

- **Protection des réserves naturelles** : La réserve du Creux-du-Van et des Gorges de l'Areuse est protégée par l'arrêté cantonal du 21 décembre 1976 fixant le statut des réserves naturelles Neuchâteloises de la faune et de la flore.

- **Protection des lacs et cours d'eau** ainsi que leurs rives (art. 18 LCAT). Rappelons que Boudry compte sur son territoire deux cours d'eau qui jouent un rôle important du point de vue de l'organisation du paysage et la qualité du milieu naturel : l'Areuse et le Merdasson.

Un troisième cours d'eau mérite d'être signalé et protégé : le ruisseau des Sagnes.

- **Protection des rives du lac** (art. 18 al. 2 et 3 LCAT). Le "plan de protection de la rive Neuchâteloise" effectué par Pro Natura Helvetica mentionne, parmi les secteurs subsistant dans leur état naturel, toutes les rives du lac sur le territoire de Boudry. Le plan directeur cantonal recommande la mise en zone à protéger communale de tels secteurs dans les plan et règlement d'aménagement communaux.

  Le public doit avoir accès aux rives, et le passage le long de celles-ci doit être préservé ou rétabli. Dans cette optique, le plan directeur cantonal recommande la création d'un cheminement continu à proximité des rives du lac. Toutefois, il ne devrait pas entrer en conflit avec les intérêts de la protection de la nature.

  La question du stationnement à proximité des rives devrait également être réglé dans le cadre du nouveau plan d'aménagement.

- **Protection du vignoble** : les vignes sont un élément caractéristique du paysage sur le littoral Neuchâtelois en général, et à Boudry en particulier. Le vignoble est protégé par la loi cantonale sur la viticulture de 1976 (cf. carte n°2).

- **Protection des blocs erratiques :** elle est assurée par le décret cantonal de 1895.

Mesures de protection communales

Le plan d'aménagement de 1979 comprend plusieurs zones de verdure. Il s'agit en fait de zones à protéger communales, destinées à maintenir certains sites en zone verte, ou à assurer la protection de sources, cours d'eau, captages, points de vue, etc. (art. 132 du règlement d'urbanisme). Ces quatre ensembles naturels protégés sont les rives des Prés d'Areuse, les Sagnes de Boudry, le ruisseau du Merdasson, ainsi que la rive droite de l'Areuse à Vaulaneux et le parc du Château.

Le règlement d'urbanisme de 1979 accorde en outre une grande importance à l'arborisation. Il prévoit que le Conseil communal veille à la sauvegarde de la verdure existante, qu'il peut établir une liste des arbres à protéger, et qu'il peut exiger le remplacement de tout arbre abattu. Lors de toute nouvelle construction, un arbre de haute futaie doit être planté par 500 m3 de volume bâti.

Perspectives

Les zones et les éléments naturels à protéger dans le nouveau plan d'aménagement sont définis sur la base de l'inventaire des milieux naturels et sur la prise en compte :

- des territoires légalement protégés aux niveaux fédéral, cantonal et communal, énumérés ci-dessus;
- de la protection fédérale des haies;
- de la protection fédérale des cours d'eau;
- de l'inventaire cantonal des sites et monuments naturels dignes d'être protégés figurant au plan directeur cantonal;
- de l'inventaire cantonal des prairies maigres.

9.1.3 Inventaire des milieux naturels

9.1.3.1 Définition

Conformément aux directives du Département de l'agriculture du 22 janvier 1990, un inventaire des objets naturels de la commune a été effectué. Cet inventaire répertorie sous forme de fiches descriptives les objets naturels dignes d'intérêt. La liste des objets répertoriés comprend les :

- haies;
- vergers et allées d'arbres;
- bosquets et arbres ou buissons isolés;
- pâturages boisés;
- talus et prairies maigres;
- prairies humides et tourbières;
- murs de pierres sèches et murgiers;
- éboulis et falaises;
- eaux superficielles.

Les objets naturels sont numérotés et reportés sur un plan topographique au 1 : 5'000. (Carte de l'inventaire des objets naturels)

En plus des données concernant la localisation (coordonnées, lieu-dit) et le type de milieu, les fiches descriptives des biotopes comportent une évaluation de leur valeur écologique. Cette estimation est basée sur la "Méthode d'évaluation du potentiel écologique des milieux" (rapport 39 du programme national SOL, Berne 1989).

La valeur écologique d'un milieu est définie par trois facteurs principaux : sa **qualité**, sa **capacité** et sa **fonction**.

Sous le terme de **qualité du biotope** sont compris les indicateurs suivants :

- la diversité spécifique potentielle du type de biotope (les végétaux et les vertébrés sont utilisés comme bio-indicateurs);
- la fréquence du type de biotope au niveau régional;
- l'importance et la qualité des lisières (écotones);
- l'état naturel (degré d'artificialisation);
- le degré de perturbation physique et chimique (bruit, pollution, dérangement).

La **capacité du biotope** regroupe deux indicateurs essentiels :

- la superficie du milieu;
- la complexité de la structure (nombre de strates, présence d'abris, largeur de lisière).

Les **fonctions du biotope** sont évaluées à partir du rôle essentiel que le site joue pour :

- la reproduction des espèces bio-indicatrices;
- la nutrition;
- le refuge;
- les échanges avec les sites voisins.

Chaque facteur est pondéré sur des échelles de 10 points, partiellement cardinales et ordinales. La valeur du site résulte du produit des cotations des trois facteurs : qualité, capacité, fonction. La valeur maximale est de 1'000 points. Elle est atteinte, par exemple, dans des milieux tels que les grandes roselières ou cariçaies avec plan d'eau libre.

9.1.3.2 Répertoire des fiches d'inventaire

Cet inventaire compte 62 fiches descriptives correspondant aux objets répertoriés. Ces derniers sont numérotés et reportés sur la carte de l'inventaire des objets naturels.

9.1.3.3 Valeur écologique de la commune

Les milieux naturels de la commune comprennent des forêts, des bosquets, des parcs boisés et des vergers, des haies, des murs de pierres, des prairies maigres, des talus et des friches, des prairies humides, des mares et des étangs, des allées d'arbres et des arbres isolés, ainsi que huit cours d'eau. Dans la mesure du possible et sauf impératifs économiques et techniques prépondérants, les milieux naturels recensés doivent être préservés.

La valeur écologique globale de la commune est bonne. L'inventaire "nature" met en évidence quelques biotopes de grande valeur écologique, des régions riches en milieux naturels et d'autres plus pauvres. Des mesures de revitalisation du paysage et d'amélioration de la diversité écologique sont proposées pour enrichir les zones d'agriculture intensive du sud-ouest de l'agglomération et des Prés d'Areuse (cf. point revitalisation).

Les haies nécessitent un entretien régulier. A cet effet, une note technique sur leur plantation et leur entretien est jointe au dossier.

9.1.3.4 Territoires et objets naturels légalement protégés aux niveaux fédéral, cantonal et communal

Parmi ceux-ci (cf. point 9.1.2), il convient d'insister sur l'opportunité de protéger les haies et les cours d'eau.

- Haies

  Les haies apportent un enrichissement paysager (structure, esthétique) et écologique (diversité floristique et faunistique, refuge pour le gibier, lieu de nidification pour les oiseaux, etc ...).

  Toutes les haies sont protégées par la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 20 juin 1986 et par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1er juillet 1966. Elles sont également protégées au niveau cantonal par l'arrêté concernant la protection des haies du 19 janvier 1994. Le Département de la gestion du territoire, représenté par l'Office de la conservation de la nature, peut autoriser, lorsqu'un intérêt prépondérant le justifie, l'élimination d'une haie moyennant compensation. Tout abattage doit être compensé par des plantations d'espèces indigènes adaptées à la station.

  Les haies remplissent de nombreuses fonctions favorables à l'agriculture (réservoir d'auxiliaires, frein à l'érosion tant éolienne qu'hydrique, production de bois, amélioration des rendements des cultures qu'elles protègent). Elles peuvent parfois avoir des influences négatives sur l'agriculture (source de pathogènes, de ravageurs et d'adventices, emprise sur les surfaces agricoles, entrave à la mécanisation, compétition avec les cultures voisines). Le bilan agronomique global de leur présence est dans la plupart des cas équilibré ou positif.

La commune compte peu de haies en dehors des cordons boisés des cours d'eau. Les huit haies recensées sont dispersées sur le territoire communal (cf. objets 7, 17, 19, 29, 30, 32, 42 et 54 de l'inventaire des milieux naturels).

- **Cours d'eau**

Les cours d'eau naturels garantissent un régime des eaux intact, un approvisionnement régulier des nappes phréatiques, une autoépuration et un microclimat équilibré favorisant une flore et une faune particulières, en grande partie menacées. Ils servent aussi de refuge et de voie de déplacement pour de nombreux animaux et créent un lien entre les écosystèmes.

Les cours d'eau sont protégés par la législation fédérale et cantonale. Les travaux de correction de rives ne doivent être entrepris que si la sécurité l'exige et si possible avec les méthodes de corrections douces du génie biologique (stabilisation végétale). Les cours d'eau doivent être protégés contre toute atteinte nuisible.

La commune compte sur son territoire huit cours d'eau à ciel ouvert : l'Areuse, les ruisseaux du Merdasson, du Vivier, du Lavage, du Pervou, de Pontareuse, de Belmont et du Petit Merdasson.

Les ruisseaux du Pervou, du Vivier, de Pontareuse, du Petit Merdasson et le cours intermédiaire de l'Areuse dans la localité ne sont pas protégés spécifiquement au niveau communal. Les lois fédérales sur les forêts du 4 octobre 1991, sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 et sur la pêche du 14 décembre 1973 leur assurent une protection suffisante.

Les autres cours d'eau et le cours inférieur de l'Areuse sont reportés sur le plan d'aménagement communal comme zone à protéger 2 (ZP2).

L'épandage d'engrais et de produits pour le traitement des plantes est interdit dans les haies, les bosquets et les eaux superficielles et sur une bande de 3 m. de large le long de ceux-ci.

Les territoires et objets naturels protégés par la législation fédérale, cantonale et communale, sont reportés sur le plan d'aménagement communal (plan d'ensemble de la commune).

9.1.3.5 Inventaire cantonal des sites et monuments naturels dignes d'être protégés figurant au plan directeur cantonal

Cet inventaire répertorie, sous forme de fiches descriptives et de cartes à l'échelle 1 : 25'000, les objets naturels dignes d'être protégés. Les objectifs de protection et de gestion de chaque site y sont décrits. Les périmètres concernés par une protection communale ont été soumis aux autorités communales lors de la procédure de consultation du plan directeur cantonal et leur principe de protection n'a pas été contesté.

Sept objets, d'intérêt national ou régional, figurent dans cet inventaire : la réserve naturelle du Creux-du-Van et des Gorges de l'Areuse, le ruisseau du Merdasson avec les crêtes boisées de Planeyse, les Sagnes de Boudry, la Gravière de la gare, le Pervou, les rives des Prés d'Areuse à Grandchamp, les Prés d'Areuse. Une brève description, ainsi que les principaux éléments figurant sur les fiches descriptives de l'inventaire sont repris ci-dessous.

- **La réserve naturelle du Creux-du-Van et des Gorges de l'Areuse**

  Superficie : 582 ha

  Cette zone est constituée d'un milieu forestier varié avec rivière, gorges, clairières, rochers. Elle comporte plusieurs éléments caractéristiques du paysage de la région.

  Le Creux-du-Van et les Gorges de l'Areuse sont protégés par le décret cantonal concernant les sites naturels du canton du 14 février 1966 et, pour la partie supérieure des Gorges et le Creux-du-Van, par l'Ordonnance fédérale concernant les inventaires IFP du 10 août 1977, par l'ordonnance fédérale concernant les districts francs fédéraux du 30 septembre 1991 et par l'arrêté cantonal formant le statut des réserves naturelles du 21 décembre 1976.

  L'intérêt de cette zone réside dans la présence d'un vaste secteur peu touché par l'activité humaine et comportant plusieurs unités de paysage caractéristiques du Jura central.

  Les nouveaux chemins, pistes ou routes, le goudronnage ou le bétonnage des chemins, les reboisements et les coupes rases doivent être interdits.

  L'inventaire cantonal propose de placer la partie inférieure des Gorges de l'Areuse en zone de protection communale (ZP2). Le principe de protection de cette zone n'a pas été contesté par les autorités communales lors de la procédure de consultation du plan directeur cantonal.

  La partie inférieure des Gorges de l'Areuse est reportée sur le plan d'aménagement communal comme zone à protéger 2 (ZP2).

- **Le ruisseau du Merdasson et les crêtes boisées de Planeyse**

  Superficie : 9,8 ha

  Cette zone est constituée d'un ruisseau avec cordon boisé et mare, ainsi que de crêtes boisées.

  La partie médiane du Merdasson, au sud de la voir CFF est protégée au niveau communal par le plan d'aménagement. Elle fait partie des milieux menacés, habitats d'espèces protégées, et jouant un rôle important dans l'épuration biologique de l'eau.

  Les mises sous tuyaux, l'épandage d'engrais ou l'utilisation de produits de traitement pour les plantes et les comblements doivent être interdits, afin de conserver la valeur écologique élevée de ce milieu.

  L'inventaire cantonal propose de placer toute la zone avec les crêtes boisées de Planeyse en zone de protection communale (ZP2).

  Le ruisseau du Merdasson et les crêtes boisées de Planeyse sont reportés sur le plan d'aménagement communal comme zone à protéger 2 (ZP2).

- **Les Sagnes de Boudry**

  Superficie : 9400 m^2

  Cette zone est constituée d'un petit marais de plaine avec un ruisseau et une forêt humide à proximité. Elle est protégée au niveau communal par le plan d'aménagement.

  L'intérêt de cette zone réside dans son importance comme habitat de la flore et de la faune palustres.

  L'épandage d'engrais et l'utilisation de produits de traitement pour les plantes, les drainages et les mises sous tuyaux doivent être interdits.

  L'inventaire cantonal propose de placer cette zone en zone de protection communale (ZP2). Le principe de protection de cette zone a été accepté par les autorités communales lors de la procédure de consultation du plan directeur cantonal.

  Le marais des Sagnes et le ruisseau de Belmont sont reportés sur le plan d'aménagement communal comme zone à protéger 2 (ZP2).

- **La Gravière de la gare**

  Superficie 6.8 ha

  Cette zone est constituée de milieux diversifiés (bosquets de pins, buissons, friches, roselières, étangs), situés dans une ancienne gravière encore exploitée en partie. Elle est protégée au niveau communal par le plan d'aménagement.

  L'intérêt de tels milieux réside dans leur importance comme milieux de substitution pour une flore et une faune menacées ou protégées.

  L'épandage d'engrais et l'utilisation de produits de traitement pour les plantes, les drainages, les comblements des étangs, les reboisements et les constructions étrangères à l'exploitation de la gravière doivent être interdits.

  Un plan d'entretien devrait être établi afin d'éviter l'envahissement par les arbres et l'atterrissement, de favoriser des zones ouvertes et ensoleillées sur sol sableux ou galets et de modifier la topographie par secteurs tous les 10-15 ans.

  L'inventaire cantonal propose de placer cette zone en zone de protection cantonale. Le principe de protection de cette zone a été accepté par les autorités communales lors de la procédure de consultation du plan directeur cantonal.

  A défaut de protection cantonale spécifique, cette zone est reportée sur le plan d'aménagement communal comme zone à protéger 2 (ZP2).

- **Le Pervou**

  Cette zone est constituée de berges boisées et d'un îlot boisé.

  L'intérêt de cet objet réside dans la naturité de son rivage et la présence d'un îlot caractéristique.

Les constructions étrangères à l'agriculture, à la pisciculture ou à la sylviculture, ainsi que le bétonnage des rives et du lit devraient être interdits.

L'inventaire cantonal propose de placer cette zone en zone de protection communale. Le principe de protection de cette zone a été accepté par les autorités communales lors de la procédure de consultation du plan directeur cantonal.

Vu le projet de construction de la N5 en cours et les mesures d'aménagement de la zone qui lui sont associées, cette zone n'est pas reportée sur le plan d'aménagement communal comme zone de protection 2 (ZP2).

Elle est toutefois reportée sur le plan d'aménagement en tant que zone de détente.

- **Rives des Prés d'Areuse et Grandchamp**

Cette zone est constitué d'un rivage en grande partie naturel avec ruisseau boisé et rivière canalisée.

Elle est protégée au niveau communal par le plan d'aménagement.

L'intérêt de cet objet réside dans la présence d'une forêt riveraine naturelle et d'un ruisseau.

Les remblayages, les nouvelles constructions, les mises sous tuyaux et le bétonnage des rives ou du lit des cours d'eau doivent être interdits.

L'inventaire cantonal propose de placer cette zone en zone de protection cantonale.

A défaut de protection cantonale spécifique, cette zone est reportée sur le plan d'aménagement communal comme zone à protéger 2 (ZP2).

- **Les Prés d'Areuse**

Cette zone correspond à l'extension sud-ouest de la zone sportive de Colombier et abrite des bâtiments liés à l'exploitation de l'aérodrome.

Située en partie en zone d'urbanisation et ne présentant pas un grand intérêt écologique, mis à part comme habitat relique pour le lièvre dans sa partie sud, elle n'est pas reportée comme zone de protection sur le plan d'aménagement.

9.1.3.6 Inventaire des prairies maigres

L'inventaire des prairies maigres du canton de Neuchâtel recense 11 objets pour la commune (N° 0047 à 0057). Ces objets sont reportés dans l'inventaire des milieux naturels et sur son plan.

Les prairies maigres de Planeyse (N°0052 et 0054) et du Chanet (N°0053 et 0055) présentent une valeur écologique intéressante. Les prairies maigres du Chanet et celle des crêtes boisées de Planeyse (N°0054) sont reprises comme zone à protéger 2 (ZP2) sur le plan d'aménagement communal, de même que les prairies maigres de la gravière de la gare (N°0048, 0051, 0057) qui deviennent de plus en plus buissonnantes suite à

l'évolution naturelle. La prairie maigre du terrain militaire de Planeyse (N°0052) est reprise comme zone militaire et jouit d'une protection tacite de l'intendance militaire.

Les prairies maigres de Trois Rods (N°0047, 0049 et 0050) présentent une valeur écologique moyenne. Même si elles méritent d'être préservées par un entretien adéquat (pâturage ou fauche en automne), leur mise sous protection communale (ZP2) n'est cependant pas justifiée.

La prairie maigre située Sur la Forêt (N°0056) a été détruite par la construction d'une usine.

9.1.3.7 Autres sites et objets naturels dignes de protection

En plus des objets relevés dans les inventaires, quelques autres sites ou objets méritent de bénéficier d'une protection communale.

- **Mares**

La commune compte six mares et étangs sur son territoire : la mare du Merdasson au nord du stand, les trois étangs de la gravière de la gare, l'étang des Sagnes et la mare du ruisseau de Pontareuse. L'étang et la mare de Perreux et de Belmont étant situés dans les jardins des propriétés, ils ne sont pas pris en compte.

Mis à part un étang au sud-est de la gravière de la gare et la mare du ruisseau de Pontareuse, les mares et étangs sont reportés sur le plan d'aménagement communal comme zones à protéger 2 (ZP2), en association avec les milieux attenants.

- **Allées d'arbres**

La commune compte sur son territoire trois allées d'arbres présentant une valeur paysagère élevée. Il s'agit des allées suivantes :

- l'allée de Trois Rods, composée d'espèces variées (tilleuls, châtaigniers, etc...);
- les allées des Prés d'Areuse, composées d'arbres fruitiers, de chênes et de peupliers;
- l'allée de chênes de Sur la Forêt.

Ces allées méritent d'être sauvegardées et protégées. Elles sont reportées sur le plan d'aménagement communal comme objets paysagers protégés.

- **Arbres isolés**

La commune compte sur son territoire plusieurs beaux arbres isolés qui présentent un intérêt paysager élevé et méritent d'être préservés. Il s'agit des arbres suivants :

- trois érables à l'ouest de Treyvaux;
- un chêne à la métairie Bindith;
- un chêne au bord du terrain de sport Sur la Forêt;
- deux cèdres à la rue des Cèdres.

Les arbres mentionnés ci-dessus méritent d'être protégés et sont reportés comme objets paysagers protégés sur le plan d'aménagement communal.

- Parcs boisés

La commune compte cinq grands parcs boisés présentant une valeur paysagère élevée. Il s'agit des parcs boisés :

- du Vieil Areuse;
- du Grand Verger;
- de Grandchamp;
- de Trois Rods;
- de Perreux.

Ces parcs boisés méritent d'être protégés et sont compris dans les périmètres de protection du site sur le plan d'aménagement communal.

- Autres objets naturels

Divers milieux naturels isolés présentent un intérêt écologique et paysager. Ces milieux sont répertoriés dans l'inventaire des milieux naturels; ce sont :

- les murs de pierres sèches et les talus;
- les prairies maigres et les friches;
- les parcs boisés;
- les vergers;
- les bosquets et les arbres ou buissons isolés.

Dans la mesure du possible et sauf impératifs techniques et économiques prépondérants, ces milieux doivent être préservés et entretenus de manière à garder leur valeur écologique et paysagère.

9.1.3.8 Revitalisation écologique

L'estimation de la valeur écologique des milieux naturels montre que la valeur écologique globale de la commune est bonne. Cette valeur est cependant bonne pour la région du bord du lac (Prés d'Areuse-Grandchamp) et élevée pour le haut de la commune (Gorges de l'Areuse et Creux-du-Van).

Par contre, l'inventaire "nature" met en évidence que les zones de culture intensive au sud-ouest du village et aux Prés d'Areuse est pauvre en milieux naturels. C'est pourquoi des mesures de revitalisation du paysage et d'amélioration de la diversité écologique devraient être prises afin d'enrichir ces secteurs.

Ces mesures consisteraient principalement en la plantation d'un réseau de haies dans les endroits où l'entrave à l'agriculture intensive serait minimale : talus, bords de routes et de chemins. Une note technique sur la plantation et l'entretien des haies est jointe au dossier, afin de faciliter la réalisation d'un tel réseau. Cette note fournit les bases théoriques et pratiques nécessaires à leur plantation et à leur entretien.

Des mesures de revitalisation paysagère et de compensations écologiques étant à

l'étude dans le cadre du projet de construction de l'autoroute N5, il n'est pas présenté de plan de revitalisation en annexe de ce rapport.

9.2 Sites archéologiques

La carte du plan directeur cantonal mentionne la présence de plusieurs sites archéologiques sur la commune de Boudry (cf. carte n°7).

Ces sites archéologiques doivent être pris en compte dans le plan d'aménagement communal (PDC/fiche de coordination 5-0-05).

Il convient de définir dans le plan d'aménagement des périmètres de sites archéologiques soumis à certaines restrictions précisées dans le règlement d'aménagement.

En particulier, une analyse approfondie du site devra être entreprise avant toute construction.

Les périmètres de site archéologique sont reportés sur le plan d'aménagement communal (plan d'ensemble de la commune).

9.3 Environnement

9.3.1 Extraction de matériaux

Le plan directeur cantonal souligne que l'extraction de matériaux est une activité indispensable, mais qu'elle peut entrer en conflit avec les objectifs de protection de la nature et des terres agricoles.

Selon l'article 53 al. 2 LCAT, les communes peuvent délimiter une zone spécifique dans le plan d'aménagement communal pour une activité telle que l'extraction des matériaux.

Une telle zone est délimitée dans le plan d'aménagement de 1979, réglementée par le chapitre 13, articles 134 à 140 du règlement d'urbanisme. Il s'agit de la gravière et sablière de la gare, qui forme un ensemble naturel protégé. L'inventaire cantonal provisoire des sites naturels dignes de protection (cf. point 9.1.3.5) recommande des restrictions à son utilisation, dans un but de sauvegarde. Cette zone est reportée comme zone à protéger communale dans le nouveau plan d'aménagement. Elle ne devra pas être remise en état en cas de cessation de l'exploitation

Une autre gravière et sablière est située sur le territoire communal de Boudry, la gravière de Bettefontaine, propriété de la commune (cf. carte n° 12 équipements techniques et publics). La commune l'exploite pour ses propres besoins. Sa production est de 18'000 m^3/an. Il s'agit donc d'une petite exploitation, mais qui sera prochainement étendue, la demande ayant été sanctionnée par l'Etat.

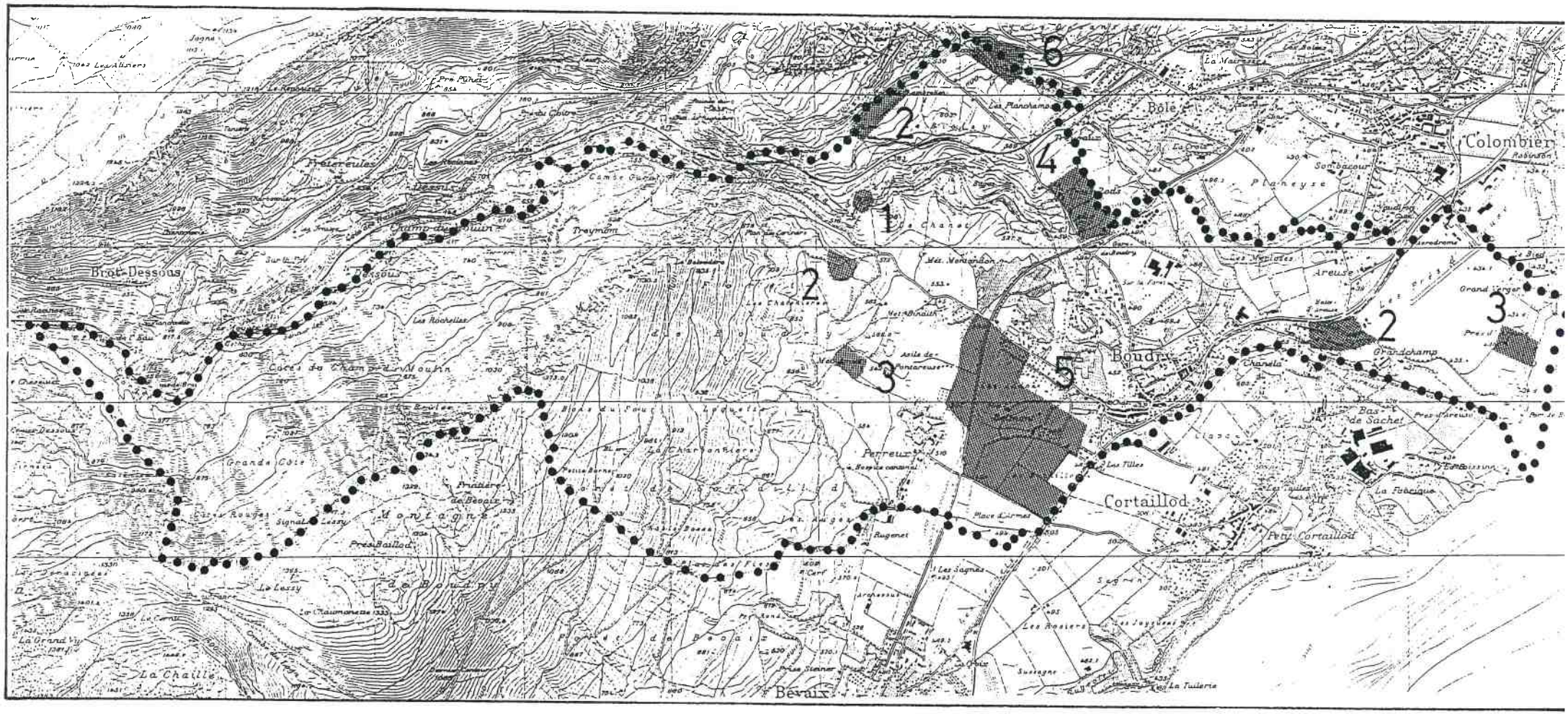
Cette gravière se trouve dans la zone du décret de 1966 (zone de crêtes et forêts).

9.3.2 Protection des eaux

Les cours d'eau, les lacs et leurs rives sont protégés par la législation fédérale et cantonale. (cf. point 9.1.3.4).

carte nº 7

SITES ARCHEOLOGIQUES



1. Baume du Four
2. Nécropoles préhistoriques et mérovingiennes
3. Sites d'habitat préhistoriques
4. Vestiges romains dispersés
5. Vestiges romains dispersés - zone d' analyse systématique
6. Blocs erratiques avec cupules et meules

Quant aux captages d'eau de boisson, ils doivent être protégés en vertu de la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991. Des "instructions pratiques sur la détermination des secteurs de protection des eaux, des zones et périmètre de protection des eaux souterraines" ont été édictées par la Confédération en 1977.

Les aspects concrets de cette protection sont traités dans le chapitre 12. Infrastructures techniques (cf. point 12.1.2).

9.3.3 Evacuation et épuration des eaux usées

Le plan directeur cantonal souligne que dans plusieurs communes ou régions, la capacité maximale des systèmes d'épuration est atteinte, voire dépassée.

Dans ce cas, le développement urbanistique devra être subordonné à l'adaptation des stations d'épuration (PDC/fiche 10-0-03).

La commune de Boudry fait partie des communes concernées par cette remarque. Elle est en effet actuellement reliée à la STEP de Cortaillod, dont la capacité est dépassée de 50 %.

Ce problème sera toutefois prochainement résolu, par le rattachement des communes de Boudry et Cortaillod à la STEP intercommunale de Colombier.

Une amélioration du fonctionnement des STEP peut en outre être obtenue par l'introduction du système séparatif, qui consiste à ne plus envoyer les eaux claires dans le réseau d'égouts, mais à les évacuer séparément ou à les infiltrer. Ce système séparatif peut être imposé par les communes sur la base de la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991, ainsi que sur la base de la loi cantonale sur la protection des eaux de 1984 et de son règlement d'exécution de 1987.

Les aspects concrets de l'évacuation et de l'épuration des eaux usées sont traitées dans le chapitre 12. Infrastructures techniques (cf. point 12.1.3).

9.3.4 Protection contre le bruit

Le mandat de la lutte contre le bruit découle de la législation sur la protection de l'environnement ainsi que de la législation sur l'aménagement du territoire.

Ainsi la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), à l'article 1 al. 2b, déclare que la Confédération, les cantons et les communes doivent soutenir, par des mesures d'aménagement, les efforts qui sont entrepris aux fins "de créer et de maintenir un milieu bâti harmonieusement aménagé". L'article 3 al. 3b précise qu'il convient "de préserver autant que possible les lieux d'habitation des atteintes nuisibles ou incommodantes, telles que la pollution de l'air, le bruit et les trépidations".

Sur la base de la loi fédérale sur la protection de l'environnement de 1983, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) a été édictée en 1986. L'OPB prévoit que dans les zones d'affectation au sens des articles 14 et suivants LAT, les degrés de sensibilité au bruit (DS) suivants sont à appliquer (art. 43 OPB) :

- Le degré de sensibilité I : zones qui requièrent une protection accrue contre le bruit, notamment les zones de détente;
- Le degré de sensibilité II : zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée, notamment les zones d'habitation ainsi que celles réservées à des constructions et

installations publiques;

- Le degré de sensibilité III : zones où sont admises des entreprises moyennement gênantes, notamment les zones d'habitation et artisanales (zones mixtes) ainsi que les zones agricoles;

- Le degré de sensibilité IV : zones où sont admises des entreprises fortement gênantes, notamment les zones industrielles.

L'attribution des degrés de sensibilité doit se faire dans le cadre de la révision des plan et règlement d'aménagement. Le plan des degrés de sensibilité au bruit fait partie intégrante du plan d'aménagement.

L'objectif des DS est de fixer l'intensité du bruit qui est tolérable dans une zone déterminée, selon son affectation.

Les DS sont contraignants pour toute construction existante ou en projet. Ils auront donc des conséquences concrètes pour l'aménagement local :

- le permis de construire ou d'exploiter ne sera accordé que si les valeurs limites d'exposition au bruit fixées par les DS sont respectées

- les zones trop bruyantes nécessiteront un assainissement

- si l'assainissement s'avère trop problématique, un déclassement du DS ou un changement d'affectation de la zone perturbée peut être envisagé.

ITES CONSTRUITS

:scription générale du site construit

oudry fait partie de ces rares villes d'origine médiévale "où château et bourg présentent e homogénéité telle, que l'on dirait qu'ils ont été coulés d'un seul jet". [1]

a silhouette du Vieux-Bourg est en effet marquée par le château sur son éperon cheux, dominant la boucle de l'Areuse et la cuvette de Vaulaneux.

a localisation de Boudry était avantageuse sur le plan stratégique et économique : tête e pont sur l'Areuse, elle contrôlait la circulation des hommes et des marchandises. squ'à la construction du viaduc de la RC5, la rue Louis-Favre restera d'ailleurs une e de transit importante sur le plan régional.

e séparant du lit incurvé de l'Areuse, le bourg est bâti sur un long pédoncule détaché plateau voisin par un vallon où coulait un ruisseau aujourd'hui tari, La Veillarde." [2]

.a polarité existant entre le bourg dévalant la pente jusqu'à l'Areuse, et le faubourg mant un arc de l'autre côté du cours d'eau, la compacité du bourg et l'espace-rue très irement défini qui en résulte, l'implantation dominante du château et de la tour arfaux qui surplombent le noyau historique et ponctuent le haut du site, confèrent à udry des qualités patiales prépondérantes". [3]

bourg est caractérisé par des maisons des 16ème, 17ème et 18ème siècles, alignées ordre contigu le long d'une rue pavée légèrement sinueuse, la rue Louis-Favre. Les isons sont généralement précédées de perrons compensant la pente, qui sont actéristiques du site. Les façades sud des maisons donnent sur des jardins en pente long de la rue des Rochettes. Le viaduc de la RC5, à hauteur des toits de ces meubles, a malheureusement porté atteinte au site.

quartier des Vermondins est situé à l'emplacement d'une ancienne localité antérieure bourg, aujourd'hui disparue. Il est essentiellement composé de maisons des IIIème et XIXème siècles, et forme une sorte de deuxième faubourg, au nord-ouest noyau historique.

ncienne localité telle qu'elle figure sur la carte Siegfried de 1883 est restée en jeure partie intacte. Toutefois, son environnement a été profondément modifié : veloppement d'un banlieue résidentielle et industrielle à l'est du faubourg, veloppement de quartiers de locatifs et de villas au nord et à l'ouest. En particulier, cienne fabrique de toiles peintes a été coupée en deux par des blocs locatifs ativement récents.

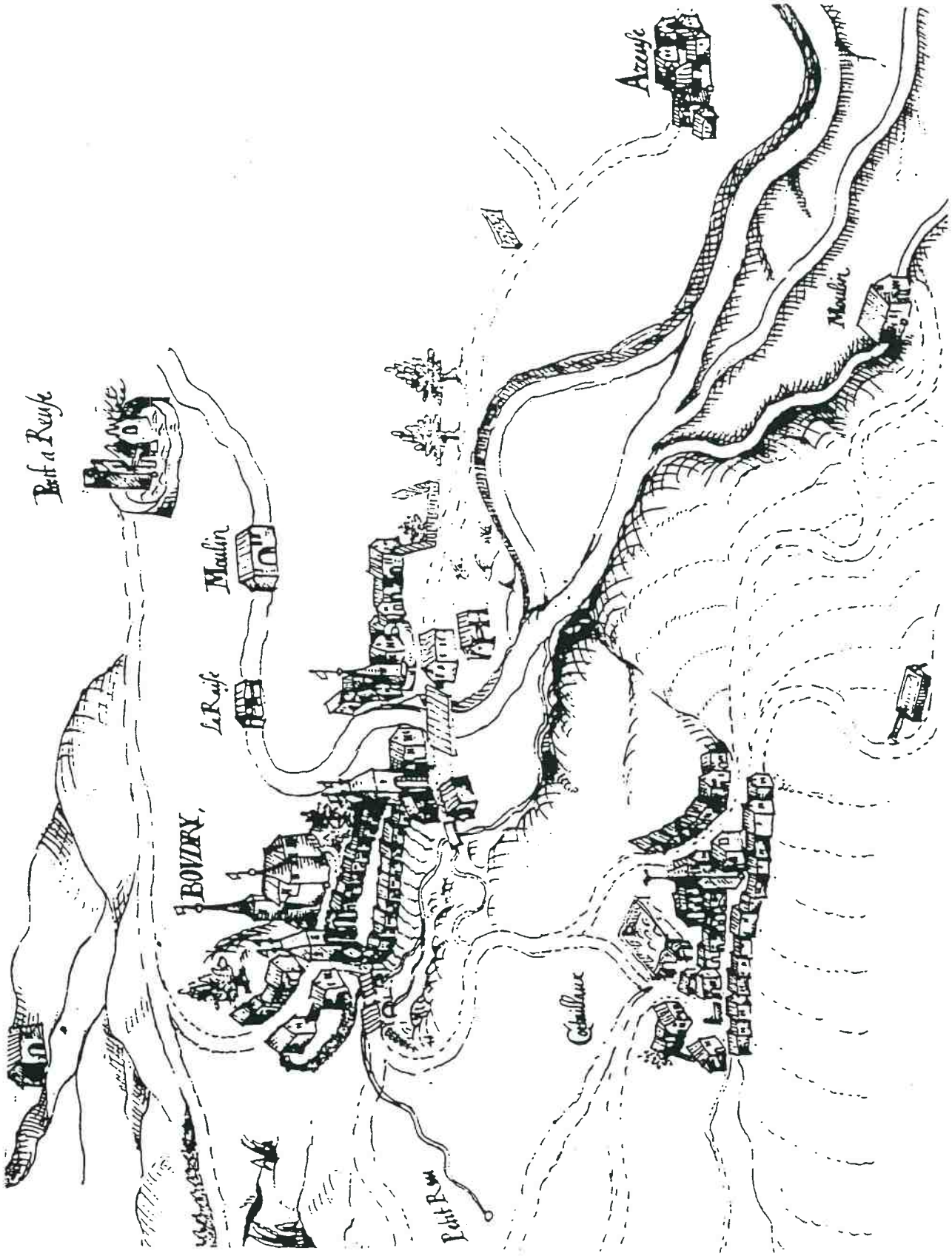
re le bourg, le faubourg et les Vermondins, la commune de Boudry compte d'autres s construits décentralisés : le hameau de Trois-Rods, le vieux village d'Areuse, andchamp et les Isles (ancienne fabrique de toiles peintes), ainsi que le site de la rique (entre le faubourg Ph.-Suchard et l'Areuse), auquel un quartier de locatifs a vement porté atteinte.

Morgan / J.-P. Jelmini, Villes et bourgades Neuchâteloises. Ed. Attinger, Hauterive 1982, p.

. 357.

ire ISOS

Figure 16 : Boudry vers 1630. Détail d'un dessin de Josué Perret-Gentil-dit-Maillard. Archives de l'Etat, Neuchâtel.



10.2 Analyse du site construit

Les divers objets ou ensembles construits particulièrement intéressants et dignes d'être préservés, en raison de leur valeur historique ou architecturale, font l'objet d'analyses détaillées, sous forme d'inventaires.

Ces inventaires sont de simples instruments d'évaluation, débouchant sur des recommandations de sauvegarde s'adressant aux autorités des différents niveaux, aux propriétaires et aus diverses instances concernées. Ils ne constituent donc pas des mesures de protection, mais doivent plutôt être considérées comme des mesures de surveillance destinées à favoriser une prise de conscience générale de la valeur du patrimoine construit.

Le classement par contre, constitue une mesure de protection plus ou moins définitive.

10.2.1 Mesures de protection et inventaires fédéraux

Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)

Si cet inventaire a été établi, c'est parce que "la sauvegarde des sites construits encore intacts, qui constituent un fragment d'histoire construite de nos différentes régions est devenue un problème primordial".

Cet inventaire a été réalisé dans l'ensemble des localités de la Suisse, sur la base de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Il fournit un aperçu global des sites construits et de leur valeur. Il représente une base de travail pour l'aménagement des centres anciens en particulier, puisqu'il repère des ensembles bâtis, les décrits et formule pour eux des objectifs.

Le plan directeur cantonal demande dans la fiche de coordination 3-0-02, que les résultats de l'inventaire ISOS soient pris en compte lors de l'adaptation des plans et règlements d'aménagement communaux.

L'inventaire ISOS fait une différenciation entre les sites d'importance nationale, régionale et locale.

La ville de Boudry fait partie des sites à protéger d'importance nationale. Cette classification se rapporte à la valeur globale du site. Quelques éléments particuliers sont mentionnés dans la mesure où ils ont une importance dominante dans le site.

L'inventaire ISOS subdivise le territoire urbanisé et ses environs immédiats en un certain nombre de périmètres et ensembles (Cf. carte n°8)

Périmètre 1 : Le bourg

"Ce quartier résidentiel et artisanal caractéristique des agglomérations anciennes de la région, implanté sur une crête en pente, constitue le noyau historique du site. Sa silhouette confère à Boudry son image de marque".

ISOS relève quelques menaces pour ce site remarquable :

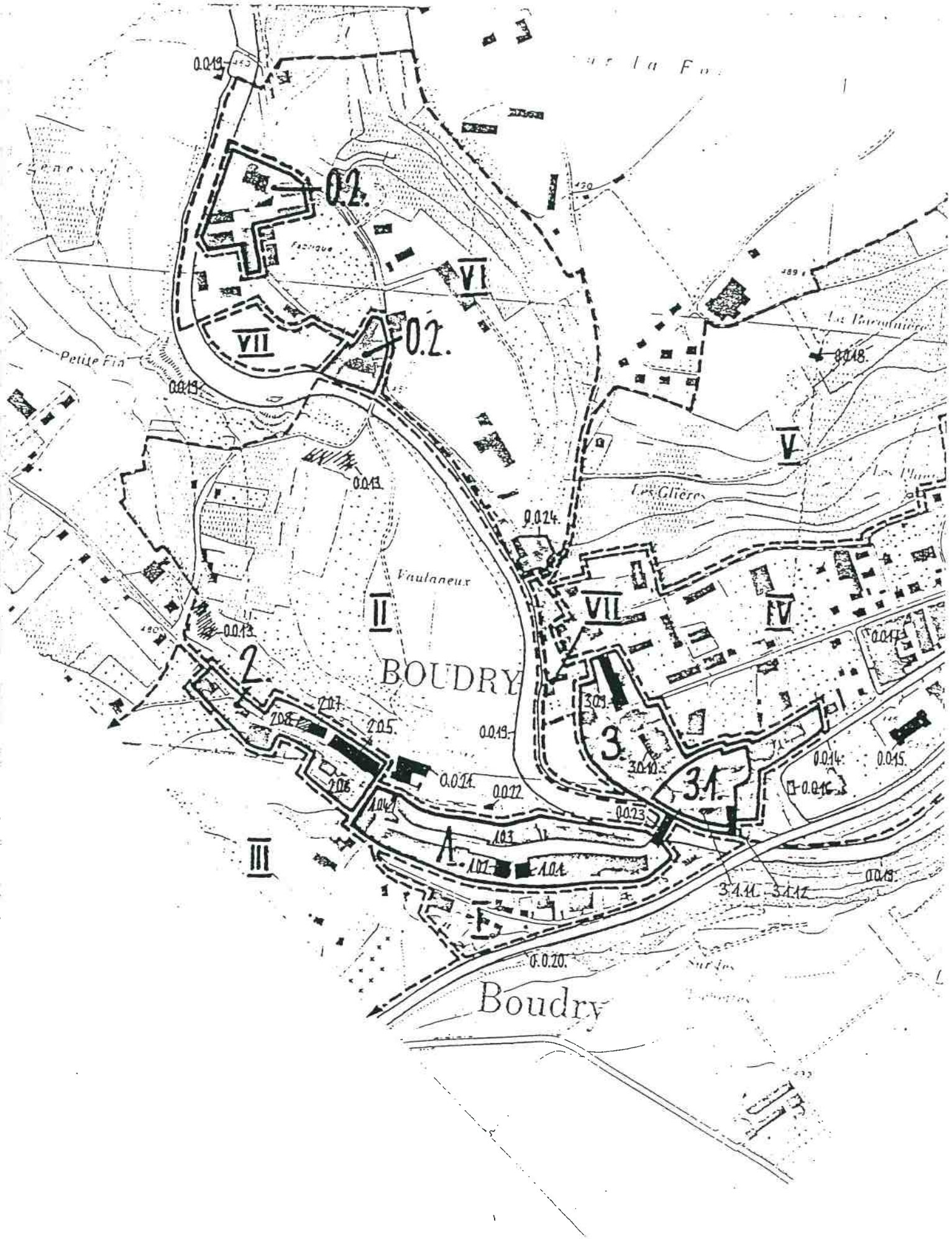
- La circulation est jugée inadaptée au contexte et légèrement perturbante.
- "La silhouette méridionale est menacée par des annexes et des transformations visibles, ainsi que par un quartier assez hétéroclite" (la rue des Rochettes).

P	CT. DIST.	COMMUNE	SITE
	NE	1 Boudry	– Boudry

Carte nº 8

PLAN 1:5000

PERIMETRES DE
L' INVENTAIRE ISOS



Cèdres, qui ont porté une grave atteinte à son identité.

Objectifs de sauvegarde :

- Assurer une protection absolue aux vestiges de ce site.

L'inventaire ISOS relève en outre 7 périmètres environnants (PE) ou échappées dans l'environnement (EE) : les Jardins (rue des Rochettes), la Cuvette (Vaulaneux), les abords sud-ouest (Cimetière), l'extension est, les vignes (La Baconnière), la banlieue nord, la rive orientale.

L'inventaire porte également sur le site de Grandchamp. Par contre, les sites de Trois-Rods et Areuse (vieux village) n'ont pas été pris en considération.

La description détaillée des périmètres ISOS et leur évaluation est annexée au présent document (cf. annexe IV).

L'inventaire des monuments d'art et d'histoire (MAH)

Cet ouvrage de base, établi par la société d'Histoire de l'Art en Suisse, est le plus ancien travail d'inventaire d'ensemble en Suisse. Il se concentre sur l'analyse du patrimoine construit historique, du bas Moyen Age au début du XXème siècle, et se préoccupe particulièrement des sanctuaires et des édifices représentatifs, avec leur décoration et leur mobilier. Les mentions peuvent être considérées comme des recommandations de sauvegarde.

Pour Boudry, cet inventaire reprend les objets figurant sur la liste de classement, et en mentionne quelques autres :

- la maison natale de Jean-Paul Marat (av. du Collège n°2)
- faubourg Ph.-Suchard n°39-41 (propriété des Cèdres) et n°47 (ancienne fabrique de toiles peintes)
- rue Oscar-Huguenin n°6 (façade)
- hameau de Trois-Rods, en particulier la maison de maître
- l'ensemble des bâtiments de Grandchamp (ancienne fabrique de toiles peintes).

L'inventaire des voies historiques de Suisse (IVS)

Cet inventaire est en cours d'élaboration. Boudry est concernée par la liaison historique La Neuveville - Neuchâtel - Vaumarcus - Orbe, c'est-à-dire la Vy-d'Etraz.

Le plan directeur cantonal recommande la prise en compte des voies historiques dans l'établissement des plans des chemins pour piétons et de randonnée pédestre.

10.2.2 Mesures de protection et inventaires cantonaux

La liste de classement du service cantonal des monuments et sites

Contrairement aux inventaires, qui ne sont que des **mesures de surveillance**, incluant des recommandations de sauvegarde, le classement constitue, lui, une **mesure de protection**.

La liste de classement du service cantonal des monuments et sites est soumise à la loi cantonale sur la protection des monuments et sites du 26 octobre 1964.

Pour Boudry, cette liste de classement comporte 15 objets. Elle est annexée au présent document. (cf. annexe V).

Plan de site et inventaire architectural

- **Définition**

  Selon les nouvelles directives du service cantonal de l'aménagement du territoire, "la sauvegarde de l'aspect des localités et des sites est une tâche importante de l'aménagement du territoire". Ces directives demandent l'établissement d'un inventaire architectural et plan de site.

  Cet inventaire répertorie sous forme de fiches descriptives les bâtiments compris dans les périmètres ISOS et/ou la zone d'ancienne localité délimitée sur le plan d'aménagement actuel.

  Le recensement consiste en une évaluation nuancée de chaque immeuble, prenant en compte la situation du site, l'environnement immédiat et l'intérêt propre qu'il présente.

- **Objectifs**

  Selon les directives du service cantonal des monuments et sites, l'inventaire du domaine bâti permet d'en avoir tout à la fois une vision globale et synthétique, indispensable lors des choix, orientations, mise à l'enquête, décisions et mesures à prendre. Il a, de surcroît, un usage rétrospectif dans le sens que, par ses commentaires sur les intérêts et les altérations du bâtiment notamment, il prend en compte, en vue de les corriger, certaines erreurs commises. Ce n'est pas une fin en soi mais un **outil de travail**, un instrument à utiliser lors de toute décision législative, administrative ou technique. A cette fin, il devrait être public et exhaustif. Il s'agit en effet de livrer à un public aussi vaste que possible (en premier lieu la commune bien entendu, mais aussi, le cas échéant, les professions du bâtiment, les collectivités locales, les usagers,...) un portrait signalétique, une évaluation de l'état constructif et une appréciation des potentialités de chaque édifice ainsi qu'un instrument de documentation, d'information, de recherche, de réflexion. Le recensement n'est donc pas à concevoir comme un simple enregistrement de "vieilles pierres" mais bien à placer dans une dynamique historique, architecturale et urbanistique prospective; l'étude du patrimoine construit, pour reprendre une expression connue, ne signifie pas sa congélation mais sa réactivation. De plus, il ne doit pas être envisagé comme un instrument rigide et immuable mais bien comme un dossier ouvert, susceptible être sans cesse actualisé.

- **Méthode**

  L'évaluation de la valeur des immeubles est effectuée grâce à une àchelle à 10 degrés, distribués en 3 catégories. Cette échelle est la suivante :

  Bâtiments intéressants

  Ce sont des bâtiments qui ont une valeur architecturale et historique indéniable

  0 Remarquable
  1 Intérêt multiple
  2 Intérêt évident
  3 Intérêt probable

  Bâtiments typiques ou pittoresques

  Sans richesse particulière, ils sont la personnalité de la région et de la localité. Ils font partie des racines proprement Neuchâteloises.

  4 Typique

5 Pittoresque
6 Neutre, banal

Bâtiments perturbants

Ces bâtiments sont en contradiction avec la typologie du lieu.

7 Sans intérêt
8 Perturbant en retrait
9 Perturbant en évidence

Cette classification permet de mieux connaître un bâtiment, de définir ses qualités et de déterminer les altérations qui méritent être corrigées.
Les objectifs de sauvegarde correspondant à ces trois catégories de bâtiments sont les suivants :

Bâtiments intéressants

Il s'agit de conserver la substance historique de ces bâtiments. Ils ne peuvent pas être profondément modifiés. Ils doivent être conservés et restaurés.

Bâtiments typiques et pittoresques

Il s'agit de conserver les volumes et les structures de ces bâtiments. Des modifications cohérentes, voire des démolitions sont admissibles.

Bâtiments perturbants

Ils peuvent être remplacés avantageusement, en recherchant à harmoniser les nouveaux volumes avec l'environnement construit.

Le nouveau règlement d'aménagement tient compte, dans les zones concernées, des résultats de cet inventaire architectural.

Les 3 catégories de bâtiments inventoriés sont reportés sur le plan de site.

A Boudry, le plan de site concerne les secteurs de la ville (bourg, faubourg, Vermondins), d'Areuse, des Isles, de Grandchamp et de Trois-Rods.

- **Répertoire des fiches d'inventaire**

Ce répertoire fait l'objet d'un rapport séparé, qui a été remis au service cantonal de la protection des monuments et sites.

Il compte 234 fiches. Les notes ont été attribuées lors de quatre séances d'évaluation, réunissant le conseil communal, la commission d'urbanisme, la commission cantonale d'évaluation, le service cantonal des monuments et sites et le bureau mandaté.

10.2.3 Mesures de protection communales

Le plan d'aménagement de 1979 délimite une zone d'ancienne localité, afin de préserver le caractère architectural et esthétique de la ville. A cet effet, la réglementation qui concerne cette zone est assez restrictive (articles 103 à 117 du règlement d'urbanisme de 1979).

Ce plan délimite en outre une zone de transition, dans le but de réaliser l'harmonisation des bâtiments autour de la zone d'ancienne localité (articles 118 et 119 du règlement d'urbanisme de 1979).

De plus, à son article 18, ce même règlement précise que "le Conseil communal peut s'opposer à une construction pouvant nuire à l'harmonie d'un quartier, d'une rue, d'un site ou d'un point de vue, ou qui, par son caractère déplacé, fantaisiste ou faussement décoratif, est de nature à porter atteinte à l'aspect historique, esthétique ou pittoresque d'un quartier ou d'un site".

10.2.4 Perspectives

Les différents sites formant l'ancienne localité de Boudry sont de haute valeur, et méritent d'être préservés.

Les mesures de protection à envisager devront toutefois être conciliées avec celles qui seront prises pour revitaliser cet ancien centre, qui souffre depuis quelques années d'une tendance au dépérissement (fermeture de commerces, population en moyenne assez âgée).

La revitalisation de cet ancien centre suppose que l'installation de commerces y sera encouragée, de même que l'aménagement des combles, en vue d'y créer des logements familiaux. De tels aménagements devront être réalisés dans le respect de la valeur architecturale et historique des immeubles concernés, notamment lors de l'ouverture de vitrines aux rez-de-chaussées, de la création de lucarnes ou vélux dans les toitures, ou de l'installation de places de stationnement.

Afin d'assurer la transition entre la zone d'ancienne localité de la ville (bourg, faubourg et Vermondins), une zone de protection de l'ancienne localité a été délimitée sur le plan d'aménagement communal (plan d'urbanisation). Les abords des zones d'ancienne localité d'Areuse, Grandchamp et Trois-Rods sont protégés par un périmètre de protection du site, reporté sur le même plan.

11. URBANISATION

11.1 Constatations générales

La forte croissance démographique qu'a connu Boudry entre 1950 et 1970 a eu pour corollaire une urbanisation importante. Jusque vers 1940 en effet, la ville de Boudry ne s'étendait guère au-delà du bourg et des faubourgs, si l'on excepte les îlots d'urbanisation que constituaient les hameaux d'Areuse et de Trois-Rods, Grandchamp, quelques maisons dans le quartier des Iles, ainsi que les établissements de Belmont, Pontareuse, et l'hôpital psychiatrique de Perreux.

Au cours des 40 dernières années, le territoire urbanisé s'est étendu, et cette urbanisation s'est faite de manière quelque peu anarchique et pas toujours harmonieuse. L'extension a surtout pris la forme de quartiers de locatifs, puis, plus récemment, de villas dispersées. La commune compte en outre plusieurs zones industrielles, dispersées dans le territoire.

La RC5 a coupé de manière très nette les quartiers d'Areuse et des Isles du reste de la localité. Elle provoque en outre d'importantes nuisances pour les quartiers riverains.

11.2 Plan et règlement d'aménagement de 1979

Le plan d'aménagement de 1979 subdivise la zone d'urbanisation (zone située à l'intérieur du périmètre de localité) en plusieurs zones différenciées :

- la zone d'ancienne localité, comprenant le bourg, le faubourg, les Vermondins, le Vieil Areuse, Grandchamp et le hameau de Trois-Rods.
- la zone de transition, constituant une zone tampon autour de l'ancienne localité.
- la zone d'habitation en ordre non contigu I, II et III, qui correspondent respectivement à des zones de forte, moyenne et faible densité. Les zones ONC I et ONC II sont essentiellement occupées par des immeubles locatifs, et la zone ONC III par des villas familiales dispersées.
- la zone industrielle : une distinction est faite entre ZI 1 (destinée aux industries, ateliers, entrepôts) et ZI 2 (activités ne provoquant pas de gêne pour le voisinage).
- la zone d'affectation spéciale, prévue pour les équipements publics et les programmes spéciaux.
- la zone de verdure, qui est en fait une zone de protection communale.

La définition de ces zones et leur réglementation ne répondent pas entièrement aux principes de base et aux nouvelles directives de gestion du territoire.

Ainsi, le plan directeur cantonal demande à toutes les communes de réexaminer leurs zones à faible densité (fiche de coordination 3-0-01), en vue de favoriser une utilisation plus rationnelle du sol.

Les densités actuellement fixées dans le règlement ne sont que des maxima. La fixation de densités minimales mériterait d'être envisagées, afin d'éviter, par exemple, la construction de villas dans des quartiers de locatifs.

Les dimensions et densités maximales admises par le règlement de 1979 sont les suivantes :

	ONC I	*ONC II*	*ONC III*
Hauteur	14.0 m.	8.50 m.	6.50 m.
Longueur	40.0 m.	30.0 m.	24.0 m.
Densité	2,2 m3/m2	1,7 m3/m2	1,2 m3/m2
Gabarits	selon L.C.	60° dans tous les sens	selon L.C.
Taux d'occupation	25 %	25 %	20 %

La situation dans la commune de Boudry correspond à la tendance sur le Littoral en général et dans le district de Boudry en particulier, où 47,5 % du total des zones d'habitation sont des zones de faible densité.

De plus, les analyses faites dans les quartiers de faible densité révèle que la densité moyenne réelle y est de 0,5 à 0,7 m3/m2, ce qui correspond à un indice d'utilisation de 0.12 à 0.22, et à un nombre d'habitant de 31 à 55 par ha.

Or, la densité maximale autorisée dans les zones à faible densité (1,2 m3/m2), si elle était appliquée, permettrait d'économiser plus de la moitié du terrain, donc d'accueillir, à surface égale, deux fois plus d'habitants.

La distinction entre ZI 1 et ZI 2 ne se justifie plus guère actuellement. En outre, la création de zones mixtes mériterait d'être envisagée, afin de pouvoir intégrer des activités tertiaires et artisanales dans les zones d'habitation, et de réserver ainsi la zone industrielle à l'industrie proprement dite.

Une confusion existe en outre entre zone d'affectation spéciale et zone d'utilité publique. Les vastes ZAS que comprend actuellement la commune sont en fait, pour la plupart, des zones d'utilité publique (ZUP). Elles mériteraient de figurer comme telles dans le nouveau plan d'aménagement; les ZUP présentent en effet certains avantages pour les autorités communales, puisqu'elles donnent aux communes un droit d'expropriation pour cause d'utilité publique et un droit de préemption en cas de transfert immobilier (art. 49-51 LCAT).

Analyse du milieu bâti

L'analyse du milieu bâti, en mettant en évidence les caractéristiques des secteurs examinés, les erreurs du passé et les problèmes actuels, doit permettre de préciser les objectifs communaux à retenir et les mesures à envisager.

Cette analyse permet en particulier de contrôler la cohérence des zones actuelles, sert donc de base de réflexion pour la modification du plan d'affectation et la formulation du nouveau règlement d'aménagement.

Pour pratiquer cette analyse, la localité a été subdivisée en périmètres présentant une certaine homogénéité du point de vue de la typologie des constructions, de l'utilisation du sol et de l'affectation. L'analyse porte sur les éléments suivants :

- description générale du périmètre
- typologie dominante, homogénéité, problèmes particuliers ou qualités spécifiques
- âge du bâti
- réserve de capacité
- concordance avec l'affectation prévue par le plan d'aménagement de 1979

- objectifs à poursuivre dans le périmètre, éventuels changements d'affectation à envisager.

La synthèse de cette analyse est reportée sur la carte n°9.

Périmètre I : Pré-Landry (Ville basse)

Ce périmètre a fait l'objet d'un **plan directeur de quartier** contenant une analyse détaillée, un catalogue d'objectifs et des propositions de mesures concrètes de réaménagement de ce secteur.

Le périmètre de plan directeur de quartier, ainsi que les périmètres de plan de quartier et les propositions de modification de l'affectation qui découlent de cette étude, sont reportés sur le plan d'aménagement (plan d'urbanisation).

Périmètre 2 : Ancienne Localité

Description

Ce Périmètre comprend 3 secteurs :

- Le faubourg
- Le bourg : rue Louis-Favre, rue des Rochettes
- Les Vermondins

L'ancienne Localité fait l'objet d'une analyse détaillée dans l'inventaire ISOS. (cf. annexe IV, périmètres 1, 2, 3 et 3.1)

Le secteur des Vermondins appelle toutefois quelques remarques complémentaires. La rue des Vermondins est caractérisée par la présence d'anciennes maisons vigneronnes en ordre contigu au nord de la route et de maisons plus hétérogènes, en ordre dispersé au sud. A part la ferme des deux bornes, il s'agit de maisons bourgeoises, souvent entourées de vastes espaces verts. L'une d'elles, datant des 16ème - 17 ème siècles, est particulièrement remarquable. En face d'elle, le jardin public de l'ancien cimetière surplombe la cuvette de Vaulaneux et offre une vue étendue sur le nord de la localité, soit les quartiers de forte densité des Cèdres et de Ph.-Suchard, le plateau de la Gare et Trois-Rods.

Concordance avec l'affectation

Le périmètre correspond bien à une zone d'ancienne localité. Toutefois, cette zone mériterait d'être étendue à l'ouest, afin d'englober tout le tissu bâti ancien, et d'être en cohérence avec le recensement architectural et le plan de site.

Problèmes et perspectives

Le Faubourg et, dans la moindre mesure, la rue du Collège et la rue Louis-Favre, constituent le centre de la ville de Boudry : c'est là que sont concentrés l'essentiel des commerces et des services publics et privés. Le centre-ville semble souffrir d'une certaine dévitalisation dont se plaignent d'ailleurs les commerçants. Ceux-ci mettent en cause le manque de places de stationnement à proximité du centre.

Toutefois, cette dévitalisation a probablement d'autres causes, telles que :

- les personnes jeunes, et en particulier, les familles avec enfants ne représentent

qu'une faible proportion de la population résidant au centre-ville

- le trafic motorisé est inadapté au contexte et diminue l'attractivité du centre-ville pour les piétons ainsi que pour les habitants potentiels

- les espaces publics sont essentiellement accaparés par le trafic motorisé et le stationnement, et insuffisamment mis en valeur en tant que lieux de rencontre et d'animation

- les grandes surfaces au centre de Boudry et dans les proches environs constituent une forte concurrence pour les petits commerçants. Cette situation risque d'être aggravée par le centre commercial projeté dans la zone industrielle de Rosset.

Diverses mesures pourraient être envisagées pour revitaliser cet ancien centre (cf. chapitre 3, objectifs et mesures).

Périmètre 3 : Les Addoz - rue des Prés

Description générale

Le périmètre est caractérisé par la prédominance de villas familiales dispersées, des styles les plus divers. A l'extrémité ouest de la rue des Addoz, un secteur de petits locatifs (3 étages), entourés d'espaces verts convenables, précède une zone artisanale. Les villas situées au sud de la partie inférieure de la route des Addoz sont plus anciennes (années 1950-60), et contiennent quelques rares activités.

Quelques parcelles sont occupées par des habitations groupées récentes, offrant un agréable contraste avec les villas environnantes.

Réserve de capacité

Une vaste parcelle de 11'000 m2 environ est encore disponible aux Huttins (zone ONC III). En outre, une certaine densification pourrait être envisagée sur certaines parcelles sous-utilisées.

Concordance avec l'affectation actuelle

D'une manière générale, l'affectation réelle correspond aux zones actuelles, à l'exception d'un locatif situé en ONC III (immeuble Addoz 30).

Perspectives

Ce quartier de construction récente dans l'ensemble, est peu susceptible d'évoluer dans les 10 à 15 prochaines années. Toutefois, il conviendrait d'exiger le plan de quartier pour l'urbanisation de la grande parcelle libre de constructions aux Huttins, et d'y favoriser la construction d'habitations groupées (cf. chapitre 3, Objectifs et mesures).

Périmètre 4 : Les Buchilles

Description générale

Ce périmètre comprend trois groupes de constructions bien distincts : à l'ouest, un groupe de bâtiments récents (locatifs et maisons familiales en bande), caractérisés par une certaine recherche architecturale. Ces immeubles récents côtoient un groupe de petits locatifs banals plus anciens. A l'ouest, la zone d'affectation spéciale accueille le centre d'entretien des autoroutes, qui porte fortement atteinte au paysage agricole et

construit, et cela à un endroit particulièrement sensible, puisqu'il constitue l'entrée ouest de la localité. Enfin, au sud, de part et d'autre de la route de Grandson, on trouve un groupe hétéroclite de maisons familiales plutôt anciennes à 2 étages, de bâtiments artisanaux et d'une entreprise agricole. L'ensemble est caractérisé par une assez forte mixité habitation/activités.

Réserve de capacité

Ce périmètre comprend d'importantes surfaces disponibles pour la construction : environ 23'000 en ONC II, et environ 5'200 en ONC III, soit au total plus de 28'000 m2.

Concordance avec l'affectation

Ce périmètre comprend actuellement les zones suivantes :

ONC II
ONC III
ZAS

La partie ouest correspond à l'affectation actuelle (petits locatifs et habitat groupé). Ces immeubles récents abritent toutefois quelques activités tertiaires.

De même, la partie située en ZAS (ZUP) correspond parfaitement à son affectation (cimetière + parking public).

Par contre, le groupe de constructions hétérogènes à cheval sur les zones ONC II et III, présente un assez fort degré de mixité.

Perspectives

A l'ouest du périmètre, le terrain situé entre le centre d'entretien et la future jonction complète de Perreux sera vraisemblablement affecté ultérieurement à l'industrie. De même, la commune souhaite une extension de 20'000 m2 de la zone industrielle au nord du centre d'entretien. Le périmètre des Buchilles pourrait à l'avenir jouer le rôle de zone tampon entre ces zones industrielles et le centre historique de la localité, ceci d'autant plus qu'il est actuellement caractérisé par une certaine hétérogénéité, et par une importante réserve de capacité. Dans le nouveau plan d'aménagement, une affectation mixte (habitation / tertiaire/ artisanat) mériterait d'être envisagée pour une partie de ce périmètre.

Périmètre 5 : Rosset

Description générale

Ce périmètre, situé en bordure ou en surplomb de la RC 5, est fortement soumis aux nuisances du trafic motorisé (bruit et pollution de l'air). Du point de vue des constructions, ce périmètre est caractérisé par la prédominance de maisons familiales de 2 à 3 étages, plutôt anciennes, sur les hauteurs, et la prédominance d'activités (artisanat/industrie) en bordure de route.

Réserve de capacité

Elle est pratiquement nulle, à l'exception de quelques petites parcelles ou parties de parcelles en ONC III.

Concordance avec l'affectation actuelle

En ONC III, l'affectation réelle correspond bien au plan de zones, si l'on excepte la présence d'une petit locatif (Chemin Montant n°6). Par contre, la partie située en ZI2 (zone artisanale) présente une forte mixité habitation/artisanat. De même, dans la ZI1 (zone industrielle), on constate la présence de quelques maisons d'habitation.

Perspectives

L'affectation d'une partie de la zone industrielle en zone mixte permettrait le maintien de maisons d'habitation dans ce secteur. Un centre commercial sera prochainement implanté dans ce secteur (à côté de Châtenay), une demande de dérogation au règlement d'urbanisme ayant été acceptée par les autorités communales. Ce projet pourrait toutefois aller à l'encontre de la volonté communale de renforcer le centre-ville (plan directeur de quartier de la ville basse).

Périmètre 6 : Les Cèdres - Philippe-Suchard

Description générale et typologie du bâti

Ce périmètre comprend 2 secteurs : le secteur des Cèdres et le secteur de Philippe-Suchard.

Les Cèdres constituent un quartier d'immeubles locatifs de 3-4 étages sur rez-de-chaussée, assez hétérogènes du point de vue de l'âge, du style architectural et de l'orientation : d'anciens immeubles du XVIIIème siècle, rénovés, côtoient un bâtiment post-moderne, et des locatifs banals des années 1960-70.

Quelques groupes d'immeubles mitoyens présentent des décrochements judicieux en plan et en élévation, et s'articulent autour d'espaces extérieurs bien aménagés et arborisés.

Le fait que ce quartier soit entouré d'une boucle de l'Areuse, qu'il ait été en partie construit dans le parc d'une ancienne propriété dont les arbres ont été conservés, et qu'il soit traversé par un ruisseau canalisé, lui confère un charme particulier. Il s'agit d'un quartier calme, richement arborés, et offrant des espaces extérieurs en général attrayants et bien aménagés.

Le secteur est caractérisé par une certaine mixité des fonctions (habitation/artisanat), les activités étant toutes concentrées sur le site de l'ancienne fabrique de toiles peintes, composé de "bâtiments du 18ème siècle implantés sur un canal dérivé de l'Areuse très fortement marqués par des transformations du 19ème siècle. Ce quartier, cassé en deux par l'avance de la banlieue, forme deux taches séparées par des locatifs massifs ...". (Cf. annexe IV, inventaire ISOS, périmètre 0.2).

Le secteur de Philippe-Suchard est caractérisé, au nord, par la présence de grands locatifs, de 4 à 5 étages sur rez-de-chaussée, et de "Trois-tours". Ces grands immeubles récents ne disposent que de peu d'espaces extérieurs. Ils présentent une occupation au sol de 80 à 90 %, alors que le règlement d'urbanisme de 1979 prescrit un taux de 25 %. Cette dérogation a vraisemblablement été admise par les autorités en raison de la présence d'une galette comprenant le restaurant, le parking et le tennis couvert, partiellement aménagée en terrasse et gazon. La forêt située à l'arrière constitue un prolongement intéressant pour les enfants du quartier. Cette bande boisée mériterait toutefois d'être remise en état et aménagée, de manière à remplir plus efficacement son rôle de "poumon" et de zone de détente dans ce quartier à forte densité de population.

La présence de quelques activités dans ce secteur, et en particulier du café du Pont et du restaurant des Trois-Tours, favorisent une animation et une vie de quartier.

Le sud de ce secteur est caractérisé par la présence de petits locatifs plus anciens, entourés d'espaces verts et de potagers, ainsi que d'activités tertiaires (Rossetti meubles) et d'équipements publics (collège de Vauvilliers et ses installations sportives).

Circulations

Ce périmètre est traversé par une route principale à grand trafic, avec toutes les nuisances qui en résultent. La sécurité des enfants traversant pour se rendre au collège n'est pas assurée. L'entrée dans la localité, au nord, n'est pas suffisamment perceptible, de sorte que les véhicules pénètrent souvent dans ce quartier à une vitesse trop élevée. De même, la route de desserte pénétrant dans le secteur des Cèdres par le nord devrait être marquée à son entrée par un "effet de porte".

Réserve de capacité

Quelques parcelles sont encore libres de construction dans ce secteur, en particulier à Vauvilliers (ONC I) et devant l'ancienne fabrique (ZI 2). L'utilisation de la parcelle restante derrière les Trois-tours (ONC II) paraît difficile, en raison du relief, de la proximité de la forêt et de la présence de bâtiments très élevés sur les parcelles voisines.

Concordance avec l'affectation actuelle

Actuellement, ce périmètre comprend les zones suivantes :

- ONC I
- ONC II
- ZI 2
- ZAS

D'une manière générale, l'utilisation des terrains correspond effectivement au plan de zone actuel. On note toutefois la présence de quatre villas (dont l'une récente et l'autre en rénovation), ainsi que d'un bâtiment commercial et de dépôt.

Perspectives

Ce quartier ne subira vraisemblablement pas de modifications importantes dans les 10 à 15 prochaines années. Il conviendrait toutefois de préserver le site que constitue l'ancienne fabrique de toiles peintes, conformément aux recommandations d'ISOS. Il serait souhaitable de conserver en zone verte les potagers et vergers situés sur le devant, et qui contribuent au charme particulier du quartier des Cèdres. Leur réaffectation en zone de verdure ou même en jardin public, dans ce quartier à forte densité, serait très souhaitable. Quant aux bâtiments de l'ancienne fabrique, ils mériteraient d'être réaffectés à l'habitation ou à une utilisation mixte. Un changement d'affectation de la partie de ce périmètre actuellement située en ZI 2 devrait donc être envisagé. La parcelle occupée par le dépôt de Rossetti Meubles pourrait être englobée dans cette éventuelle zone mixte.

Périmètre 7 : Sur la forêt

Description générale

Ce périmètre comprend quatre secteurs distincts. Au nord, un premier secteur, relativement hétéroclite, est formé d'un mélange de maisons familiales dispersées et de quelques activités. Ce secteur est caractérisé par une très faible utilisation du sol. Une vaste parcelle constructible est occupée par le terrain de sport d'Electrona. On passe ensuite, sans transition, à un secteur de grands immeubles locatifs de 3 à 4 étages sur

rez-de-chaussées, de styles divers, mais présentant une certaine unité de par leurs volumes et leurs toitures plates. Ils sont entourés d'espaces verts suffisants, mais peu aménagés. La bande de forêt au sud, ainsi qu'une allée d'arbres en bordure de route, permet à ce quartier d'être relativement bien intégré dans le paysage. L'extrémité sud-est du périmètre est occupée par un groupe de quelques villas. Enfin, la partie située à l'est de la route est occupée par la zone sportive. Un chemin pour piétons relie judicieusement ce quartier au collège de Vauvilliers.

Réserve de capacité

Elle est relativement grande dans le secteur nord, en raison de la présence de quelques parcelles libres de construction, et de la faible occupation du sol.

Concordance avec l'affectation actuelle

D'une manière générale, l'affectation réelle correspond au plan de zone actuel, si l'on excepte la présence d'une villa en zone ONC I et de quelques activités en ONC III (secteur nord).

Perspectives

Le secteur nord, actuellement en zone ONC III, mériterait d'être restructuré dans le sens d'une densification. Un changement d'affectation pourrait être envisagé (moyenne densité ou même zone mixte) en raison de la présence d'activités et de la proximité de la zone industrielle de la gare.

La falaise éboulée dans la forêt, au sud de ce périmètre, visible depuis l'ouest, marque désagréablement le paysage et mériterait d'être remise en état et reboisée.

Périmètre 8 : Plateau de la gare

Description générale

Ce périmètre est caractérisé par la prédominance de bâtiments et installations industrielles. On note toutefois, à proximité de la gare, la présence de trois groupes de villas et de bâtiments à affectation mixte.

Une grande partie de ce périmètre est actuellement utilisée pour l'agriculture. Il s'agit d'un secteur récemment remblayé et qui ne pourra donc pas accueillir des bâtiments industriels avant quelques années.

En bordure de la route de la Baconnière, la zone industrielle comprend un groupe de modules destinés à des activités artisanales, et formant un ensemble homogène, bien conçu, et assurant judicieusement la transition avec la zone voisine de maisons familiales.

Bien qu'elle soit située en dehors de la zone d'urbanisation, il convient encore de mentionner la gravière toute proche, encombrée de bâtiments et installations vétustes, et d'une décharge sauvage de véhicules.

Réserve de capacité

Elle est importante, mais une grande partie des terrains théoriquement disponibles ne pourra être utilisée à court terme, pour les raisons exposées ci-dessus.

Concordance avec l'affectation et perspectives

Les activités industrielles et artisanales constituent l'affectation dominante, conformément à ce que prévoit le plan de zones actuel.

Toutefois, la création d'une zone mixte au sud de la gare mériterait d'être envisagée, regroupant les villas existantes et les parcelles libres de construction environnantes, de manière à former un ensemble cohérent. L'OPB exclut d'ailleurs la présence d'habitations dans une zone industrielle, à l'exception de logements de service. (Cf. point 9.3.4).

Périmètre 9 : La Baconnière

Description générale

Ce quartier de maisons familiales comprend deux secteurs, séparés par un groupe de bâtiments abritant des activités artisanales. Le secteur ouest est composé de villas dispersées relativement anciennes, tandis que le secteur est regroupe des maisons familiales plus récentes, parmi lesquelles se trouvent plusieurs villas mitoyennes. Ce quartier calme, à l'écart du trafic, occupe la crête de la colline de la Baconnière.

Réserve de capacité

Elle est relativement importante, en raison de la présence de deux vastes parcelles libres de construction.

Concordance avec l'affectation et perspectives

D'une manière générale, l'affectation réelle correspond au plan de zone actuel. On note toutefois la présence de quelques activités. Mais surtout, la grande parcelle située à l'extrémité nord-est est actuellement occupée par des bâtiments appartenant à une entreprise de génie civil. Un changement de l'affectation de cette parcelle serait souhaitable : en effet, il n'est pas judicieux d'étendre la zone d'habitation dans ce secteur, en raison de la proximité de la zone industrielle. La création d'une zone mixte permettrait d'assurer une transition entre la zone industrielle et ce quartier d'habitation à faible densité.

Périmètre 10 : Praz

Description générale

Ce quartier, très décentré, est composé exclusivement de maisons familiales, pour la plupart en ordre dispersé. On note toutefois la présence de deux groupes de villas mitoyennes récentes, bien conçues. En dépit de la diversité des styles architecturaux, ce quartier présente une relative homogénéité dans les volumes et la disposition des bâtiments, grâce au recours au plan de quartier.

réserve de capacité

Quelques parcelles sont encore disponibles. Il serait souhaitable d'y favoriser la construction de maisons mitoyennes.

Concordance avec l'affectation

La concordance avec le plan de zones actuel est parfaite.

Périmètre 11 : Perreux

Cette zone d'affectation spéciale, à l'écart de la localité, est occupée par le complexe de l'hôpital psychiatrique cantonal. Il est composé de bâtiments d'âges et de styles divers, présentant toutefois une certaine homogénéité de par les volumes et les toitures, en général à quatre pans. Les bâtiments anciens sont souvent reliés entre eux par des annexes modernes. Les espaces extérieurs sont vastes et bien aménagés. L'arborisation est particulièrement remarquable.

Outre les bâtiments formant l'hôpital proprement dit, ce secteur comprend également quelques maisons d'habitation et un office postal.

L'affectation réelle correspond parfaitement à celle qui est prévue par le plan de zones.

Périmètre 12 : Les Iles

Description générale

Ce périmètre se caractérise par une grande mixité de typologies, de volumes et d'affectations : les maisons familiales dispersées y côtoient des villas mitoyennes, des locatifs de 2 à 4 étages de différentes époques et de nombreux locaux d'activités et annexes; l'habitat y est progressivement complété par des activités non gênantes tels le commerce, les services et l'artisanat, ainsi que la petite industrie. Cela est en grande partie explicable par la localisation et la bonne accessibilité par les voies de communication et les transports en commun du quartier. Au coeur du secteur ouest, un ancien ensemble de manufactures d'indiennes de beau volume, aujourd'hui réaffecté à l'habitat et aux activités, est relié à Grandchamp par le canal du Lavage.

Le quartier des Iles est très marqué par la présence d'éléments structurants, marquant les limites de l'urbanisation: au nord la route cantonale RC5, au sud l'Areuse, le canal du Lavage et la berge boisée bordent le périmètre. Font exception à cette règle quelques immeubles construits au sud de la rivière et la petite zone industrielle construite au nord de la route cantonale, sans lien avec le quartier, et d'ailleurs condamnée à disparaître par le futur tracé RN5. La route de Cortaillod d'autre part sépare nettement le périmètre en parties est et ouest.

La végétation importante qui marque tous les secteurs et la présence d'un cours d'eau, bordé d'un chemin pour piétons bucolique très emprunté, donnent à l'ensemble son aspect calme et verdoyant, et agréable à vivre, mais en forte contradiction avec les nuisances de la RC5.

Les abords des habitations sont généreux dans leurs dimensions, largement plantés d'arbres et buissons, et fréquemment complétés de vergers et de jardins potagers; s'ils ne sont pas intégrés aux constructions, les garages sont discrets et intégrés à la végétation.

On notera encore une densification progressive des tissus existants et une mixité croissante, notamment dans les secteurs de maisons familiales (adjonction d'un deuxième bâtiment principal, annexes, création de locaux d'exposition ou d'activités, etc...). Ce périmètre illustre bien les possibilités d'intégration d'activités non gênantes dans les quartiers d'habitation.

Si les nuisances dues au trafic motorisé sont très importantes aux abords de la route cantonale et du carrefour avec la route de Cortaillod, le reste du quartier est plutôt calme.

La liaison avec le reste de la localité de Boudry, notamment la vieille-ville et le secteur des équipements publics et scolaires est lacunaire : elle n'est assurée que par le chemin piétonnier longeant l'Areuse et la route à grand débit RC5. La situation des deux-roues en particulier n'est de loin pas optimale. On peut s'interroger sur le bien-fondé de la

présence de chicanes sur le chemin piéton qui doivent singulièrement compliquer le passage des vélos et des pousse-pousses. L'aménagement d'une piste cyclable est prévu lors de la réalisation de la RN5.

Réserve de capacité

Elle est relativement importante, sous forme de quelques terrains libres de construction, ainsi que de parcelles aujourd'hui sous-utilisées (villas situées dans le secteur est) et offrant donc un potentiel de densification.

Concordance avec l'affectation actuelle

Ce périmètre comprend actuellement les zones suivantes:

ONC I
ONC II
ONC III
ZV
ZAS
ZI 2

La partie ouest correspond aux affectations actuelles (maisons familiales, et locatifs), à l'exception de l'ancienne manufacture d'indiennes située en zone ONC III, de densité supérieure et d'affectation mixte marquée.

Dans la partie est, on relève une différence de caractère entre la zone ONC III située au nord de la rue Félix Bovet, qui comprend notamment une maison de maître sur grande propriété et la partie située au sud de la rue qui fait l'objet d'un processus de densification progressive et de mixité croissante. Le secteur supérieur pourrait rester en zone de faible densité, alors que le secteur inférieur pourrait être affecté à la zone résidentielle densifiée, afin de favoriser l'évolution amorcée.

Le nouveau quartier de locatifs à l'est de la route de Cortaillod, de bonne qualité, correspond à la zone ONC II. Cette zone sera convertie en zone de moyenne densité dans le nouveau plan d'aménagement.

La zone d'affectation spéciale ZAS abrite un bâtiment d'activités et devrait âtre convertie en zone d'activités économiques dans le nouveau projet.

Perspectives

Les travaux liés à la construction de l'autoroute N5, notamment la construction du viaduc au nord-ouest du quartier des Iles, et le déplacement de la route cantonale plus au nord, remettent directement en question l'affectation de plusieurs parcelles attribuées aujourd'hui à la zone d'habitat à faible densité, situées sous l'ouvrage, et à la zone industrielle ZI2 au nord de l'actuelle route cantonale.

Les nouvelles constructions routières marqueront de manière plus nette encore la séparation entre le centre de Boudry et le quartier des Iles. En ce qui concerne l'évaluation des autres impacts nous renvoyons à l'EIE du projet RN5.

Dans le nouveau plan d'aménagement, l'affectation des terrains concernés par le passage du viaduc ou directement en contiguïté doit être réexaminée. Afin de permettre l'évolution et une restructuration de qualité du secteur ouest des Iles, tenant compte des nouvelles contraintes, nous suggérons de soumettre l'ensemble à plan de quartier, d'augmenter quelque peu la densité existante tout en conservant des hauteurs de bâtiments peu importantes. Une zone de type habitat groupé (zone résidentielle densifiée (ZRD) conviendrait.

La zone industrielle sise au nord de la route cantonale actuelle sera supprimée.

L'opportunité de conserver le terrain "Pré de l'Ile", actuellement encore libre de

périmètres :

1. Pré - Landry
2. Ancien centre
3. Addoz - rue des Prés
4. Les Buchilles
5. Rosset
6. Les Cèdres - Ph. Suchard
7. Sur la Forêt
8. Plateau de la gare
9. La Baconnière
10. Praz
11. Perreux

carte nº 9

ANALYSE DU MILIEU BATI - PERIMETRES D'ANALYSE

- grands locatifs (4 ét. et plus)
- petits locatifs (3 ét.)
- maisons fam. mitoyennes
- maisons fam. dispersées
- mixité
- industrie / artisanat

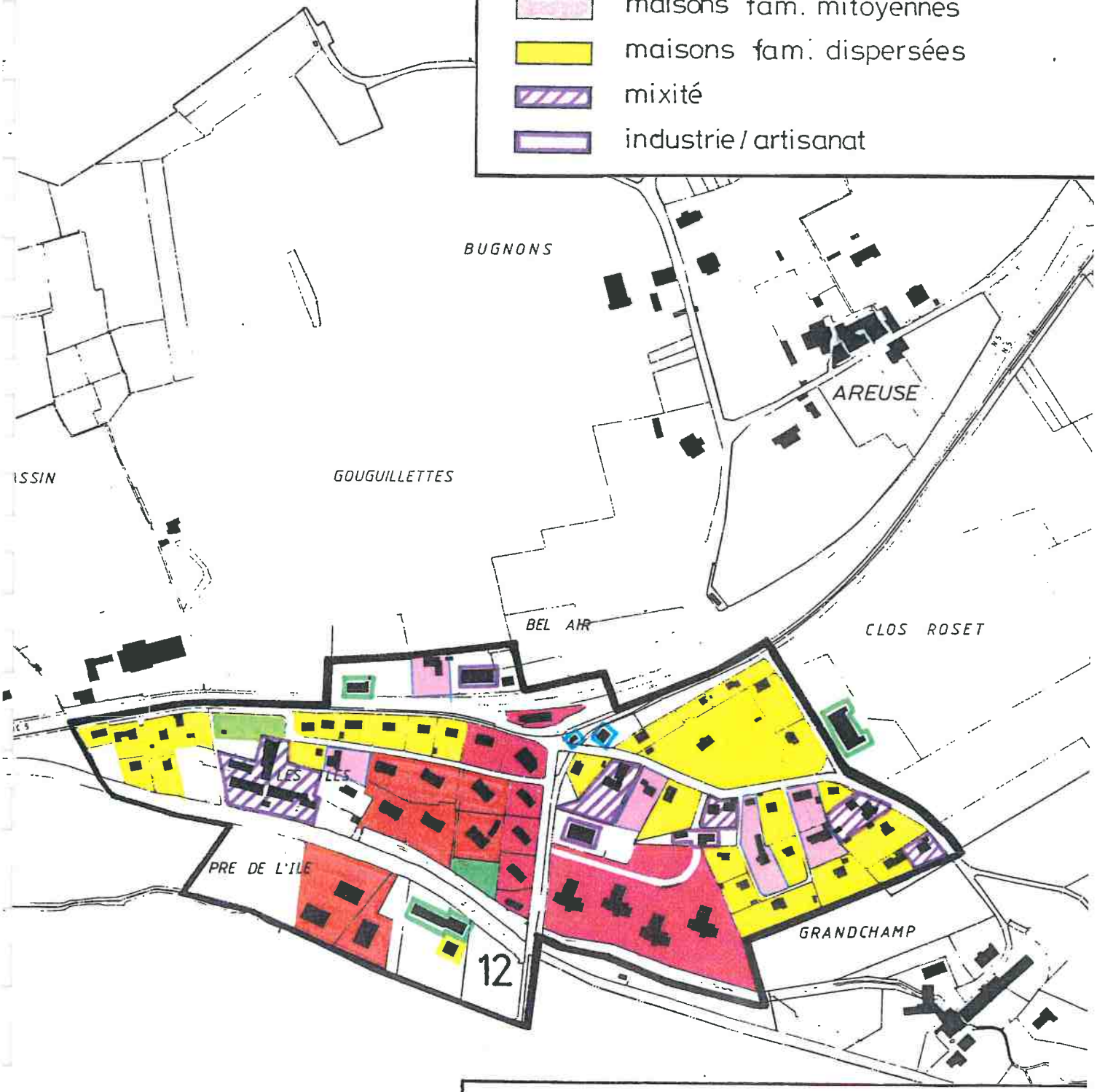
- bâtiments (para)publics
- fermes
- espaces verts / jardins
- vergers, vignes
- parkings

SOUS TROIS RODS
BATTEROTTES
CHANET
CHAMP CREUX
GAGUELIRE
GILLETTES
SUR LA FORET
BRASSIN
CATTENBOURG
BERRIERE MOTIERS
PONTAREUSE
PRÉ DU CHÊNE
THEYERET
BERGERESSE
PRISETTES
ROSSET
BACONNIERE
CALAMES
PRES DE PRAZ
VAUVILLIERS
LES GLIERES
LIERES
PERVOU
ADDOZ
REPAIRES
HUTTINS
PRE LANDRY
VAULANEUX
A TULIÈRE
A BOLLY
ESSERT
SAGNES
TRECHES
A BOLLY
BELMONT
VIGNE RONDE
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11

carte nº 9a :

ANALYSE DU MILIEU BATI -
PERIMETRE D'ANALYSE 12. "Les Iles"

- grands locatifs (4 ét. et plus)
- petits locatifs (3 ét.)
- maisons fam. mitoyennes
- maisons fam. dispersées
- mixité
- industrie / artisanat



- bâtiments (para)publics
- fermes
- espaces verts / jardins
- vergers, vignes

construction, dans la zone à bâtir n'est pas établie.

Les terrains situés à l'extrémité ouest du périmètre occupés par des villas condamnées à disparaître par le tracé RN5, pourraient être affectés à la zone d'utilité publique, en vue d'y aménager les places de stationnement nécessaires à la future zone de détente du Pervou.

11.4 Surfaces constructibles disponibles et réserve de capacité

Inventaire des surfaces constructibles disponibles

Cet inventaire a été effectué par zones, selon le nouveau plan d'urbanisation.

Tableau n°17 : Liste des terrains libres de constructions

N° art.		Lieu-dit	Propriétaire	Surface
Zone à faible densité 1 (ZFD1)				
3079	(2/3)	Prés-de-l'Isle	Fédération catholique	≈4'613 m2
4887		Belmont	Matthey-Doret	2'617m2
5064		Praz	E. Perret, Bevaix	920 m2
5070		Praz	J. Perret, Gorgier	1'464 m2
5052		Praz	Tico Arrigo, Peseux	1'208 m2
4665		Huttins	E. Peçon	4'467 m2
4011		Baconnière	G. Dupasquier	6'200 m2
5110		Baconnière	F. Bruschweiler/ A.-M. Etienne/ J.-N. Du Pasquier	1'433 m2
4059		Prise-aux-Mores	Walo-Bertschinger SA	6'626 m2
			Total	29'548 m2
Zone à faible densité 2 (ZFD2)				
3843		Prés-de-l'Isle	P. Duckert SA	3'843 m2
4649		Huttins	L. Zollinger	10'797 m2
			Total	14'640 m2
Zone à moyenne densité (ZMD)				
5563	(1/3)	Les Gillettes	M. Schlegel	≈768 m2
3982	(1/2)	Les Gillettes	Electrona	≈1'072 m2
2152	(1/2)	Les Gillettes	M. Hotz	≈1'956 m2
5428		Petite Fin	A . Udriet	2'882 m2
4349	(1/2)	Prés-de-L'Isle	B. Müller	≈1'073 m2
5197		Près-de-L'Isle	Ch.-G. Renaud	3'012 m2
5541		Buchilles	R. Galland	≈3'500 m2 ✓
3355		Buchilles	R. Galland	1'272 m2 ✓
3983		Sur-la-forêt	Electrona	6'012 m2
4343		Sur-la-forêt	G. Schlegel	900 m2
3035	(1/3)	Les Gillettes	S. Breguet	≈1'058 m2
3037		Les Gillettes	R. Galland	771 m2
5686		Les Buchilles	J. Ducommun	16'401 m2
5685		Les Buchilles	R. Galland	3'246 m2 ✓
			Total	43'923 m2

Zone mixte (ZM)

3879	(part.)	Champ-Creux	Conf. suisse	≈2'125 m2
4578		Champ-Creux	E. Courvoisier	1'139 m2
4579		Champ-Creux	P. Burri	1'138 m2
4580		Champ-Creux	P. Burri	1'000 m2
5116	(1/2)	Champ-Creux	F. Bürgi	≈855 m2
5118	(1/2)	Champ-Creux	P. Burri	836 m2
			Total	≈7'093 m2

Zone industrielle (ZI)

5119	Sur-la-Forêt	Walo-Bertschinger	4'646 m2
5115	Sur-la-Forêt	G. Dupasquier	≈20'000 m2
5230	Les Buchilles	Etat de Neuchâtel	≈20'000 m2
5436	Theyeret	A. Udriet	5'501 m2
4421	Theyeret	Chevalier R.	1'735 m2
4422	Theyeret	Chevalier R.	535 m2
5569	Chézard	Aéroport de Neuchâtel	42'409 m2
5570	Chézard	D. Philippin	24'623 m2
		Total	119'449 m2

Zone d'utilisation différée (ZUD) affectée à la ZI :

4372	Les Buchilles	Etat de Neuchâtel	13'720 m2
4371	Les Buchilles	J. Ducommun	24'390 m2
		Total	38'110 m2

Réserve de capacité en nombre d'habitants

Afin de connaître le nombre d'habitants que la commune de Boudry pourra accueillir dans la zone à bâtir telle qu'elle est délimitée dans le projet de nouveau plan d'urbanisation, une estimation peut être faite sur la base des densités prévues dans les différentes zones par le projet de règlement.

Tableau n°18 : réserve de capacité en habitants des surfaces constructibles disponibles en zones d'habitation.

Zone	Surface (m2)	Densité		Indice d'utilisation		Nombre habitants	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
ZFD1	29'548	0,6	1,5	0,2	0,5	106	266
ZFD2	14'640	1,0	1,7	0,4	0,6	105	158
ZMD	43'923	1,3	2,1	0,5	0,8	395	632
ZM	7'093	1,3	2,1	0,5	0,8	32	51
Pré-Landry						300	620
Total	95'204					938	1'727

Pour effectuer ce calcul, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- 90 % des surfaces disponibles sont réellement utilisables (10 % étant réservés à l'équipement et aux accès)

- La surface brute de plancher par habitant est de 50 m2 (tendance actuelle)

- La réserve de capacité de la zone réservée du Pré-Landry a été évaluée dans le cadre du plan directeur de la ville basse, en fonction des possibilités de densification de ce secteur. La population totale que peut accueillir la ville basse varie entre 860 et 1'180 habitants, soit une augmentation de 300 à 620 habitants par rapport à la population actuelle.

Réserve de capacité en nombre d'emplois

Pour évaluer la réserve de capacité en emplois des terrains encore disponibles en zone industrielle et les emplois qu'il serait possible de créer dans la partie de la zone d'utilisation différée qui sera vraisemblablement affectée ultérieurement aux activités industrielles et artisanales, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Les terrains seront répartis de la manière suivante entre les différents types d'activités:

  - 1/4 aux activités industrielles
  - 1/4 aux activités artisanales
  - 1/4 aux entrepôts
  - 1/4 aux activités tertiaires (celles-ci pouvant également être implantées en zone mixte ou en zone d'habitation)

- Les surfaces brutes de plancher utile, par place de travail, sont estimées de la manière suivante :

  - 70 m2 dans l'industrie
  - 110 m2 dans l'artisanat
  - 400 m2 pour les entrepôts
  - 50 m2 dans le tertiaire

- Sur la base du taux d'occupation du sol et des dimensions des constructions prévus en zone industrielle par le nouveau réglement, les calculs ont été faits avec un indice d'utilisation moyen estimé à 1,2.

L'application de ces hypothèses donne le résultat suivant :

Tableau n°19 : Réserve de capacité en nombre d'emplois des zones industrielles, existantes et futures, selon le nouveau plan d'urbanisation

	Nombre emplois ZI	Nombre emplois ZUD / ZI
Industrie	460	146
Artisanat	293	93
Entrepôts	80	25
Tertiaire	645	206
Total	1'478	470

A ces emplois en zone industrielle s'ajoutent ceux qu'il serait possible d'implanter en zone mixte, en zone d'habitation et surtout dans le secteur de la ville basse (renforcement des activités tertiaires et artisanales), évalués au total à environ 300.

Cette estimation permet de constater l'existence d'une bonne cohérence entre la réserve de capacité des zones industrielles qui devraient être ouvertes à la construction dans les années à venir et la réserve de capacité des zones d'habitation.

11.5 Propriétés communales en zone d'urbanisation

La mise en oeuvre de mesures d'aménagement du territoire peut être facilitée si les collectivités publiques maîtrisent directement une partie des terrains, notamment ceux situés en zone à bâtir.

A Boudry, les propriétés communales en zone d'urbanisation consistent essentiellement en terrains formant la zone d'affectation spéciale (qui est en fait une zone d'utilité publique), occupés par des équipements publics : écoles, installations sportives, hangar des pompiers, transformateurs, places publiques, etc.

La commune est également propriétaire de l'Hôtel de ville, du Temple et de quelques immeubles en zone d'ancienne localité et en zone de transition (rue Louis-Favre et rue des Rochettes).

IFRASTRUCTURES TECHNIQUES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

'astructures techniques

limentation en eau

ville de Boudry possède ses propres services industriels (SI), qui assurent limentation en eau et en énergie de la commune.

imentation en eau de la commune de Boudry est assurée à raison de 60 % environ ır la ville de Neuchâtel et à raison de 40 % environ par ses propres captages reymont en particulier).

ablissement de Perreux est alimenté par son propre captage, situé au sud-est de la ne d'utilité publique de Perreux, sur le territoire communal de Bevaix (deux puits pant dans la nappe phréatique).

eux réservoirs alimentent le réseau d'eau :

réservoir des Métairies
e réservoir de Trois-Rods.

station de pompage de Perreux est reliée au réservoir des Métairies, qui absorbe le plus pompé à Perreux et, inversément, alimente l'établissement de Perreux en cas de anque.

nouveau réservoir devra être construit au cours des prochaines années. Son nplacement n'est pas encore déterminé (éventuellement Sur-la-Forêt).

au en provenance de Neuchâtel est amenée par aqueduc (Chambrelien).

limentation en eau est suffisante par rapport aux besoins actuels. En cas gmentation des besoins, le contrat avec la ville de Neuchâtel peut être modifié dans ens d'une augmentation de la fourniture.

ns un proche avenir, la ville de Boudry sera reliée à un captage commun avec ombier, situé aux Prés d'Areuse. Ce nouveau captage permettra à Boudry d'être plus moins indépendante en matière d'alimentation en eau.

tection des captages d'eau

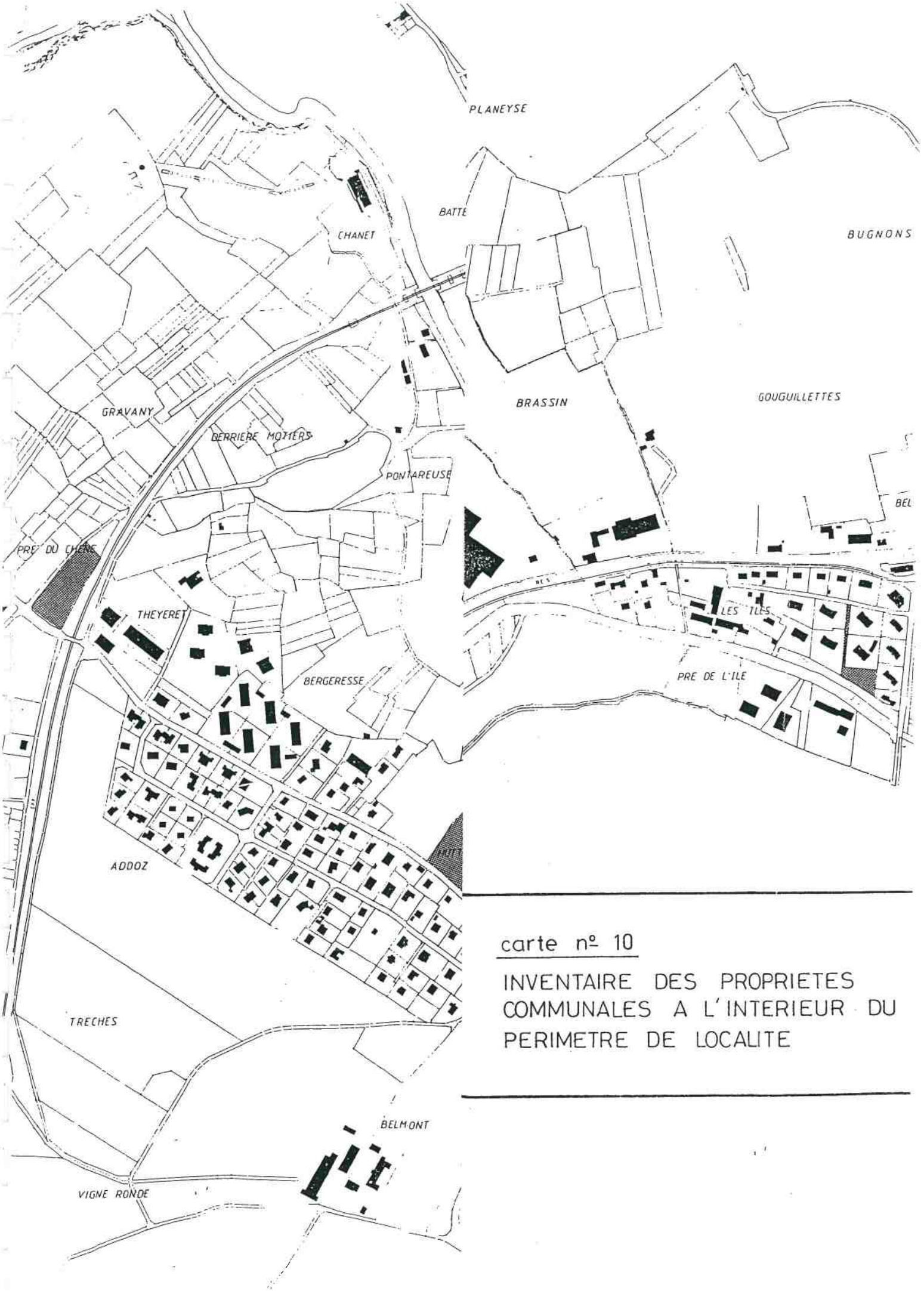
es légales et principes généraux

loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 réglemente les mesures de nification et les mesures techniques que les cantons doivent prendre pour protéger eaux souterraines exploitables.

s zones de protection des eaux souterraines doivent être déterminées sur l'ensemble canton autour des captages utilisés pour l'approvisionnement en eau potable dans ut de limiter au maximum tout risque de pollution de ces sources.

plan directeur cantonal précise que "la délimitation des zones S de protection des x doit être faite sur la base de connaissances hydrogéologiques, et qu'un règlement zones doit être établi".

but de la zone I (zone de captage à proprement parler) est de garantir qu'aucune èce de substance polluante ne puisse parvenir dans le captage.



carte nº 10

INVENTAIRE DES PROPRIETES COMMUNALES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LOCALITE

Celui de la zone II (zone de protection rapprochée) est d'assurer que la plus grande partie des germes et virus ainsi que les substances difficilement dégradables soient tenues à l'écart du captage. La restriction la plus importante vis à vis de l'utilisation de bien-fonds dans la zone II est l'interdiction de construire.

La zone III (zone de protection éloignée) limite quant à elle ou interdit les constructions industrielles et l'extraction des matériaux.

Le règlement d'exécution de la loi cantonale sur la protection des eaux de 1987 donne aux communes un délai de cinq ans pour accomplir cette tache.

Situation de la commune de Boudry

Le plan directeur cantonal relève la présence des captages suivants sur le territoire de la commune de Boudry :

- les sources de la rive droite de l'Areuse : la Brûlée, Treymont, les Lanvoënnes
- la source de la Pierre du Renard (hors service).

Il convient d'ajouter à cette liste le captage de Perreux.

L'emplacement d'un nouveau captage, commun aux communes de Boudry et Colombier, a été déterminé aux Prés d'Areuse.

Les captages existants et futurs sont tous situés en zone agricole ou en forêt. De ce fait, l'urbanisation actuelle et future de la commune de Boudry ne constitue pas une menace pour ces points d'approvisionnement en eau. Néanmoins, des zones de protection doivent être délimitées autour de ces captages, car les activités agricoles et viticoles sont également concernées par les mesures de protection. L'établissement des plans des zones de protection des captages et de leur règlement est en cours.

Les zones provisoires de protection des captages (Gorges de l'Areuse, Perreux, Plaine de l'Areuse) sont reportées sur le plan d'aménagement.

12.1.3 Evacuation et épuration des eaux usées

Boudry est actuellement rattachée à la station d'épuration de Cortaillod, dont la capacité maximale est déjà dépassée de 50 %. Mais, dans un proche avenir, la ville de Boudry sera rattachée à la STEP intercommunale de Colombier. La zone industrielle d'Areuse y envoie déjà ses eaux usées. Les travaux sont prévus pour 1995-1996.

Le système séparatif a été introduit dans certains secteurs de la localité : rue Louis-Favre, Fbg. Ph.-Suchard, Buchilles. En outre, toute nouvelle construction est liée à l'obligation d'infiltrer les eaux claires. Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), en cours d'élaboration, fixera notamment les secteurs de la localité dans lesquels le séparatif sera également introduit.

12.1.4 Traitement des ordures ménagères et des déchets

Ordures ménagères

Elles sont acheminées à SAIOD, à Cottendart. Le ramassage se fait essentiellement par poubelles ou sacs à ordures individuels. Les grands immeubles disposent de

Le règlement d'exécution de la loi cantonale sur la protection des eaux de 1987 donne aux communes un délai de cinq ans pour accomplir cette tache.

Situation de la commune de Boudry

Le plan directeur cantonal relève la présence des captages suivants sur le territoire de la commune de Boudry :

- les sources de la rive droite de l'Areuse : la Brûlée, Treymont, les Lanvoënnes
- la source de la Pierre du Renard (hors service).

L'emplacement d'un nouveau captage, commun aux communes de Boudry et Colombier, a été déterminé aux Prés d'Areuse.

Ces captages existants et futurs sont tous situés en zone agricole ou en forêt. De ce fait, l'urbanisation actuelle et future de la commune de Boudry ne constitue pas une menace pour ces points d'approvisionnement en eau. Néanmoins, des zones de protection devront être délimitées autour de ces captages, car les activités agricoles et viticoles sont également concernées par les mesures de protection.

12.1.3 Evacuation et épuration des eaux usées

Boudry est actuellement rattachée à la station d'épuration de Cortaillod, dont la capacité maximale est déjà dépassée de 50 %. Mais, dans un proche avenir, la ville de Boudry sera rattachée à la STEP intercommunale de Colombier. La zone industrielle d'Areuse y envoie déjà ses eaux usées. Les travaux sont prévus pour 1995-1996.

Le système séparatif a été introduit dans certains secteurs de la localité : rue Louis-Favre, Fbg. Ph.-Suchard, Buchilles. En outre, toute nouvelle construction est liée à l'obligation d'infiltrer les eaux claires. Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), en cours d'élaboration, fixera notamment les secteurs de la localité dans lesquels le séparatif sera également introduit.

12.1.4 Traitement des ordures ménagères et des déchets

Ordures ménagères

Elles sont acheminées à SAIOD, à Cottendart. Le ramassage se fait essentiellement par poubelles ou sacs à ordures individuels. Les grands immeubles disposent de conteneurs. Le ramassage a lieu deux fois par semaine (mardi et vendredi). Tous les secteurs de la localité sont desservis.

Autres déchets

- Une déchetterie a été installée derrière la salle de spectacles, sous le viaduc. Elle permet la récupération, en conteneurs séparés, des déchets suivants :

  - papier et carton (en complément du ramassage scolaire, qui a lieu trois fois par année)
  - verre
  - fer blanc
  - ferraille
  - huiles usées (huiles comestibles et huiles pour moteurs)
  - bouteilles PET
  - textiles et souliers
  - piles

Gaz

L'alimentation en gaz de la commune de Boudry est assurée par les services industriels de Colombier.

Les extensions du réseau de gaz projetées par GANSA pourraient entrer en conflits avec les intérêts de la protection de la nature et du paysage.

Chauffage à distance

Dans l'optique du projet d'extension du chauffage à distance de SAIOD, l'alimentation des quartiers gare/Sur-la-Forêt/Ph.-Suchard est envisagée.

Energies douces

La commune alimente certains bâtiments publics (l'hôtel-de-ville, le temple, l'hôtel judiciaire, ainsi que les immeubles rue Louis-Favre 36 et 38 et ruelle du Temple 2) avec un chauffage à distance alimenté par copeaux de bois, en usage depuis 1994.

12.2 Equipements publics et para-publics

12.2.1 Equipements scolaires

La ville de Boudry compte actuellement :

- une crèche-garderie privée (rue Louis-Favre). Un service de "mamans de jour" est organisé par la commune.

- deux jardins d'enfants préscolaires (4-5 ans), l'un à Vauvilliers, l'autre à l'ancien collège. Il s'agit de jardins d'enfants privés, les locaux étant toutefois mis à disposition gratuitement par la commune.

- deux jardins d'enfants, l'un à Vauvilliers (3 classes), l'autre à l'ancien collège (1 classe).

- deux écoles primaires : le collège de Vauvilliers et l'ancien collège.

- deux classes de développement (deux niveaux), à l'ancien collège.

Un service d'aide bénévole pour les devoirs est organisé.

Les élèves du degré secondaire se rendent tous à Cescole, à Colombier (y compris ceux des classes d'orientation). Ces élèves sont actuellement au nombre de 240. Ils se rendent à l'école par les transports publics (tram). A midi, un tram supplémentaire est mis en circulation à cet effet.

12.2 Equipements publics et para-publics

12.2.1 Equipements scolaires

La ville de Boudry compte actuellement :

- une crèche-garderie privée (rue Louis-Favre). Un service de "mamans de jour" est organisé par la commune.

- deux jardins d'enfants préscolaires (4-5 ans), l'un à Vauvilliers, l'autre à l'ancien collège. Il s'agit de jardins d'enfants privés, les locaux étant toutefois mis à disposition gratuitement par la commune.

- deux jardins d'enfants, l'un à Vauvilliers (3 classes), l'autre à l'ancien collège (1 classe).

- deux écoles primaires : le collège de Vauvilliers et l'ancien collège.

- deux classes de développement (deux niveaux), à l'ancien collège.

Un service d'aide bénévole pour les devoirs est organisé.

Les élèves du degré secondaire se rendent tous à Cescole, à Colombier (y compris ceux des classes d'orientation). Ces élèves sont actuellement au nombre de 240. Ils se rendent à l'école par les transports publics (tram). A midi, un tram supplémentaire est mis en circulation à cet effet.

Tableau 21 : Effectifs scolaires (situation en octobre 1994)

Degrés	Nombre de classe			Nombre d'élèves
	Vauvilliers	Ancien collège	Total	
Jardin d'enfants	2	2	4	77
1ère année	2	1	3	61
2ème année	2	1	3	55
3ème année	2	1	3	57
4ème année	2	1	3	68
5ème année	2	1	3	64
Classe de développement	-	2	2	19
Total	12	9	21	401

En raison du nombre d'enfants d'âge préscolaire déjà présents dans la commune, on peut prévoir qu'une classe supplémentaire de jardin d'enfants sera ouverte à l'ancien collège, dès la rentrée 1996, ce qui se répercutera évidemment sur les degrés suivants dans les années à venir.

Lacunes et besoins

Les besoins en locaux scolaires pour ces prochaines années devront être évalués en fonction des prévisions démographiques (mouvement naturel et mouvement démographique), ainsi qu'en fonction des objectifs de la commune.

Les collèges primaires sont, aujourd'hui déjà, saturés. Toutefois, trois salles de l'ancien collège sont actuellement mises à disposition de sociétés locales, ce qui représente une certaine réserve de capacité pour les besoins scolaires. Mais, le cas échéant, c'est le manque de locaux pour les sociétés locales qui se fera sentir.

12.2.2 Equipements culturels et de loisirs

La commune dispose des équipements culturels et de loisirs suivants :

- une bibliothèque, située dans un pavillon préfabriqué, dans la cour de l'ancien collège (dépôt fixe du Bibliobus).

- une ludothèque, située dans la cour de l'ancien collège.

- deux salles de spectacles ou de conférences, l'une à l'avenue du Collège (450 places), l'autre au collège de Vauvilliers (160 places).

Il est possible de louer des salles au Château (propriété du canton).

Des concerts peuvent être organisés au Temple depuis l'installation des nouvelles orgues.

- deux musées : le musée de l'Areuse à l'avenue du Collège et le musée de la vigne et du vin, au château.

- un temple protestant (rue Louis-Favre) et une église catholique (rue des Lières).

- un centre d'hébergement, la ferme Bellevue, pouvant accueillir des camps, assemblées, etc. Elle comprend 120 lits, avec douches et cuisine, ainsi qu'un appartement de trois pièces pouvant être loué séparément.

- trois jardins publics : le jardin de Voujaucourt (rue du Collège), le jardin public du château, et le jardin public de l'Ancien-Cimetière (Vermondins).

- un camping, à la plage de Boudry.

Lacunes et besoins

La commune ressent un manque d'équipements de loisirs pour les jeunes, relativement nombreux à Boudry.

Une motion acceptée par le Conseil général demande que les locaux PC actuels, situés rue Louis-Favre, soient réaffectés à des fins culturelles. L'association "Espace culturel" poursuit l'étude. Elle va notamment procéder à une enquête auprès des sociétés locales pour connaître leurs besoins précis.

Une place de pique-nique a été créée récemment à l'orée de la forêt (Place du 650ème). La commune envisage de créer également des places de jeux dans divers quartiers d'habitation.

12.2.3 Equipements sportifs

La ville de Boudry dispose des équipements sportifs suivants :

- deux terrains de football, avec vestiaire, au lieu-dit Sur-la-Forêt

- deux places de sport : l'une au collège de Vauvilliers, l'autre au bord de l'Areuse

- deux halles de gymnastique, l'une au collège de Vauvilliers, l'autre à l'ancien collège

- une piscine couverte, au collège de Vauvilliers (ouverte au public les mardi et jeudi soirs, le samedi après-midi et le dimanche matin)

- une sauna, au collège de Vauvilliers

- une salle de judo, à l'ancien collège (école de judo privée)

- un court de tennis (privé), aux Trois-Tours

- un stand de tir à 300 m., à Planchamps

- une place d'aviation, à l'aérodrome de la Plaine d'Areuse (privée).

La commune de Boudry est en outre membre du syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme à Colombier.

Lacunes et besoins

Des demandes précises n'ont pas été formulées en matière d'équipements sportifs. Le Conseil communal envisage toutefois de développer la zone sportive de Sur-la-Forêt, et de réaménager la halle de gymnastique de l'ancien collège, ainsi que la place de sport extérieure, au bord de l'Areuse.

Afin de permettre l'extension future de la zone sportive de Sur-la-Forêt, le terrain attenant a été affecté en zone d'utilisation différée sur le nouveau plan d'aménagement (plan d'urbanisation).

12.2.4 Autres équipements publics

La ville de Boudry dispose en outre des équipements publics ou para-publics suivants :

Bâtiments administratifs et techniques communaux :

- l'Hôtel-de-Ville (rue Louis-Favre), abritant l'administration communale et le service technique communal

- le bureau de la police locale (rue Louis-Favre)

- le bâtiment des services industriels, des travaux publics et du service technique communal au Pré-du-Chêne (route des Addoz).

- le poste de commandement PC aux Huttins

- le hangar des pompiers (sous le viaduc)

Autres bâtiments administratifs ou techniques

- la gare CFF, dans les hauts de la ville, très décentrée par rapport à la localité.

- la gare TN, au centre-ville.

- l'office postal PTT, rue Oscar-Huguenin.

- la gendarmerie cantonale, avenue du Collège.

Equipements médicaux et sociaux

- l'hôpital psychiatrique cantonal, à Perreux.

- la Maison de Pontareuse, pour alcooliques.

- un home pour personnes âgées, la Résidence des Peupliers, route des Addoz.

- un home d'enfants, la Maison de Belmont.

Cimetière

- le cimetière de Boudry se trouve aux Buchilles, à l'entrée ouest de la localité.

12.2.5 Synthèse des besoins et perspectives

En matière d'infrastructures techniques, la commune de Boudry ne devrait pas connaître de problèmes majeurs au cours des 10 à 15 prochaines années même en cas d'augmentation de la population. Quelques améliorations ponctuelles seront nécessaires.

Toutefois, la commune devra régler le problème de l'évacuation des eaux usées en se rattachant à la STEP de Colombier. En outre, elle devra délimiter des zones de protection autour de ses captages.

Les équipements publics et para-publics sont, dans l'ensemble, adaptés à une commune d'un peu plus de 5'000 habitants, située à quelque 10 km de Neuchâtel. Il convient toutefois de garder à l'esprit que :

- Boudry pourrait connaître une forte croissance démographique au cours des 10 à 15 prochaines années. En effet, sa réserve en terrains à bâtir lui permet théoriquement d'accueillir environ 1'000 à 1'700 habitants supplémentaires, compte tenu des possibilités de densification du Pré-Landry. Les locaux scolaires et ceux destinés aux sociétés locales pourraient devenir insuffisants à plus ou moins brève échéance.

- Boudry, en tant que chef-lieu de district, et en tant que commune principale du littoral ouest, bien centrée et facile d'accès par rapport à la région, pourrait à l'avenir assumer davantage qu'aujourd'hui le rôle de centre régional. Dans ce cas, le niveau des ses équipements devrait être adapté à ce rôle. Cet objectif n'est toutefois pas prioritaire aux yeux des autorités communales, qui souhaitent résoudre en premier lieu les problèmes internes à la commune.

- Boudry tend à devenir, de manière croissante, une commune périurbaine de la région neuchâteloise. Une revitalisation et un renforcement du centre-ville permettrait de lutter contre cette tendance. Un tel objectif est poursuivi dans le plan directeur de quartier de la ville basse.

station tête téléréseau

PLANEYSE

COMMUNE DE COLOMBIER

BUGNONS

CHEZARD

AREUSE

BOEL

BRASSIN

GOUGUILLETTES

station éléctrique

BEL AIR

CLOS ROSET

gare Areuse

MARTEL

PRES D'ARE

LES ILES

PRE DE L'ILE

GRANDCHAMP

captage

STEP

jardin d'enfants

salle de gym.

collège

réservoir

stand de tir

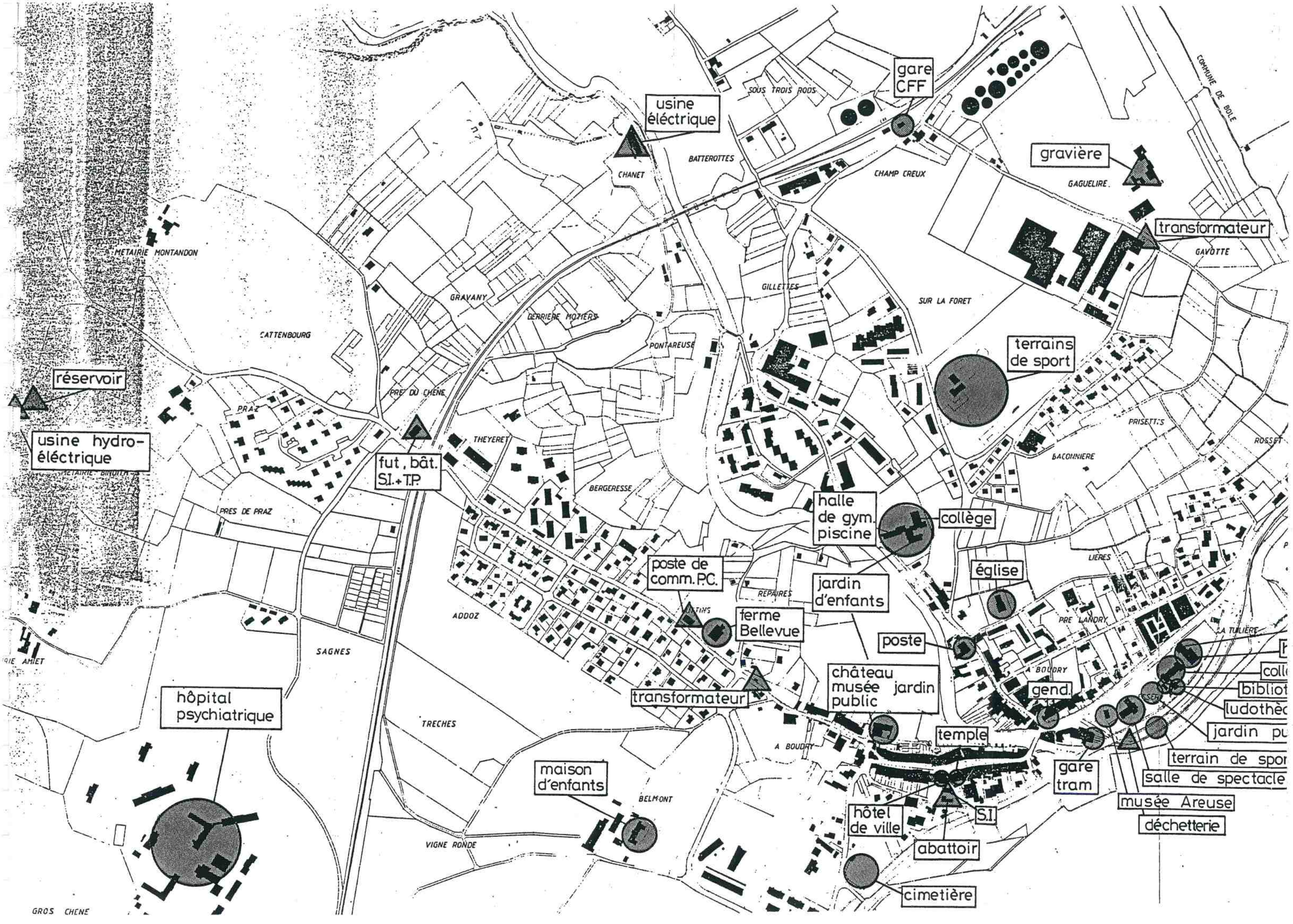
gravière / décharge

carte nº 11

INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET TECHNIQUES

public

technique


gare CFF
usine électrique
gravière
transformateur
terrains de sport
réservoir
usine hydro-électrique
fut., bât. S.I. + T.P.
halle de gym. piscine
collège
poste de comm. P.C.
jardin d'enfants
église
ferme Bellevue
poste
transformateur
château musée jardin public
gend.
hôpital psychiatrique
temple
maison d'enfants
gare tram
S.I.
hôtel de ville
abattoir
musée Areuse
déchetterie
cimetière
salle de spectacle
terrain de spor
jardin pu
ludothèc
bibliot
coll
METAIRIE MONTANDON
CHANET
BATTEROTTES
SOUS TROIS ROOS
CHAMP CREUX
COMMUNE DE BOLE
GAGUELIRE
GAVOTTE
GRAVANY
DERRIERE MOTIERS
GILLETTES
SUR LA FOREST
CATTENBOURG
PONTAREUSE
PRE DU CHENE
PRAZ
THEYERET
BERGERESSE
PRISETTES
ROSSET
BACONNIERE
PRES DE PRAZ
ADDOZ
REPAIRES
LIERES
PRE LANDRY
LA TUILIERE
A BOUDRY
SAGNES
TRECHES
BELMONT
VIGNE RONDE
GROS CHENE

13. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

La question des transports occupe une place prépondérante dans le développement économique des régions.

L'analyse des potentialités et problèmes de la commune de Boudry doit être replacé dans le contexte plus large de l'organisation régionale des communications et de la politique fédérale et cantonale en matière de transports.

13.1 Politique cantonale en matière de transports

Le canton souhaite améliorer ses communications dans la perspective de son développement économique.

La politique cantonale en matière de transports vise deux objectifs d'ordre général :

- Accroître l'accessibilité du canton et de ses différentes régions par l'amélioration des voies de communication et des transports publics.

- Faciliter le maintien et la création de voies cyclables et de chemins pour piétons.

Sur la base de ces objectifs généraux, le plan directeur cantonal définit une série d'objectifs opérationnels. La commune de Boudry est directement concernée par les mesures suivantes :

- Construction de la route nationale 5 : tronçon Treytel-Areuse. L'étude d'impact est achevée. Le projet de tracé a été approuvé. La construction devrait débuter en 1995.

  Boudry est particulièrement concernée par les aménagements suivants :

  - création d'une jonction complète à Perreux et construction du centre d'entretien de l'autoroute aux Buchilles.

  - création d'une jonction complète envisagée à Areuse.

  - reconstruction du carrefour du Cimetière, permettant une amélioration des conditions de circulation, en particulier de la sécurité des piétons et deux-roues.

  - suppression de l'échangeur actuel d'Areuse et construction sur son emplacement d'un giratoire à niveau.

  - suppression du passage à niveau à Areuse et construction d'une nouvelle station de tram, ainsi que d'un parking de 100 places.

  - liaison avec Colombier par une nouvelle route cantonale au sud de la RN5, permettant la suppression du trafic de transit dans le hameau du vieil Areuse.

  - aménagement d'un giratoire au lieu-dit la Tuilière.

  - aménagement d'un espace de détente au Perreux.

- Réalisation de Rail 2000 entre Vaumarcus et Boudry.

  Pour le tronçon Gorgier-Boudry, seuls des déplacements latéraux de la voie actuelle sont envisagés (amplitude maximale de l'ordre de 10 m.)

- Elaboration d'une conception directrice des transports publics et de leur promotion dans le canton. Différentes études sectorielles sont en cours sur le littoral. Boudry est

concernée en particulier par le doublement de la voie du Littorail, ainsi que par un prolongement éventuel de cette voie.

- Création de nouvelles voies cyclables : des itinéraires de cyclotourisme ont été établis par le canton (cf. carte n°15). Toutefois, le plan directeur cantonal souligne le manque de voies cyclables. Des projets existent sur le Littoral, sur la route cantonale actuelle, partout où elle est doublée par la RN5 et où sa largeur est d'au moins 10,5 m. Boudry est concernée par le tronçon Bevaix-Areuse. En outre, une voie cyclable Cortaillod-Areuse-Colombier (Cescole) empruntant l'ancien tracé de la voie du tram entre Cortaillod et Areuse, a été réalisée.

- Aviation civile : la commune de Boudry serait touchée par le prolongement éventuel de la piste existante de l'aérodrome des Prés d'Areuse.

13.2 Inventaire des problèmes et potentialités de la commune en matière de circulations

Sur le plan local, il convient d'étudier les problèmes de circulation sous l'angle de la multiplicité des usagers (automobiles, piétons, cyclistes, usagers des transports en commun), et de valoriser la complémentarité des modes de transports.

13.2.1 Transports individuels motorisés

Réseau routier

Selon leur fonction dans le réseau, les routes peuvent être classées en quatre types :

Tableau 22 : Types de routes

Fonction dans le réseau \ Type principal	Route à grand débit (RGD)	Route principale (RP)	Route collectrice (RC)	Route de desserte (RD)
Assurer le transit	●	○		
Relier	○	●	○	
Collecter		○	●	○
Desservir			○	●

● fonction principale
○ fonction secondaire

Source : Norme VSS n°640 040b

Toutefois, les différents types de routes doivent souvent remplir une, voire deux fonctions secondaires à côté de leur fonction principale. C'est le cas en particulier pour les routes existantes.

La carte n°12 "réseau routier actuel" illustre les quatre types de route existant sur le

territoire communal.

Réseau principal

Il est constitué par les routes à grand débit, dont la fonction essentielle est d'assurer le transit, et les routes principales (en général cantonales), dont la fonction essentielle est de relier.

- Route à grand débit : il s'agit en principe seulement d'autoroutes ou semi-autoroutes. A Boudry toutefois, la RC5 assure actuellement cette fonction, et continuera à l'assumer jusqu'à la construction de la RN5. La figure n°17 révèle que sur le viaduc de Boudry, le débit est de 19'300 véhicules par jour (moyenne annuelle 1991).

- Routes principales et routes de liaison : leur fonction essentielle est de relier la localité à la région. Il s'agit en général de routes cantonales.

  - la RC5 assume cette fonction, mais à titre secondaire. Elle assure en effet la liaison sur le plan régional, ainsi qu'entre le haut et le bas de la ville de Boudry, en partie du moins.

  - la route cantonale en direction de Bôle et passant par la gare assure la liaison interlocalités Boudry-Bôle-Rochefort, ainsi que la liaison entre la RC5 et le plateau de la gare. La création d'une nouvelle liaison directe RC5 (N5) - plateau de la gare (route de contournement des Conrardes) est à l'étude. Elle permettrait de diminuer le trafic à l'intérieur de la localité (rue Oscar-Huguenin - Fbg. Ph.-Suchard).

  - la route de Rochefort.

  - la route de Colombier (cantonale), reliant l'échangeur d'Areuse à Colombier.

  - La route de Cortaillod (cantonale), reliant l'échangeur d'Areuse à Cortaillod.

- Certaines routes communales reliant directement les quartiers périphériques à la RC5, ou assurant la liaison entre différents secteurs de la localité, constituent également des routes de liaison de par l'importance du trafic qu'elles absorbent :

  - la route des Buchilles assure la liaison directe entre la RC5 et le quartier des Addoz, et, de ce fait, joue en partie du moins le rôle de liaison entre le bas et le haut de la ville.

  - l'axe route de Grandson-rue des Rochettes relie l'entrée ouest de la localité (échangeur du cimetière) au centre-ville.

  - l'avenue du Collège relie le centre-ville à la RC5, direction Lausanne, et permet, en sens inverse, un accès très direct de la RC5 au centre-ville.

  - la route de Perreux, assurant la liaison directe entre Perreux et la RC5.

Réseau secondaire

Il comprend les routes collectrices et les routes de desserte.

- Routes collectrices : leur fonction principale consiste à collecter le trafic de desserte des quartiers alentours. Certaines d'entre-elles assument en outre une fonction locale de liaison entre différents secteurs de la localité.

  Les routes collectrices assurent également le rôle, à titre secondaire, de desserte de quartiers.

carte nº 12

RESEAU ROUTIER ACTUEL

- route à grand débit
- route principale
- route collectrice
- route de desserte
- route rurale
- route touristique (saisonnier)

A Boudry, les routes suivantes assurent actuellement la fonction de collectrices :

- la Vy-d'Etra
- l'axe route des Cheseaux - route des Addoz
- l'axe rue Louis-Favre - rue des Vermondins
- la route de la Gare
- la rue Félix-Bovet jusqu'au carrefour de Grandchamps
- la rue du Pré-Landry
- le chemin des Repaires
- le chemin des Conrardes (partie supérieure).

- Les routes de desserte : leur fonction principale est de desservir les quartiers d'habitation. Il s'agit de routes dites "d'intérêt local", c'est-à-dire qu'elles sont à disposition de tous les usagers et doivent donc tenir compte de tous leurs besoins.

  A Boudry, toutes les routes ne figurant pas dans l'une ou l'autre des autres catégories sont des routes de desserte.

Trafic automobile

Trois types de trafic routier peuvent être distingués :

- le trafic de transit
- le trafic origine-destination
- le trafic interne à la localité

Trafic de transit

La route cantonale RC5 prend en charge l'essentiel du trafic de transit régional. Toutefois, une partie du trafic de transit régional, en direction de Bôle, de Rochefort et donc du Val-de-Travers, est supporté par l'axe rue Oscar-Huguenin - Fbg Ph.-Suchard.

Selon les comptages effectués en 1991 par le service cantonal des Ponts et Chaussées, le trafic au centre de Boudry (Place Marat) est d'environ 7'000 véhicules par jour. Selon les prévisions élaborées dans le cadre du plan directeur de quartier de la ville basse, cette charge en trafic pourrait atteindre environ 9'000 véhicules par jour en 2010. La construction de la route de contournement des Conrardes entraînerait toutefois, à terme, une forte diminution de ce trafic motorisé, ce qui permettrait d'envisager un réaménagement de l'avenue du Collège, de la Place Marat et de la rue O.-Huguenin.

Trafic origine-destination

Le trafic origine-destination est occasionné essentiellement par les trajets des travailleurs pendulaires entre la commune et la région.

Une bonne partie du trafic origine-destination en direction des hauts de Boudry (quartier des Addoz) transite par le viaduc RC5 et la route des Buchilles. Par contre, le trafic origine-destination en direction des quartiers nord et nord-est transite par le centre-ville. Une partie non négligeable de ce trafic est constitué de poids lourds se rendant vers la zone industrielle du Plateau de la Gare.

En raison d'une augmentation probable du nombre de navetteurs au cours des prochaines années, il faut s'attendre à une augmentation de l'importance de ce trafic origine-destination.

Trafic interne

Le trafic interne est celui qui se fait entre les différents secteurs de la localité.

Il s'effectue essentiellement par le biais des routes collectrices et des routes de desserte. Jusqu'à ce jour, seule la rue Louis-Favre a fait l'objet d'une réflexion de modération du trafic.

Synthèse des principaux problèmes liés au réseau routier actuel et au trafic automobile et perspectives

- Du fait de la topographie particulière de la commune de Boudry (coupures naturelles entre les différentes parties de la localité constituées notamment par le vallon de l'Areuse, la cuvette de Vaulaneux et la colline de la Baconnière), la liaison entre les différents secteurs de la localité se fait essentiellement par le centre-ville : axe rue du Collège - rue Oscar-Huguenin - Fbg Ph.-Suchard d'une part, axe rue Louis-Favre - rue des Vermondins (sens montée), ou axe rue des Vermondins - rue des Rochettes (sens descente). Le chemin des Repaires ne peut que faiblement jouer un rôle de liaison, en raison de sa forte déclivité et en raison de son étroitesse, qui justifie sa mise en sens unique.

- De ce fait, l'axe rue Louis-Favre - rue des Vermondins est trop utilisé pour le trafic de transit local, c'est-à-dire comme voie de liaison entre le bas et le haut de la ville. Il conviendrait d'inciter davantage les automobilistes à emprunter l'axe RC5 - Buchilles à cet effet. L'aménagement d'une modération du trafic à la rue Louis-Favre agira probablement dans ce sens.

- De même, l'importance du trafic à la rue Oscar-Huguenin est inadapté au contexte : il s'agit en effet d'un secteur de l'ancienne localité, jouant en outre le rôle de centre commercial. La sécurité des piétons n'y est pas suffisamment assurée. La création d'une liaison directe RC5 (N5) - plateau de la Gare (route de contournement des Conrardes) pourrait décharger cet axe du trafic de transit régional en direction de Bôle et de Rochefort, ainsi que du trafic poids lourds en direction de la zone industrielle du plateau de la gare.

- L'accès à la RC5 par la rue du Collège est malaisé, voire dangereux. Il en est de même pour la sortie RC5 permettant l'accès à Boudry par l'ouest, au cimetière (signalisation tardive, voie de décélération trop courte).

  Ces deux accès seront réaménagés au moment de la construction de la RN5. A l'entrée est de la ville en particulier, la situation sera améliorée par l'aménagement d'un giratoire au lieu-dit La Tuilière.

- D'une manière générale, le réseau routier est insuffisamment hiérarchisé à l'intérieur de la localité. Selon l'union suisse des professionnels de la route (VSS), il est judicieux de différencier les routes affectées à la circulation, qui forment le réseau principal et doivent satisfaire en priorité aux exigences du trafic motorisé, des routes d'intérêt local, qui sont à disposition de tous les usagers dans un but de desserte.

  Cette hiérarchisation permet d'augmenter la capacité et la sécurité du réseau. Or, actuellement, trop de routes à Boudry n'appartiennent pas clairement à l'une ou l'autre de ces affectations. Cette confusion entraîne des conflits, à certains carrefours et sur certains tronçons, entre usagers des différents modes de transport.

- La commission de circulation de la commune de Boudry, dans son rapport d'octobre 1990, relève d'ailleurs certains de ces points de conflits :

  • carrefour du Lion d'Or : trafic trop important
  • rue Oscar-Huguenin : trafic trop important, sentiment subjectif d'insécurité pour les

- rue Oscar-Huguenin : trafic trop important, sentiment subjectif d'insécurité pour les piétons
- carrefour Trois-Rods - route de la Gare : rapports de priorité pas clairs, problèmes de visibilité
- carrefour Ph.-Suchard - chemin des Clées : sécurité des piétons pas assurée
- rue des Addoz : vitesse des véhicules trop élevée, conflits stationnement - piétons
- plateau de la Gare : desserte actuelle, passant par le centre-ville, insatisfaisante
- fbg. Ph.-Suchard : sécurité des enfants devant traverser la route pour se rendre à l'école pas assurée
- av. du Collège : même problème, malgré l'aménagement d'un rétrécissement devant le collège (route rectiligne, trop large, vitesses trop élevées)
- rue des Vermondins : trafic de transit trop important, vitesse des véhicules inadaptée, sécurité des piétons pas assurée. La situation a été améliorée par la mise d'un tronçon à sens unique (sens montée)

La commission de circulation a proposé un certain nombre de mesures en vue de résoudre ces problèmes (cf. annexe VI, rapport de la commission de circulation à l'intention du Conseil communal, octobre 1990, et chapitre 3, Objectifs et mesures).

Stationnement

Le problème du stationnement est bien sûr lié à celui des transports motorisés individuels : le stationnement constitue en quelque sorte un "trafic immobile".

Un inventaire des places de stationnement publiques et semi-publiques a été établi par le service technique communal (cf. carte n°13).

Ces places de stationnement se répartissent comme suit :

Tableau 23 : Places de stationnement publiques et semi-publiques en ville de Boudry

Emplacement *Places publiques*	Nombre de places	Régime/remarques évent.
- rue Louis-Favre	23	zone bleue
- rue des Vermondins	8	libre
- rue des Vermondins	6	zone rouge
- ch. de Belmont	7	libre
- rte de Grandson (cimetière)	7	zone bleue
- rte de Grandson (pré Zimmermann)	39	zone rouge
- rte de Grandson (pré Zimmermann)	6	zone bleue
- rue des Rochettes	31	zone rouge

	10	zone bleue
- route de la Tuilière	43	zone rouge
- route de la Tuilière	~30	places pour camions
- place Marat	10	zone bleue/parcmètres
- rue du Collège	21	zone bleue/parcmètres
- rue du Collège	21	zone rouge
- rue du Collège	42	libre (occupées les jours ouvrables par les employés d'Electrona)
- rue de la Poste	3	zone bleue
- rue du Pré-Landry	20	zone bleue
- rue du Pré-Landry	7	libre
- rte de la Gare	38	libre
- rte de la Gare (zone sportive)	~70	libre (places non aménagées)
- ch. des Clées	10	libre
Total	***452***	
Places semi-publiques (stationnement libre la nuit et le week-end)		
- rue des Rochettes (Hôtel de Ville)	14	
- rue Oscar-Huguenin	3	parking Coop
- rue Oscar-Huguenin	7	parking PTT
- rue du Pré-Landry	33	zone bleue (parking Migros/Coop)
- rue du Pré-Landry	49	zone bleue (parking Migros)
- Collège de Vauvilliers	40	
Total	***146***	

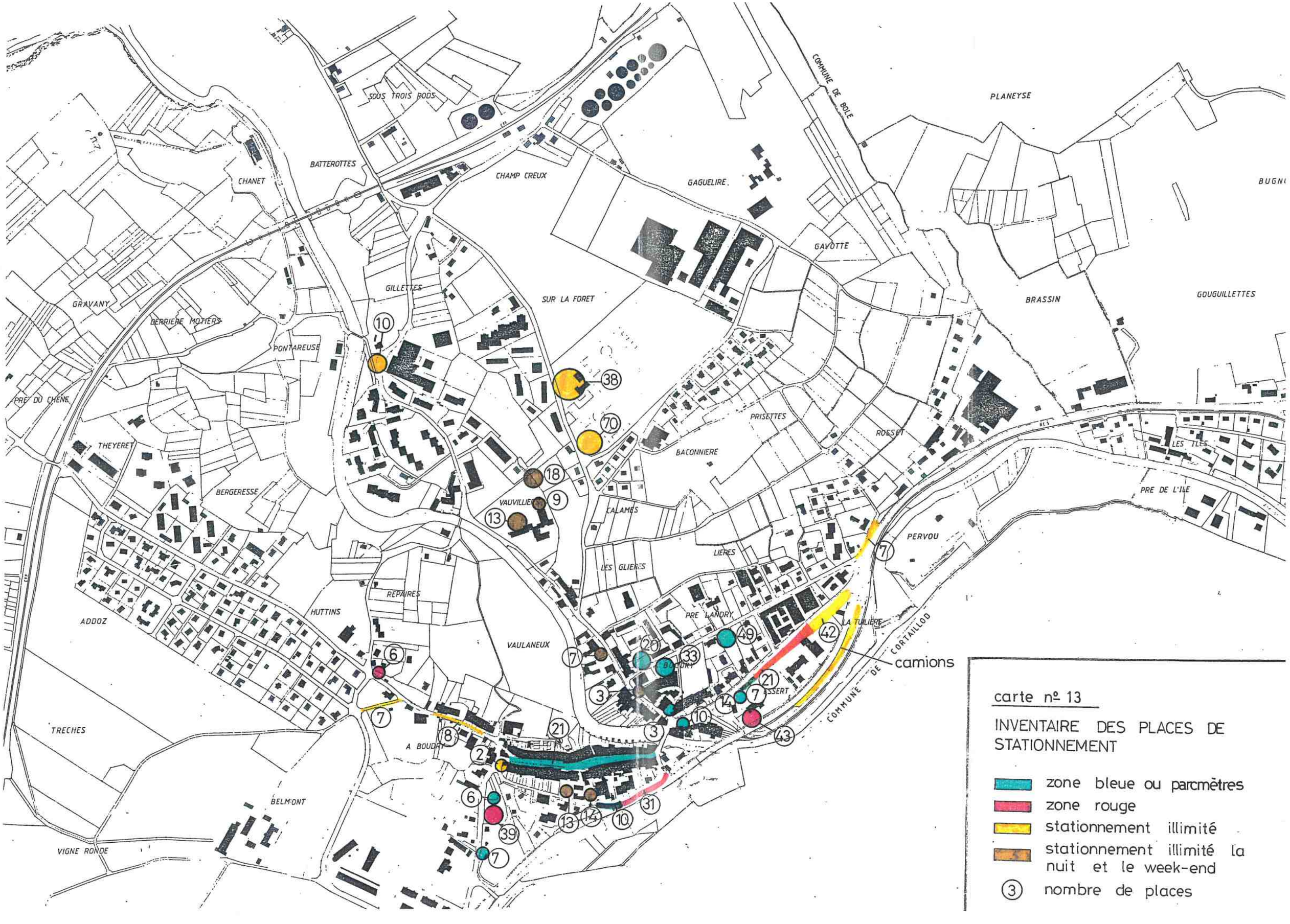
Source : service technique communal

Au total, la ville de Boudry compte donc environ 600 places de stationnement publiques et semi-publiques, dont environ 340 sont situées au centre ville ou à proximité immédiate.

Ces chiffres sont bien sûr à mettre en relation avec le nombre de véhicules que compte la commune de Boudry.

Pour la seule population de Boudry, le nombre approximatif de voitures privées, calculé sur la base des données statistiques cantonales (taux de motorisation du district en 1992), s'élève à plus de 3'400.

Ce chiffre ne prend pas en compte les véhicules des travailleurs pendulaires extérieurs, qui sont en nombre relativement important à Boudry. Précisons que la collectivité publique n'a bien sûr pas l'obligation de mettre à disposition des privés des places de stationnement; ceux-ci doivent en principe résoudre eux-mêmes leurs problèmes de stationnement. Toutefois, l'article 39 du règlement d'urbanisme de 1979 prévoit le paiement d'une taxe compensatoire pour les constructeurs qui sont dans l'impossibilité de créer des places de parc en nombre suffisant. L'argent versé dans ce fonds des contributions compensatoires devrait logiquement être utilisé par les autorités communales pour l'aménagement de parking publics.



carte nº 13

INVENTAIRE DES PLACES DE STATIONNEMENT

- zone bleue ou parcmètres
- zone rouge
- stationnement illimité
- stationnement illimité la nuit et le week-end
- (3) nombre de places

Le nombre de places de stationnement au centre de Boudry est généralement ressenti comme insuffisant par la population et surtout par les commerçants. Ce manque de places de stationnement porte un préjudice certain au maintien et au développement de la vitalité du centre-ville.

La création d'un nouveau parking au Pré Zimmermann a probablement apporté une détente dans le secteur du vieux-bourg. En outre, le déplacement de l'usine Electrona dans la zone industrielle de Sur-la-Forêt, prévu à terme, améliorera la disponibilité des places de stationnement à la rue du Collège. Ces places seront utiles pour le secteur des équipements publics des Esserts; mais elles sont trop éloignées du centre-ville à l'échelle de Boudry.

De nombreux habitants de l'ancienne localité n'ont objectivement pas la possibilité de régler leurs problèmes de stationnement sur leur propre terrain. D'autres ont résolu ce problème individuellement et de manière maladroite, portant ainsi atteinte aux jardins et donc au cachet de l'ancienne localité : c'est particulièrement frappant à la rue des Rochettes.

D'une manière générale, une attention accrue devrait être portée à l'intégration dans le site des places de stationnement et garages individuels. La recherche de solutions groupées, sous forme de parkings enterrés ou semi-enterrés, mériterait d'être favorisée. Pour le centre-ville, l'initiative devrait être prise par les autorités communales, dans le cadre de la mise en valeur du centre prévu par le plan directeur de quartier de la ville basse.

La solution aux problèmes de stationnement doit être envisagée globalement, en relation avec la desserte en transports publics et avec le réseau de chemins pour piétons et de voies cyclables (cf. chapitre 3, Objectifs et mesures).

13.2.2 Transports publics

La desserte en transports publics de la commune de Boudry est assurée par les entreprises suivantes :

- les chemins de fer fédéraux
- les transports en commun de Neuchâtel et environs (TN-tram Littorail)
- les auto-transports de la Béroche (bus BBB).

CFF

Boudry est située sur la ligne Bienne-Neuchâtel-Yverdon-Lausanne (ligne 210). La gare de Boudry est située très en dehors de la Localité, à laquelle elle n'est pas reliée par transports publics.

Seuls les trains régionaux s'arrêtent à Boudry. La fréquence est d'un train chaque heure et dans chaque direction, avec toutefois trois interruptions de deux heures : entre 9 et 11 heures, entre 15 et 17 heures, et entre 21 et 23 heures environ.

Au total, 16 trains régionaux circulent chaque jour en direction de Neuchâtel. Le trajet Boudry - Neuchâtel se fait en 12 minutes.

Dans l'autre direction, 11 trains régionaux circulent entre Boudry et Yverdon, auxquels s'ajoutent 4 trains régionaux entre Boudry et Gorgier/St-Aubin.

La gare CFF constitue la seule desserte par transports publics des quartiers nord de la localité (plateau de la Gare/hameau de Trois-Rods).

TN

Le tram Littorail assure une liaison directe et rapide entre le centre de Boudry et le centre-ville de Neuchâtel (place Pury). La liaison est assurée toutes les 20 minutes au moins, plus fréquemment aux heures de pointe.

Sur le territoire de Boudry, le tram Littorail s'arrête à Areuse, à la Tuilière, et au centre-ville (gare TN).

Un bus TN assure la liaison entre l'arrêt d'Areuse et le centre de Cortaillod (boucle TN). La liaison est assurée pour chaque tram, soit toutes les 20 minutes.

BBB

Les bus BBB assurent la liaison :

- entre Boudry et Cortaillod
- entre Boudry-centre et l'hôpital psychiatrique de Perreux
- entre Boudry et Bevaix - La Béroche.

La liaison entre la gare TN et l'hôpital psychiatrique de Perreux est assurée toutes les 20 minutes en semaine, mais plus irrégulièrement les samedis et dimanches.

La liaison entre La Béroche-Bevaix-Cortaillod et Boudry-centre est assurée par la même ligne, mais avec une dissociation du parcours : certains bus venant de Bevaix passent par Cortaillod-centre (Temple), alors que d'autres se rendent directement à Boudry-centre. Il en est de même dans l'autre direction.

Cette dissociation de la ligne BBB a pour conséquence un allongement de la liaison Bevaix-Boudry lorsqu'elle passe par Cortaillod, ainsi qu'une desserte irrégulière du centre de Cortaillod. A terme, une amélioration de ce parcours mériterait d'être envisagée (cf. chapitre 3, Objectifs et mesures).

Synthèse des problèmes et perspectives en matière de transports publics

- La liaison par transports publics entre Boudry-centre et Neuchâtel est excellente, de même que la liaison entre la gare Littorail d'Areuse et Cortaillod-centre.

- Par contre, la liaison entre Boudry et la région ouest (Bevaix-Béroche) de même que la liaison Boudry-centre - Cortaillod-centre n'est pas assurée à une fréquence suffisante. Toutefois, le problème est ressenti bien davantage par les habitants des autres communes que par ceux de Boudry, en raison du rôle de centre régional joué par la ville de Boudry (pôle administratif, économique et commercial).

- La fréquence des trains régionaux mériterait également d'être augmentée (un train chaque heure au moins).

- Aucune liaison directe par transports publics n'est assurée avec les communes voisines de Bôle et de Rochefort (via le hameau de Trois-Rods). De même, une liaison directe par transports publics avec la gare de Chambrelien fait défaut : une telle liaison rendrait pourtant les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle aisément accessible par CFF aux habitants de toute la région. Le besoin d'une telle liaison devrait toufefois être soigneusement évalué.

- Plusieurs secteurs de la localité ne sont pas desservis par transports publics. Un secteur est considéré comme desservi lorsque la distance à vol d'oiseau jusqu'à l'arrêt le plus proche ne dépasse pas 300 m., ce qui correspond à un temps de marche de 5

carte nº 14

RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS

★★★ CFF : ⊛ arrêt

ooo BBB : ⊙ arrêt

●●● TN : ⊙ arrêt

minutes environ. La carte n°14 révèle que du point de vue de la desserte par transports publics, les quartiers suivants font figure de "parents pauvres" :

- le hameau d'Areuse
- le hameau de Grandchamp
- le secteur de Rosset
- le hameau de Trois-Rods

Une desserte de ces quartiers à faible densité de population ne peut guère être envisagée, pour des raisons de rentabilité.

Il faut donc surtout relever l'absence de desserte des secteurs suivants :

- le quartier pourtant à forte densité de population, de Ph.-Suchard et des Cèdres
- le quartier de la Baconnière
- le plateau de la Gare et le secteur de Sur-la-Forêt (zone sportive et zone industrielle)

Il convient en outre de souligner que la qualité de la desserte n'est pas la même selon qu'elle est assurée par le tram Littorail, par le bus BBB ou par le train.

13.2.3 Chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

Le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre fixe les principes de coordination et de planification du réseau des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre.

Il désigne les itinéraires principaux qui devront faire l'objet d'un plan de réseau et les chemins du domaine public affectés à la circulation des piétons ou à la randonnée pédestre.

Les réseaux de chemins piétonniers doivent être coordonnés avec les autres activités qui ont un effet sur l'organisation du territoire (tourisme, transports, améliorations foncières, chemins historiques, protection de la nature, équipements de base, etc.) et avec les autres réseaux (réseau routier, transports publics, itinéraires cyclistes et équestres des communes environnantes et des autres cantons).

Les objectifs du plan directeur cantonal liés à la planification des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre sont les suivants :

- protection des chemins de randonnée pédestre existants mentionnés sur la carte de l'ANTP de 1987,

- améliorations ponctuelles du réseau existant de manière à réduire l'importance des chemins goudronnés

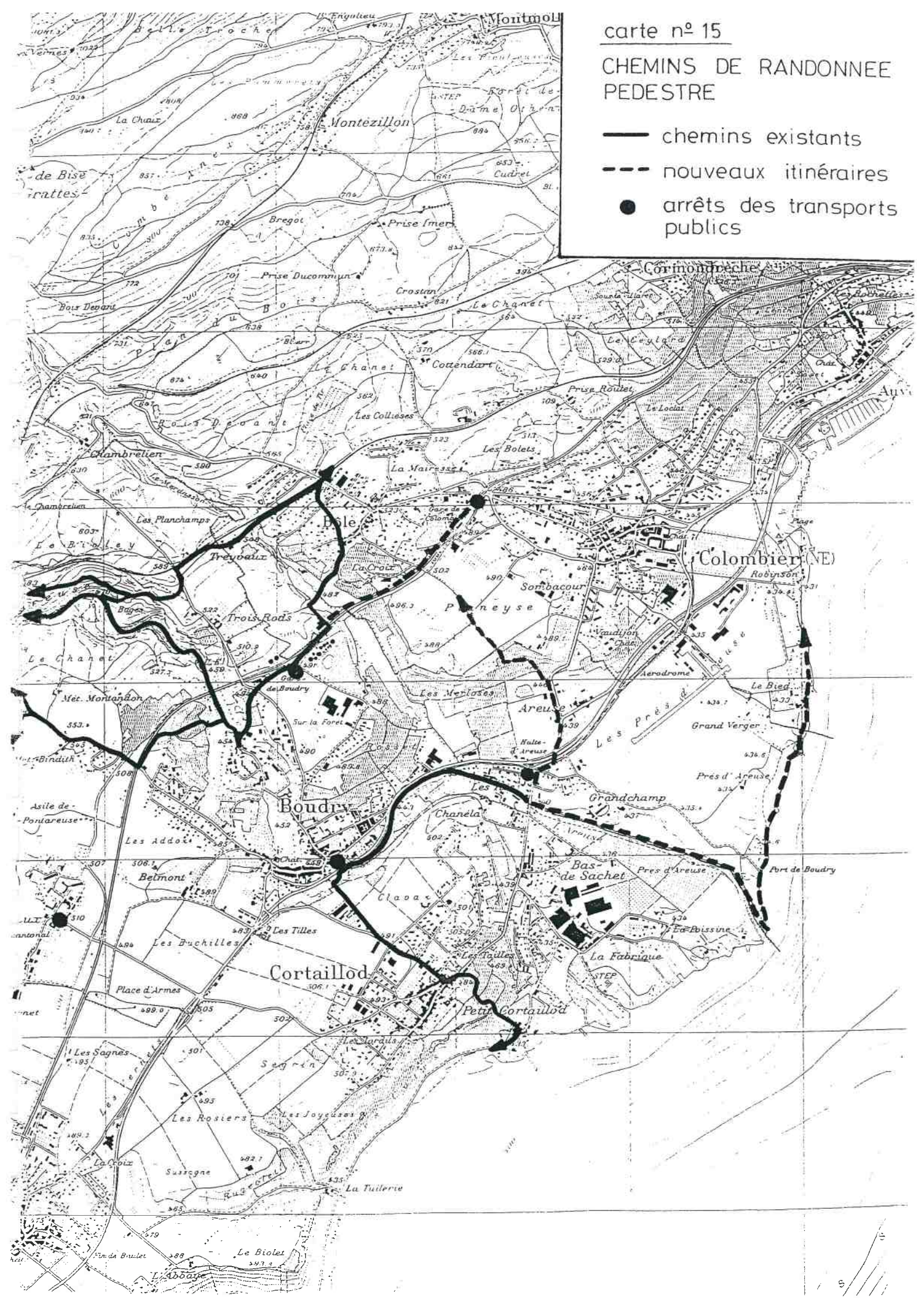
- mise en oeuvre d'un programme de réalisation

- coordination optimale des mesures de modération de circulation et de planification des chemins pour piétons en territoire urbanisé.

Chemins de randonnée pédestre

Le plan directeur cantonal reprend les principales conclusions de l'analyse détaillée effectuée par l'Association neuchâteloise du tourisme pédestre (ANTP) sur les chemins de randonnée pédestre.

Cette étude met en évidence la nécessité de mieux entretenir un certain nombre de


carte nº 15
CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE
chemins existants
nouveaux itinéraires
arrêts des transports publics
Montmollin
Montezillon
Corcondreche
Colombier (NE)
Boudry
Cortaillod
Petit Cortaillod
Bole
Areuse
Les Addoz
Belmont
Les Buchilles
Les Tilles
Place d'Armes
Les Sagnes
Les Rosiers
Les Joyeuses B
La Croix
Sussegne
La Tuilerie
Le Biolet
Chambrelien
Les Planchamps
Treyvaux
Trois Rods
Sur la Foret
Asile de Pontareuse
Bindith
Met. Montandon
Les Merlos
Sombacour
Vaudijon
Aerodrome
Le Bied
Grand Verger
Près d'Areuse
Grandchamp
Chanela
Bas de Sachet
La Fabrique
La Poissine
Port de Boudry
Les Taillez
Les Clavaz
Les Sorgets
Les Joyeuses
Les Tuilerie
Prise Imer
Prise Ducommun
Crostan
Cottendart
Prise Roulet
Les Colliares
Les Bolets
La Maireaux
Le Chanet
Le Ceylard
Le Loclat
Robinson
Plage
Port de Colombier
Bois Devant
Plain du Bois
Le Biolley
Le Chanet
Les Prés d'Areuse
Pineyse
Cudret
Bregot
Montezillon
La Chaux
Belle Roche
Forêt de Chaumont
Forêt de Serrières
Les Vernes
Les Frênes
Les Prés
Les Pommerets
Les Rattes
Les Rothelles
Aux
Le Chanet
Le Chamberlien
Les Merdasses
Les Planchamps
Le Biolley
Le Chanet
Le Chanet
Les Addoz
Belmont
Les Buchilles
Les Tilles
Place d'Armes
Les Sagnes
Les Rosiers
Les Joyeuses B
La Croix
Sussegne
La Tuilerie
Le Biolet
Les Sorgets
Les Taillez
Les Clavaz
Les Joyeuses
Les Tuilerie
Bas de Sachet
Près d'Areuse
Port de Boudry
La Poissine
La Fabrique
Petit Cortaillod
Grandchamp
Chanela
Près d'Areuse
Grand Verger
Le Bied
Aerodrome
Vaudijon
Sombacour
Robinson
Plage
Port de Colombier
Les Merlos
Areuse
Les Prés d'Areuse
Pineyse
Trois Rods
Treyvaux
Les Planchamps
Chambrelien
Le Chamberlien
Le Biolley
Le Chanet
Le Chanet
Le Chanet
Le Ceylard
Le Loclat
Prise Roulet
Les Colliares
Les Bolets
La Maireaux
Cottendart
Le Chanet
Crostan
Prise Ducommun
Prise Imer
Bregot
Montezillon
Cudret
Forêt de Chaumont
Forêt de Serrières
Les Prés
Les Pommerets
Les Vernes
Belle Roche
La Chaux
Les Rattes
Les Rothelles
Aux
Bois Devant
Plain du Bois
Le Biolley
Le Chanet
Le Chanet
Le Chanet
Le Ceylard
Le Loclat
Prise Roulet
Les Colliares
Les Bolets
La Maireaux
Cottendart
Le Chanet
Crostan
Prise Ducommun
Prise Imer
Bregot
Montezillon
Cudret
Forêt de Chaumont
Forêt de Serrières
Les Prés
Les Pommerets
Les Vernes
Belle Roche
La Chaux
Les Rattes
Les Rothelles
Aux

chemins et de compléter le balisage.

L'entretien incombe aux communes conformément à l'article 17, al. 3 LILCPR. L'ANTP est responsable du balisage conformément à la convention établie avec l'Etat.

Bien que les chemins de randonnée pédestre soient du ressort du canton, la commune a la compétence de définir un réseau communal de tels chemins (art. 14 LILCPR).

Pour la commune de Boudry, le plan directeur cantonal prévoit les travaux suivants :

Suppression d'itinéraires

Itinéraire n°232 :	Boudry - Bevaix par Perreux (4 km). Motif : route à grande circulation.

Balisage de nouveaux itinéraires ou d'itinéraires modifiés

Itinéraire n°126 :	Port de Boudry - Plage de Colombier (2,5 km)
Itinéraire n°224 :	Areuse - Les Isles - Port de Boudry par rive gauche de l'Areuse (1,5 km)
Itinéraire n°232a :	Gare de Boudry - Gare de Colombier (1,7 km)
Itinéraire n°232b :	Areuse - Bôle par Planeyse (2 km)

Création de nouveaux tronçons

Itinéraire n°216 :	Fruitière de Bevaix - Grande Ecoeurne - Boudry : sentier à aménager (3 km)
Itinéraire n°233 :	Création d'un sentier en aval de Champ-du-Moulin, pour éviter un tronçon de route goudronnée (1 km)

Les chemins historiques doivent être pris en compte lors de l'établissement du plan de réseau des chemins de randonnée pédestre. La commune de Boudry est concernée par la voie n°4 : Neuchâtel - Vaumarcus (Vy-d'Etraz). Or, l'un des tronçons de cette voie correspond à l'itinéraire n°232a, supprimé parce qu'il s'agit d'une route à grande circulation.

Le plan directeur cantonal précise toutefois que des recommandations au sujet de l'intégration de ces voies historiques pourront intervenir ultérieurement.

Chemins pour piétons

Selon le règlement d'exécution de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre de 1989 (LILCPR), les communes sont tenues d'établir un plan directeur du réseau communal des chemins pour piétons.

Ce plan des chemins pour piétons fait partie intégrante du nouveau plan d'aménagement communal. Il doit se présenter sous la forme d'une carte et d'un texte explicatif.

Le plan directeur cantonal, à la fiche 0-0-04/8, précise que la carte des chemins pour piétons devra contenir les éléments suivants :

- chemins existants
- chemins projetés
- secteurs à modération de la circulation existants
- secteurs à modération de la circulation projetés
- liens avec le réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre
- liens avec le réseau communal ou régional des chemins de randonnée pédestre

- buts des cheminements
- conflits

Quant au texte explicatif, il est intégré dans le présent plan directeur.

Les principes de constitution du futur réseau de chemins pour piétons sont les suivants :

Le réseau existant des chemins pour piétons est à compléter et à densifier de manière à obtenir des liaisons sûres et directes, logiques et sans interruptions entre les divers quartiers et le centre de la localité de même qu'avec les divers pôles d'attraction des piétons, tels qu'écoles, bâtiments publics, jardins publics, lieux de détente, arrêts des transports publics, parkings, etc. De même, les liaisons avec les chemins de randonnée pédestre doivent être garanties. Une attention particulière doit être portée aux cheminements empruntés par les écoliers et les personnes âgées.

Il convient de rappeler que les routes de desserte, en tant que routes "d'intérêt local" à disposition de tous les usagers, permettent souvent d'assurer la liaison entre deux cheminements piétonniers.

Pour pouvoir élaborer le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, le service cantonal de l'aménagement du territoire a procédé en 1989 à une enquête auprès des communes, leur demandant d'établir une carte du réseau des cheminements piétonniers existants et en projet.

Pour la commune de Boudry, cette carte a été établie à l'échelle 1:2'000. Elle a servi de base à l'élaboration du plan directeur communal des chemins pour piétons.

L'inventaire cantonal des chemins pour piétons relève que la commune de Boudry compte 3'800 m. de chemins pour piétons et 300 m. de rue à modération de circulation (la rue Louis-Favre), pour une surface sise dans le périmètre de localité de 127,94 ha. Ce rapport place Boudry parmi les communes du canton les mieux équipées en chemins pour piétons.

A ces chemins pour piétons s'ajoutent environ 4'400 m. de trottoirs existants. Boudry dispose donc aujourd'hui de plus de 8 km de cheminements piétonniers.

L'inventaire des cheminements existants reporté sur le plan directeur communal des chemins pour piétons, met en évidence les faits suivants :

- dans l'ensemble, la cohérence du réseau existant est relativement bonne; elle sera encore améliorée par la réalisation des tronçons projetés.
- d'une manière générale, la liaison entre les chemins pour piétons et les principaux chemins de randonnée pédestre est assurée
- les trottoirs et les passages de sécurité jouent en général bien leur rôle de jonction
- la plupart des bâtiments et équipements publics, des parkings ou des arrêts de transports publics sont accessibles par cheminements piétonniers
- l'aménagement provisoire d'une modération du trafic à la rue Louis-Favre a amélioré la liaison piétonne entre le centre-ville et les hauts de Boudry.

Toutefois, quelques problèmes et lacunes subsistent :

- les liaisons convergentes entre les différents secteurs de la localité et le centre-ville présentent certaines lacunes en raison de l'interruption ou de l'absence de trottoirs.

En règle générale, toute route principale ou collectrice devrait être équipée d'un trottoir, ou doublée d'un chemin pour piétons.

Or, à Boudry, les trottoirs font défaut sur plusieurs de ces routes. Les piétons sont donc exposés directement aux dangers du trafic, d'autant plus que la vitesse des véhicules n'est pas toujours adaptée aux conditions locales ou à la fonction des routes.

Il s'agit en particulier des routes suivantes :

- rue des Rochettes
- rue des Vermondins
- chemin des Repaires (la sécurité des enfants se rendant au collège de Vauvilliers devrait être assurée)
- route de la Gare (la liaison piétonne avec la gare n'est pas assurée)
- axe route des Addoz - route des Cheseaux jusqu'au quartier de Praz
- Vy-d'Etraz jusqu'à Perreux
- route de Trois-Rods jusqu'au hameau de Trois-Rods
- chemin des Conrardes jusqu'à la gare
- rue Pierre-Beau jusqu'au hameau d'Areuse.

L'aménagement d'un trottoir ne doit pas forcément être envisagé dans chacun de ces cas. Le problème peut parfois être réglé par une restructuration fonctionnelle du réseau routier, c'est-à-dire par une modification de la fonction de certaines routes (cf. chapitre 3, Objectifs et mesures).

- Certaines liaisons piétonnes sont interrompues. On note, en particulier que l'accès des piétons aux Gorges de l'Areuse mériterait d'être amélioré.

- Des liaisons piétonnes transversales entre les différents quartiers font pratiquement défaut. La seule liaison transversale existante est le chemin qui va du château au pont des Repaires, par la cuvette de Vaulaneux. La topographie n'explique qu'en partie cette absence de liaisons piétonnes entre quartiers.

- Les possibilités de traversée pour piétons sont loin d'être optimales, leur sécurité n'étant pas toujours assurée. Le problème se pose en particulier aux endroits suivants:

- carrefour du Lion d'Or
- rue du Collège, en particulier devant l'ancien collège (où la situation a été améliorée par l'aménagement d'un rétrécissement)
- rue Oscar-Huguenin - Fbg. Ph.-Suchard, en particulier devant le collège de Vauvilliers, ainsi qu'au carrefour avec la route de la Gare
- carrefour Addoz - Buchilles
- carrefour Fbg. Ph.-Suchard - ch. des Clées
- quant à la Traversée de la RC5, qui devrait être possible au niveau du quartier des Isles tout au moins, ainsi qu'à la Tuilière, elle tient de l'exploit ou de l'inconscience.

Une amélioration est prévue à la Tuilière dans le cadre de l'aménagement à cet endroit d'un giratoire, prévu en relation avec le projet RN5.

La réalisation des tronçons de cheminements piétonniers et des rues à modération du trafic projetés devrait entraîner une nette amélioration de cette situation.

Les liaisons et traversées piétonnières prévues ou à étudier (tracé précis non

Les liaisons et traversées piétonnières prévues ou à étudier (tracé précis non encore défini) en vue de créer un réseau complet, cohérent et sûr, sont reportées sur le plan directeur communal des chemins pour piétons.

13.2.4 Itinéraires cyclables

Le plan directeur cantonal relève, dans la fiche de coordination 4-0-06, que le canton fait de grands efforts pour réaliser des itinéraires de cyclotourisme.

Une carte d'ensemble des itinéraires cyclables a été publiée en septembre 1987 par le service des ponts et chaussées. Ces itinéraires figurent également sur la carte publiée par l'AST en 1988.

Les rues et routes de Boudry intégrées dans des itinéraires cyclables sont reportées sur la carte n°16. Cette carte relève que trois tronçons sont dangereux pour les cyclistes, en raison de l'importance du trafic :

- la route de Cortaillod, reliant Areuse à Cortaillod
- la route de Colombier, reliant le vieil Areuse à l'échangeur d'Areuse
- la route du Vignoble entre l'échangeur d'Areuse et l'entrée de la ville par la rue du Collège.

En outre, l'étude d'impact N5 souligne, dans le chapitre "Aménagement du territoire", qu'il n'existe actuellement aucun voie réservée aux deux-roues à Boudry, de sorte que leur sécurité ne peut être considérée comme assurée.

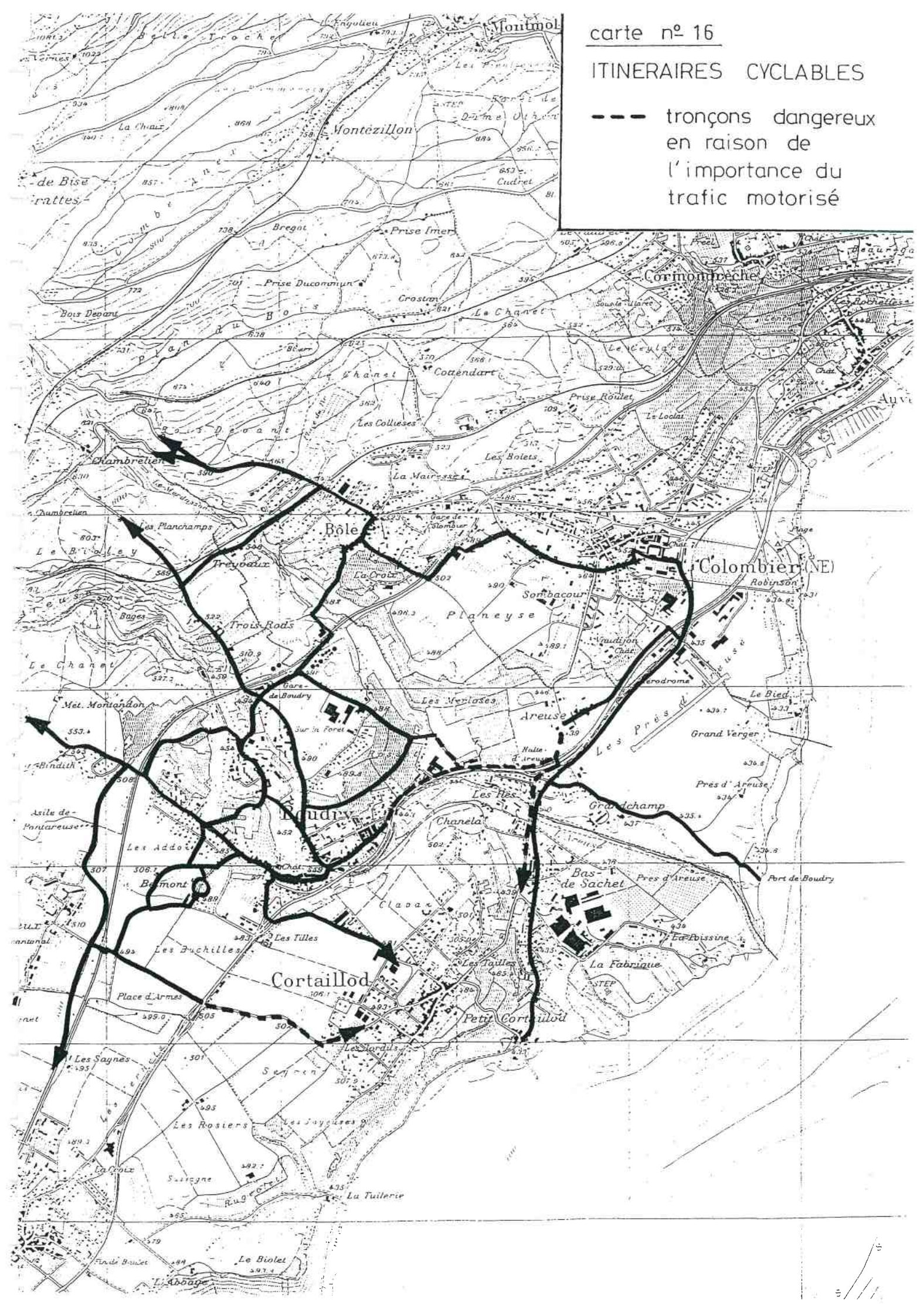
Cette étude relève aussi que la reconstruction de l'échangeur du cimetière devrait permettre d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes. Une augmentation du trafic dans la localité risque de se produire à terme, en raison de l'augmentation générale de l'attractivité de la région pour le trafic automobile qu'entraînera la mise en service de la RN5. La situation des cyclistes pourrait donc encore se dégrader, si des mesures d'accompagnement ne sont pas prises parallèlement à la construction de la RN5, en particulier sur la route reliant l'échangeur du cimetière à Cortaillod, et sur l'axe Areuse-Cortaillod.

Le plan directeur cantonal mentionne, dans les projets concrets d'aménagements cyclables, la réalisation d'une voie cyclable sur la route cantonale, partout où elle est doublée par la RN5 et où sa largeur est d'au moins 10,5 m., soit notamment entre la Croix près de Bevaix et Areuse.

Le projet de piste cyclable reliant le Petit-Cortaillod à Cescole en passant par Areuse, mentionné dans le plan directeur cantonal, est aujourd'hui réalisé.

La création de voies cyclables séparées ne se justifie que pour doubler les routes à grand trafic, soit en principe les routes à grand débit et les routes principales seulement. Sur les routes collectrices à orientation trafic, un simple marquage est suffisant. Quant aux collectrices à orientation utilitaire et aux routes de desserte, elles font sans autre office de voies cyclables.

Il faut finalement relever l'insuffisance ou même l'absence de places de stationnement pour cycles et motocycles légers à proximité des bâtiments et installations publiques, ainsi qu'à proximité des arrêts importants de transports publics. Un abri pour vélos est toutefois prévu dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle gare TN à Areuse (projet N5).


carte nº 16
ITINERAIRES CYCLABLES
tronçons dangereux en raison de l'importance du trafic motorisé
Montmol
Montezillon
Cudret
Prise Imer
Bregot
Prise Duconmun
Cormondreche
Crostun
Le Chanet
Coudendart
Prise Roulet
Les Colleses
Les Boiets
La Mairesse
Chambrelien
Bôle
Les Planchamps
Treybeux
La Croix
Colombier (NE)
Sombacour
Planeyse
Trois Rods
Gare de Boudry
Les Verlasez
Areuse
Grand Verger
Les Prés d'Areuse
Les Iles
Grandchamp
Chanela
Boudry
Asile de Pontareuse
Les Addoz
Belmont
Bas de Sachet
Près d'Areuse
Port de Boudry
Les Tilles
Les Buchilles
Les Tailles
La Poissine
La Fabrique
Cortaillod
Petit Cortaillod
Place d'Armes
Les Saynes
Les Rosiers
La Tuilerie
Le Biolet

14. OBJECTIFS ET MESURES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Principes de base de l'aménagement du territoire

Les principes de base découlant de cette législation et auxquels toutes les communes doivent se conformer peuvent être résumés ainsi :

- **protéger les bases naturelles de la vie (sol, air, eau), la forêt et le paysage, ce qui implique, plus précisément, de :**
  - **réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables**
  - **protéger les cours d'eau et les nappes phréatiques**
  - **maintenir la forêt dans ses différentes fonctions**
  - **protéger et tenir libres les rives des lacs et cours d'eau, assurer leur accès au public**
  - **veiller à ce que les installations et constructions s'intègrent dans le paysage**
  - **conserver les sites naturels et les territoires servant au délassement**
- **maintenir un milieu bâti harmonieux, ce qui implique, plus précisément, de :**
  - **préserver les lieux d'habitation des atteintes nuisibles ou incommodantes (pollution de l'air, bruit, trépidations)**
  - **doter les espaces urbanisés de réseaux de transports suffisants**
  - **maintenir ou créer des voies cyclables et des chemins pour piétons**
  - **maintenir ou créer dans le milieu bâti suffisamment d'espaces verts et arborisés**
- **utiliser le sol de manière mesurée, ce qui implique, plus précisément, de :**
  - **limiter l'étendue des espaces urbanisés**
  - **utiliser plus rationnellement les surfaces constructibles encore disponibles et les bâtiments existants.**

14.2 Objectifs généraux

Les objectifs généraux qui conditionneront la politique communale au cours des 10 à 15 prochaines années peuvent être résumés ainsi :

- **Assurer un développement harmonieux et équilibré de la commune, et l'échelonner dans le temps**
- **Maintenir, voire renforcer la vitalité et le dynamisme de la commune**
- **Renforcer la fonction de centre régional de la ville de Boudry**

- **Concilier le développement souhaité avec le souci de maintenir, voire d'améliorer la qualité du cadre de vie.**

15. DEMOGRAPHIE

15.1 Objectifs

L'analyse de situation a mis en évidence l'augmentation continuelle du nombre d'habitants depuis 1981. Cette croissance démographique est due davantage au mouvement migratoire qu'au mouvement naturel, où l'importance pour la commune de Boudry de rester attractive si elle veut éviter le vieillissement de sa population.

Les perspectives démographiques soulignent également l'importance des migrations à long terme, qui assurent l'arrivée de jeunes gens et de jeunes ménages dans la commune.

Mais la commune de Boudry ne souhaite pas non plus voir augmenter trop fortement et trop brusquement le nombre de ses habitants, afin de ne pas accentuer son caractère de commune résidentielle d'une part, et pour ne pas se heurter trop rapidement à une insuffisance des équipements d'autre part.

Les objectifs démographiques retenus sont donc les suivants :

- **Ne pas dépasser le chiffre de 6'500 habitants dans les 15 ans à venir**
- **Maintenir une population diversifiée et équilibrée**
- **Lutter contre la légère tendance au vieillissement démographique en attirant de jeunes familles**
- **Maintenir, voire renforcer l'attractivité de la commune pour ce type de population**
- **Donner aux jeunes de Boudry la possibilité de s'établir dans la commune**

Il sera vraisemblablement difficile, pour la ville de Boudry, de maintenir le nombre de ses habitants en deça de la limite souhaitée, pour les raisons suivantes :

- elle dispose d'une importante réserve de terrains à bâtir (environ 95'000 m2), sans compter les possibilités de densification dans certains quartiers
- sa localisation est favorable par rapport à la ville de Neuchâtel, à laquelle elle est reliée par une excellente ligne de transports publics ainsi que par une route à grand débit
- elle jouit d'un site naturel attractif, entre lac et montagne
- elle souhaite attirer des entreprises en créant deux nouvelles zones industrielles.

15.2 Mesures

Les mesures permettant d'atteindre les objectifs visés relèvent des domaines de l'urbanisation et des équipements. Ce sont les suivantes :

- *ne pas ouvrir de nouvelles zones d'habitation*
- *réaliser une mixité sociale et fonctionnelle par la création de zones mixtes et la construction de logements familiaux à loyer abordable*
- *créer les équipements favorables à la population souhaitée (crèches, garderies, équipements scolaires, sportifs et de loisirs)*

16. ECONOMIE

16.1 Objectifs

A Boudry, on constate que la population active croît plus rapidement que la population de résidence. La plus grande partie de cette population active est employée dans le secteur tertiaire.

Du point de vue des emplois situés dans la commune, la vocation industrielle de Boudry reste très forte. Le secteur secondaire est très diversifié, et marqué par la présence de grandes entreprises. L'importance relative du secteur tertiaire est en augmentation : il est aujourd'hui le secteur dominant. Les services aux entreprises sont trop peu développés.

A Boudry, il n'y a pas adéquation entre l'offre de travail, représentée par la population active résidante et la demande de travail, déterminée par les emplois procurés par les entreprises implantées dans la commune. Ceci explique en partie la proportion élevée de pendulaires parmi la population active résidante. Il faut être attentif au fait que la création de nouveaux emplois dans le secteur secondaire ne fera vraisemblablement pas diminuer les mouvements pendulaires, mais risque plutôt de les faire augmenter en attirant une main-d'oeuvre domiciliée dans d'autres communes. Il faut donc veiller à ce qu'il y ait cohérence entre l'extension de la zone industrielle et la réserve de capacité, en nombre d'habitants, des zones à bâtir, afin qu'une partie au moins de la main-d'oeuvre attirée par de nouveaux emplois puisse élire domicile à Boudry.

Les objectifs économiques de la commune de Boudry sont les suivants :

- **Favoriser le développement économique de la commune en offrant aux entreprises déjà établies la possibilité d'étendre leurs activités et en attirant de nouvelles entreprises**
- **Réaliser un équilibre entre croissance démographique et croissance économique, afin de ne pas provoquer une augmentation des mouvements pendulaires**
- **Maintenir la vocation industrielle de Boudry**

- **Diversifier les activités tertiaires et, en particulier :**

  - **Développer les services aux entreprises**
  - **Développer le tourisme de passage lié à l'attractivité de certains sites (ancien centre, château, Gorges de l'Areuse, Champ-du-Moulin)**

- **Assurer une utilisation rationnelle des terrains industriels**

16.2 Mesures

Les mesures suivantes permettraient d'atteindre les objectifs visés :

- *Etendre la zone industrielle*
- *Economiser le terrain industriel en insufflant une proportion d'activités dans les zones d'habitation et en créant des zones mixtes habitat/tertiaire/artisanat*
- *Limiter les possibilités d'implantation en zone industrielle de dépôts ou entrepôts, gourmands en terrains, mais ne créant que peu d'emplois*
- *Recourir au plan de quartier en zone industrielle*
- *Améliorer les accès aux zones industrielles*
- *Créer l'infrastructure nécessaire au tourisme de passage : possibilités d'hébergement, places de pique-nique, places de stationnement pour cars, etc.*

17. PAYSAGES, SITES NATURELS ET ENVIRONNEMENT

17.1 Objectifs

La commune de Boudry se caractérise par la grande variété de ses paysages et par le nombre important de sites naturels protégés ou méritant protection.

Du fait de sa grande attractivité, elle a été habitée par l'homme dès le paléolithique, ce qui explique également sa richesse sur le plan archéologique.

Le développement communal doit prendre en compte la nécessité de préserver les bases vitales, la nature et le paysage. Leur sauvegarde et leur protection impliquent les objectifs suivants :

- **Protéger les éléments caractéristiques du paysage**
- **Protéger les sites naturels et améliorer la protection des sites sensibles à l'intérieur des zones protégées existantes**
- **Assurer une meilleure protection des objets isolés**
- **Préserver les richesses archéologiques et les mettre en valeur**

- Protéger l'environnement, et en particulier :
  - sauvegarder le milieu vital des espèces animales et végétales
  - assurer à long terme la qualité des eaux de boisson en protégeant les cours d'eau, les nappes phréatiques et les captages
  - lutter contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Veiller à une bonne intégration dans le paysage et l'environnement du tracé RN5

17.2 Mesures

La préservation des paysages, des sites naturels et de l'environnement peut être atteinte par plusieurs types de mesures :

- *les mesures de protection, impliquant une interdiction totale de construire et d'exploiter*
- *les mesures de restriction, impliquant une limitation des possibilités d'utilisation et une surveillance des risques de pollution ou d'atteinte*
- *les mesures d'aménagement consistant à améliorer l'intégration d'éléments construits dans le site, à camoufler des atteintes trop visibles, à remodeler certains éléments du paysage, ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel*
- *les mesures de compensation, visant à compenser la destruction inévitable de sites par la création de sites au moins équivalents à un autre endroit (création d'une zone humide au Pervou en tant que mesure de compensation à la RN5).*

A Boudry, les objectifs poursuivis pourront être atteints grâce aux mesures suivantes :

- *Mesures de protection :*
  - *Maintenir le développement de la commune à l'intérieur du périmètre de localité existant*
  - *En particulier, maintenir les entrées de verdure et les bandes boisées séparant différents secteurs de la zone urbanisée (cuvette de Vaulaneux, forêt de Vauvilliers, colline de la Baconnière)*
  - *Protéger les rives du lac encore à l'état naturel ainsi que les cours d'eau (Areuse, Merdasson, ruisseau des Sagnes) et leurs rives*
  - *Créer des zones à protéger communales en y intégrant les protections existantes et celles qui sont recommandées par l'inventaire cantonal provisoire, et tenir compte des recommandations de l'inventaire des objets naturels.*

  Il s'agit en particulier d'assurer une protection stricte à la réserve naturelle du Creux-du-Van et des Gorges de l'Areuse.

- *Mesures de restriction :*

  - *Délimiter des zones et périmètres de protection des eaux souterraines et des captages*

  - *Délimiter des périmètres de protection des sites archéologiques*

  - *Régler rapidement le problème de l'épuration des eaux, séparer les eaux claires des eaux usées*

  - *Attribuer des degrés de sensibilité au bruit en fonction de l'affectation*

  - *Conserver et entretenir les forêts*

  - *Etablir des arrêtés de gestion des espaces naturels*

- *Mesures d'aménagement :*

  - *Procéder à des revitalisations ponctuelles du paysage, en particulier sur le plateau de Perreux et des Buchilles*

  - *Aménager un cheminement à proximité des rives du lac et de l'Areuse, en respectant l'équilibre naturel du site*

  - *Préserver, voire reconstituer les éléments naturels à l'intérieur de la localité, tels que haies, bosquets, allées d'arbres, arbres isolés, vergers*

18. AGRICULTURE ET VITICULTURE

18.1 Objectifs

Boudry n'est pas une commune à vocation agricole. La proportion d'emplois dans le secteur primaire est même légèrement inférieure à la moyenne cantonale. Toutefois, il faut souligner que :

- une grande partie des terres labourables sont de première ou deuxième qualité, et sont comprises dans les surfaces d'assolement

- la vigne joue un rôle important pour le paysage et un rôle non négligeable dans l'économie de la commune

Les objectifs à poursuivre sont les suivants :

- **Maintenir un secteur primaire prospère, ce qui implique notamment de :**
  - **assurer l'intangibilité des surfaces d'assolement**
  - **maintenir les entreprises agricoles situées à l'extérieur de la zone d'urbanisation**
  - **tenir compte des intérêts des entreprises agricoles situées à l'intérieur de la zone d'urbanisation**
  - **maintenir les exploitations viticoles**
- **Maintenir l'interpénétration entre zone rurale et zone d'urbanisation, en tant qu'éléments du paysage et de la qualité du cadre de vie (en particulier Cuvette de Vaulaneux, forêt de Vauvilliers, vignoble de la Baconnière).**

18.2 Mesures

Les mesures suivantes peuvent contribuer à atteindre les objectifs visés :

- ***Maintenir le développement de la commune à l'intérieur de la zone d'urbanisation actuelle***
- ***Protéger la zone agricole et la zone viticole par une réglementation précise et stricte***
- ***Améliorer les dessertes en zone agricole et viticole***

19. SITES CONSTRUITS

19.1 Objectifs

A Boudry, la zone d'ancienne localité se subdivise en plusieurs secteurs : l'ancien centre, classé site d'importance nationale dans l'inventaire ISOS, le vieil Areuse, Grandchamp, et le hameau de Trois-Rods.

Ces sites construits sont dans l'ensemble bien conservés et entretenus. On y relève toutefois quelques interventions malheureuses, qui devraient inciter les autorités communales à être attentives, à l'avenir, à la préservation de ces sites. Les objectifs suivants devraient donc être poursuivis :

- **Protéger les différents secteurs de l'ancienne localité : l'ancien centre, le vieil Areuse, Grandchamp, Trois-Rods**
- **Etre attentif aux atteintes possibles**
- **Favoriser la mise en valeur, sur le plan touristique, des sites construits**
- **Adapter le trafic motorisé au contexte de l'ancien centre**

19.2 Mesures

Les mesures suivantes peuvent contribuer à atteindre les objectifs poursuivis :

- *Tenir compte des recommandations de l'inventaire ISOS et des résultats du recensement architectural*
- *Redéfinir éventuellement les limites de la zone d'ancienne localité*
- *Délimiter une zone tampon (périmètre ou zone de protection) autour de la zone d'ancienne localité*
- *Réglementer avec précision les possibilités de construction et de transformation dans la zone d'ancienne localité et dans la zone ou le périmètre de protection*
- *Préserver les espaces de transition dans la zone d'ancienne localité (avant et arrière-cours, passages, jardinets, perrons, etc.)*
- *Compléter éventuellement la liste de classement*
- *Modérer le trafic dans l'ancien centre*
- *Modifier le plan d'alignement dans l'ancien centre en vue d'assurer le maintien, à long terme, des bâtiments intéressants, ainsi que la protection des jardinets*

20. URBANISATION

20.1 Objectifs

L'analyse de situation montre que les réserves de terrains à bâtir sont suffisantes pour les 15 ans à venir, que des possibilités de densification existent dans certains quartiers, et qu'il conviendrait de procéder à une restructuration de plusieurs secteurs. Il est donc nécessaire de poursuivre, en matière d'urbanisation, des objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs, afin d'éviter un développement de la localité vers l'extérieur et d'assurer, à long terme, le maintien d'un milieu bâti harmonieux.

Ces objectifs sont les suivants :

- **Maintenir l'urbanisation à l'intérieur de la localité actuelle**
- **Favoriser un urbanisme de qualité**
- **Préserver le milieu bâti des nuisances de toutes sortes**
- **Utiliser rationnellement les terrains à bâtir disponibles et les bâtiments existants pour couvrir les besoins de la population et de l'économie**

- Augmenter l'attractivité du centre-ville pour revitaliser l'ancien centre d'une part, et pour éviter le développement de quartiers périphériques d'autre part :

  - en y améliorant l'offre de logements
  - en adaptant au contexte le volume et la vitesse du trafic motorisé
  - en restructurant les espaces publics en vue de favoriser leur fonction de lieux de rencontre et d'animation
  - en mettant à disposition de la population un nombre suffisant d'espaces verts bien aménagés
  - en améliorant l'offre en places de stationnement, tout en veillant à leur bonne intégration dans le site

- Restructurer certains quartiers en vue d'y favoriser une densification, notamment sous forme d'habitat groupé

- Animer les quartiers périphériques en y favorisant la mixité sociale et fonctionnelle

- Favoriser un aménagement de qualité en zone industrielle (verdure, arborisation)

- Renforcer l'influence des autorités communales sur la gestion de la zone à bâtir

20.2 Mesures

Les mesures suivantes pourraient contribuer à atteindre les objectifs visés:

- *Ne pas créer de nouvelles zones d'habitation*

- *Favoriser la rénovation des immeubles dans l'ancien centre, notamment en améliorant les possibilités d'aménager des logements dans les combles*

- *Diminuer le volume et la vitesse du trafic motorisé au centre en procédant à une restructuration fonctionnelle du réseau routier et en prenant des mesures de modération*

- *Résoudre le problème du stationnement au centre-ville en priorité par des parkings souterrains, et réaménager l'espace public ainsi gagné*

- *Créer de nouveaux pôles d'animation au centre-ville tels que marché, centre de loisirs pour les jeunes, etc.*

- *Réaménager la rue Louis-Favre, la rue Oscar-Huguenin, l'avenue du Collège et la place centrale, les mettre en valeur en tant qu'espaces publics*

- *Généraliser le recours au plan de quartier dans tous les secteurs disposant d'une réserve importante de terrains à bâtir disponibles et dans les secteurs à restructurer*

- *Pour les secteurs à restructurer, établir un plan directeur de quartier (Pré-Landry, en particulier).*

- *Autoriser l'intégration d'une certaine proportion d'activités non gênantes dans les quartiers d'habitation*

- *Décentraliser certains équipements tels que places de jeux, jardins d'enfants*

- *Encourager la construction de logements familiaux à loyer modéré*

- *Encourager l'habitat groupé dans les zones à faible densité qui s'y prêtent.*

- *Fixer dans le règlement une densité minimale pour les différentes zones*

- *Dans les quartiers de forte et moyenne densité, favoriser la qualité de l'habitation, et notamment :*

  - *exiger des espaces extérieurs suffisamment vastes et bien aménagés (places de jeux, arborisation)*
  - *améliorer l'intégration des places de stationnement en imposant une proportion minimale de places sous forme de parkings enterrés et en recommandant l'emploi de la grille-gazon pour les parkings à ciel ouvert*

- *Procéder à des changements d'affectation, en particulier :*

  - *créer des zones d'utilité publique et supprimer la confusion avec la zone d'affectation spéciale*

  - *créer des zones mixtes, en particulier au Pré-Landry, aux Buchilles, à Rosset, sur le plateau de la gare et aux Isles*

  - *dans le quartier des Cèdres, affecter à l'habitation l'ancienne fabrique de toiles peintes et mettre en zone de verdure les vergers et potagers situés au nord de cette ancienne fabrique*

  - *créer d'autres zones de verdure à l'intérieur de la localité*

- *Lutter contre les nuisances sonores en zone d'urbanisation en attribuant des degrés de sensibilité au bruit en fonction de l'affectation*

- *Etablir un programme d'équipement des terrains à bâtir encore libres de constructions*

- *Constituer une réserve communale de terrains à bâtir*

21. INFRASTRUCTURES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

21.1 Objectifs

L'analyse de situation a montré que les infrastructures techniques ne posent actuellement pas de problèmes majeurs. Il faudra toutefois résoudre rapidement le problème de l'épuration des eaux. En cas de densification de la construction dans certains secteurs, des renforcements ponctuels pourront être nécessaires.

Dans le domaine des équipements publics, la commune ressent, aujourd'hui déjà,

certaines lacunes. Ils devront donc être améliorés et complétés.

Les objectifs à poursuivre sont les suivants :

- **Utiliser rationnellement les équipements existants**
- **Adapter les infrastructures techniques au développement démographique et économique souhaité**
- **Améliorer la quantité et la qualité des équipements publics, de manière à les adapter aux objectifs de développement communaux ainsi qu'à la fonction de centre régional de la ville de Boudry, ce qui implique, en particulier, de :**
  - **Maintenir le dynamisme de la commune en offrant les équipements susceptibles d'attirer une population jeune**
  - **Améliorer l'offre en équipements de niveau régional**
  - **Favoriser le développement du tourisme de passage en offrant les équipements adéquats**

21.2 Mesures

Les mesures suivantes devraient permettre d'atteindre les objectifs poursuivis :

- *Etablir un programme d'équipement des zones à bâtir encore disponibles et des deux futures zones industrielles*
- *Renforcer l'équipement dans les zones à densifier et à restructurer*
- *Délimiter des zones de protection des captages*
- *Résoudre rapidement le problème de l'épuration des eaux usées, ce qui implique notamment de :*
  - *raccorder Boudry à la STEP de Colombier*
  - *généraliser le système séparatif*
- *Délimiter des zones d'utilité publique*
- *Aménager des places et des jardins publics en zone d'urbanisation*
- *Aménager des zones de détente hors de la zone d'urbanisation, en particulier le long de l'Areuse, au Pervou, à Pontareuse (sortie des gorges) et à proximité du port*
- *Réaménager la halle de gymnastique de l'ancien collège et la zone sportive extérieure*
- *Réserver le terrain nécessaire à l'extension de la zone sportive de Sur-la-Forêt*
- *Compléter les équipements scolaires*
- *Mettre des locaux à disposition des sociétés locales*

- *Créer des équipements de loisirs pour les jeunes*
- *Améliorer les possibilités d'hébergement*
- *Créer des places de stationnement pour cars*
- *Réaffecter à des fins culturelles les anciens locaux PC à la rue Louis-Favre*

22. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

22.1 Objectifs

L'analyse de situation a mis en évidence l'existence d'importants problèmes de circulation à Boudry : d'une manière générale, l'infrastructure routière et les conditions de trafic ne correspondent qu'insuffisamment aux besoins des divers usagers de la route, et sont souvent inadaptées au milieu bâti.

La commune de Boudry devrait donc poursuivre une politique des transports fondée sur les objectifs généraux suivants :

- **Assurer une mobilité judicieuse de la population et satisfaire les besoins de l'artisanat, du commerce et de l'industrie locale en matière de transports**
- **Garantir la sécurité de tous les usagers de la route, préserver leur vie, leur intégrité corporelle et leur santé**
- **Concilier le développement souhaité avec le souci de maintenir, voire d'améliorer la qualité du cadre de vie en général, du milieu bâti en particulier**
- **Favoriser la complémentarité des différents modes de transports**

De ces objectifs généraux découlent des objectifs spécifiques pour les différents modes de transport :

Transports motorisés privés :

- **Améliorer la hiérarchie du réseau routier**
- **Diminuer le trafic de transit au centre-ville et dans les quartiers d'habitation en le canalisant sur un réseau minimal de voies bien adaptées à cette fonction**
- **Canaliser le trafic pendulaire en provenance des différents quartiers vers les sorties RC5 (RN5) les plus proches**
- **Assurer l'accès et le stationnement futurs des secteurs de la localité dans lesquels un développement est envisagé (en particulier plateau de la gare, nouvelles zones industrielles)**
- **Favoriser une diminution du trafic motorisé privé en augmentant l'attractivité des transports publics et du trafic non motorisé (piétons, cyclistes)**

- Offrir un nombre suffisant de places de stationnement à proximité du centre-ville, des principaux équipements publics et des principaux arrêts de transports publics (gares)
- Améliorer l'intégration des garages individuels et des places de stationnement dans le milieu bâti.

Transports publics :

- Participer à l'élaboration d'une conception globale des transports publics sur le littoral, en vue d'améliorer la desserte sur le plan régional
- Améliorer la relation entre Boudry et la région ouest (Bevaix-Béroche), ainsi qu'entre Boudry-centre et Cortaillod-centre
- Etudier la création d'une liaison directe par transports publics avec Bôle, Rochefort et surtout Chambrelien
- Etudier la création d'une desserte par transports publics des secteurs de la localité actuellement non desservis (les Cèdres/Ph.-Suchard, la Baconnière, plateau de la gare)

Piétons et cyclistes :

- Compléter le réseau actuel de cheminements pour piétons dans le sens d'une plus grande cohérence
- Améliorer la sécurité des piétons, en particulier au centre-ville, aux carrefours et aux passages pour piétons
- Améliorer la sécurité le long des itinéraires cyclables et créer un réseau de voies cyclables en site propre le long des routes principales

22.2 Mesures

En raison de l'étendue du territoire communal et de la complexité des problèmes de circulation à Boudry, la proposition d'un catalogue cohérent et complet de mesures concrètes nécessiterait une analyse approfondie et l'élaboration d'un **plan directeur des circulations** qui prévoirait des mesures telles que :

- *Procéder à une restructuration fonctionnelle du réseau routier, ce qui implique de :*
  - *hiérarchiser le réseau routier en distinguant les routes affectées à la circulation des routes d'intérêt local*
  - *adapter l'aménagement des routes à leur fonction dans le réseau routier*

- *Compléter le réseau routier en créant un nouvel accès au plateau de la gare (route de contournement des Conrardes. Cette nouvelle route permettrait de décharger l'axe rue du Collège - rue Oscar-Huguenin - fbg Ph.-Suchard, qui deviendrait une route d'intérêt local*

- *Modérer le trafic au centre-ville et dans les quartiers d'habitation (par ex. création de zones à 30 km/h).*

- *Procéder à une amélioration ponctuelle de certains carrefours ou tronçons, par des mesures telles que :*

  - *réaménagement de carrefours (changement de géométrie)*
  - *rehaussement de passages pour piétons*
  - *mise à sens unique de tronçons*
  - *création de trottoirs*
  - *changements de revêtement*

- *Améliorer les débouchés sur la RC5 (cette mesure sera réalisée dans le cadre de la construction de la RN5)*

- *Créer des parkings souterrains au centre-ville*

- *Encourager les particuliers à trouver des solutions groupées au problème du stationnement (parkings collectifs)*

- *Compléter le réseau des transports publics par la création de nouvelles lignes, de manière à desservir tous les secteurs de la localité et d'améliorer la liaison avec les communes voisines*

  Cette extension du réseau pourrait se faire soit dans le cadre des compagnies existantes (en particulier BBB et cars postaux), soit par la création d'un bus local (par ex. en commun avec Cortaillod).

- *Compléter le réseau des cheminements pour piétons, et en particulier :*

  - *combler les lacunes dans les cheminements principaux, convergeant vers le centre*

  - *Créer des cheminements transversaux, reliant entre eux les principaux secteurs de la localité*

  - *améliorer la liaison piétonne vers les principaux équipements publics, en particulier les écoles, équipements sportifs, équipements culturels*

- *Créer des possibilités de traverser la RC5 (par ex. passerelles ou passages inférieurs pour piétons)*

- *Créer un réseau cohérent de voies cyclables, en particulier en direction des principaux équipements publics susceptibles d'attirer des enfants ou adolescents (écoles, équipements sportifs)*

- *Créer des places de stationnement pour vélos à proximité des équipements publics et des principaux arrêts des transports publics*

QUATRIEME PARTIE :

MISE EN OEUVRE DES MESURES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

23. PLANIFICATION TEMPORELLE ET FINANCIÈRE

Tous les objectifs et toutes les mesures retenues ne doivent pas se réaliser simultanément. Des priorités devront être établies, en fonction de l'urgence des besoins et des disponibilités financières de la commune.

Une planification temporelle et financière correspondante devrait être établie par les autorités communales, après l'adoption du plan d'aménagement.

24. INFORMATION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION

L'article 4 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire exige que la population soit associée d'une manière adéquate aux travaux d'aménagement.

Dans le cas de la révision du plan d'aménagement, il apparaît clairement que les options prises ne concernent pas que les autorités ou les propriétaires fonciers et immobiliers. La gestion de l'espace communal concerne tous les habitants.

Il s'agit donc de transmettre une information à caractère consultatif à l'ensemble de la population par l'intermédiaire et avec l'aide du Conseil communal et des commissions concernées.

Afin d'atteindre les objectifs ci-dessus, les mesures suivantes ont été prises :

- Collaboration avec la commission d'urbanisme pour le suivi du dossier.
- Présentation d'un audiovisuel illustrant les buts et principes de l'aménagement du territoire et présentation des études et documents élaborés dans le cadre des travaux d'adaptation, lors d'une séance publique.
- Evaluation des résultats de la participation et rédaction d'un rapport de participation (Cf. annexe VII).

25. INSTRUMENTS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ELABORES OU ADAPTES

25.1 Présentation et énumération

Ce chapitre sert de rapport justificatif au sens de la LCAT. Il est destiné à présenter les instruments de mise en oeuvre nécessaires à la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire. Ces instruments, nouvellement élaborés ou révisés, font partie intégrante du plan d'aménagement, et le règlement y fait référence.

Ce sont les suivants :

- **Plans principaux**

  - Plan d'ensemble de la commune
  - Plan d'urbanisation

- **Plans particuliers**

  - Plan des degrés de sensibilité au bruit
  - Plan de site

  Les plans principaux et les plans particuliers constituent des plans d'affectation. Ils ont force obligatoire.

- **Autres plans et cartes**

  - Plan directeur du réseau des chemins pour piétons
  - Carte de l'aperçu de l'état d'équipement
  - Carte des objets naturels
  - Carte des propriétés communales

  Le plan directeur du réseau des chemins pour piétons est contraignant pour les autorités.

  Les cartes ont un caractère indicatif.

- **Règlement d'aménagement**

25.2 Plan d'ensemble de la commune

25.2.1 Définition et fonction

Il s'agit d'un plan topographique au 1:10'000, qui couvre l'ensemble du territoire communal. Il présente les éléments principaux de l'aménagement du territoire communal, soit :

- Zones d'affectation cantonales
- Zones d'affectation communales
- Diverses informations indicatives

Les zones d'affectation cantonales et communales, ainsi que les éléments naturels et paysagers protégés, ont force obligatoire. Les autres éléments ont un caractère indicatif.

25.2.2 Enumération et commentaires

Le plan d'ensemble de la commune comprend les **zones et périmètres d'affectation cantonales** suivantes :

- Les zones à protéger cantonales (ZP1) définies par le décret concernant la protection des sites naturels du canton du 14 février 1966 (zone de vignes et grèves ZVG et zone de crêtes et forêts ZCF).

- La zone viticole (ZVI) selon la loi cantonale sur la viticulture du 30 juin 1976.

- La zone de réserve naturelle selon l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises, du 21 décembre 1976.

Sont reportés sur le plan d'ensemble les **zones et périmètres d'affectation communales** suivantes :

- La zone d'urbanisation 2 (ZU2), reportée à titre indicatif. Le plan d'ensemble privilégie

en effet les secteurs du territoire communal situés hors zone d'urbanisation.

- La zone à protéger communale (ZP2), constituée des zones ZP2.1 à ZP2.8 (Cf. point 9.1.3).

- Les objets paysagers protégés OPP1 à OPP6 (Cf. point 9.1.3).

- La zone agricole (ZA).

- Les zones spécifiques, au sens de l'article 18 LAT. Elles comprennent :

  - La **zone de jardins potagers**. La ville de Boudry ayant connu une forte urbanisation sous forme de quartier à haute densité d'habitation, la demande de jardins potagers familiaux est importante. Cette nouvelle zone comprend trois secteurs, partiellement déjà en nature de jardins potagers. Deux de ces secteurs (Les Sagnes et Belmont) sont situés dans les surfaces d'assolement de première catégorie. Toutefois, une remise en état rapide de ces terrains en vue de les redonner, si nécessaire, à l'agriculture est garantie par la réglementation de la zone, qui n'autorise que des cabanes de jardin sans fondations (et donc facilement amovibles) et interdit le goudronnage des chemins d'accès et places de stationnement.

  - La **zone de détente**. Les autorités communales de Boudry souhaitent compenser la densification progressive des zones d'habitation par l'aménagement de zones de détente agréables en dehors de la localité. Cette zone comprend 3 secteurs : les bords de l'Areuse et le Pervou (qui sera réaménagé en zone humide dans le cadre des mesures de compensation au tracé RN5), le bord du lac (port et plage) et Pontareuse. Ces secteurs étaient affectés à la zone rurale ou à la zone de verdure (pour le secteur du bord du lac) dans l'ancien plan de zones. La zone de détente de Pontareuse, d'une surface d'environ 11'000 m2, est située dans les surfaces d'assolement de deuxième catégorie. En raison de sa localisation à la sortie des Gorges de l'Areuse, à proximité du barrage des Fabriques et au pied du coteau de Bergeresse, ce site de qualité aujourd'hui perturbé par des constructions agricoles hétéroclites, conviendrait bien aux loisirs et à la détente. La réglementation de cette zone garantit son maintien dans un état aussi naturel que possible.

- La **zone d'utilisation différée**, destinée à l'extension future de la zone de sport et loisirs de Sur-la-Forêt.

- Le **périmètre de protection du site**, qui comprend 5 secteurs (Perreux, Trois-Rods, Areuse, Grandchamp et le Grand-Verger), et qui est destiné à assurer la protection des objets naturels et construits de valeur situés dans ces 5 sites.

- Le **périmètre de tir**, soumis à l'ordonnance fédérale sur les installations de tir hors service, du 27 mai 1991.

Selon le nouveau plan d'aménagement, la surface du territoire communal située hors zone à bâtir est de 1'543.80 ha.

Figurent en outre sur ce plan les informations indicatives suivantes :

- surfaces d'assolement (SDA), catégories 1 et 2
- zone militaire
- forêts
- terrains en nature de vigne
- périmètre de protection du site archéologique (PSA, cf. point 9.2)
- points de vue

- monuments culturels (bourg)
- blocs erratiques
- haies, bosquets, crêtes boisées
- cours d'eau
- captage
- camping
- piste d'atterrissage
- limite communale

Le plan d'ensemble de la commune repose essentiellement sur la prise en compte des éléments nouveaux de la législation fédérale et cantonale, en particulier sur l'obligation de délimiter des zones à protéger.

Le plan d'ensemble de la commune remplace le plan de zones de 1979 pour la partie du territoire communal situé hors zone à bâtir.

25.3 Plan d'urbanisation

25.3.1 Définition et fonction

Il s'agit d'un plan cadastral au 1:2'000, qui couvre le territoire urbain de la commune où il est possible de construire. Ce territoire est subdivisé en plusieurs zones d'affectation spécifique, telles que zones d'habitation, zones mixtes, zones d'activités et zones d'intérêt général. La réglementation de ces zones est définie dans le règlement d'aménagement. Le plan d'urbanisation a un caractère obligatoire.

25.3.2 Enumération et surfaces

La zone d'urbanisation communale (ZU2) est subdivisée comme suit :

Zones	Surfaces (en ha)
- la zone d'ancienne localité (ZAL)	10,11
- la zone de protection de l'ancienne localité (ZPAL)	2,55
- la zone d'habitation à haute densité (ZHHD)	13,48
- la zone d'habitation à moyenne densité (ZHMD)	14,73
- la zone d'habitation à faible densité 1 (ZHFD 1)	23,40
- la zone d'habitation à faible densité 2 (ZHFD 2)	5,13
- la zone mixte (ZM)	5,05
- la zone d'activités économiques (ZAE)	1,81
- la zone industrielle (ZI)	26,65
- la zone d'utilité publique (ZUP)	27,81
- la zone de sport et loisirs (ZSL)	3,48
- la zone de verdure (ZV)	2,32
Total	136,52

La surface totale de la zone d'urbanisation, selon le nouveau plan d'aménagement, est donc de 136,52 ha, ce qui représente une extension d'environ 5 ha par rapport au territoire urbain selon l'ancien plan de zones (environ 131,5 ha). La surface affectée à la zone d'utilisation différée est de 7,11 ha.

Les zones spécifiques représentent une surface totale de 7,34 ha (5,15 ha pour la zone de détente et 2,19 ha pour la zone de jardins potagers). Ces surfaces ont été obtenues

par planimétrie et sont donc approximatives.

Le détail des extensions de la zone à bâtir est présenté au point suivant.

Se superposent aux différentes zones, les éléments suivants :

- Des périmètres qui ont une portée qualitative sur l'aménagement local, soit :
  - le périmètre de protection du site (PPS)
  - le périmètre de plan directeur de quartier (PPDQ). Un tel périmètre a été délimité pour la ville basse.
  - le périmètre de plan de quartier sanctionné (PPQS)
  - le périmètre de protection du site archéologique
- La limite des 30 m. à la forêt
- La limite de 10 m. au cours d'eau
- Les terrains en nature de vigne
- La limite de la zone d'urbanisation et de la zone d'utilisation différée
- La limite communale
- La zone viticole des Reppes (située à l'intérieur de la zone d'urbanisation).
- La zone à protéger ZP2.8 située entre deux secteurs de la zone d'urbanisation, et l'objet protégé OPP6, situé à l'intérieur de la zone à bâtir

25.3.3 Modification de la zone d'urbanisation

Le plan d'urbanisation remplace le plan de zones de 1979 pour la partie du territoire communal située en zone à bâtir.

Les adaptations effectuées tiennent compte :

- de la LCAT et des directives du service cantonal de l'aménagement du territoire;
- des objectifs et mesures envisagées dans le présent plan directeur (chapitre Urbanisation et les autres chapitres);
- des demandes de modifications de zonage en suspens pour autant qu'elles n'entrent pas en conflit avec les points ci-dessus, soumises pour la majeure partie à l'appréciation de la commission d'urbanisme et décidées par le conseil communal.

Les principales modifications sont commentées dans les points suivants.

25.3.3.1 Extension de la zone à bâtir

Le nouveau plan d'urbanisation prévoit les extensions suivantes de la zone à bâtir :

- **Zone industrielle**

  La commune de Boudry souhaite une extension de sa zone industrielle, afin de pouvoir satisfaire les demandes d'extension d'entreprises boudrysannes, ainsi que les demandes d'implantation de nouvelles entreprises du secteur secondaire. Le **renforcement de la vocation industrielle de Boudry et le rétablissement d'un**

meilleur équilibre entre population et emplois constituent deux des principaux objectifs d'aménagement du territoire des autorités communales. Le besoin de nouveaux terrains industriels à Boudry a été établi dans une étude d'opportunité datant de 1992. Dans cette étude, la surface de terrains industriels nécessaires à la **satisfaction des demandes (existantes et futures) d'extension ou d'implantation d'entreprises**, et qui permettrait en même temps de **rapprocher le taux de résidentialité de la commune du taux moyen de l'ensemble du canton**, a été évaluée à 72'000 m2, soit 7,2 ha, ce qui correspond à environ 850 emplois supplémentaires.

La commune de Boudry souhaite dans un premier temps agrandir sa zone industrielle d'environ 40'000 m2 (soit 4 ha), répartis entre les secteurs des Buchilles à l'ouest et de Chézard à l'est.

Secteur des Buchilles

Une surface de 20'000 m2 est à détacher de l'article 5230, propriété de la ville de Neuchâtel, et à affecter en zone industrielle.

- Affectation selon le plan de 1979 : zone rurale
- Surface : environ 20'000 m2
- Affectation nouvelle : zone industrielle

En outre, pour permettre le développement ultérieur de cette zone industrielle, qui sera vraisemblablement très attractive en raison de son emplacement favorable à côté de la future jonction complète de Perreux et qui forme avec la zone voisine des Tilles (territoire de Cortaillod) une zone industrielle cohérente d'importance régionale, une surface de 38'110 m2 (articles 4'371, de 24'390 m2 et 4'372, de 13720 m2) est placée en zone d'utilisation différée.

- Affectation selon le plan de 1979 : zone agricole
- Surface : 38'110 m2
- Affectation nouvelle : zone d'utilisation différée

Le Conseil d'Etat a déjà donné son accord, par lettre du 14.09.1994, aux changements d'affectation proposés par la commune de Boudry dans ce secteur.

Secteur de Chézard

La commune souhaite agrandir la zone industrielle existante d'une surface de 19'000 m2 environ dans ce secteur, bien situé également du point de vue de l'accès (à proximité immédiate de la jonction d'Areuse et en bordure de la future route cantonale RC5), ceci pour permettre l'implantation de constructions à caractère industriel en relation avec l'aérodrome des Prés d'Areuse, vraisemblablement appelé à prendre, à l'avenir, davantage d'importance sur le plan régional, notamment en raison du choix de la région comme site de la future exposition nationale. L'extension est prévue en bordure de la voie du tram, et est répartie entre deux propriétaires (D. Philippin, article 5570, pour environ 6'700 m2, et l'Aéroport de Neuchâtel SA, article 5569, pour environ 12'300 m2).

- Affectation selon le plan de 1979 : zone rurale
- Surface : environ 19'000 m2
- Affectation nouvelle : zone industrielle

- **Zone d'utilité publique**

La Maison de Pontareuse (au lieu-dit la Métairie Amiet), située en zone rurale dans

l'ancien plan d'aménagement, a été logiquement affectée en zone d'utilité publique dans le nouveau plan, ce qui constitue en quelque sorte une régularisation de la situation actuelle. Cette nouvelle zone d'utilité publique a été délimitée en tenant compte des projets d'extension de cette institution (1ère étape), qui se réaliseront vraisemblablement dans les 15 ans à venir.

- Affectation selon le plan de 1979 : zone rurale
- Surface : 25'700 m2 (environ 2,6 ha)
- Nouvelle affectation : zone d'utilité publique

- **Autres modifications mineures de la zone d'urbanisation**

Zone d'habitation au lieu-dit "A Boudry" :

La demande de dézonage d'un propriétaire, qui souhaite pouvoir implanter un deuxième bâtiment sur son terrain, a été agréée par le Conseil communal, sur préavis favorable de la commission d'urbanisme. Cette demande ne va en effet à l'encontre d'aucun intérêt prépondérant; elle permettra au contraire au propriétaire d'utiliser plus rationnellement la partie de son terrain déjà située en zone à bâtir.

- Affectation selon le plan de 1979 : zone rurale
- Surface : environ 1'600 m2
- Nouvelle affectation : zone de protection de l'ancienne localité

Zone d'utilité publique des Esserts

La bande de terrain située au sud du viaduc, entre celui-ci et la route de la Tuilière, située en zone rurale dans le plan de 1979 (mais qui, de toute évidence, n'a plus aucun caractère agricole) a été intégrée dans la zone d'utilité publique des Esserts. La surface concernée est de 2'700 m2 environ.

Zone d'habitation des Prés de l'Isle

En raison de sa localisation sensible entre l'Areuse et le Vivier, de la difficulté d'y accéder et du fait qu'il est, pour l'essentiel, situé dans la limite des 30 m. à la forêt, l'article 3739 a été sorti de la zone d'urbanisation et affecté en zone agricole, tandis que la partie est de ce secteur, en bordure de la route de Cortaillod et déjà partiellement construite, a été intégrée dans la zone à bâtir (zone d'habitation à moyenne densité). Cet échange implique une extension de la zone d'urbanisation d'environ 3'500 m2.

Zone industrielle de Gattoillat

Cette ZI2 est condamnée par le tracé RN5. Elle a donc été sortie de la zone à bâtir dans le nouveau plan d'aménagement. La surface concernée est d'environ 9'000 m2.

Ancienne zone de transition de Grandchamp

Afin de préserver le site de l'ancienne localité de Grandchamp, le Conseil communal souhaite sortir de la zone à bâtir l'ancienne zone de transition de Grandchamp. La zone d'ancienne localité de Grandchamp est en outre incluse dans un périmètre de protection du site (PPS.3) afin que toute nouvelle construction y soit interdite.

- Affectation selon le plan de 1979 : zone de transition
- Surface : environ 12'900 m2
- Nouvelle affectation : zone agricole

- **Création de zones de verdure** : Plusieurs zones de verdure ont été créées, en vue de préserver des espaces verts de valeur (verger Hauser au Pré-Landry, jardin "à la française" devant le bâtiment d'origine du Pré-Landry, jardins sur l'arrière du Faubourg, espace vert en bordure du canal et de l'Areuse près de l'ancienne fabrique des Cèdres, parc de Voujeaucourt, rives de l'Areuse, jardin public de l'ancien cimetière aux Vermondins, espace vert jouxtant l'ancienne fabrique d'indiennes des Isles), et qui constituent en même temps des "poumons" dans ou à proximité de quartiers à forte densité d'habitation.

  La bande en zone de verdure le long de l'Areuse, englobant le café du Pont, permet en outre d'assurer un parcours-promenade "vert" et continu, reliant les Gorges de l'Areuse au bord du lac, en passant par les nouvelles zones de détente de Pontareuse et du Pervou.

  Les secteurs affectés en zone de verdure dans le plan de 1979, et situés hors de la localité, ont été intégrés dans la zone de protection communale (ZP2).

- **Changements d'affectation dans le secteur de la ville basse :** Le nouveau plan d'aménagement prévoit des changements d'affectation assez important dans ce secteur, pour **permettre la mise en oeuvre des objectifs et mesures prévus par le plan directeur de quartier de la ville basse.** Ainsi, trois secteurs de zone verte, une zone mixte et une zone d'activités économiques y ont été créées, (voir points ci-dessus); les terrains entourant le bâtiment d'origine ont été affectés en zone de moyenne densité pour y favoriser une restructuration sous forme d'habitat groupé (anciennement ONCI, c'est-à-dire haute densité); le secteur situé à l'est de celui-là a été affecté en zone à faible densité 2, afin de permettre une certaine densification de la construction sur ces terrains (anciennement ONCI également) par rapport à l'état actuel, mais en respectant la typologie des bâtiments existants.

- Enfin, il convient de relever **qu'une certaine densification est favorisée par la fixation, dans le nouveau règlement d'aménagement, de densités minimales et plus seulement maximales**. Une utilisation plus rationnelle du sol et des équipements, ainsi qu'un urbanisme de qualité sont également garantis par le **recours plus systématique au plan de quartier**, dans les secteurs comprenant encore d'importantes surfaces libres de construction, ou nécessitant une restructuration.

25.3.3.3 Zone d'utilisation différée

Une zone d'utilisation différée a été délimitée dans le nouveau plan d'aménagement, dans le secteur de Sur-la-Forêt.

Elle est destinée à l'extension future de la zone de sports et loisirs (ZSL). Boudry connaît en effet une croissance démographique continue et régulière, et sa population comprend une proportion relativement élevée de jeunes, par rapport à la moyenne cantonale. L'un des objectifs communaux est la création d'équipements attractifs pour une population jeune : la création de cette zone d'utilisation différée, permettant l'extension des installations sportives existantes ou la création de nouvelles installations lorsque le besoin s'en fera sentir, va dans le sens de cet objectif.

- Affectation actuelle : zone rurale
- Surface : environ 68'000 m2 (soit 6,8 ha)
- Affectation nouvelle : zone d'utilisation différée

L'affectation future prévue pour cette zone d'utilisation différée est indiquée sur le plan d'urbanisation.

Bien que n'appartenant pas à la zone à bâtir, les ZUD sont reportées sur le plan d'urbanisation, par souci de précision (plan cadastral au 1:2'000).

25.3.3.4 Distance des constructions par rapport à la forêt

Le relevé des secteurs forestiers a été effectué par le service cantonal des forêts, qui a établi le « plan de délimitation des forêts par rapport à la zone à bâtir ». Ce plan a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique.

Les lisières de forêt indiquées par ce plan font l'objet d'un report sur le plan d'aménagement (plan d'ensemble de la commune et plan d'urbanisation).

Par rapport à une forêt, la distance des constructions est définie par l'article 29a de la loi forestière cantonale de 1917 et par l'article 6 du décret concernant la protection des sites naturels du canton de 1966. Elle est en principe de 30 m. Toutefois, conformément à l'article 17 al. 3 LCAT, le plan d'aménagement communal peut fixer des distances différentes par des limites de construction. C'est le cas dans plusieurs secteurs de la commune de Boudry.

Ces limites de construction par rapport à la forêt sont reportées sur le plan d'urbanisation.

25.4 Plan des degrés de sensibilité au bruit

25.4.1 Définition et fonction

C'est un plan cadastral au 1:2'000, qui couvre le territoire urbain de la commune. Les degrés de sensibilité au bruit (DS) sont attribués aux différentes zones en fonction de leur affectation, conformément à l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) (Cf. point 9.3.3).

Ce plan a force obligatoire.

Des précisions sur la manière dont les degrés de sensibilité sont attribués figurent au point 9.3.4.

25.4.2 Commentaires

- Le DS I n'est pas attribué puisqu'aucune zone ne requiert un calme absolu.
- Le DS II protège les zones à vocation essentiellement résidentielle où la fonction d'habitation domine, soit les zones d'habitation à faible densité 1 et 2, la zone d'habitation à moyenne densité et les zones d'habitation à haute densité 1 et 2.
- Le DS II a également été attribué aux zones d'ancienne localité d'Areuse, Grandchamp, Trois-Rods et les Isles, ainsi qu'à la partie supérieure des Vermondins, en raison de la vocation essentiellement résidentielle de ces secteurs (éloignement par rapport au centre-ville).
- De même, le DS II a été attribué à la zone touristique, ainsi qu'aux zones d'utilité publique comprenant des écoles, des hôpitaux, asiles ou homes, la salle de spectacles, le cimetière.

Après la réalisation des compléments projetés et à étudier, le réseau des chemins pour piétons se présentera ainsi :

	Existants	Projetés	A étudier
Chemins pour piétons	4'330 m	40 m	1'300 m
Trottoirs	7'760 m	4'410 m	-
Rues à trafic modéré	-	300 m	850 m
Routes carrossables bien adaptées aux piétons	650 m	-	-
Total	12'740 m	4'750 m	2'150 m

25.6 Aperçu de l'état de l'équipement

25.6.1 Définition et fonction

C'est une carte cadastrale au 1:2'000, à caractère indicatif, qui couvre le territoire urbain de la commune.

Concernant les infrastructures techniques (adduction d'eau et alimentation énergétique, égouts, accès), la modification de l'ordonnance fédérale du 2 octobre 1989 impose aux communes d'établir un aperçu de l'état de l'équipement, qui doit contenir :

- Une analyse de l'état de la construction (terrains bâtis/largement bâtis ou non bâtis.
- Une analyse de l'état de l'équipement (terrains équipés, partiellement équipés ou non équipés).
- Un programme de l'équipement pour les cinq prochaines années, sous la forme d'un aperçu de l'aptitude des terrains à la construction (terrains propres à la construction car déjà équipés ou susceptibles de l'être d'ici le début de la construction, terrains propres à la construction dans les cinq ans car susceptibles d'être équipés dans ce laps de temps, autres terrains.

25.6.2 Critères d'évaluation et commentaires

Pour l'essentiel, l'évaluation de l'équipement des terrains encore libres de construction est fondée sur les directives de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire ("Aide à l'exécution en vue de l'établissement de l'aperçu de l'état de l'équipement selon l'article 21 OAT", juin 1990). Toutefois, les critères d'évaluation ont été précisés en collaboration avec le service technique communal.

Ce document fait partie intégrante du plan d'aménagement communal. Pour Boudry, il appelle les commentaires suivants :

- **Secteur des Buchilles**

  - **Zone industrielle des Buchilles** : une route d'accès située au nord de l'article 5689 est en cours de construction, de sorte que ce secteur est considéré comme équipé du point de vue de l'accès. Dans un premier temps, la liaison entre la RC5 et cette nouvelle desserte se fera par la route des Buchilles (circulation dans les deux sens), la charge en trafic supplémentaire qui en résulte restant compatible avec le DS II. A terme toutefois, lorsque la jonction de Perreux sera réalisée, l'accès entre la RC5 et la zone industrielle se fera par l'ouest de l'article 5689, afin de ménager le quartier d'habitation des Buchilles.

Dans cette zone, l'électricité devra être renforcée, en fonction des besoins des entreprises qui viendront s'y établir.

- L'accès aux importantes surfaces libres de construction dans la **zone d'habitation des Buchilles** devra être réglé dans le cadre des plans de quartier prévus dans ce secteur. Le reste de l'équipement devra y être renforcé.

- **Secteur de la ville basse :**

  - Le plan directeur de quartier de la ville basse prévoit de compléter le maillage existant par la création de nouvelles routes de desserte, qui faciliteront la restructuration de ce secteur. Un plan d'alignement devra être élaboré.

  - En raison de la densification projetée, le reste de l'équipement devra être renforcé.

- **Secteur de Chézard :**

  - L'accès à la zone industrielle de Chézard se fera, après construction du tronçon RN5 Treytel-Areuse, par la nouvelle RC5 prévue le long de la voie du tram, ce qui évitera la traversée du vieil Areuse.

  - L'équipement de la zone déjà existante devra être prolongé pour desservir la nouvelle zone. Cet équipement est aujourd'hui assuré par la commune de Colombier (eau, électricité, égouts pour les parcelles ouest).

- **Installations de base**

  - **L'alimentation en eau** de la ville de Boudry sera rendue plus autonome et plus sûre par la mise en service prochaine d'un nouveau captage (commun à Boudry et Colombier) aux Prés d'Areuse, ainsi que par la construction d'un nouveau réservoir.

  - Du point de vue de **l'évacuation des eaux usées**, les installations de base devraient être considérées, au sens strict du terme, comme insuffisantes, la capacité de la STEP (commune avec Cortaillod) étant largement dépassée. Toutefois, le problème est en voie de résolution : Boudry sera prochainement rattachée à la STEP intercommunale de Colombier.

L'aperçu de l'état de l'équipement permet à la commune de planifier ses investissements en matière d'équipement en fonction de ses priorités. Il constitue donc un instrument important de gestion du territoire communal. Pour pouvoir jouer pleinement son rôle, il devra être régulièrement actualisé (en principe chaque année).

25.7 Plan de site

25.7.1 Définition et fonction

C'est un plan cadastral au 1:2'000 ou 1:1'000 (selon les secteurs), qui porte sur les secteurs situés dans le périmètre des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) de la commune, ainsi que sur les zones d'ancienne localité d'Areuse, de Trois-Rods et des Isles, sur les bâtiments situés dans le périmètre de protection du site d'Areuse et du Grand-Verger, ainsi que sur le château de Pierre (la Baconnière).

Il représente les trois catégories d'immeubles recensés dans l'inventaire architectural selon les critères d'évaluation retenus pour chaque zone, soit les bâtiments intéressants, typiques ou pittoresques, et perturbants.

Le plan de site, destiné à sauvegarder l'aspect esthétique et historique du centre de localité, a force obligatoire. Il renvoie aux dispositions particulières du règlement d'aménagement communal.

25.7.2 Commentaires

Les objectifs, les critères et la procédure d'évaluation sont décrits au point 10.2.2.

Le recensement architectural porte sur 234 objets, qui ont été classés de la manière suivante au cours des quatre séances d'évaluation :

- bâtiments intéressants : 92 objets
- bâtiments typiques et pittoresques : 119 objets
- bâtiments perturbants : 23 objets

Le règlement d'aménagement communal prend largement en compte le résultat du recensement architectural : les dispositions qui concernent les constructions nouvelles, reconstructions, transformations et démolitions dans le périmètre de plan de site, sont adaptées à la valeur des bâtiments concernés.

25.8 Carte de l'inventaire des objets naturels

25.8.1 Définition et fonction

Il s'agit d'une carte topographique au 1:10'000, qui représente l'ensemble du territoire communal.

Cette carte illustre l'inventaire des objets naturels. Elle permet de déterminer les zones et objets dignes d'être protégés, qui sont reportés sur le plan d'ensemble.

Elle a un caractère indicatif.

25.8.2 Commentaires

Le contenu précis de la carte et des fiches d'inventaire, ainsi que la méthode et les critères d'évaluation, sont décrits au point 9.1.3.

Les éléments particulièrement dignes d'intérêt ont été retenus par la commune comme éléments à protéger, soit sous forme de zone à protéger communale (ZP2.1 à ZP2.8), soit comme objets paysagers protégés (OPP1 à OPP6). D'autres sites ou objets dignes d'intérêt ne bénéficient pas d'une protection communale, car ils sont protégés par d'autres législations (législation forestière notamment).

25.9 Carte des propriétés communales

Il s'agit d'une carte cadastrale à l'échelle 1:2'000 et 1:4'000 qui couvre la totalité du territoire communal.

Cette carte représente les propriétés de la commune. Elle a un caractère indicatif, mais sert d'instrument de base pour la politique foncière des autorités. Pour conserver son

utilité, elle devra être régulièrement mise à jour.

25.10 Règlement d'aménagement communal

Par rapport au règlement en vigueur au moment de la révision (règlement d'urbanisme de 1979), le règlement d'aménagement communal comprend les adaptations principales suivantes :

- Prise en compte des nouvelles bases légales en vigueur notamment la nouvelle LCAT et son RELCAT.
- Prise en compte des principes généraux de l'aménagement du territoire.
- Prise en compte du plan directeur cantonal.
- Prise en compte et mise en évidence de l'ensemble des instruments d'aménagement du territoire à disposition sur le plan communal.
- Renforcement des prescriptions relatives à la qualité du bâti et à la qualité de vie dans les différents quartiers, comme corollaire des mesures de densification et des possibilités d'évolution du tissu existant.
- Renforcement des prescriptions relatives à la protection des sites et objets naturels dignes d'intérêt.
- Renforcement des prescriptions relatives à l'aménagement des espaces extérieurs (notamment, fixation d'un indice d'espaces verts dans les différentes zones et de règles concernant l'arborisation) et à l'intégration des constructions dans le site.
- Prise en compte, dans la réglementation concernant les constructions nouvelles, les transformations et rénovations dans la zone d'ancienne localité et ses abords, des résultats du recensement architectural.
- Redéfinition des règles selon l'affectation et détermination de la densité et des dimensions; assouplissement des règles d'implantation par le choix de gabarits moins contraignants.
- Volonté du législateur mieux exprimée par un paragraphe concernant le caractère des zones et les objectifs poursuivis, en complément aux prescriptions formelles.
- Souplesse dans la formulation en vue de permettre une application adaptée à chaque cas dans les limites de l'objectif fixé, et de la sécurité du droit.

25.11 Autres instruments de mise en oeuvre

D'autres plans particuliers, à caractère obligatoire ou facultatif, et dont l'établissement ne fait pas partie du présent mandat, peuvent contribuer à la mise en oeuvre de mesures d'aménagement du territoire au niveau local. Ce sont, notamment :

- Les plans de réseaux :
  - plan général d'évacuation des eaux (obligatoire)
  - plan directeur de l'alimentation en eau
  - plan d'alimentation en énergie
  - plan directeur des transports

- Le plan de protection des captages (obligatoire)
- Le plan d'alignement
- Les plans de quartier ou de lotissement
- Les plans spéciaux

La ville de Boudry dispose déjà d'une partie de ces plans. Ainsi, plusieurs plans de quartiers ont déjà été sanctionnés; le plan d'urbanisation définit de nouveaux périmètres de plans de quartier.

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) est en cours d'élaboration.

Le plan de protection des captages, obligatoire, fait actuellement défaut. Il est toutefois en cours d'élaboration pour le nouveau captage des Prés d'Areuse.

26. AUTEURS DU PLAN D'AMENAGEMENT

Les travaux ont commencé activement au début de l'année 1989. Ils se sont réalisés en respectant une étroite collaboration entre le Conseil communal, la commission d'urbanisme et le bureau ATESA. Les personnes suivantes y ont participé :

Conseil communal

M. Denis Pieren (jusqu'en 1990)
Mme Anne Dupuis (jusqu'en 1992)
Mme Luce North (dès 1992)
M. Marc Walser (dès 1992)
M. Claude Grosjean (dès 1992)
M. Franco Pedrazzini (dès 1992)
M. Roger Pamblanc (dès 1992)

Service technique communal

Mme Violaine Bettosini
M. Daniel Kissling

Commission d'urbanisme

M. Jean-Pierre Boillod, président
M. Jean-Pierre Kneubühler, vice président
M. Claude Buschini
M. Patrice Février
M. Frédéric Meisterhans
M. Denis Pieren (jusqu'à fin 1993)
M. Nicolas Rousseau (dès 1994)
M. Jean-Marcel Perotti (jusqu'à fin 1994)
M. Michel Tanner (dès 1995)

Bureau mandaté : ATESA

Chef de projet :

Mme Yolande North, aménagiste, *partenaire d'ATESA*

Collaborateurs ponctuels

Mme Dominique Robyr Soguel, aménagiste (adjointe au chef de projet)
Nadja Maillard, ethnologue (recensement architectural), *partenaire d'ATESA pour ce mandat*
Yvan Francey, biologiste (inventaire des milieux naturels), *Biol Conseils partenaire d'ATESA*
Mme Françoise Voillat, économiste (données économiques et perspectives démographiques), *partenaire d'ATESA*
M. Daniel Philippin, physicien *(collaboration au plan des degrés de sensibilité au bruit)*

Dessin :

Laurent Moulinier	dessinateur, *GTU partenaire d'ATESA*
Brigitte Ramseyer	apprentie dessinatrice, *GTU partenaire d'ATESA*

Secrétariat :

Catherine Abplanalp, secrétaire, *jusqu'en mai 1991*
Patricia Dell'Acqua, secrétaire, *GTU partenaire d'ATESA, dès juin 1991*

CINQUIEME PARTIE : RESUME

RESUME DU PLAN DIRECTEUR

CONSTAT	OBJECTIFS	MESURES
Démographie • Croissance démographique forte et continuelle • Légère tendance au vieillissement démographique	• Environ 6'500 habitants dans les 15 ans à venir • Lutter contre la tendance au vieillissement en attirant de jeunes familles	• Pas de nouvelles zones d'habitation • Mixité fonctionnelle et sociale (ZM, logements à loyer abordable) • Equipements favorables à une population jeune
Economie • Maintien de l'importance du secteur secondaire • Forte croissance du tertiaire (davantage d'emplois dans le tertiaire que dans le secondaire) • Augmentation de la pendularité (61 % de pendulaires émigrants)	• Favoriser le développement et la diversification de l'économie • Réaliser un équilibre entre croissance démographique et économique • Maintenir la vocation industrielle • Diversifier les activités tertiaires (services aux entreprises, tourisme de passage)	• Etendre la ZI • Créer des ZM • Recourir au PQ en ZI pour favoriser une utilisation rationnelle des terrains industriels • Créer l'infrastructure nécessaire au tourisme de passage

CONSTAT	OBJECTIFS	MESURES
Sites construits • Importance des sites construits de haute qualité architecturale et historique	• Protéger les différents secteurs de la ZAL • Adapter les circulations au contexte de l'ancien centre	• Tenir compte des résultats de l'inventaire architectural • Adapter à cet inventaire les limites de la ZAL • Délimiter autour des sites construits des périmètres de protection • Préserver le bâti et les espaces de transition dans la ZAL • Modérer le trafic dans l'ancien centre (bourg et faubourg) • Adapter le plan d'alignement dans l'ancien centre à la qualité du bâti

CONSTAT	OBJECTIFS	MESURES
Urbanisation • Réserve de terrains à bâtir suffisante pour atteindre l'objectif démographique • Possibilités de densification dans certains secteurs (Pré-Landry notamment) • Tendance à la dévitalisation du centre	• Utiliser rationnellement les terrains à bâtir disponibles et les bâtiments existants • Revitaliser l'ancien centre en augmentant son attractivité • Restructurer certains quartier en vue d'y favoriser une densi-fication • Favoriser un urbanisme de qualité	• Pas de nouvelles zones d'habitation • Adapter le trafic motorisé au contexte de l'ancien centre • Résoudre le problème du stationnement au Centre-ville (parkings souterrains) • Créer de nouveaux pôles d'animation au Centre-ville • Mettre en valeur les espaces publics au Centre-ville • Améliorer l'offre de logements au Centre-ville • Généraliser le recours au PQ • Encourager la construction de logements familiaux • Améliorer la qualité de l'habitation dans les quartiers de haute et moyenne densité (aménagement des espaces extérieurs)

CONSTAT	OBJECTIFS	MESURES
Infrastructures techniques et équipements publics • Pas de problèmes majeurs • Quelques lacunes	• Adapter les infrastructures techniques au développement démographique et économique souhaité • Adapter (en quantité et en qualité) les équipements publics aux objectifs démographiques et à la fonction de centre régional de Boudry	• Assurer une réserve suffisante de terrains en ZUP • Prévoir l'extension de la zone sportive de Sur-la-Forêt • Aménager des places et jardins publics en ZU • Créer des équipements de loisirs pour les jeunes

CONSTAT	OBJECTIFS	MESURES
Transports et communications • Importants problèmes de circulation à Boudry • Infrastructure routière et conditions de trafic ne correspondent qu'insuffisamment aux besoins des usagers	• Répondre aux besoins de déplacement de la population et des entreprises • Garantir la sécurité des différents usagers • Adapter le trafic motorisé au contexte du centre-ville • Favoriser la complémentarité des différents modes de transport • Augmenter l'attractivité des TP et des chemins pour piétons	• Créer un nouvel accès au plateau de la gare (route de contournement des Conrardes) • Modérer le trafic au Centre-ville et dans certains quartiers d'habitation • Créer des parkings souterrains à proximité du Centre-ville • Compléter le réseau des TP, améliorer la desserte et la fréquence (vers l'ouest) • Compléter le réseau des chemins pour piétons et des voies cyclables

Annexe I

Démographie et activités économiques - définitions

DEFINITIONS - DEMOGRAPHIE

Recensements cantonaux et recensements fédéraux :

L'étude de la population résidante entre 1970 et 1980 se réfère aux recensements fédéraux. Ces derniers enregistrent la population selon le domicile économique des résidants, c'est-à-dire en fonction de leur lieu de résidence. Quant aux recensements cantonaux, ils prennent en considération la définition légale du domicile.

Les groupes d'âges :

Les principales caractéristiques de la structure par âge de la population se résument par la définition de trois groupes d'âges importants :

- les jeunes de 0 à 19 ans : soit l'enfance et la période de formation;
- les adultes de 20 à 64 ans : soit la population active;
- les personnes âgées de 65 ans et plus : soit l'âge de la retraite.

L'indice de vieillissement :

Il se définit par le ratio suivant :

$$\text{Indice de vieillissement} = \frac{\text{population (0-19 ans)} - \text{population 65 ans et +}}{\text{population (20 - 64 ans)}}$$

Plus l'indice est proche de zéro, plus la population est dite vieille.

Le mouvement naturel :

Il se définit par la différence entre le nombre des naissances et des décès au cours d'une période de référence.

Le mouvement migratoire :

Il correspond à la différence entre le nombre d'arrivées et de départs au cours d'une période de référence.

DEFINITIONS - ACTIVITES ECONOMIQUES

1. Population active :

La population active comprend l'ensemble des personnes qui constituent la main-d'oeuvre disponible pour la production de biens et services.

2. Les secteurs économiques :

- secteur primaire :	agriculture, horticulture, sylviculture, pêche;
- secteur secondaire :	industries extractives, industries manufacturières, arts et métiers, bâtiments et travaux de génie civil, économie énergétique, protection de l'environnement;
- secteur tertiaire :	services (commerce, restauration et hébergement, transports et communications, banques et assurances, etc.).

Annexe II

Perspectives démographiques

PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

1. Introduction

L'évolution et la structure démographiques sont des variables importantes pour le fonctionnement d'un système socio-économique d'un pays, d'une région et dans le cas particulier d'une commune.

La détermination de perspectives démographiques pour une commune de petite taille est plus délicate en raison des faibles effectifs de population de base. Toutefois, elles peuvent servir, pour les autorités publiques, d'**aide à la décision en matière de planification financière et de programme d'investissements.**

L'étude se divise en deux parties. La première partie ne tient pas compte des migrations. Cette façon de faire permet de déterminer dans quelle mesure une commune a besoin de nouveaux habitants pour croître.

La seconde partie fait intervenir le phénomène migratoire. Il faut cependant savoir que les décisions de migrer sont très aléatoires et dépendent de facteurs comme :

- le marché du logement;
- le marché local de l'emploi;
- les permis de travail pour les étrangers;
- les infrastructures communales;
- le niveau de l'impôt communal, etc.

Selon l'évolution de ces différents facteurs, le taux de migration variera de façon positive ou négative.

2. Méthodologie

La méthode utilisée s'appelle la méthode des "composants démographiques" et a l'avantage de projeter séparément l'effectif masculin et l'effectif féminin de chaque âge.

Les principales étapes de cette projection sont effectuées dans l'ordre chronologique ci-dessous.

Population de départ

Les statistiques utilisées et les plus récentes sont celles des caisses maladies au 31.12.1989. Sur l'ensemble du canton, ces données regroupent 98 % de la population cantonale. Pour Boudry, les habitants recensés dans cette statistique sont au nombre de 4'804, soit le 100 % de la population recensée à la même date.

Les termes de projections sont l'année 2005.

Mortalité

A partir de la population de départ, on a calculé le nombre de survivants en fonction des probabilités de survie, définies selon l'âge et le sexe. Il s'agit donc de la probabilité qu'un individu d'âge x soit vivant au temps x + 1, soit une année plus tard.

Fécondité

Le calcul du nombre de naissances s'opère sur la base de la population féminine âgée de 15 à 49 ans. L'indicateur démographique qui sert de référence pour le calcul des hypothèses de fécondité est la Somme des Naissances Réduites (SNR) qui représente le nombre d'enfants par femme.

La clé de répartition par groupe d'âge du SNR est donné par le taux global de fécondité générale (TGFG) qui se définit de la manière suivante :

$$TGFG = \frac{\text{nombre d'enfants nés l'année n}}{\text{nombre de femmes de l'année n âgées de 15-49 ans}}$$

2 hypothèses de fécondité ont été utilisées pour le calcul des perspectives démographiques du canton de Neuchâtel (cf. étude de l'Institut de recherches économiques et régionales, Neuchâtel, 1986).

Les hypothèses sont les suivantes :

1) Evolution comparable aux prévisions suisses : variation de 1.40 à 1.77 du SNR.

2) Stabilité au niveau de 1980 : SNR = 1.40

Masculinité

Pour faire la différence entre filles et garçons, on applique ensuite le taux de masculinité soit : féminité 48.7 % et masculinité 51.3 %.

La dernière étape consiste à calculer les survivants parmi les naissances en appliquant les probabilités de survie de la classe 0 par sexe.

3. Calculs des perspectives démographiques

Perspectives biométriques

Rappelons que les perspectives biométriques sont calculées sans tenir compte des migrations.

Résultats

Les perspectives calculées sont les suivantes :

Tableau 1 : Perspectives biométriques 1989 - 2005

	1989	1995	2000	2005
Fécondité stable	4'804	4'904	4'960	4'958
Fécondité suisse	4'804	4'970	5'112	5'178

Les résultats obtenus dans le tableau 1 mettent en évidence que quel que soit le scénario de fécondité retenu, la population tend naturellement à augmenter. Cette évolution favorable est liée à un nombre de jeunes important qui habitent la localité. Toutefois, en l'absence de migrations, cette évolution tend à se stabiliser à long terme. L'augmentation de population est déjà moins importante en 2005.

Figure 1 : Perspectives biométriques 1989 - 2005
Scénario fécondité stable

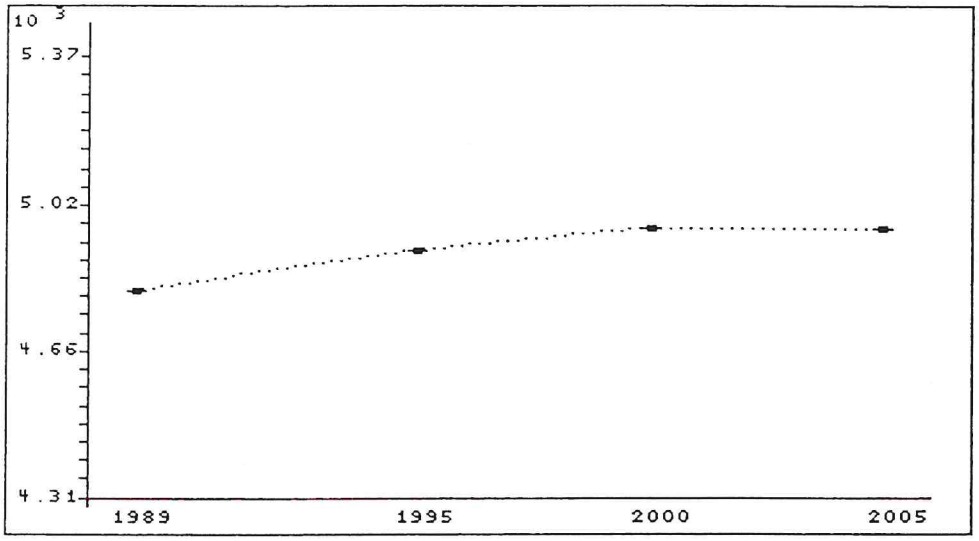
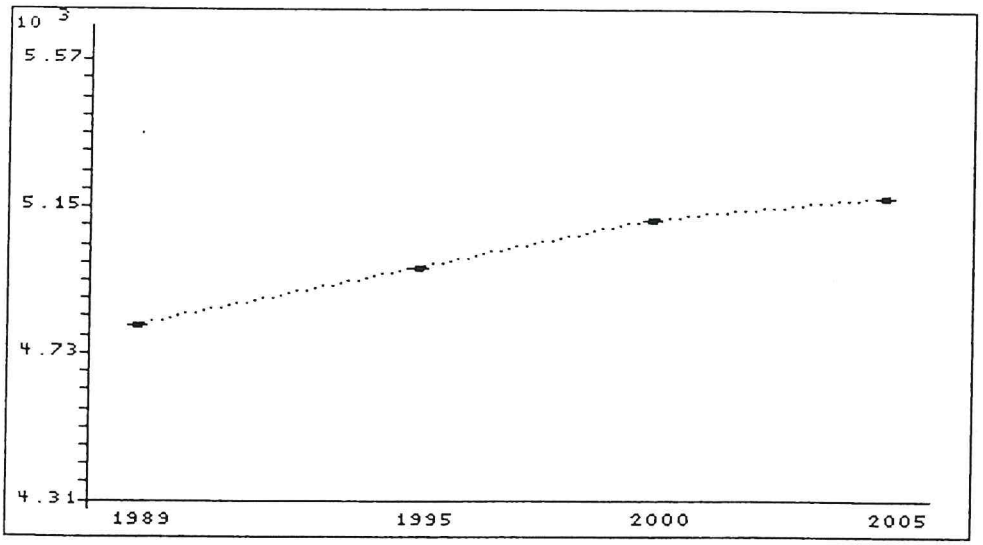


Figure 2 : Perspectives biométriques 1989 - 2005
Scénario fécondité suisse



Analyse de quelques résultats

a) Mouvement démographique en 2005

L'examen du mouvement démographique permet de voir dans quelle mesures les soldes naturel et migratoire (ici égal à 0) participent à l'augmentation de la population.

Tableau 2 : Mouvement démographique 1989 - 2005

	FECONDITE STABLE	FECONDITE SUISSE
Population 1989	4'804	4'804
Population 2005	4'958	5'178
Naissances	786	1'007
Décès	632	633
Solde naturel	154	374
Solde migratoire	0	0

Le tableau ci-dessus souligne bien que la différence du volume de population est uniquement liée à la fécondité.

b) Structure par âge

Grâce à l'examen de la structure par âge, il est possible de déterminer l'indice de vieillissement (cf. définition annexe 1 rapport analyse de situation), ainsi que la répartition de la population par groupe d'âge.

Tableau 3 : Répartition de la population par groupe d'âge

	1989	FECONDITE STABLE 2005	FECONDITE SUISSE 2005
0 - 19 ans	23.6	20.9	23.8
20 - 64 ans	64.4	65.9	63.6
65 et +	9.3	13.2	12.6

Les deux scénarios prévoient une augmentation de la part des personnes âgées. Le scénario fécondité stable enregistre une baisse de la part des jeunes. Cette dernière reste stable avec un niveau de fécondité comparable à la Suisse.

Tableau 4 : Indice de vieillissement démographique

	1989	FECONDITE STABLE 2005	FECONDITE SUISSE 2005
Population suisse	0.22	0.02	0.09
Population étrang.	0.39	0.39	0.39
Population totale	0.26	0.11	0.18

La population suisse subit un vieillissement très prononcé avec le scénario fécondité stable. En revanche, le vieillissement est moins marqué avec le scénario fécondité suisse, mais est tout de même plus prononcé qu'en 1989.

Perspectives avec migrations

Les migrations prises en considération ont été calculées à partir des variations d'effectifs par âge entre 1984 et 1988. Les données qui ont permis ces calculs sont celles de la structure par âge de la population du district de Boudry. Ainsi, il a été possible de déterminer la propension à migrer pour la population du district.

Soulignons que la période 1984-1988 a été économiquement très favorable dans le district de Boudry, ce qui explique un nombre important d'arrivées dans toute la région.

Les calculs effectués reposent donc sur l'hypothèse que les migrations resteront les mêmes que celles de la période 1984-1988 et ceci jusqu'en 2005.

Résultats

Les perspectives calculées se présentent comme suit :

Tableau 5 : Perspectives avec migrations 1989 - 2005

	1989	**1995**	**2000**	**2005**
Fécondité stable	4'804	5'191	5'491	5'767
Fécondité suisse	4'804	5'264	5'648	6'036

Le rôle que jouent les migrations est donc très important. Celles-ci exercent un effet positif sur le volume de population de Boudry. Quel que soit le scénario retenu, la population devrait augmenter régulièrement jusqu'au terme. Le scénario fécondité suisse prévoit une hausse de 26 % entre 1989 et 2005. L'accroissement calculé est plus faible pour le scénario fécondité stable (+ 20 %).

Figure 9 : Perspectives avec migrations 1989 - 2005
Scénario fécondité stable

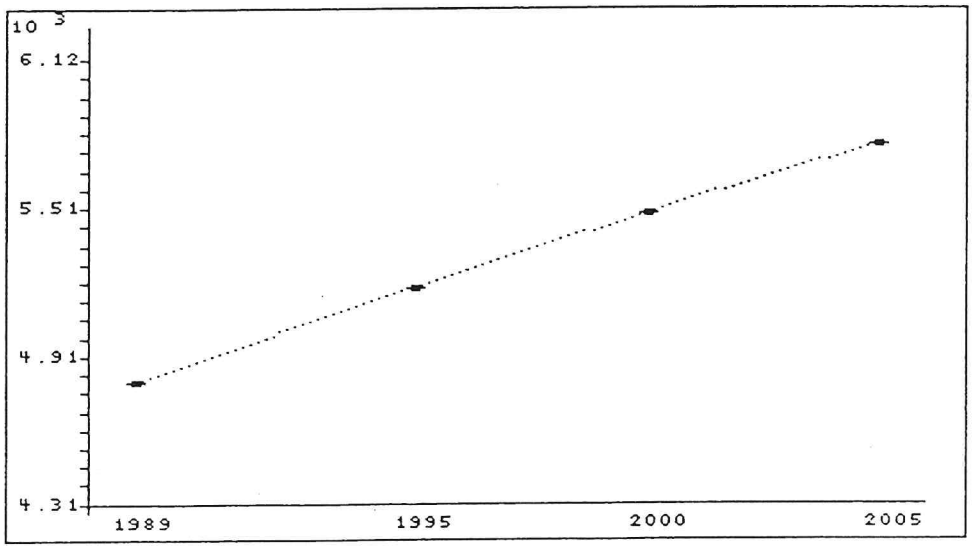
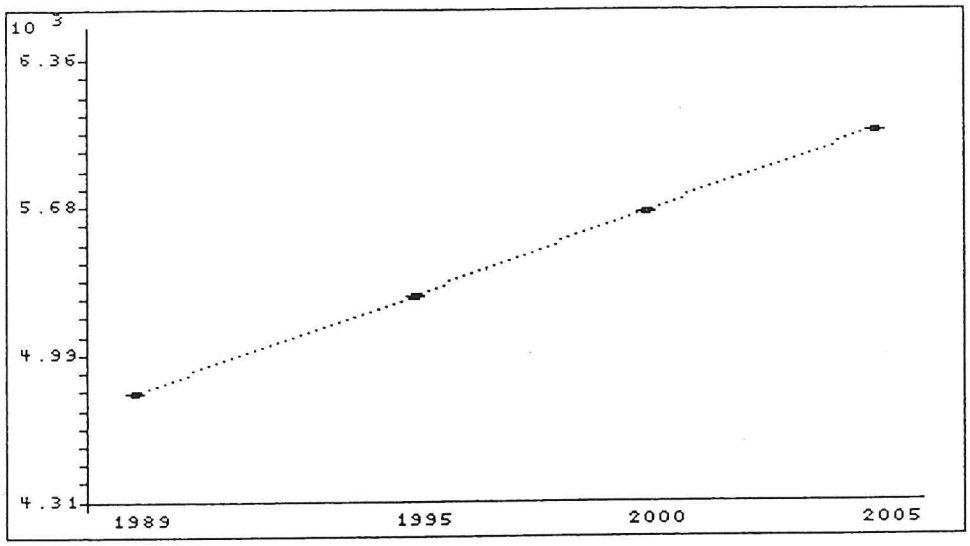


Figure 4 : Perspectives avec migrations 1989 - 2005
Scénario fécondité suisse



Analyse de quelques résultats

a) Mouvement démographique en 2005

Il se présente de la manière ci-dessous :

Tableau 6 : Mouvement démographique 1989 - 2005

	FECONDITE STABLE	FECONDITE SUISSE
Population 1989	4'804	4'804
Population 2005	5'767	6'036
Naissances	916	1'126
Décès	631	632
Solde naturel	285	494
Solde migratoire	678	738

Le tableau ci-dessus montre bien que l'augmentation de la population est plus importante pour les migrations que pour la fécondité.

b) Structure par âge

La répartition de la population est la suivante :

Tableau 7 : Répartition de la population par groupe d'âge

	1989	FECONDITE STABLE 2005	FECONDITE SUISSE 2005
0 - 19 ans	23.6	24.7	27.7
20 - 64 ans	64.4	64.4	61.8
65 et +	9.3	10.9	10.5

Les deux scénarios indiquent une augmentation de la part des jeunes et des personnes âgées. Par contre celle des adultes est en diminution.

Tableau 8 : Indice de vieillissement démographique

	1989	FECONDITE STABLE 2005	FECONDITE SUISSE 2005
Population suisse	0.22	0.14	0.23
Population étrang.	0.39	0.40	0.39
Population totale	0.26	0.21	0.27

Grâce aux migrations, le vieillissement de la population se ralentit davantage. Toutefois, la différence entre les deux scénarios est importante.

4. Conséquences de l'évolution démographique

Quel que soit le scénario retenu, la population de Boudry tend à augmenter. La hausse est plus faible dans le cas des perspectives biométriques et plus importante avec les migrations. Cet accroissement est sans aucun doute lié à la structure favorable de sa population, c'est-à-dire grâce à un nombre de jeunes important.

Ce modèle a également mis en évidence que les migrations sont le résultat de l'arrivée de jeunes, voire de jeunes ménages dans la commune.

Les perspectives calculées prévoit une évolution de population pratiquement comparable à celle que la commune a enregistré entre 1979 et 1989 (+ 627 en 11 ans soit un accroissement moyen de 57 habitants par an). La moyenne pour le scénario fécondité suisse est légèrement supérieure, soit 77 habitants de plus par année.

ANNEXE 1 : Perspectives biométriques : population en 2005
Scénario fécondité stable

A) Prévisions par classes d'âges

District BOUDRY Commune BOUD
FECONDITE STABLE Type biométrique

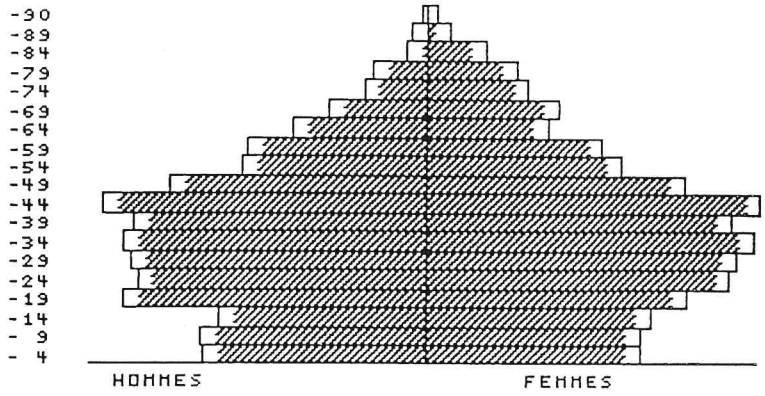
Ref : 1989 Année : 2005 Prct étr : 25.37 %

	Homme Suisse	Femme Suisse	Homme Etr	Femme Etr
0-4	77	71	38	38
5-9	82	90	47	32
10-14	93	99	46	35
15-19	75	88	74	49
20-24	98	97	49	48
25-29	70	68	62	78
30-34	127	114	77	60
35-39	117	145	64	48
40-44	131	152	73	50
45-49	134	189	51	31
50-54	147	167	39	34
55-59	160	188	35	29
60-64	145	169	15	9
65-69	94	107	8	8
70-74	85	98	0	2
75-79	50	68	3	3
80-84	30	51	0	2
85-89	8	27	0	1
≥90	2	5	1	1
Tot	1725	1993	682	558

B) Pyramide des âges : biométrique et fécondité stable

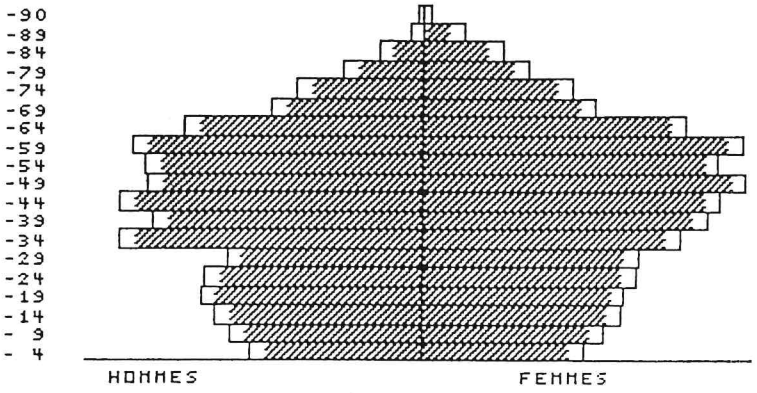
Canton NEUCHATEL
District BOUDRY
Commune BOUD

Année 1989
Fécondité Données de base
Migration



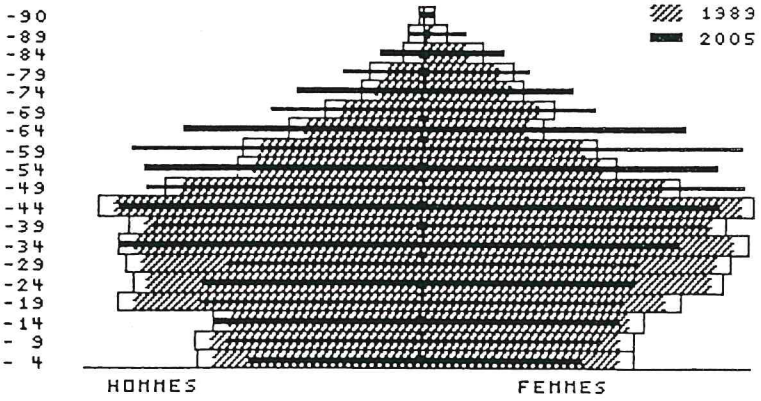
Canton NEUCHATEL
District BOUDRY
Commune BOUD

Année 2005
Fécondité FECONDITE STABLE
Migration TYPE BIOMETRIQUE
Taux étr. 25.3 %



Canton NEUCHATEL
District BOUDRY
Commune BOUD

Superposition



ANNEXE 2 : Perspectives biométriques : population en 2005
Scénario fécondité suisse

A) Prévisions par classes d'âges

District BOUDRY Commune BOUD
FECONDITE CH Type biométrique

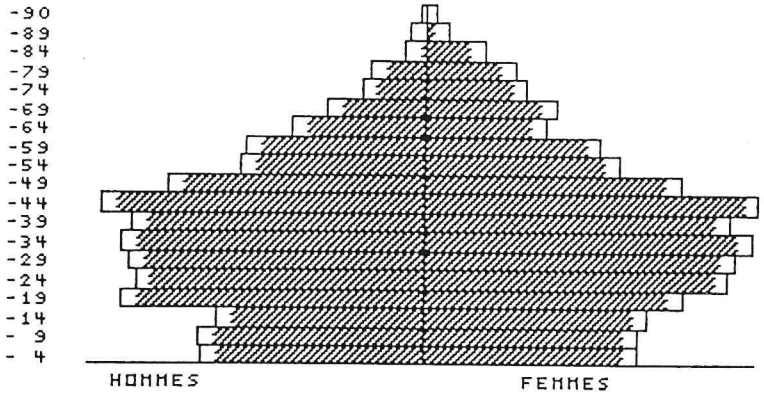
Ref : 1989 Année : 2005 Prct étr : 25.37 %

	Homme Suisse	Femme Suisse	Homme Etr	Femme Etr
0-4	105	100	42	42
5-9	113	120	50	33
10-14	119	124	50	38
15-19	77	90	76	53
20-24	98	95	53	52
25-29	69	67	66	80
30-34	125	114	78	64
35-39	113	144	68	51
40-44	128	151	74	53
45-49	134	188	56	33
50-54	145	165	42	36
55-59	158	186	38	31
60-64	145	168	15	9
65-69	94	107	8	8
70-74	85	98	0	2
75-79	50	68	3	3
80-84	30	51	0	2
85-89	8	27	0	1
≥90	2	5	1	1
Tot	1798	2068	720	592

B) Pyramide des âges : biométrique et fécondité suisse

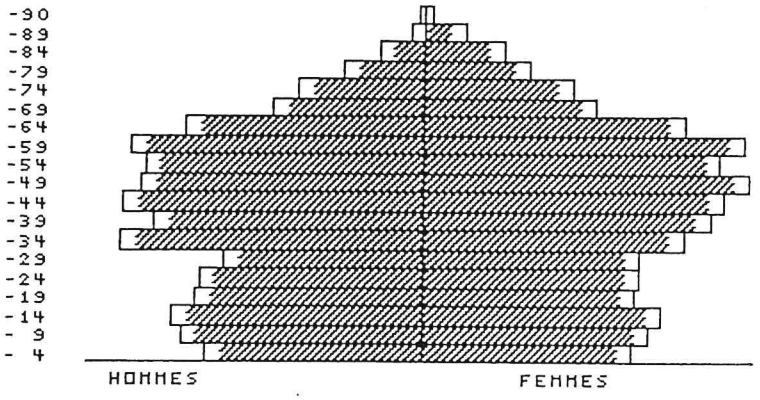
Canton NEUCHATEL
District BOUDRY
Commune BOUD

Année 1989
Fécondité Données de base
Migration



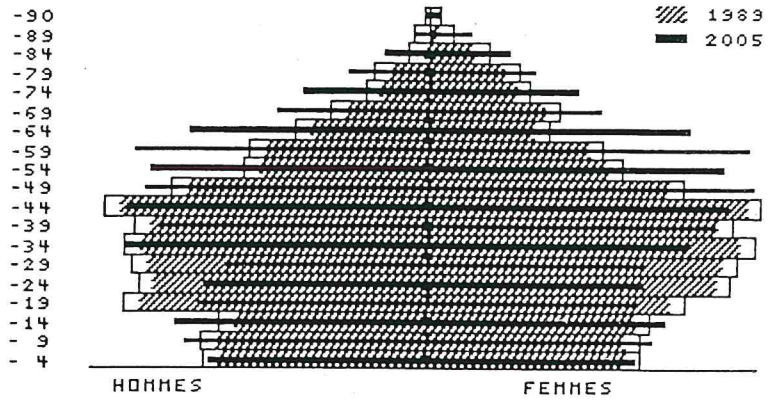
Canton NEUCHATEL
District BOUDRY
Commune BOUD

Année 2005
Fécondité FECONDITE CH
Migration TYPE BIOMETRIQUE
Taux étr. 25.3 %



Canton NEUCHATEL
District BOUDRY
Commune BOUD

Superposition



ANNEXE 3 : Perspectives avec migrations : population en 2005
Scénario fécondité stable

A) Prévisions par classes d'âges

District BOUDRY Commune BOUD
FECONDITE STABLE MIGRATION DIST BOUDR 100.00 %

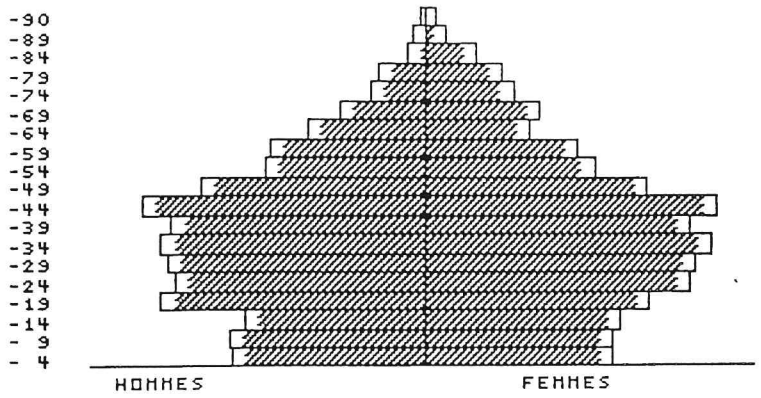
Ref : 1989 Année : 2005 Prct étr : 25.37 %

	Homme Suisse	Femme Suisse	Homme Etr	Femme Etr
0-4	107	96	47	46
5-9	116	120	56	38
10-14	139	148	56	42
15-19	122	146	85	59
20-24	126	147	58	58
25-29	80	101	73	89
30-34	136	148	87	70
35-39	124	189	77	56
40-44	145	193	83	59
45-49	149	222	60	37
50-54	153	177	47	41
55-59	149	184	42	35
60-64	130	162	17	10
65-69	83	102	9	8
70-74	80	97	0	2
75-79	47	70	3	3
80-84	28	51	0	2
85-89	8	27	0	1
≥90	2	5	1	1
Tot	1924	2385	801	657

B) Pyramide des âges : avec migrations et fécondité stable

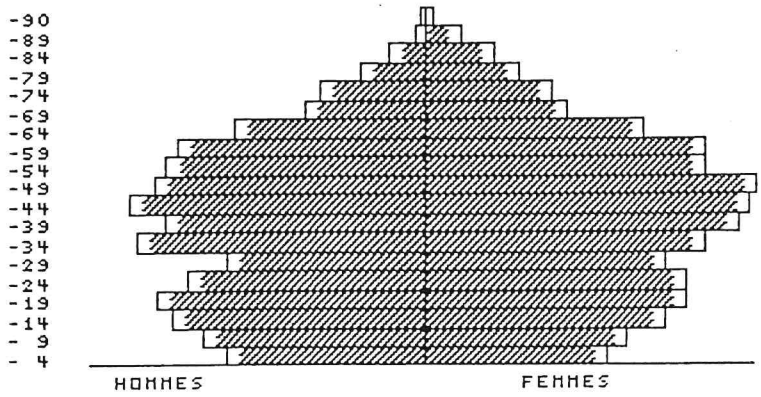
Canton NEUCHATEL
District BOUDRY
Commune BOUD

Année 1989
Fécondité Données de base
Migration



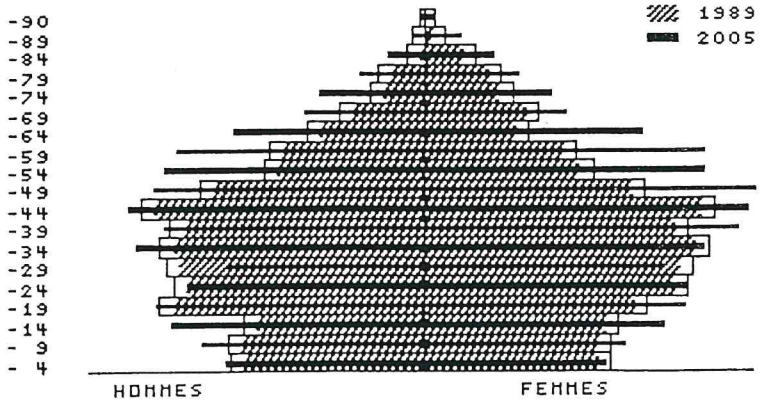
Canton NEUCHATEL
District BOUDRY
Commune BOUD

Année 2005
Fécondité FECONDITE STABLE
Migration MIGRATION DIST BOUDR
Taux migr. 100. %
Taux étr. 25.3 %



Canton NEUCHATEL
District BOUDRY
Commune BOUD

Superposition



ANNEXE 4 : Perspectives avec migrations : population en 2005
Scénario fécondité suisse

A) Prévisions par classes d'âges

District BOUDRY Commune BOUD
FECONDITE CH MIGRATION DIST BOUDR 100.00 %

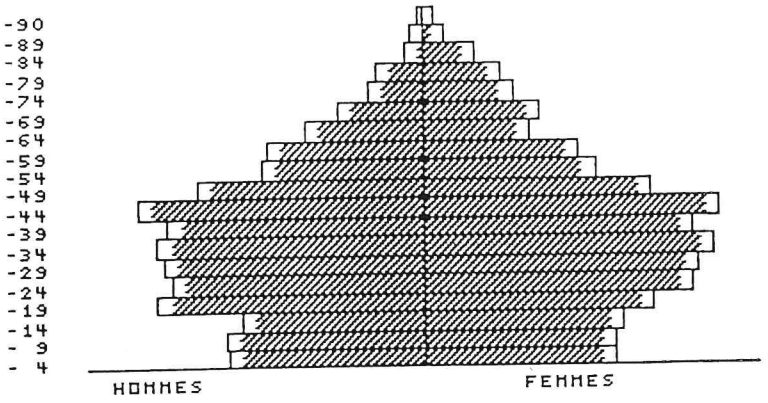
Ref : 1989 Année : 2005 Prct étr : 25.37 %

	Homme Suisse	Femme Suisse	Homme Etr	Femme Etr
0-4	144	131	47	48
5-9	159	161	59	41
10-14	176	184	57	45
15-19	122	147	89	62
20-24	126	146	62	61
25-29	78	96	76	94
30-34	131	146	92	75
35-39	122	186	78	60
40-44	142	191	87	62
45-49	146	220	64	39
50-54	150	174	49	43
55-59	147	181	45	37
60-64	129	161	21	13
65-69	83	102	10	11
70-74	80	96	0	2
75-79	47	70	3	4
80-84	28	51	0	2
85-89	8	27	0	1
≥90	2	5	1	1
Tot	2020	2475	840	701

B) Pyramide des âges : avec migrations et fécondité suisse

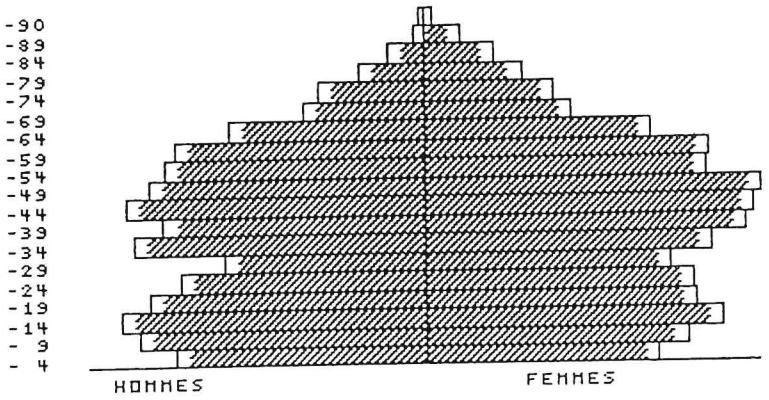
Canton NEUCHATEL
District BOUDRY
Commune BOUD

Année 1989
Fécondité Données de base
Migration



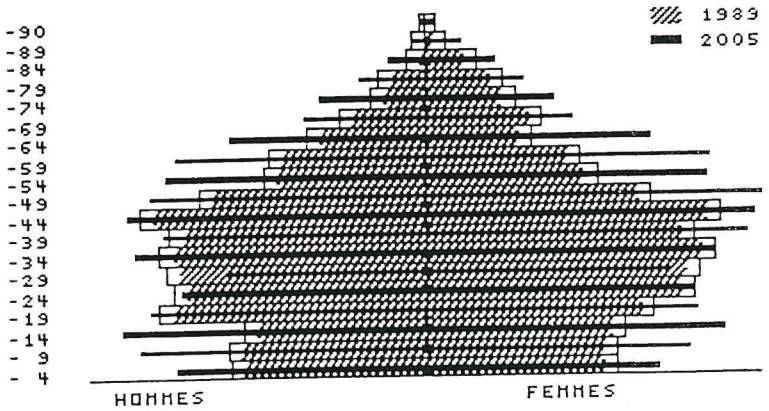
Canton NEUCHATEL
District BOUDRY
Commune BOUD

Année 2005
Fécondité FECONDITE CH
Migration MIGRATION DIST BOUDR
Taux migr. 100. %
Taux étr. 25.3 %



Canton NEUCHATEL
District BOUDRY
Commune BOUD

Superposition



Annexe III

Inventaire cantonal provisoire des sites naturels dignes de protection

PLAN DIR.CANT. NE NATURE + PAYSAGE

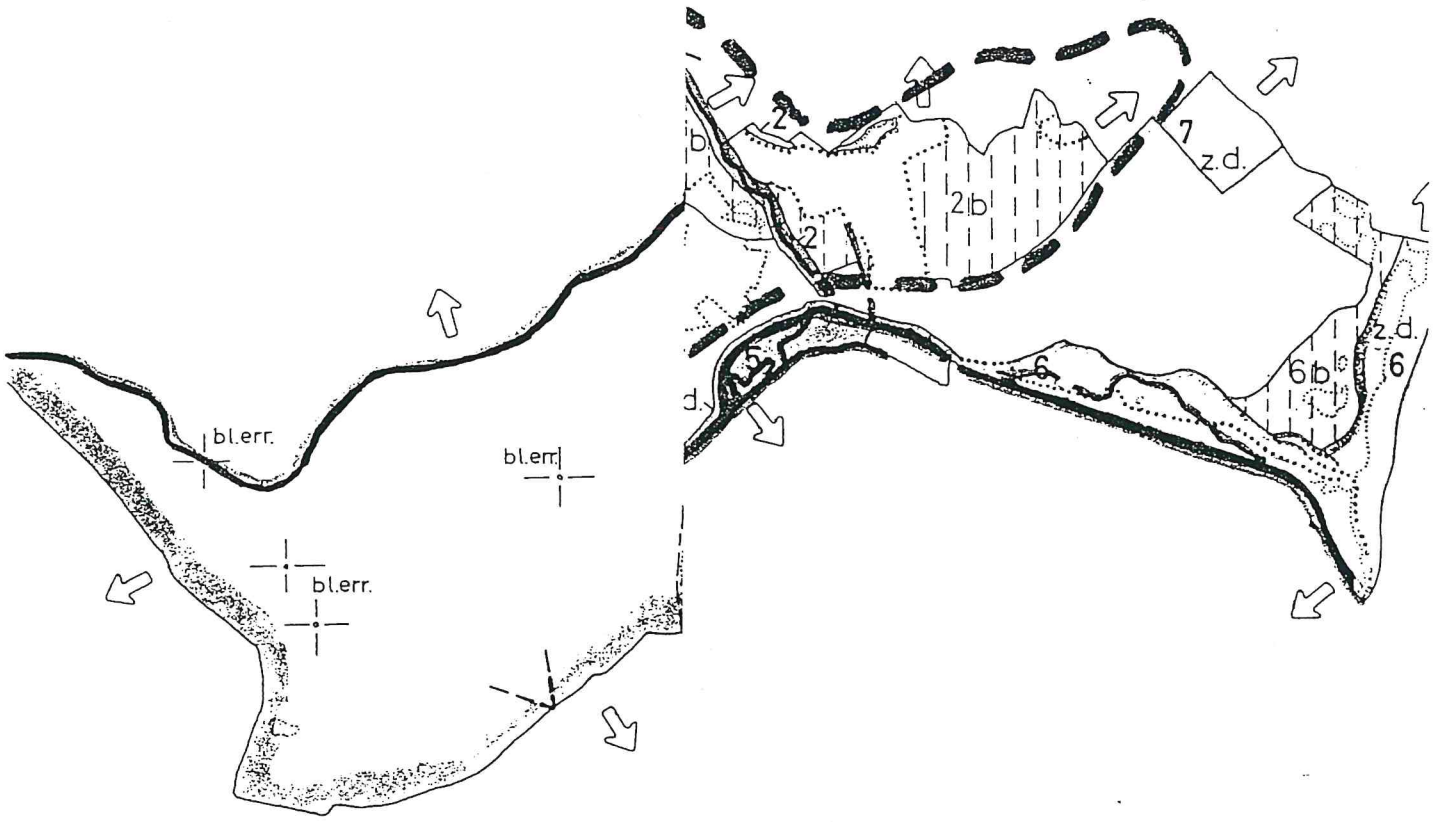
Commune : 11. Boudry

GENERALITES

A conserver :
- rivières, ruisseaux
- étangs, mares, marais
- forêts non exploitées
- clairières
- bosquets, haies
- gravières désaffectées
- blocs erratiques, grottes, gouffres
- vignoble
- prairies maigres sèches
- prairies maigres humides (à litière
- vergers hautes tiges

Délassement :
- bord du lac
- bords de l'Areuse
- forêts
- crêtes du Jura
- points de vue

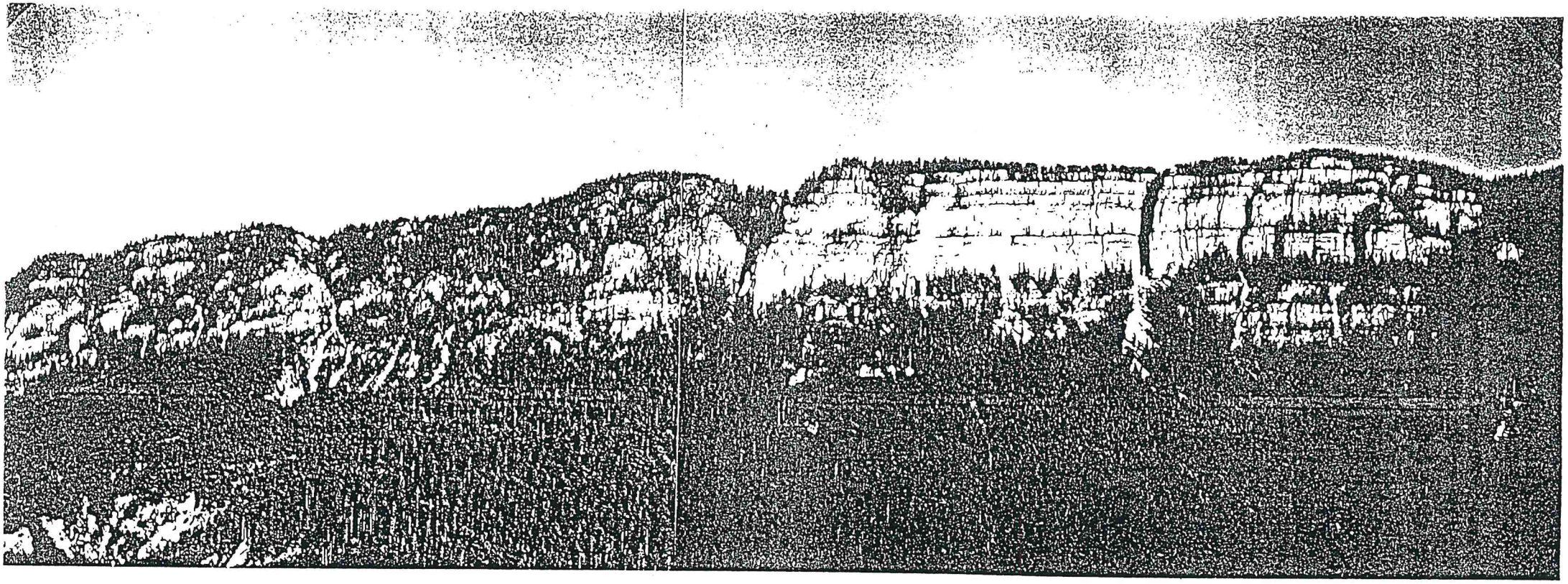
Paysages remarquables :
- gorges de l'Areuse et Rochers des Miroirs
- vignoble Vaudijon.Les Merloses-La Baconnière



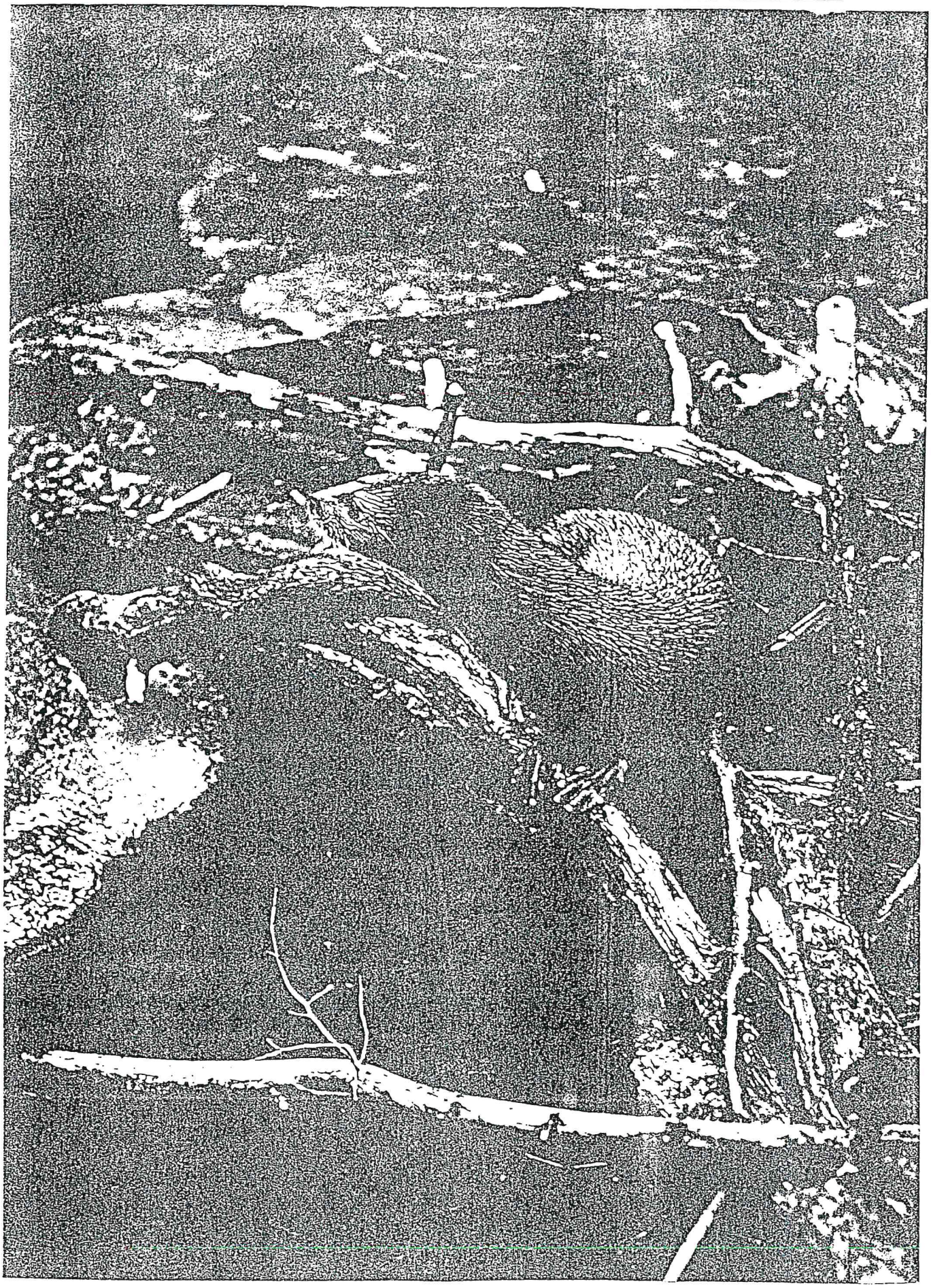
PLAN DIRECTEUR CANTONAL
NATURE & PAYSAGE
CANTON DE NEUCHATEL

11. Boudr

11. Boudry



Rochers des Miroirs : secteur proposé pour le maintien d'une forêt non exploitée (réserve forestière)



La Bise : au bord de l'extinction en Suisse !

Aucun arbre n'est protégé.

- maintenir un débit minimum de l'Areu de 1000 l/sec (débit moyen 13 m3/sec
- limiter au strict nécessaire le nettoyage des forêts
- maintenir les clairières
- maintenir (voire recréer) des lisièr buissonnantes, irrégulières, diffuse
- conserver des arbres creux et des troncs pourris

Protection existante :

- réserve nat. cantonale 1976 + 1982
- loi féd. chasse protec. oiseaux 1925
- décret 1966; décret blocs erratiques 1895
- loi féd. sur la pêche 1973; zone tampon : décret 1966 + loi viticultu
- loi féd. protec. nat. et paysage 196 (reptiles, flore)

Protection souhaitée :

- agrandissement de la réserve cantona en incluant les Gorges de l'Areuse, selon inventaires CPN et IFP
- zone tampon 'b' : agric./viticole
- en accord avec "restrictions"

Documentation :

flore : végétation épiphyte dans le Gor de Broye; orchidées; fougères (scolopendres)

faune : fourmi-lion (grotte du Four); chauve-souris, chevreuil , chamois, lynx (réintroduits 1974-

Gr. corbeau , orvet, bouquetin (introduit); blaireau, chat sauvage

Remarques :

- les grottes des gorges de l'Areuse sont renommées (gisements de la faun disparue : ours brun, loup)
- l'écrevisse vivait dans l'Areuse jusque vers 1950
- la loutre vivait dans l'Areuse jusq vers 1924 (Les Clées)
- (envisager la réintroduction de la loutre)

Menaces :

- effets négatifs des engrais et des détergents sur la qualité des eaux de l'Areuse

PLAN DIR. CANT. NE NATURE + PAYSAGE

Commune : 11. Boudry
Carte 1:25'000 No. 1164

Commune, objet : 11.2. Ruisseau le Merdasson
11.2' Crêtes boisées de Planeyse

Importance : cantonale et régionale

Description : cours naturel et rectifié d'un ruisseau boisé; crêtes boisées situées dans un paysage remarquable. Une mare.

Buts de protection :
- sauvegarde d'un milieu menacé
- élément du paysage
- pont écologique
- zone de détente

Restrictions :
- pas de remblayages
- pas de mise sous tuyaux
- pas de bétonnage des rives
- pas de coupe rase

Utilisation :
- agriculture biologique (zone tampon)
- exploitation modérée du bois
- tourisme pédestre (détente)
- oxygénation des eaux épurées de la STEP de Chambrelien

Entretien, gestion :
- éviter la pollution de l'eau
- favoriser les arbres typiques de ce milieu (aulnes, ormes, frênes, etc.)
- maintenir un débit moyen
- conserver les lierres grimpar sur les arbres

Protection existante :
- ensemble naturel protégé No.8 décret 1966 (partiel)
- loi féd. sur la pêche, 1973
- loi sur la viticulture 1976 (zone tampon)
- plan d'aménagement communal
- loi féd. protec. nat. et pays 1966 (reptiles)

Protection souhaitée :

- agrandissement jusqu'à la route cantonale et inclure crêtes boisées (2')
- avec report sur le plan d'aménagement

zone tampon : agricole/viticole

Documentation :

Flore : Allium scorodoprasum, aulne, orme, pin Cleratis vitalba

Faune : musaraigne d'eau, truite, lézard agile signalé

Remarques :

- anciennement écrevisse dans le ruisseau vers 1930
- ancienne station du Tetragonolobus siliquosus (flore)
- la zone considérée s'étend sur le territoire de la commune de Bôle

Menaces :

- extension de la zone industriell
- effets négatifs des engrais, des biocides et des détergents sur l faune aquatique et sur la qualité des eaux

Commune : 11. Boudry
Carte 1:25'000 No. 1164

Commune, objet : 11.3. Les Sagnes de Boudry (Potat)
11.3'

Importance : cantonale

Description : petit marais de plaine avec ruisseau

Buts de protection :
- sauvegarde des derniers secteurs humides des anciens marais de Belmont; restauration d'un marais
- maintien de l'habitat de la flore palustre; régénération d'un pré maigre marécageux

Restrictions :
- pas de comblements
- pas de drainages
- pas d'engrais chimiques ni biocides
- pas de mise sous tuyaux du ruisseau
- pas de feux
- pas de plantation de peupliers carolins, ni d'essences étrangères

Utilisation :
- buts didactique et scientifique
- apiculture
- agriculture (utilisation de l'herbe biologique)
- foin ou compostage

Entretien, gestion :
- fauchage tardif (après le 1er juillet)
- prés humides : fauchage après le 1er septembre
- éviter la prolifération des saules et des roseaux
- favoriser une petite forêt climax (11.3')
- favoriser le pré maigre marécageux
- exploiter les essences plantées (11.3')
- élaborer plan de gestion-protection

Protection existante :

- ensemble naturel protégé No. 1
- loi féd. protec. nat. et paysa 1966 (reptiles, batraciens); ordon. féd. contrib. art. 7, 1 (prés à litière)

Protection souhaitée :

- cantonale
- report sur le plan d'aménageme communal avec le ruisseau des Sagnes jusqu'à Belmont
- zone tampon : agricole/forestiè

Documentation :

faune : couleuvre à collier, lézards, batraciens

Remarques :

- anciennement : écrevisse dans le ruisseau jusque vers 1940
- le triton crêté était signalé dans l'étang de Perreux vers 1
- le secteur 11.3', trop humide, semble convenir ni à l'agricul- ture ni à la sylviculture
- un ruisseau canalisé, sous tuy traverse le secteur 11.3'

Menaces :

effets négatifs des engrais chim ques et des biocides sur la végé tation autochtone, sur les insec et sur la qualité des eaux

PLAN DIR.CANT. NE NATURE + PAYSAGE

Commune : 11. Boudry
Carte 1:25'000 No. 1164

Commune, objet : 11.4. Gravière de la Gare

Importance : cantonale

Description : gravière en exploitation et bois de pins sylvestres

Buts de protection :
- réserve naturelle
- sauvegarde de l'habitat de la faune/flore menacées ou protégées

Restrictions :
- pas d'engrais chimiques ni biocides
- pas de comblements
- pas de drainages
- pas de reboisements
- pas de constructions étrangères à l'exploitation de la gravière

Utilisation :
- exploitation modérée de la gravière et des bois
- zone tampon : agriculture biologique
- vigne (zone tampon)

Entretien, gestion :
- éviter l'envahissement par les arbres
- favoriser une zone ensoleillée "ouverte", sur sol de sable ou gal
- modifier la topographie, par secteur, tous les 10/15 ans
- maintenir le bois N-E

Protection existante :
- ensemble naturel protégé No 4
- loi féd. protec. nat. et paysage 1968, (batraciens,reptil
- loi sur la viticulture 1976 (zone tampon) ; décret 1966

PLAN DIR.CANT. NE NATURE + PAYSAGE

Commune : 11. Boudry
Carte 1:25'000 No. 1164

Commune, objet : 11.5 Le Pervou

Importance : régionale

Description : berge boisée le long de la rivière; îlot boisé sur l'Areuse

Buts de protection : sauvegarde du rivage naturel d la rivière (côté sud) avec un îlot caractéristique

Restrictions :
- pas de bétonnage des rives n du fond
- pas de constructions étrangè res à l'agriculture, à la pisciculture ou à la sylviculture

Utilisation :
- cultures maraîchères biologiques
- pêche, pisciculture
- bois
- zone de détente (rivage nord de l'Areuse)

Entretien, gestion :
- favoriser la forêt climax su la berge sud

Protection existante :
- zone rurale
- loi féd. sur la pêche

Protection souhaitée : report sur le plan d'aménageme communal comme zone verte protégée

Documentation : Faune : (ancienne station de l petite lamproie et de la loutre)

Remarques :
- cette zone est une extension du secteur protégé de Chanél sur le territoire de Cortail

- en cas de cessation de l'activité d
  la pisciculture, cette zone pourrai
  retrouver un état proche du naturel
  en favorisant, par exemple, la cult
  re biologique ou biodynamique, voir
  en restaurant un milieu humide

Menaces :

- effets négatifs des engrais chimiqu
  des biocides sur la végétation aut
  chtone, sur les insectes et sur la
  qualité des eaux

Commune : 11. Boudry
Carte 1:25'000 No. 1164

Commune, objet :	11.6	Rives des Prés d'Areuse à Grandchamp
Importance :		régionale
Description :		rivage du lac resté en grande pa. tie naturel avec ruisseau boisé; rivière canalisée (l'Areuse); beine lacustre
Buts de protection :		- sauvegarde d'une forêt riverai naturelle et du ruisseau de Grandchamp - zone de délassement
Restrictions :		- pas de nouvelles constructions étrangères aux buts de protect. - pas de remblayages, ni cimenta des rives - pas de mise sous tuyaux du ruis seau, ni bétonnage des rives, ni du fond - limiter l'usage des engrais et biocides
Utilisation :		- apiculture - exploitation modérée du bois - tourisme pédestre, plage, pisc ne, petite batellerie
Entretien, gestion :		- favoriser la forêt climax - maintenir un débit suffisant d l'Areuse et du ruisseau - créer et entretenir des places de repos, pique-nique - pont à construire sur l'Areuse (pour piétons) bien avant l'em bouchure - créer un étroit sentier pour piétons le long de l'Areuse de Boudry au port et ensuite le l du rivage

otection existante :

- ensemble naturel protégé No. 7
- loi féd. chasse protec. oiseau: 1923
- décret 1966 (partiel, le long de l'Areuse)
- plan d'aménagement communal so "zone verte"

tection souhaitée :

- cantonale
- en accord avec "restrictions" (étendre le décret)
- zone tampon "b": agricole/sylvicole

umentation :

Faune : pic vert, rossignol, martin-pêcheur, rapaces nocturnes dont la chevêc

Flore : iris jaune; végét. lacustre immergée sur beine

narques :

- envisager le rachat de la propriété située à la pointe de l'embouchure de l'Areuse afin de rendre le site au public
- le ruisseau de Grandchamp est maintenir absolument
- présence de caravanes vers la buvette de Boudry
- la beine lacustre a été dragué en partie

aces :

- effets négatifs des engrais chimiques et des biocides sur la végétation autochtone, sur les insectes et sur la qualité des e

PLAN DIR.CANT. NE NATURE + PAYSAGE

Commune : 11. Boudry
Carte 1:25'000 No 1164

Commune, objet : 11.7 Les Prés d'Areuse

Importance : régionale

Description :

Buts de protection : zone de délassement (sport

Restrictions :

Utilisation : Zone destinée notamment au écoles et aux sociétés spo tives des communes environ nantes (éventuellement zon industrielle non polluante

Entretien, gestion :

Protection existante :

Protection souhaitée :

Documentation :

Remarques : - la zone de sport princip est située sur Colombier

Menaces :

Annexe IV

Inventaire ISOS

V

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE
NE	1	Boudry	–

DONNEES

SITE

Boudry

Grandchamp

Commune: Boudry

District: Boudry

Canton: Neuchâtel

Carte nationale No 1164

DONNEES SUR LES COMMUNES

[A1] Habitants 1970 4372

[A2] Accroissement 1960—70 41,67 %

[A3] Accroissement 1950—60 17,56 %

[A4] [B5]	Secteur 1	1960	9 %	1970	4 %
[A5] [B6]	Secteur 2	1960	51 %	1970	61 %
[A6] [B7]	Secteur 3	1960	40 %	1970	35 %

[C5] Indice de développement e 1,23 (Moyenne suisse e = 1; Si e supérieur à 1, l'évolution démographique de la commune entre 1960 et 1970 dépasse la moyenne nationale)

[D5] Indice de la structure des âges a 1,24 (Moyenne suisse a = 1; Si a inférieur à 1, la commune était frappée de vieillissement en 1970)

RECOMMANDATIONS ET ARRETES DE PROTECTION

Sur la liste de la Ligue du patrimoine national A/B: [Désignation]

Mentionné (A).

Sur la liste de Protection des biens culturels d'importance nat./cant./locale: [Désignation]

Ensemble de la vieille ville, temple avec fontaine, château, tour Marfaux, porte des Vermondins (régionale).

Dans l'AFU: [Désignation]

--

Monuments historiques sous protection de la Confédération: [No, désignation]

Château, fontaine de la justice, tour des Vermondins (1164)

Autres arrêtés de protection: [si existants]

--

CT	DIST	COMMUNE	SITE	DATE/ENQUETEUR
NE	1	Boudry	— Boudry	SITE 8.1980 / CLC

RESUME des P, E, PE et EE

Report des fiches A et U

| | | |

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	DATE/ENQUETEUR
NE	1	Boudry	— Boudry	SITE Suite

RESUME des P, E, PE et EE

Report des fiches A et U

| | | |

A

CT. DIST.	COMMUNE	SITE	P	E	EI	DENOMINATION
NE 1	Boudry	– Boudry	1		X	Le Bourg

CATEGORIE D'INVENTAIRE

			QUALITES dans P, E	SIGNIFICATION pour le site construit	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
S	Situation	S 1.1			
		S 1.2			
C	Constructions	C 1.2			
		C 2.2			
		C 3.2			
		C 4.2			
Ep	Epoque	Ep 1.1			
		Ep 2.1			
		Ep 2.2			
Co	Conflits	Co 1.1			
		Co 2.1			

A

☒ spatiales

☒ historico-architecturales

A

QUALITES dans P, E

Caractéristiques importantes de l'entité: [Quelle est-elle? Quelle est sa valeur?]

Des habitations des 16e, 17e et 18e siècles assemblées de façon contiguës, hautes d'un et de deux niveaux, forment deux rangées construite définissant un espace-rue linéaire en pente, légèrement sinueux, allant de la porte médiévale EI 1.0.4 à l'ouest jusqu'au pont EI 0.0.23 sur l'Areuse à l'est. La rue pavée est marquée en son milieu par un léger coude, là où deux bâtiments publics, le temple EI 1.0.1 et l'hôtel de ville EI 1.0.2, implantés en retrait, définissent une modeste place agrémentée d'une fontaine. Les toits de hauteurs légèrement diverses se suivent en cascade. Quelques faîtes rabattus protègent des pignons exceptionnellement perpendiculaires à l'axe général. De rares ruelles forment des coupures dans la compacité des bandes construites. De nombreux perrons précèdent les portes d'entrée, compensant les effets de la pente. Un virage avant le pont et une voie d'accès perpendiculaire au-delà d'une bifurcation ponctuent les extrémités de ce quartier historique très homogène, bien entretenu et conservé.

SIGNIFICATION pour le site construit

Relations entre l'entité et le site construit: [Quelles en sont les caractéristiques?]

Ce quartier résidentiel et artisanal caractéristique des agglomérations anciennes de la région, implanté sur une crête en pente, constitue le noyau historique du site. Les contreforts des façades sud s'enfoncent dans les jardins en pente au midi. Sa silhouette confère à Boudry son image de marque.

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

Conflits, facteurs de perturbation: [A quel point l'entité est-elle menacée?]

La circulation, inadaptée au contexte, perturbe légèrement le quartier. La silhouette méridionale est menacée par des annexes et des transformations visibles, ainsi que par un quartier assez hétéroclite PE I.

Suggestions particulières de sauvegarde: [Comment l'entité est-elle à sauvegarder?]

A classer zone historique.
Assurer une protection efficace aux constructions comme aux jardins PE I au midi.

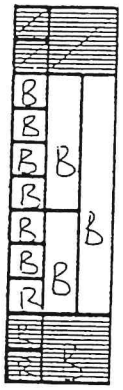
A

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE
NE	1	Boudry	– Boudry

P	E	EI	DENOMINATION
2		X	Vermondins

CATEGORIE D'INVENTAIRE

S	Situation	S 1.1
		S 1.2
C	Constructions	C 1.2
		C 2.2
		C 3.2
		C 4.2
Ep	Epoque	Ep 1.1
		Ep 2.1
		Ep 2.2
Co	Conflits	Co 1.1
		Co 2.1



QUALITES dans P, E

SIGNIFICATION pour le site construit

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE



spatiales

historico-architecturales



QUALITES dans P, E

Caractéristiques importantes de l'entité: [Quelle est-elle? Quelle est sa valeur?]

Les bâtiments assemblés isolément au midi, en courtes bandes au nord, bordent une rue légèrement sinueuse qui débouche au-delà de la porte de Vermondins EI 1.0.4 dans le bourg historique P 1 en longeant la crête qui surplombe au sud-ouest la cuvette de l'Areuse PE II.
Les maisons alignées sans rigueur datant des 18e et 19e siècles, comptent deux niveaux et sont en général de type rural urbanisé. Elles ont subi des transformations ou des rénovations plus ou moins visibles, parfois récentes. Implantées pour la plupart en retrait de la route, elles sont précédées de surfaces fleuries protégées par des murets surmontés de grilles, ou de bandes pavées, ou même dans un cas d'un espace généreux agrémenté d'une fontaine. Les espaces intermédiaires paraissent plus arborisés au sud, là où le tissu construit est assez lâche.
En dépit de sa diversité ce quartier forme une entité encore sensible grâce à son implantation linéaire préludant à celle du bourg à l'ouest de celui-ci.

SIGNIFICATION pour le site construit

Relations entre l'entité et le site construit: [Quelles en sont les caractéristiques?]

Le quartier se trouve sur l'emplacement d'une ancienne localité antérieure au bourg P 1, appelée jadis "Les Vermondins", aujourd'hui disparue. Le quartier actuel forme une sorte de faubourg au nord-ouest du noyau historique P 1.

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

Conflits, facteurs de perturbation: [A quel point l'entité est-elle menacée?]

Une transformation récente et maladroite 2.0.8 – accolée à une maison EI 2.0.7 de valeur historique, dégrade la valeur de la substance originale, ainsi que quelques annexes – garages, etc. – non intégrés.

Suggestions particulières de sauvegarde: [Comment l'entité est-elle à sauvegarder?]

Eviter qu'une erreur du type 2.0.8 ne se répète et préserver les pavements là où il y en a. Soigner et préserver la substance verte. Améliorer l'aspect de l'espace précédant la maison rurale 2.0.6 autour de la fontaine.

COMMUNE	SITE	P	E	EI	DENOMINATION
Boudry	– Boudry	3		☒	Le Faubourg

E D'INVENTAIRE

on	S	1.1	
	S	1.2	
ctions	C	1.2	B
	C	2.2	AB
	C	3.2	B
	C	4.2	B
e	Ep	1.1	B
	Ep	2.1	B
	Ep	2.2	A
s	Co	1.1	B
	Co	2.1	B

QUALITES dans P, E

☒ spatiales

☒ historico-architecturales

SIGNIFICATION pour le site construit

☒

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

B

dans P, E

iques importantes de l'entité: [Quelle est-elle? Quelle est sa valeur?]

ades successives assez compactes de maisons contiguës des 17e, 19e siècles couvertes de toits à deux pans au faîte parfois n, comptant deux à trois niveaux bordent une rue dont la courbe le celle de l'Areuse qu'elle frôle tangentiellement près du .0.23. Elle est constituée d'un bras nord-ouest partant en di- n des anciens moulins et d'un autre nord-est, moins ancien, par direction de Neuchâtel.
git d'habitations diverses implantées parallèlement ou perpen- irement à la route, parfois précédées d'un trottoir ou de sur- tructurées - utilitaires ou jardinets protégés de murets et ières. La partie nord-ouest se caractérise par l'abondance des ces aux vitrines en général mal intégrées, la partie orientale che par l'intense arborisation des jardins précédant les bâ- d'abord contigus puis isolés.

ION pour le site construit

ntre l'entité et le site construit: [Quelles en sont les caractéristiques?]

tier aujourd'hui cerné à l'est par une zone d'extension récen- V constitue un faubourg historique, postérieur au bourg P 1 il est finement relié par le pont 0.0.23, et sinon séparé par e. Il rassemble aujourd'hui l'essentiel des activités commer- de la ville.

DE LA SAUVEGARDE

teurs de perturbation: [A quel point l'entité est-elle menacée?]

érative 3.0.10 constitue la plus évidente des assez nombreu- érations de la substance provoquées par la présence de x commerces.

particulières de sauvegarde: [Comment l'entité est-elle à sauvegarder?]

temps, améliorer l'aspect des commerces aux rez-de-chaussée, iculier dans la partie nord-ouest.
le problème de l'intégration de leurs vitrines dans un e construit issu du passé.

A

CT. DIST.	COMMUNE	SITE	P	E	EI	DENOMINATION
NE 1	Boudry	– Boudry	3	1	X	Nord du pont

CATEGORIE D'INVENTAIRE

S	Situation	S 1.1	X
		S 1.2	
C	Constructions	C 1.2	B
		C 2.2	A
		C 3.2	AB
		C 4.2	AB
Ep	Epoque	Ep 1.1	A
		Ep 2.1	B
		Ep 2.2	A
Co	Conflits	Co 1.1	
		Co 2.1	

AB

AB

AB

QUALITES dans P, E

X spatiales

/ historico-architecturales

SIGNIFICATION pour le site construit

X

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

A

QUALITES dans P, E

Caractéristiques importantes de l'entité: [Quelle est-elle? Quelle est sa valeur?]

Des habitations contiguës assemblées en bandes compactes définissent un espace largement ouvert vers l'est, plus resserré vers l'ouest. Des jardins et des terrasses précèdent la rangée nord. Celle du midi revêt une certaine importance historique par l'hôtel du Lion d'Or, auberge bien conservée à l'embouchure du pont EI 0.0.23, contigu à une construction assez modeste datant de la même époque dans laquelle naquit Jean-Paul Marat, et qui a conservé des fenêtres datant du début du 17e siècle.
Un hangar de tram du 19e siècle ponctue l'autre extrémité de la bande perturbée en son milieu par une banque récente.
Le quartier forme une entité par la place importante qu'il définit et par sa position en tête de pont au-delà du bourg historique P

SIGNIFICATION pour le site construit

Relations entre l'entité et le site construit: [Quelles en sont les caractéristiques?]

Cet ensemble construit en tête de pont est en relation évidente avec le bourg P 1 dont il constitue le débouché nord.
Il sert en outre d'articulation au périmètre P 3 par la rencontre des deux axes de ce quartier.

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

Conflits, facteurs de perturbation: [A quel point l'entité est-elle menacée?]

Une banque 3.1.11 dépare l'aspect de la rangée limitant l'espace central au midi.

Suggestions particulières de sauvegarde: [Comment l'entité est-elle à sauvegarder?]

Réexaminer l'aspect du rez-de-chaussée de la banque 3.1.11.
Maintenir et soigner la substance ancienne du quartier, en particulier au midi près du pont.

Annexe V

Liste de classement du service cantonal des monuments et sites

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
CONSERVATION DES MONUMENTS ET DES SITES

11

LISTE DE MODIFICATIONS DE CLASSEMENT

Commune: Boudry Date: 9 août 1985

Propriétaire	Art.	F.	Rue ou nom local et No	Objet classé
LA COMMUNE	556		Le Temple	Portail baroque Volume extérieur intérieur du bâtiment
ETAT DE NEUCHATEL	1598		Le Château classé Confédération	Le Château extérieur intérieur et ses abords
~~BOVET Jacqueline-Madeleine~~ BOVET Claude-Antoine BOVET Magali-Claire	4566		Grandchamp, Areuse	Poêle au rez-de-chaussée, chambre Sud-Est
LA COMMUNE	3943		Fontaine de la Justice classé Confédération	La fontaine et ses abords
LA COMMUNE	563		Rue Louis-Favre 38	Volume et façade Sud
SOCIETE COOPERATIVE DE LAITERIE	2435		Rue Oscar-Huguenin 5	Fenêtre à 3 jours au 1er étage
PERROTET Willy-Charles	3527		Rue Oscar-Huguenin 15	2 fenêtres à 2 jours, au 1er étage
ETAT DE NEUCHATEL	4111		La Tour Marfaux	La Tour
DE POURTALES Blanche	4878		Rue Pierre Beau 17 Areuse	Volume du bâtimen façades, les abor et la fontaine
SCHUPBACH Henri-Robert SCHUPBACH Mariette-Alice	1708		Vaulaneux	Zone verte, plan zonage
EGLISE REFORMEE EVANGELIQUE DU CANTON DE NEUCHATEL	1600		Vermondins 18	Volume et façade Sud
LA COMMUNE	dom. pub. communal		Vermondins 2, la voûte	Ancienne porte de Ville
DI CESARE Marielle	984		Vermondins 2 (partie Ouest)	Ancienne porte de Ville
MORIGGIA Frédéric-André fils d'André-René	1558		Vermondins 2	Ancienne porte de Ville, val. B

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
CONSERVATION DES MONUMENTS ET DES SITES

LISTE DE MODIFICATIONS DE CLASSEMENT

oudry

Date: 9 août 1985

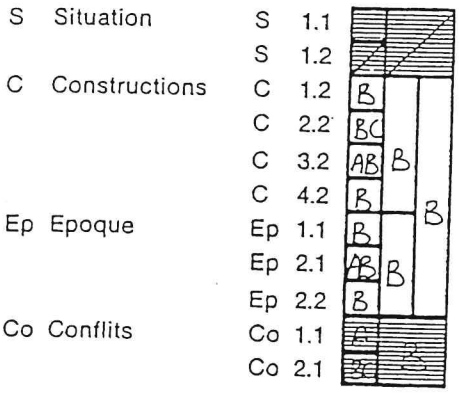
Propriétaire	Art.	F.	Rue ou nom local et N°	Objet classé
ne, née lle de Benja- orough (Cali-	620		Areuse	Volume de la maisc de maître, ses fa- çades et les terra ses autour de la maison Intérieur : la cage d'escalier

A

CT. DIST.	COMMUNE	SITE	P	E	EI	DENOMINATION
NE	1	Boudry — Boudry	0	2	X	La Fabrique

CATEGORIE D'INVENTAIRE

S Situation
C Constructions
Ep Epoque
Co Conflits



QUALITES dans P, E

SIGNIFICATION pour le site construit

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

spatiales

historico-architecturales

A

QUALITES dans P, E

Caractéristiques importantes de l'entité: [Quelle est-elle? Quelle est sa valeur?]

Des bâtiments du 18e siècle implantés sur un canal dérivé de l'Areuse dans une boucle de la rivière assez loin au nord de l'agglomération originale, très fortement marqués par des transformations du 19e siècl témoignent de l'apparition de l'industrie des toiles peintes vers 174(Dès l'origine, les installations utilitaires furent complétées par des annexes agricoles - grange, écurie - encore affectées aujourd'hui aux activités rurales.

Ce quartier cassé en deux par l'avance agressive de la banlieue PE VI forme deux taches séparées par des blocs locatifs massifs inspirés des grandes villes. Celle du midi, actuellement propriété privée, est constituée par une habitation du milieu du 18e siècle, comptant un seul niveau éclairé par des fenêtres cintrées et dont les différents corps entourent une cour agrémentée d'une fontaine. La tache nord a conservé un caractère plus utilitaire - industriel et agricole. Ce quartier est aujourd'hui cerné de constructions récentes qui porten une grave atteinte à son identité.

SIGNIFICATION pour le site construit

Relations entre l'entité et le site construit: [Quelles en sont les caractéristiques?]

Ce quartier aujourd'hui presque invisible derrière des locatifs récents témoigne de l'industrialisation du site au milieu du 18e siècle (toiles peintes).

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

Conflits, facteurs de perturbation: [A quel point l'entité est-elle menaçée?]

L'ensemble jadis cohérent a éclaté en deux parties sous la pression de la banlieue PE VI en pleine expansion.

Suggestions particulières de sauvegarde: [Comment l'entité est-elle à sauvegarder?]

La seule manière de préserver ce qui reste de ce quartier très menacé porteur d'un témoignage historique intéressant, consiste à lui assurer une protection absolue.

U

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	PE	EE	DENOMINATION
NE	1	Boudry	— Boudry	I		Jardins

CATEGORIE D'INVENTAIRE

En Environnement En 1.1 a
En 2.1 b ab

SIGNIFICATION pour le site construit: ☒

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE: a

SIGNIFICATION pour le site construit
Caractéristiques; relation avec les composantes du site:

Contreforts sud du bourg P 1, constitués de jardins arborisés en pente, structurés en parcelles correspondant aux maisons de la rangée qui les surplombe.

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
Conflits, facteurs de perturbation:

Des constructions diverses, ateliers, garages, habitations, forment un quartier hétéroclite relativement récent le long du chemin longeant le bas de la pente.

Suggestions particulières de sauvegarde:

Avec le temps, éliminer les constructions utilitaires inadaptées, en particulier au nord du chemin.
Rendre à cette bande verte son caractère original préservant le flanc méridional du bourg P 1.

U

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	PE	EE	DENOMINATION
NE	1	Boudry	— Boudry	II		Cuvette

CATEGORIE D'INVENTAIRE

En Environnement En 1.1 a
En 2.1 a a

SIGNIFICATION pour le site construit: ☒

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE: a

SIGNIFICATION pour le site construit
Caractéristiques; relation avec les composantes du site:

Vaste cirque non construit formé par une pente concave limitée en bas à l'est par l'Areuse, surplombée au sud-ouest par une crête dominée par le château EI 0.0.21 et par le quartier de Vermondins P 2. Vignes. Vergers.

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
Conflits, facteurs de perturbation:

Quelques villas individuelles récentes, bien que fort modestes, altèrent un peu la qualité de cette campagne sinon libre de construction.

Suggestions particulières de sauvegarde:

Eviter que les maisonnettes 0.0.13 ne servent de précédents.
Apporter un soin particulier au maintien de la vigne qui couvre le haut du cirque à l'ouest.

U

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	PE	EE	DENOMINATION
NE	1	Boudry	– Boudry		III	Abords sud-ouest

CATEGORIE D'INVENTAIRE

En Environnement En 1.1 ab
En 2.1 ab ab

SIGNIFICATION pour le site construit: X

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE: a

SIGNIFICATION pour le site construit
Caractéristiques; relation avec les composantes du site:

Cette campagne partiellement construite, plantée de vergers, jouxte le flanc méridional du quartier de Vermondins P 2. Elle surplombe le vallon PE I et dégage la silhouette sud du bourg P 1.

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
Conflits, facteurs de perturbation:

Des constructions diverses - habitations, ateliers - sont apparues en bordure du chemin d'accès au sud-ouest du bourg.

Suggestions particulières de sauvegarde:

Eviter l'apparition d'objets nouveaux, en particulier aux abords immédiats du bourg P 1 et du quartier de Vermondins P 2 afin de préserver la silhouette méridionale de l'agglomération.

U

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	PE	EE	DENOMINATION
NE	1	Boudry	– Boudry	IV		Extension est

CATEGORIE D'INVENTAIRE

En Environnement En 1.1 b
En 2.1 b b

SIGNIFICATION pour le site construit: /

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE: b

SIGNIFICATION pour le site construit
Caractéristiques; relation avec les composantes du site:

Extension du 20e siècle à l'est du faubourg P 3. Quartier résidentiel et industriel assez lâche, constitué de villas unifamiliales ou de blocs locatifs récents d'inspiration urbaine ainsi que de quelques bâtiments publics et de fabriques. Banlieue orientale de Boudry.

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
Conflits, facteurs de perturbation:

--

Suggestions particulières de sauvegarde:

Eviter une densification plus forte aux abords du faubourg P 3.

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	PE	EE	DENOMINATION
NE	1	Boudry	— Boudry		V	Vignes

CATEGORIE D'INVENTAIRE

SIGNIFICATION pour le site construit

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

En Environnement En 1.1 a a
En 2.1 a a

SIGNIFICATION pour le site construit: /

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE: a

SIGNIFICATION pour le site construit
Caractéristiques; relation avec les composantes du site:

Vignoble en pente dominant l'est de l'agglomération, bien visible du château EI 0.0.21 ainsi que de la crête méridionale du cirque PE II.

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
Conflits, facteurs de perturbation:

--

Suggestions particulières de sauvegarde:

Préserver ces vignes avec ses chemins et ses murs de soutènement structurant la pente. Elles rappellent la vocation vigneronne primaire du site qu'elles protègent au nord-est.

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	PE	EE	DENOMINATION
NE	1	Boudry	— Boudry	VI	.	Banlieue nord

CATEGORIE D'INVENTAIRE

SIGNIFICATION pour le site construit

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

En Environnement En 1.1 b b
En 2.1 b b

SIGNIFICATION pour le site construit: /

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE: b

SIGNIFICATION pour le site construit
Caractéristiques; relation avec les composantes du site:

Vaste zone comprise entre une boucle de l'Areuse à l'ouest et une pente arborisée à l'est, implantée de blocs locatifs tout neufs, d'installations sportives, d'une école toute récente.
Banlieue en pleine extension.

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
Conflits, facteurs de perturbation:

Le dynamisme du développement de cette banlieue efface les traces des 18e et 19e siècles, encore partiellement visibles par taches (E 0.2).

Suggestions particulières de sauvegarde:

Eviter la destruction des vestiges encore perceptibles du passé, sensibles dans l'ensemble démembré E 0.2., déjà très fortement agressés par l'apparition récente de nombreux blocs locatifs de style international et urbain à proximité immédiate.

U

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	PE	EE	DENOMINATION
NE	1	Boudry	– Boudry	VII		Rive orientale

CATEGORIE D'INVENTAIRE

En Environnement En 1.1 b ab
En 2.1 a

SIGNIFICATION pour le site construit

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE: a

SIGNIFICATION pour le site construit
Caractéristiques; relation avec les composantes du site:

Bande verte de prés et de pâturages bordant la rive orientale de l'Areuse, séparant la rivière de la banlieue en pleine expansion PE VI, préservant également le flanc sud du faubourg P 3.

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
Conflits, facteurs de perturbation:

Zone encore préservée, menacée par le développement sauvage du quartier PE VI.

Suggestions particulières de sauvegarde:

Maintenir l'intégrité de cette zone naturelle qui protège l'identité de la rivière sur sa rive orientale.

U

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	PE	EE	DENOMINATION
			–			

CATEGORIE D'INVENTAIRE

En Environnement En 1.1
En 2.1

SIGNIFICATION pour le site construit

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

SIGNIFICATION pour le site construit
Caractéristiques; relation avec les composantes du site:

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
Conflits, facteurs de perturbation:

Suggestions particulières de sauvegarde:

E

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	P	E	EI	DENOMINATION
NE	1	Boudry	– Boudry	1		X	Le Bourg

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
1	0	1	Le temple	25,27	X	A

o Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:
Le temple a été construit en 1645, date figurant sur le choeur, et 1647, date autrefois lisible sur la façade. Il a été complètement restauré et modifié en 1894. Il est intégré à la rangée du midi. Une ruelle le sépare cependant de l'hôtel de ville EI 1.0.2 à l'ouest. Au sud, seule la croupe du toit et la fenêtre en tiers-point distinguent le temple des bâtiments voisins. Un pignon néo-gothique le caractérise

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
			////////////////			

o Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:
au nord et s'ouvre sur la rue principale.
La fontaine de la justice qui date de 1610, au bassin octogonal, surmontée d'une statue médiocre précède le parvis du temple.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
1	0	2	L'hôtel de ville	27	X	A

o Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits: D'origine très ancienne, ce bâtiment a été complètement reconstruit en 1835. Il flanque le temple EI 1.0.1 à l'ouest au-delà d'un passage étroit et se différencie nettement des bâtiments voisins par sa forme, par son rez en pierre de taille jaune – à refend – par sa division centrale en faible ressaut et par son toit à quatre pans surmonté d'un clocheton quadrangulaire. Implanté en léger retrait, il marque avec le temple le léger coude au milieu du bourg.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
1	0	3	La rue du bourg	26,28,31		

• Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:
La compacité des rangées construites de maisons contiguës qui bordent la rue principale limite un espace linéaire en pente très nettement défini, conférant au bourg des qualités spatiales prépondérantes.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
1	0	4	La porte des Vermondins	6,21,24	X	A

o Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits: Seule porte de Boudry encore existante. Ancienne, plusieurs fois modifiée ou restaurée, elle a gardé extérieurement un aspect assez authentique. A part quelques assises de pierre de taille, les murs sont en maçonnerie, comme l'important contrefort occidental. L'arc porte la date de 1649. Le toit en pavillon aigu surmonté d'un pommeau est lié à celui des maisons voisines. La porte des Vermondins marque l'extrémité occidentale du bourg à l'opposé du pont 0.0.23.

E

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	P	E	EI	DENOMINATION
NE	1	Boudry	— Boudry	2		X	Vermondins

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE	
2	0	5	Rangée compacte	9,11	X	A	o Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Rangée compacte d'habitations rurales urbanisées contiguës, datant probablement du 18e siècle, hautes de deux niveaux, précédées de bandes pavées ou de jardins, bordant le nord de la rue de Vermondins à laquelle elle confère une certaine spatialité conduisant à la porte EI 1.0.4 du bourg P 1. Le caractère homogène du groupe mérite protection.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE	
2	0	6	Habitation rurale	8			• Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Habitation isolée au caractère rural marqué par un pignon de bois percé d'une porte cochère en anse de panier, implantée en retrait de la rue, précédée d'une surface animée d'une fontaine.
Cette maison contraste avec l'aspect plus urbanisé du quartier.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE	
2	0	7	Habitation du 16e s.	10	X	A	o Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Habitation double portant les dates de 1587 et de 1640, bien rénovée, implantée en léger retrait derrière une bande pavée.
Cette remarquable maison mal accompagnée par un bâtiment 2.0.8 qui la flanque à l'ouest, mérite protection.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE	
2	0	8	Transformation	10			o Observation • Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Cette maison rénovée sans souci d'intégration, munie d'un balcon en relief longeant toute sa façade sud, dépare un peu les abords de la maison du 16e siècle EI 2.0.7 à laquelle elle est accolée à l'ouest.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE	
							o Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

E

CT. DIST.	COMMUNE	SITE	P	E	EI	DENOMINATION
NE 1	Boudry	– Boudry	3		X	Le Faubourg

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
3	0	9	Rangée compacte	44,46	X	A

o Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits: Quelques maisons contiguës datant probablement du début du 19e siècle, assemblées sous un même toit en selle au faîte parallèle à la rue, forment une bande compacte implantée en léger retrait de celle-ci derrière un trottoir. Elles butent au midi sur une maison plus importante couverte d'un toit en demi-croupe à peine postérieure, dont le pignon sud est muni de galeries en bois sur trois niveaux. Le groupe bien conservé mérite protection.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
3	0	10	Coopérative	43		

o Observation
• Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

De tous les commerces plus ou moins perturbants dégradant les deux côtés de la rue ouest du quartier, la coopérative constitue l'élément le plus agressif par la longueur de ses vitrines ostentatoires et par sa marquise inadadaptée au contexte.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
3	I	11	Banque	38		

o Observation
• Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:
Cette banque récente intégrée à la rangée construite à laquelle elle appartient par les proportions ainsi que par un toit adapté au contexte, paraît déplacée dans le quartier en raison des matériaux étrangers au site – ciment, béton – ainsi que du rez-de-chaussée au caractère commercial inspiré des grandes villes.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
3	1	12	Dépôt de tram	37	X	A

o Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:
Construction ferroviaire typique de la fin du siècle dernier, bâtie en briques, ouverte au nord par deux hautes arches en plein cintre, protégée d'une couverture en pierre portée par une charpente en bois. Cet hangar encore utilisé, témoin d'une époque historique particulière, mérite protection.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

o Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

CT. DIST.	COMMUNE	SITE	P	E	EI	DENOMINATION
NE	1	Boudry — Boudry			X	Environnements

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	23	Le pont	30	X	A — o Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Le pont jadis de bois, fut démoli par une crue en 1750.
Rebâti, il a été remplacé en 1842 par un pont de pierre à trois arcades surbaissées, sur les plans de Charles Junod. Il assure la jonction entre le bourg historique P 1 et le faubourg P 3. Il forme une articulation au coeur de l'agglomération sur une boucle de l'Areuse.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	24	Groupe du 19e siècle	47,48	X	A — o Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Habitations du 19e siècle implantées de part et d'autre de la route sur un dos d'âne séparant la banlieue PE VI de la partie sud du site.
Ce groupe forme une sorte de porte et mérite protection.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
						o Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
						o Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
						o Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	P	E	EI	DENOMINATION
NE	1	Boudry	— Boudry			X	Environnements

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	18	Tour de guet	55	X	A

o Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Etrange construction en pierre formée d'un corps central crénelé, munie de deux tourelles lui conférant un aspect médiéval. Bien que modeste, cet édifice implanté à l'extérieur de l'agglomération sur le haut dans les vignes, domine l'est de Boudry de sa silhouette de conte de fées.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	19	L'Areuse	32,33,54		

• Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Le cours de la rivière, modelé par les conditions topographiques accidentées, sépare le bourg ancien P 1 sur sa rive occidentale du faubourg postérieur P 3 à l'orient. Il marque tout le site de son empreinte sinueuse et permit jadis l'établissement des premières industries = moulins, toiles peintes, etc. =.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	20	La route N 5	32		

• Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

La route nationale Neuchâtel — Yverdon frôle tangentiellement l'agglomération au midi. Bande de béton partiellement aérienne (pont), camouflée par une assez intense arborisation qui la rend relativement discrète, et qui surplombe le sud-ouest de Boudry, offrant une vue plongeante sur l'assemblage compact des toits du bourg historique P 1.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	21	Le château	2,3	X	A

o Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits: Placé au point culminant de la cité, le château qui existait déjà en 1278 couronne et surplombe le bourg à l'ouest. Sa situation dominante est mise en valeur au nord grâce au versant abrupt taillé par l'Areuse. L'édifice en équerre limite les côtés ouest et nord d'une cour. La tour d'angle qui date probablement du 14e siècle confère au château une certaine importance.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	22	La tour Marfaux	11, 19	X	A

o Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits: La tour Marfaux située à l'ouest de la colline qui supporte le château EI 0.0.21 domine la silhouette du bourg. Une flèche évasée à sa base et renforcée par des arêtes coiffe un corps cylindrique en maçonnerie. Des contreforts dont le plus important est au nord soutiennent l'édifice. L'horloge tournée du côté du pont EI 0.0.23 existe depuis 1548. L'actuelle date de 1713. La tour Marfaux sert de clocher à Boudry depuis 1548.

E

CT. DIST.	COMMUNE	SITE	P	E	EI	DENOMINATION
NE 1	Boudry	— Boudry			X	Environnements

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	13	Maisonnettes récentes	14,15		o Observation • Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Diverses petites habitations implantées sur la pente aux abords de la vigne à l'ouest de l'environnement PE II sinon libre de construction, dégradant un peu la qualité originale de cette zone, ceci en dépit de leur modestie.
Eviter qu'elles ne servent de précédents.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	14	Zone intermédiaire	—		• Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Zone intermédiaire assez lâche située entre l'Areuse et le quartier industriel et résidentiel plus dense au nord. Bande boisée implantée de divers bâtiments publics, tels le collège EI 0.0.15 ou le musée EI 0.0.16.
Soigner et protéger la substance verte qui crée un écran visuel camouflant la route N 5 0.0.20 passant au sud du quartier.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	15	Le collège	41,58	X	A o Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Collège du début du siècle, comptant deux hauts niveaux, caractérisé par un corps central et deux ailes latérales perpendiculaires. Un toit en croupe à faîtes croisés protège ce bâtiment dont l'axe de symétrie est révélé par un clocheton central.
Le collège relativement important marque les abords orientaux du site construit original.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	16	Le musée lacustre	57		• Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Construction de la fin du 19e siècle, très simple, assez haute, couverte d'un toit en selle, éclairée par trois hautes baies en plein cintre et un oeil-de-boeuf sur le côté nord.
L'avant-toit est soutenu par cinq bras de force.
Une surface asphaltée le précède.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	17	Fabriques	40		• Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Fabrique d'accumulateurs constituée de divers bâtiments comptant un niveau, couverts de toits en selle, se suivant perpendiculairement ou parallèlement le long de la bordure nord de la rue de l'Industrie presque en face du collège EI 0.0.15.

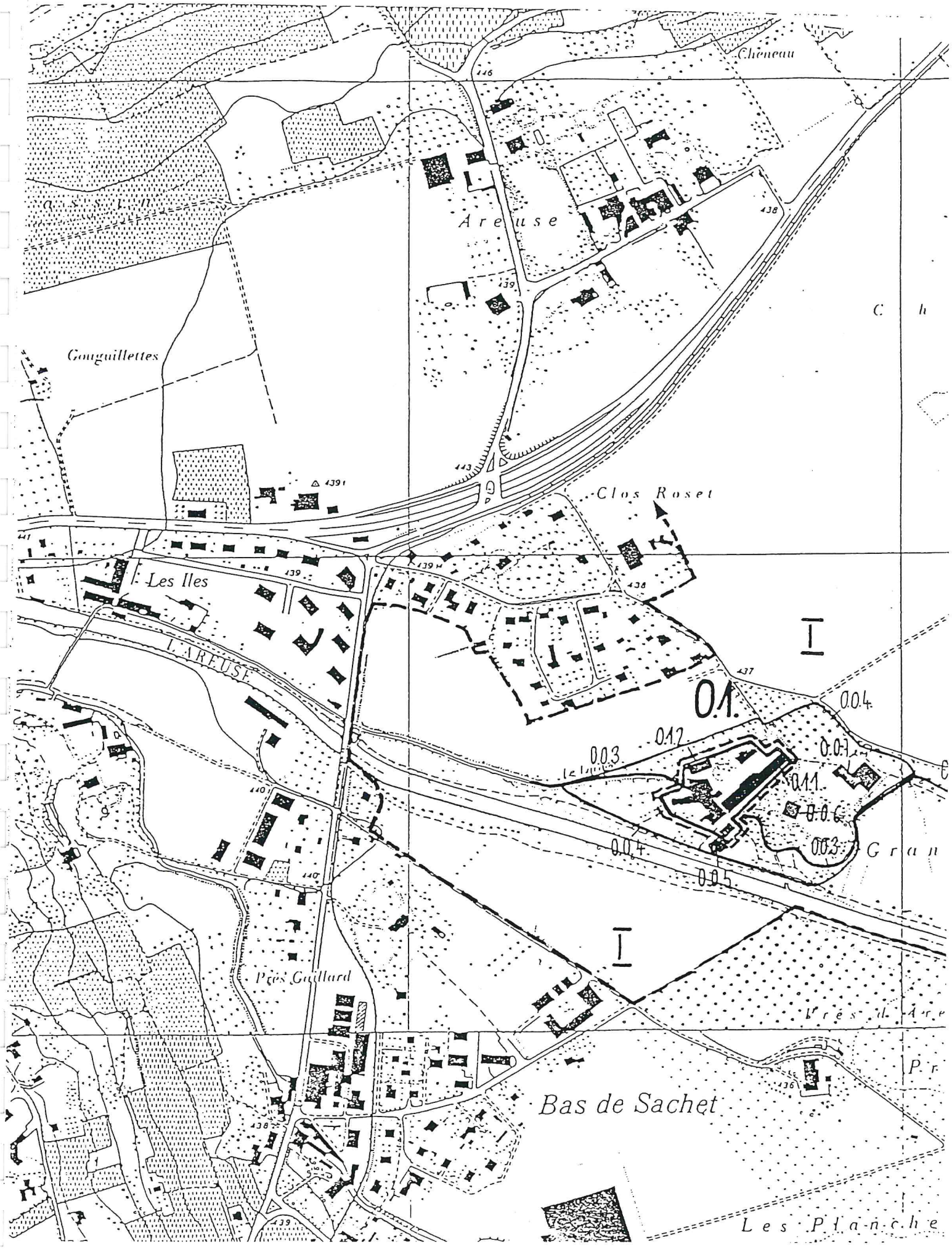
CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	DATE/ENQUETEUR	
NE	1	Boudry	— Grandchamp	SITE	6.1980 /CLC

RESUME des P, E, PE et EE

Report des fiches A et U

| | | |

G P | CT. DIST. NE 1 | COMMUNE Boudry | SITE – Grandchamp | PLAN 1:5000



A

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	P	E	EI	DENOMINATION
NE	1	Boudry	– Grandchamp	0	1	☒	Ensemble unique

CATEGORIE D'INVENTAIRE

S	Situation	S 1.1	
		S 1.2	
C	Constructions	C 1.2	A
		C 2.2	A
		C 3.2	A
		C 4.2	AB
Ep	Epoque	Ep 1.1	A
		Ep 2.1	A
		Ep 2.2	A
Co	Conflits	Co 1.1	A
		Co 2.1	A

QUALITES dans P, E

☒ spatiales

☒ historico-architecturales

SIGNIFICATION pour le site construit

☒

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

A

QUALITES dans P, E

Caractéristiques importantes de l'entité: [Quelle est-elle? Quelle est sa valeur?]

Une ancienne fabrique de toiles peintes (indiennes) du 18e siècle constituée de divers corps contigus comptant un ou deux niveaux couverts de toits à deux pans aux faîtes croisés, parfois rabattus sur les pignons, construite sur un canal jadis utilisé pour la fabrication, aujourd'hui transformée en habitation, limite au sud-oues une assez vaste cour ponctuée d'une fontaine et ombragée par un fort mélèze et quelques feuillus. Un séchoir 0.1.2 relativement haut, bien visible de l'extérieur, construit en majeure partie en bois, bien conservé, complète l'installation au nord ainsi qu'un bâtiment aux proportions comparables, bâti en colombages visibles à la partie supérieure, situé au sud-est. Une habitation haute de deux niveaux couverts d'un toit rompu par une série de mansardes et accessible au rez par des portes en plein cintre marque l'entrée au nord. Un bloc résidentiel un peu plus récent, datan probablement du 19e siècle, lui fait face et rejoint perpendiculairement l'aile méridionale de l'ancienne fabrique, sans la toucher, laissant un étroit passage. Les bâtiments entourent et limitent un espace, définissant la cour déjà citée plus haut.

SIGNIFICATION pour le site construit

Relations entre l'entité et le site construit: [Quelles en sont les caractéristiques?]

L'ensemble rassemble l'essentiel du site construit entouré d'une ceinture verte EI 0.0.4. D'autres constructions - villa 0.0.6, ferme 0.0.7 - en général plus récentes et noyées dans la verdure le complètent à l'est.

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

Conflits, facteurs de perturbation: [A quel point l'entité est-elle menacée?]

Une maisonnette non intégrée 0.0.5 accolée à une remarquable construction du 18e siècle à colombages dépare le flanc méridional du site construit.

Suggestions particulières de sauvegarde: [Comment l'entité est-elle à sauvegarder?]

Maintenir l'esprit de préservation qui a prévalu jusqu'ici.
Eviter que l'adjonction en terrasse au nord de l'habitation EI 0.0.11 ne constitue un précédent.

U

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	PE	EE	DENOMINATION
NE	1	Boudry	– Grandchamp		I	Campagne

CATEGORIE D'INVENTAIRE

En Environnement En 1.1 a
En 2.1 a a

SIGNIFICATION pour le site construit: ☒

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE: a

SIGNIFICATION pour le site construit
Caractéristiques; relation avec les composantes du site:

Terres plates et cultivées, traversées par l'Areuse et irriguées par des canaux, libres de construction, dégageant l'oasis de Grandchamp sur tous les flancs.

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
Conflits, facteurs de perturbation:

Une maisonnette récente 0.0.5 non intégrée au site perturbe le flanc méridional de l'ensemble E 0.1.

Suggestions particulières de sauvegarde:

Porter grand soin au maintien de la ceinture verte EI 0.0.4 qui confère à l'ensemble son caractère d'oasis tout en le protégeant. Eviter que des objets du genre 0.0.5 ou même 0.0.6 ne constituent des précédents.

U

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	PE	EE	DENOMINATION
			–			

CATEGORIE D'INVENTAIRE

En Environnement En 1.1
En 2.1

SIGNIFICATION pour le site construit: ☐

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE: ☐

SIGNIFICATION pour le site construit
Caractéristiques; relation avec les composantes du site:

OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
Conflits, facteurs de perturbation:

Suggestions particulières de sauvegarde:

E

CT.	DIST.	COMMUNE	SITE	P	E	EI	DENOMINATION
NE	1	Boudry	– Grandchamp			X	

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE	
0	1	1	Habitation	3,4,12,16	X	A	o Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Bâtiment d'habitation du début du 19e siècle, allongé, bien restauré, haut de deux niveaux couverts d'un toit à deux pans rompu par des dômes et des lucarnes, et au faîte rabattu en bout sur les pignons. Un avant-corps brise la rigueur de l'alignement au nord-ouest. Une annexe plus récente couverte d'un toit plat utilisé en tant que terrasse modifie un peu l'aspect du pignon nord-est.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE	
			///////////				o Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Cet édifice forme une bande compacte bordant le groupe au sud-est, définissant avec force la cour intérieure du ce côté.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE	
0	1	2	Tour de séchage	2,9			• Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Remarquable séchoir, intégralement conservé, muni d'un rez-de-chaussée habité en pierre, et de hautes parois de bois sous un toit largement débordant au faîte rabattu sur l'un des pignons. Ce bâtiment utilitaire et typique ponctue le nord de l'ensemble. Une annexe en pierre couverte d'un toit en appentis le complète à l'ouest, et une autre plus récente, en bois, à l'est.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE	
0	0	3	Le Lavage	–	X	A	o Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Le canal d'irrigation permet l'établissement de la fabrique de toiles peintes au milieu du 18e siècle.
Aujourd'hui encore, il passe sous les anciens ateliers qui limitent la cour au sud-ouest.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE	
0	0	4	Bande arborisée	1,2,13	X	A	o Observation o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Des jardins structurés par des haies derrière les maisons et des surfaces très intensément arborisées au-delà, forment une bande protégeant et camouflant le groupe sur tous ses flancs, lui donnant l'apparence d'une oasis dans la campagne. Cette substance verte mérite protection.

E

CT. DIST.	COMMUNE	SITE	P	E	EI	DENOMINATION
NE 1	Boudry	– Grandchamp			X	

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	5	Maisonnette récente	11		

o Observation
• Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Maisonnette de style international, haute d'un seul niveau, couvert d'un toit à deux pans, accolée au midi d'une construction originale assez élevée, caractérisée par des colombages visibles.
Bien que modeste, cet objet étranger au site dénature l'ensemble construit au midi.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	6	Villa	15		

• Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Villa du 20e siècle, assez importante, sise un peu à l'écart à l'est de l'ensemble construit, heureusement camouflée par l'intense arborisation de la contrée EI 0.0.4.
Bien que peu perturbant, cet objet ne doit en aucun cas constituer un précédent.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE
0	0	7	Ferme	14		

• Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

Cette ferme sise à l'écart à l'est de l'ensemble construit confère au site sa seule note agricole.
Entourée d'arbres divers, elle ferme la bande EI 0.0.4 à l'orient.

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

o Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

P	E	EI	DENOMINATION	Photo N°	SIGNIFICATION	OBJECTIF DE LA SAUVEGARDE

o Observation
o Perturbation

Situation / position, caractéristiques, époque, conflits:

F

CT. DIST.	COMMUNE	SITE	FILM NO
NE 2	Boudry	— Boudry	PHOTOS 3867


1.

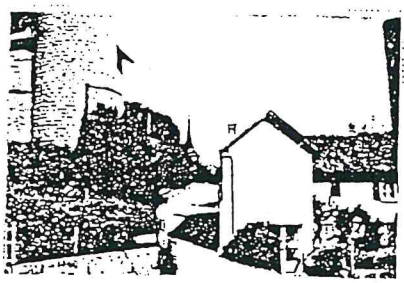

2.

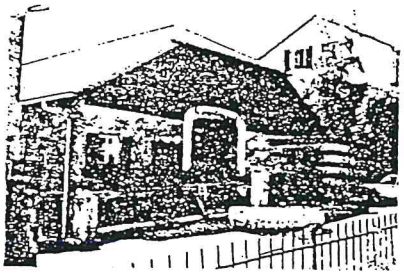

3.


4.


5.


6.


7.


8.


9.

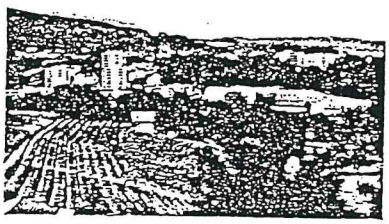

10.


11.


12.


13.


14.


15.

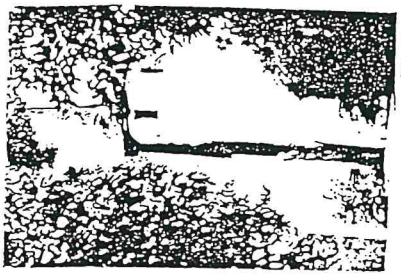

16.


17.


18.

F

CT	DIST	COMMUNE	SITE	FILM NO
NE	1	Boudry	— Boudry	PHOTOS 3867


19.

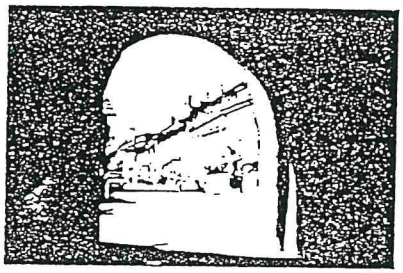

25.


31.

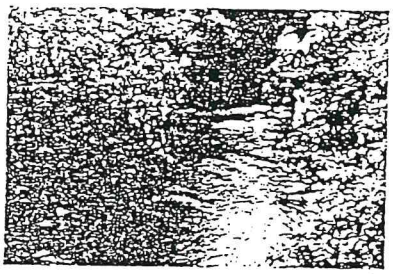

20.


26.

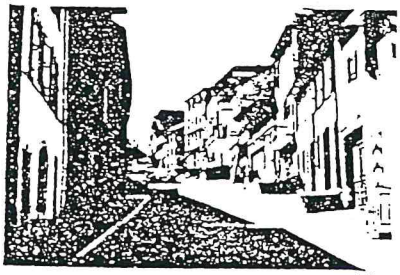

32.

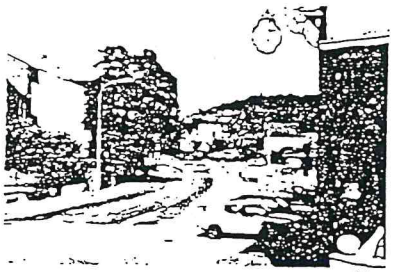

21.


27.

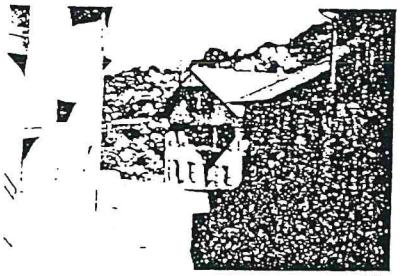

33.


22.

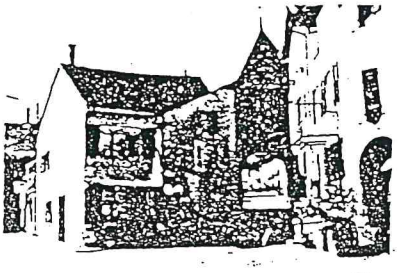

28.


34.


23.


29.


35.

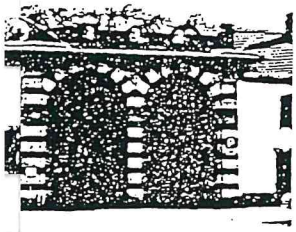

24.


30.


36.

DIST. COMMUNE | SITE | FILM NO

Boudry | — Boudry | PHOTOS 3868



37.



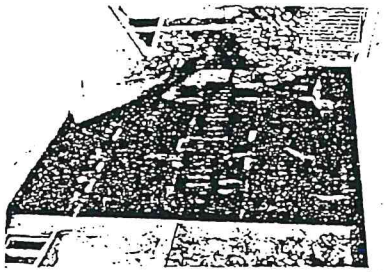
43.



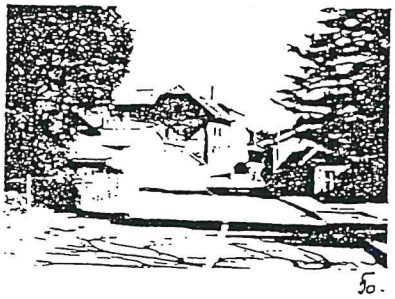
49.



38.



44.



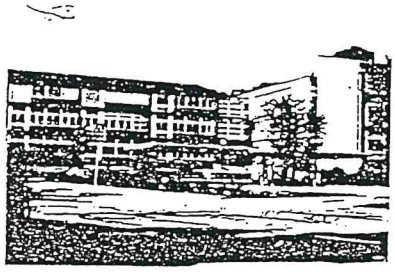
50.



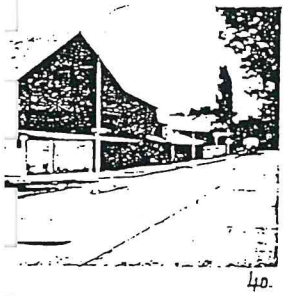
39.



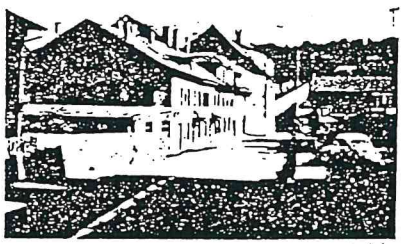
45.



51.



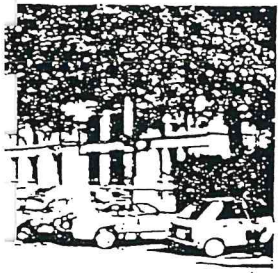
40.



46.



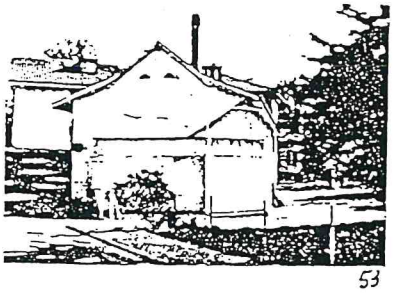
52.



41.



47.



53



42.



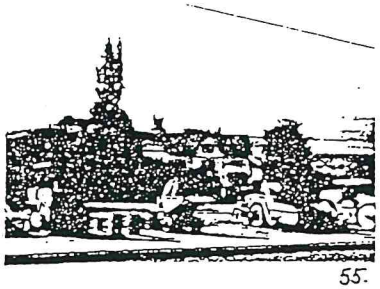
48.



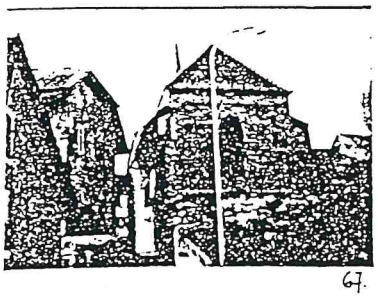
54.

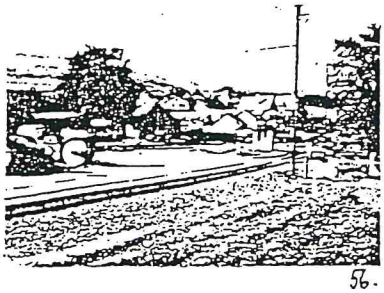
F

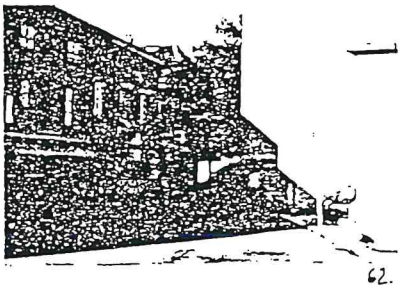
CT	DIST	COMMUNE	SITE	FILM NO
NE	1	Boudry	— Boudry	PHOTOS 3868


55.

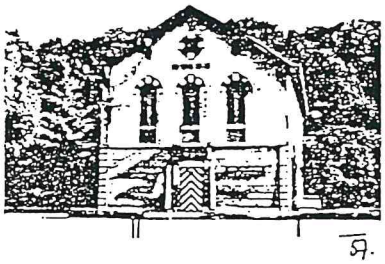

61.


67.


56.

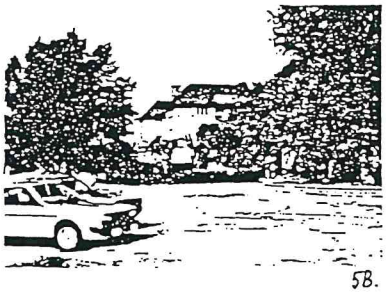

62.

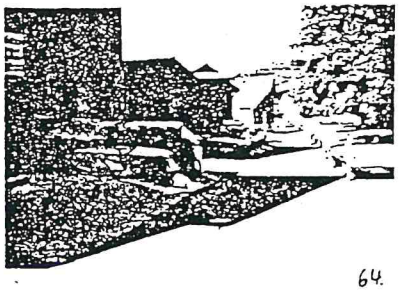

68.


57.


63.


69.


58.

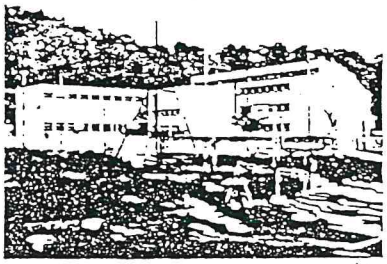

64.


70.


59.


65.


71.


60.


66.


72.

Annexe VI

Rapport de la commission de circulation

Ville et Commune de Boudry

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CIRCULATION

A L'INTENTION DU CONSEIL COMMUNAL

DESSERTE DU MERDASSON

==========

1. Analyse de la situation

Avec le développement de la zone industrielle et vu les problèmes de circulation et d'aménagement à la rue Oscar-Huguenin et au carrefour du Lion d'Or, une desserte directe du plateau de la gare depuis la route nationale est souhaitable.

Une esquisse de tracé a été établie par le Bureau technique. Son parcours est toutefois trop long et trop sinueux, en contradiction avec l'objectif d'attractivité de cette future desserte.

Un aménagement du tracé actuel du chemin des Conrardes ne peut pas non plus être retenu pour les raisons suivantes :

- la pente est trop forte pour le trafic envisagé;
- les abords en sont partiellement construits;
- le chemin actuel possède ses qualités propres, qu'il s'agit de préserver.

2. Proposition de la Commission

Il y a lieu d'étudier un nouveau tracé, au nord-est du chemin actuel et en dehors de la zone construite, et plus direct que celui de l'esquisse du Bureau technique. Le plan ci-joint en donne une approximation.

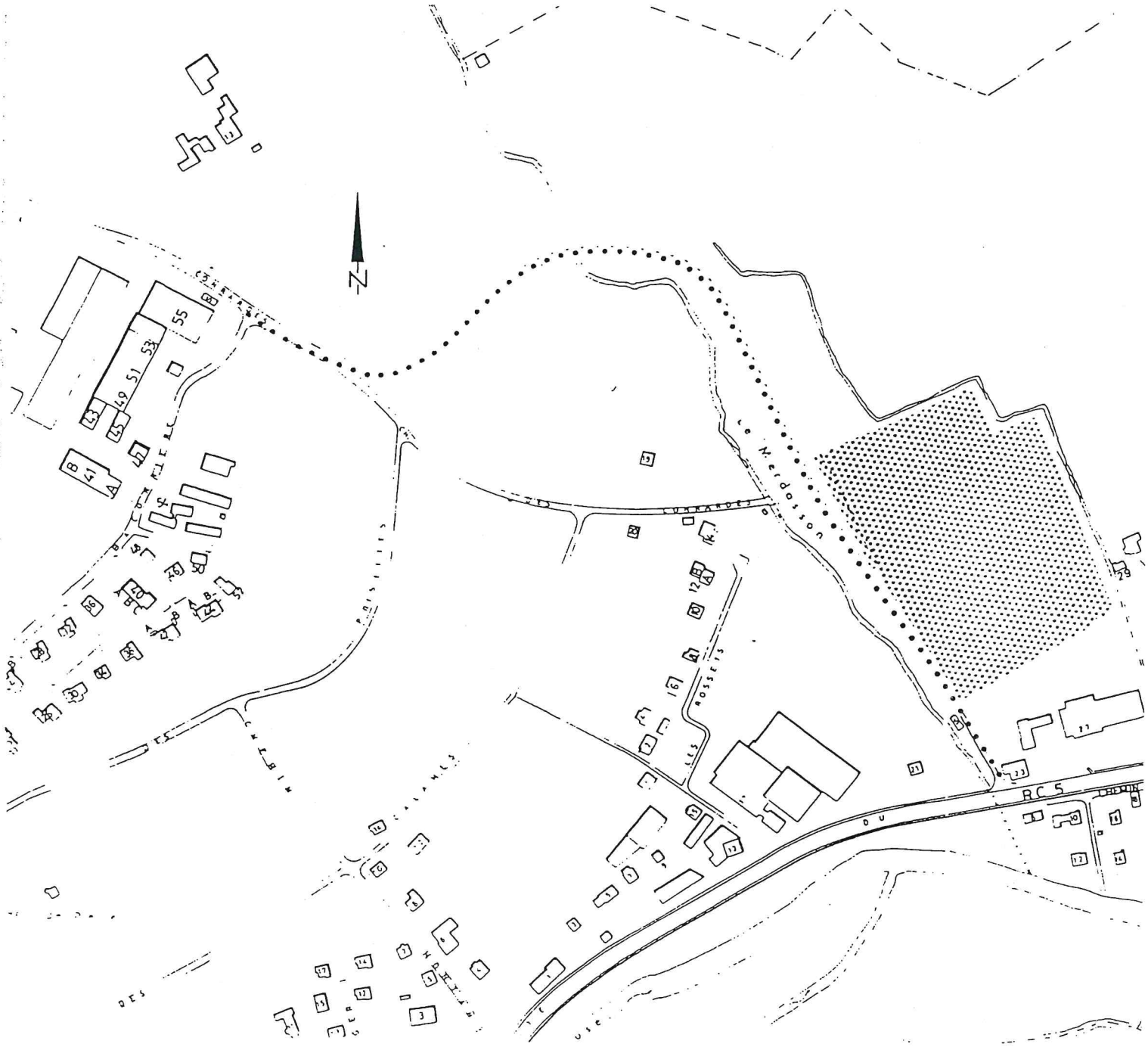
Dans un premier temps, une esquisse pourrait être établie sur la base d'une carte détaillée, d'une éventuelle photo aérienne et d'une vision sur place.

L'établissement du projet implique par contre un lever de terrain.

La Commission est d'avis que la disponibilité rapide d'un projet est souhaitable, indépendamment du moment envisagé pour sa réalisation, afin notamment de pouvoir le présenter à des entreprises désireuses de s'établir sur le plateau de la Gare.

La Commission se prononce également pour un agrandissement de la zone industrielle Mikron-Châtenay à l'est du Merdasson jusqu'aux pieds de vignes et à la limite de la forêt, en préservant une zone verte le long du Merdasson.

La nouvelle desserte y gagnerait en rationalité et en rentabilité.



CARREFOUR TROIS-RODS - ROUTE DE LA GARE

==========

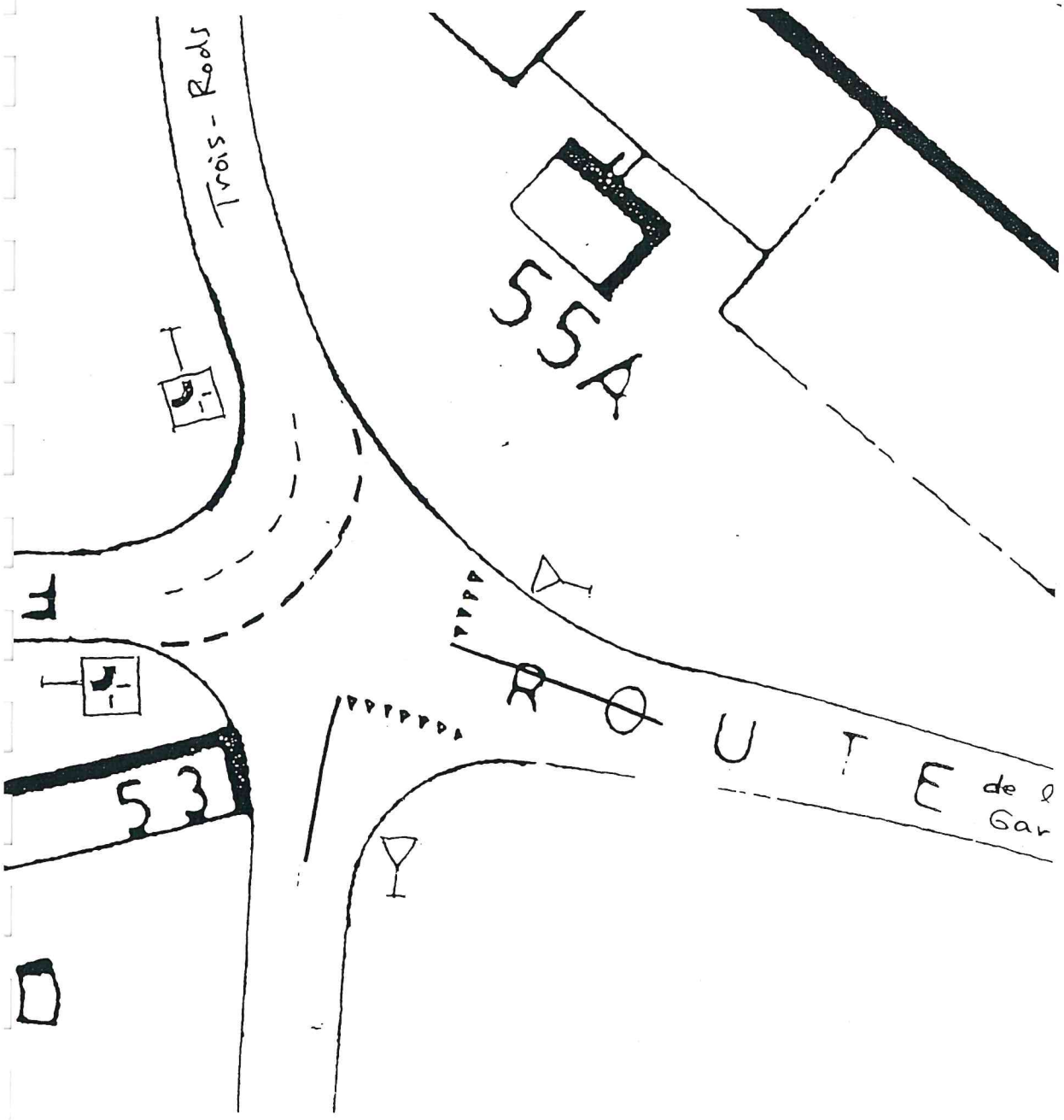
e de la situation

périence et de l'observation, il apparaît que les rapports de priorité t pas clairs à ce carrefour. Par ailleurs, les automobilistes montant le g Philippe-Suchard ont une mauvaise visibilité et, le cas échéant, s'arrêter dans la pente.

tion de la Commission

du parcours Troids-Rods - fbg Ph.-Suchard un axe prioritaire.

olution évite aux véhicules montant le faubourg de devoir s'arrêter, quel it le cas de figure.



CARREFOUR FBG. PH.-SUCHARD - CH. DES CLEES

1. Analyse de la situation

La Commission souhaitait l'aménagement d'un passage piétons sur le faubourg pour permettre notamment aux piétons se rendant aux gorges et se trouvant sur le trottoir Est de traverser en toute sécurité.

L'emplacement s'avère cependant inapproprié en raison de la mauvaise visibilité et de la forte déclivité.

Par ailleurs un passage existe déjà plus bas sur le faubourg, juste avant la courbe.

2. Proposition de la Comission

Placer sur le trottoir Est à la hauteur du passage piétons existant un panneau indicateur avec la mention "Gorges" invitant les piétons à traverser à cet endroit-là.

Par ailleurs et toujours à propos de ce carrefour, une amélioration du tourner à droite vers les gorges, en descendant, est souhaitable.

PONT DES CLEES

1. Analyse de la situation

Le croisement des véhicules y étant impossible et les priorités non définies, il s'ensuit des situations conflictuelles où l'on a même vu des véhicules montants reculer jusqu'au faubourg Ph.-Suchard.

2. Proposition de la Commission

Mettre en place une signalisation accordant la priorité aux véhicules **montants**.

Les véhicules descendants jouissent en effet d'une meilleure visibilité et d'une possibilité d'arrêt avant le pont.

RUE DES ADDOZ

1. Analyse de la situation

D'une part, la vitesse des véhicules y est souvent trop élevée, d'autre part trop de véhicules garent à cheval sur le trottoir obligeant les piétons à emprunter la chaussée.

2. Proposition de la Commission

Créer deux ou trois groupes de cases blanches à droite en montant le long du mur. Parallèlement interdire le parcage à gauche en montant.

PLATEAU DE LA GARE

La Commission propose de faire de la route de la Gare (jusqu'au carrefour avec Oscar-Huguenin) et du chemin de la Baconnière une zone à trafic modéré (30 km/h). La desserte de la zone industrielle se ferait par le chemin des Conrardes et son prolongement envisagé vers la RC 5 (voir sous "Desserte du Merdasson").

Des places de stationnement seraient en particulier créées sur la route de la Gare côté Est entre les immeubles n° 29 et 51.

Par ailleurs, un aménagement transversal (bandes de pavage) à la hauteur du parking attenant au terrain de football accentuerait leur liaison avec les immeubles en face (n° 11 à 27).

Cet aménagement pourrait être complété par la plantation d'un ou deux arbres de façon à couper la perspective de la route.

FAUBOURG PH.-SUCHARD

- Afin d'assurer la sécurité des écoliers traversant la chaussée, proposition est faite de réhausser le passage pour piétons à la hauteur du Collège de Vauvilliers, mesure qui pourrait être complétée par la création d'un îlot. Dans la perspective d'une éventuelle signalisation lumineuse, un simalen en attente serait posé lors des travaux de réhaussement.

- Un réhaussement du carrefour route de la Gare- rue O.-Huguenin est également proposé.

AVENUE DU COLLEGE

Proposition est faite de compléter par un réhaussement de la chaussée, l'aménagement devant l'ancien collège, proposé lors du précédent rapport.

REAMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DE BOUDRY

La Commission accueille favorablement la proposition de réaménagement de l'Etat.

Elle est toutefois d'avis de maintenir la piste de décélération ouest-est et de limiter la vitesse à 60 km/h sur l'ensemble du carrefour. De même, la prolongation du trottoir de l'avenue du Collège jusqu'au carrefour est souhaitée.

RUE DES VERMONDINS

1. Analyse de la situation

Malgré la présence de la route des Buchilles et le déclassement de la rue des Vermondins au carrefour Addoz-Buchilles, trop d'automobilistes continuent à utiliser la rue des Vermondins en transit, qu'ils parcourent souvent avec une vitesse inadaptée et dangereuse. Par ailleurs le carrefour Addoz-Buchilles est dangereux pour les raisons suivantes :

- sa configuration ne correspond pas au régime de priorités, ce qui fait que de nombreux usagers perçoivent l'axe Vermondins-Addoz comme prioritaire;

- le déplacement périodique des bordures provisoires placées intentionnellement par la Commune à l'intérieur du virage Vermondins-Repaires incite les automibilistes empruntant cet itinéraire à n'accorder aucune priorité et à tourner "en deuxième file", d'où une situation confuse et un danger, notamment pour les piétons.

2. Propositions de la Commission

- Donner au carrefour Buchilles-Addoz une configuration conforme au croquis accompagnant la proposition d'arrêté du 21.11.1988.

- Remplacer le "Cédez-le-passage" au débouché de la rue des Vermondins par un "Stop".

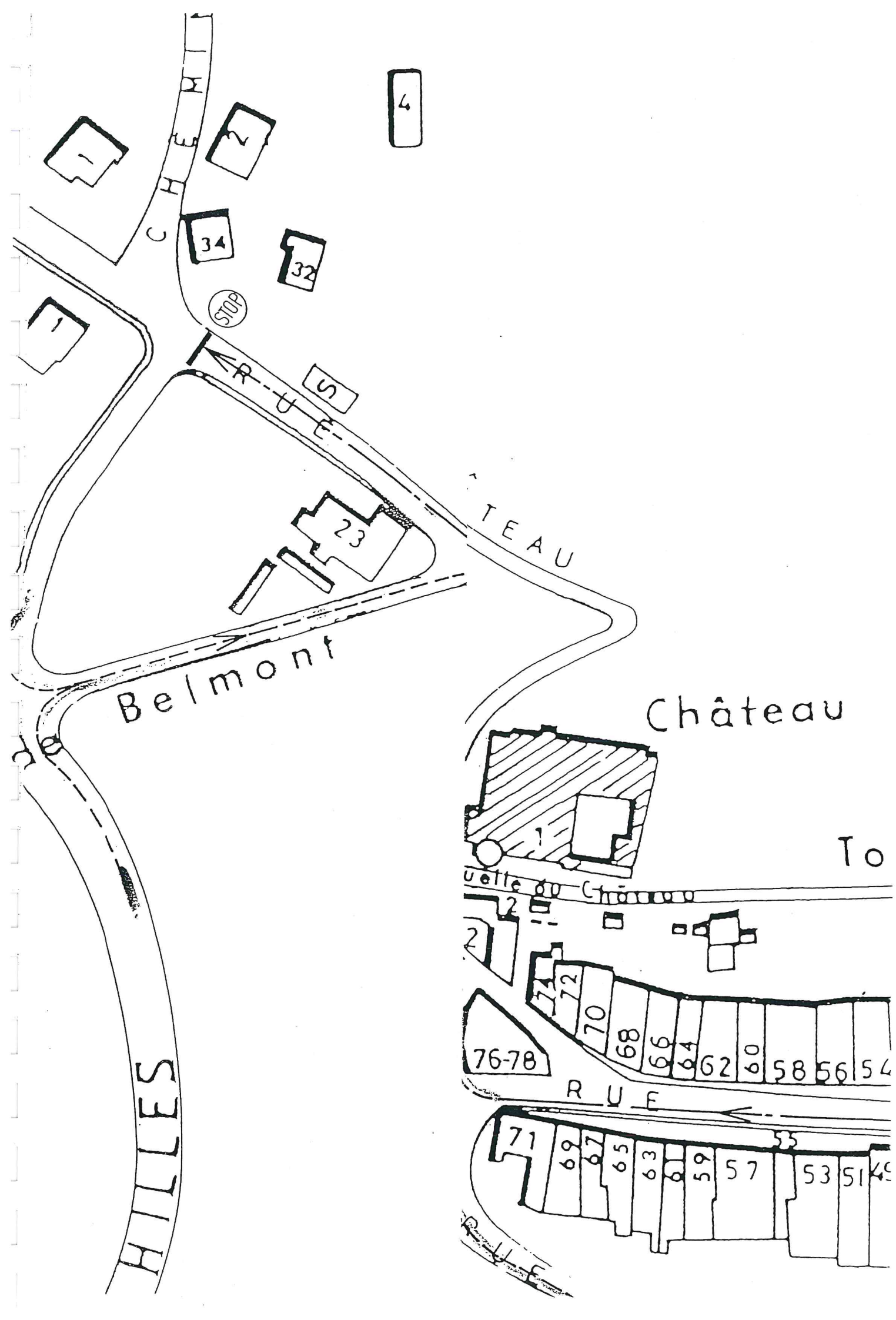
- Mettre en sens unique montant la portion de la rue des Vermondins entre le chemin de Belmont et le carrefour Buchilles-Addoz. Afin de maintenir une possibilité de desserte par le haut, le parcage serait supprimé au chemin de Belmont et remplacé par de nouvelles places sur le tronçon à sens unique des Vermondins.

- Mettre hors circulation le passage sous la voûte; en faire un espace piétonnier qui mette en valeur l'édifice. La liaison Louis-Favre-Les Vermondins serait maintenue en faisant le tour du pâté de maison; le tracé devant le marchand de boissons serait corrigé à cette fin.

- Créer des places de parc supplémentaires, rendues possibles et nécessaires par la diminution sensible du trafic descendant.

- Dans un deuxième temps, des pavages ponctuels, avec ou sans réhaussement, pourraient être envisagés, par exemple devant l'accès au Vieux-cimetière, devant la Cure, devant la fontaine ou au niveau de la voûte.

Voir plan page 8.


CHEMIN
4
1
2
34
32
STOP
1
RUE
5
23
TEAU
Belmont
HILES
Château
1
To
uette du Château
2
2
74
72
70
68
66
64
62
60
58
56
54
76-78
RUE
71
69
67
65
63
61
59
57
55
53
51
49
RUE

DIVERS

- La Commission propose l'installation d'un plan de Boudry près du terminus du Littorail, à placer du côté de la chaussée afin qu'il soit également perçu par les automobilistes.

- Mettre en place sur la route cantonale une signalisation "Bas de Boudry" et "Hauts de Boudry" indiquant notamment l'accès aux Hauts de Boudry venant de l'est par le viaduc puis la route des Buchilles.

En conclusion, la Commission de circulation, faisant un travail sérieux et dévoué, demande instamment au Conseil communal d'être consultée pour toute question touchant à la circulation et notamment d'être consultée dans le processus d'élaboration desnouveaux Plan directeur et Règlement d'urbanisme.

AU NOM DE LA COMMISSION

M. TANNER

Octobre 1990

Annexe VII

Rapport de participation

ANNEXE VII : RAPPORT DE PARTICIPATION

L'article 4 LAT demande aux collectivités publiques d'associer la population aux travaux d'adaptation du plan d'aménagement. La commune de Boudry a répondu à cette exigence par les mesures suivantes :

- Séances régulières de travail avec la commission d'urbanisme
- Séances régulières de travail avec une commission ad hoc de suivi pour l'élaboration du plan directeur de quartier de la ville basse
- Séance avec le Conseil communal, en vue de la prise de décisions
- Information régulière du Conseil général par le Conseil communal
- Séance d'information au Conseil général, le 24 octobre 1994
- Séance d'information à la population, le 17 novembre 1994
- Trois séances d'information ont été organisées à propos du plan directeur de quartier de la ville basse : la première était destinée aux propriétaires, la deuxième aux habitants du quartier, la troisième à l'ensemble de la population de la ville. En outre, les propriétaires ont pu venir poser des questions précises et discuter de problèmes concrets avec un groupe de représentants des autorités communales, de la commission de suivi et du bureau mandaté aux cours de deux séances d'information et de discussion.
- Publication, dans le journal local "Boudry-Contact" de mars 1995, de deux articles informant la population de l'état du dossier. L'un portait sur le plan d'aménagement en général, l'autre sur le plan directeur de quartier de la ville basse.

1. Commission d'urbanisme

Cette commission, composée de 7 membres ainsi que d'une délégation du Conseil communal et d'un représentant du service technique communal, a siégé à 16 reprises avec le bureau mandaté, entre début 1989 et fin 1994. Elle a été associée à toutes les phases de travail, soit :

- analyse de la situation actuelle en matière d'aménagement du territoire
- choix des grandes options de la politique d'aménagement du territoire
- détermination des objectifs à poursuivre et des mesures à prendre dans les différents domaines à incidence spatiale
- évaluation des bâtiments inclus dans le périmètre du recensement architectural
- détermination des zones et objets naturels à protéger
- élaboration du plan directeur de quartier de la ville basse
- demandes de dézonage de quelques propriétaires
- élaboration des différents plans d'affectation et des autres plans et cartes, constituant le dossier du plan d'aménagement local
- élaboration du règlement d'aménagement
- information à la population

Ces séances avec la commission d'urbanisme ont été complétées par une séance de travail avec la commission de circulation, en vue de l'élaboration du plan directeur des chemins pour piétons.

2. Conseil communal

La commission d'urbanisme ayant un rôle consultatif, le Conseil communal a dû se réunir à plusieurs reprises en vue de la prise de décisions sur le contenu du nouveau plan d'aménagement. Les points suivants ont plus particulièrement retenu l'attention du Conseil communal :

- Objectifs démographiques et économiques
- Sites et objets naturels à protéger
- Protection et revitalisation de l'ancienne localité
- Densification des terrains constructibles encore disponibles
- Solutions à apporter aux problèmes de circulation et de stationnement
- Extension de la zone industrielle et création d'une zone d'activités économiques
- Restructuration de la ville basse
- Information au Conseil général et à la population

3. Séance d'information au Conseil général

Une séance d'information au Conseil général a eu lieu le 24 octobre 1994. La présentation du dossier du plan d'aménagement par le bureau mandaté a mis l'accent sur les points suivants :

- bases légales et principes généraux de l'aménagement du territoire
- contenu du dossier
- objectifs communaux et mesures envisagées
- principales modifications par rapport aux anciens plan et règlement
- procédure d'adoption du nouveau plan
- suite de la démarche

Cette présentation du dossier a été complétée par une information détaillée sur le plan directeur de quartier de la ville basse.

4. Séance d'information à la population

Cette séance d'information a été organisée le 17 novembre 1994. Elle a été précédée d'une période de deux semaines d'exposition des plans, cartes, inventaires, règlement et plan directeur. Les documents composant le plan directeur de quartier de la ville basse ont également été exposés. Une boîte aux lettres a été mise à disposition de la population pour d'éventuelles remarques et suggestions. Deux habitants seulement en ont fait usage.

Une quinzaine de personnes seulement ont participé à cette séance d'information, organisée à la salle de spectacles et annoncée à deux reprises dans la presse locale.

La séance a été introduite par la présentation d'un audio-visuel illustrant les buts et principes généraux de l'aménagement du territoire. Ensuite, la présentation a porté sur les points suivants :

- Bases légales de l'aménagement du territoire et obligation d'adapter les plans d'aménagement communaux.

- Contenu du plan directeur communal : analyse de situation, objectifs communaux, mesures envisagées.

- Suite de la procédure.

- Présentation, à l'aide de transparents et diapositives, des différents plans affichés dans la salle :

  - plan d'ensemble de la commune, en particulier zone agricole, SDA, zones et objets à protéger, zone de détente. Présentation de quelques exemples de sites et objets à protéger.
  - plan d'urbanisation, en particulier modifications principales par rapport à l'ancien plan de zones, et zones d'utilisation différée
  - plan des degrés de sensibilité au bruit, relation entre DS et affectation, déclassements probables.
  - plan de site et recensement architectural, présentation de quelques exemples de bâtiments évalués.
  - plan directeur des chemins pour piétons, compléments prévus au réseau actuel
  - aperçu de l'état de l'équipement

- Règlement d'aménagement : principales innovations par rapport à l'ancien règlement.

- Débats. Les sujets suivants ont été particulièrement discutés :

  - Demande de précisions sur le recensement architectural.
  - Extension de la zone industrielle des Buchilles : quelques habitants ont exprimé leurs craintes quant à d'éventuelles nuisances dues à cette zone, notamment en raison de sa localisation à l'ouest de la localité (vents dominants).
  - Demande de précisions sur les moyens de mise en oeuvre des mesures prévues dans le plan directeur de quartier de la ville basse (risque d'expropriation notamment).
  - Demande de précisions et discussion du projet de route de contournement des Conrardes.
  - Demande de changement d'affectation au pied de la forêt de Vauvilliers (crainte de certains propriétaires de voir apparaître de nouveaux immeubles dans ce quartier déjà très dense).